This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Bulletin de la Société historique et archeologique de Langres

Société historique et archéologique de Langres

Digitized by Google

Fr 38.4

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

ALPHONSE PICARD & FILS
ÉDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARRond^t

LIBRAIRIE ANCIENNE D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NEUFS FRANÇAIS & ÉTRANGERS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

TOME CINQUIÈME

LANGRES
IMPRIMERIE CHAMPENOISE

AU MUSÉE, PLACE SAINT-DIDIER

PARIS
EMILE LECHEVALIER, LIBRAIRE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 39

1907

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

TOME CINQUIÈME

LANGRES
IMPRIMERIE CHAMPENOISE

AU MUSÉE, PLACE SAINT-DIDIER.

PARIS
EMILE LECHEVALIER, LIBRAIRE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 39

Digitized by Google

Fr 38.4

HARVARD COLLEGE
JAN 4 1912
LIBRARY

F. C. Lowell fund

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

Société historique et archéologique de Langres

Au 1er Août 1902

Présidents d'honneur :

M. le Préfet de la Haute-Marne ;
Mgr l'Evêque de Langres.

Bureau de la Société :

MM. H. Brocard, ✠ O. A., Président ;
F. d'Arbigny, vice-Président ;
Ch. Royer, ✠ O. I., ✠ O. ✠, Secrétaire, conservateur ;
E. Marlier, ✱ vice-Secrétaire ;
L. Renard, Trésorier.

Membres honoraires :

M. le Maire de Langres ;
MM. les Députés du département de la Hte-Marne.

Digitized by Google

LISTE

des membres titulaires résidant à Langres

MM. Brocard (Henry), ✠ O. A., architecte, correspondant du Ministère de l'Instruction publique (12 décembre 1847).

Royer (Charles), ✠ O. I., ✠ O., ✠, artiste-peintre, Président honoraire de la Société artistique de la Haute-Marne, correspondant du Comité des monuments historiques pour les objets mobiliers (18 juin 1870).

Pingenet (Félicien), propriétaire (2 mars 1879).

D'Arbigny (François), propriétaire (7 août 1882).

Royer (Camille), propriétaire (23 février 1885).

Renard (Louis), propriétaire (3 novembre 1886).

Marlier (Edme) ✱, capitaine en retraite (8 décembre 1896).

Thirion (Joseph), notaire (23 décembre 1898).

Dutailly (Joseph), architecte (27 mars 1899).

Delanne (Abel), négociant (24 décembre 1900).

Durand (Dr Félix), ✱, médecin-major au 21e régiment d'infanterie (22 octobre 1901).

Brocard (Dr Michel) (9 juin 1902).

Liste des membres correspondants

MM. Barthélemy (Anatole de), ✱, membre de l'Institut, rue d'Anjou, 9, à Paris (20 avril 1842).

Cournault (Charles), ✱, ✠ O. I, conservateur du musée historique lorrain, à Malzéville (Meurthe-et-Moselle) (3 février 1844).

Guiot (Hector), ✠ O. I., professeur de dessin au lycée de Chaumont (4 janvier 1855).

Durand (Adrien), juge au tribunal de première instance, à Chaumont (23 janvier 1868).

Digitized by Google

TOUSSAINT (l'abbé), curé de Cohons, par Longeau (29 décembre 1868).

MONTROL (Henri de) ✠, propriétaire à Juzennecourt (24 janvier 1870).

METMAN (Etienne), ancien magistrat, avocat, à Dijon (19 février 1870).

DIDIER (l'abbé), prêtre retiré à Saint-Dizier (5 mars 1872).

MULSON (l'abbé), ancien directeur du collège de Pierrefaite, curé de Genevrières, par Fayl-Billot (5 décembre 1872).

DAGUIN (Arthur), ✠ O. I., juge de paix, 31 ter, rue d'Antin, à Lille (4 juin 1877).

BOMPARD (l'abbé), curé de Saulles, par Bussières les-Belmont (7 juillet 1879).

ARBELTIER DE LA BOULLAYE (Ernest), ✠, inspecteur des forêts, à Troyes (3 mars 1879).

MUNTZ, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, 20, rue de Navarin, Paris, 9e (6 décembre 1880).

ST-FERJEUX (Gaston de), ✠ O., ancien colonel de cavalerie, château de Chatoillenot, par Prauthoy (3 juillet 1882).

CONFÉVRON (Eugène de), ancien receveur des finances, à Flagey, par Longeau (4 décembre 1882).

VILLARD (l'abbé Raymond), curé de Chaumont (5 mars 1883).

BOURBELIN (François-Abel), ancien notaire, à Nogent-en-Bassigny (6 août 1883).

MAZELIN (l'abbé), curé de Dancevoir (18 février 1884).

DUTAILLY (Lucien), propriétaire à Hûmes (5 janvier 1885).

MALLET (E.), avoué, à Pontoise (Seine-et-Oise) (28 juin 1886).

PARISEL, ancien instituteur, à Malaincourt, par Bourmont (27 décembre 1886).

GIRARD (Julien), 3, Boulevard Bourdon, Paris, 4e (20 janvier 1888).

CHÉROT (l'abbé Henri), 4, Square du Croisic, Paris, 15e (24 janvier 1890).

LAURENT (l'abbé), curé de Rouvres-sur-Aube (24 janvier 1890).

GILLET (Horace), à Joinville (31 mars 1890).

DONNOT (l'abbé Ernest-Emile-Isidore), curé de Percey-le-Petit, par Prauthoy (24 juin 1892).

MULTIER (l'abbé Sigismond-Clément-Virgile), curé d'Andilly, par Varennes-sur-Amance (9 décembre 1893).

Digitized by Google

MM. Ramaget (l'abbé Isidore-Théophile-Laurent), curé d'Enfonvelle. par Fresnes-sur Apance (9 décembre 1893).

Dumay (Gabriel), ancien magistrat, à Talmay (Côte-d'Or), et 20, rue du Petit-Potet à Dijon (23 juin 1894).

Mauroy (Albert de), château de Thivet, par Nogent-en-Bassigny (27 juillet 1894).

Humblot (l'abbé Jean-Camille), curé de Germay, par Thonnance-les-Moulins (30 mai 1895).

Lamoureux (Fernand), à Nogent-en Bassigny (16 août 1896).

Charles, ancien notaire, rue Vauban, 21, à Dijon (13 décembre 1897).

Liébaut (l'abbé Auguste-Nicolas), curé d'Outremécourt, par Bourmont (27 mai 1898).

Humblot (Emile), artiste-peintre, à Joinville (27 mai 1898).

Perrenet (Pierre), avocat, 3, place du Palais, à Dijon (27 mai 1898).

Potey (Georges), à Minot, par Aignay-le-Duc (Côte-d'Or) (7 novembre 1898).

Serrigny (Ernest), château de Percey-le-Pautel, par Longeau (12 octobre 1899).

Briançon-Marjollet, notaire, à Pressigny (7 février 1900).

Grandsire (Paul-Théophile-François), à Nogent-en-Bassigny (27 avril 1900).

Dufey (l'abbé Auguste), curé de Flagey, par Longeau (30 octobre 1900).

Bourgeois (Gustave), ✠ O. I., agent-voyer en chef du département, à Chaumont (9 juin 1902).

Sociétés correspondantes :

Société académique de Laon (Aisne).
— archéologique de Soissons (Aisne).
Académie de Dijon.
Commission des Antiquaires de la Côte-d'Or, Dijon.
Société archéologique de l'Orléanais, Orléans.
— d'agriculture, sciences et arts de la Marne, Châlons-sur-Marne.
— d'archéologie lorraine, Nancy.
— Eduenne, Autun (Saône-et-Loire).
— d'histoire et d'archéologie, Chalon-sur-Saône.

Digitized by Google

Société des Antiquaires de Picardie, Amiens (Somme).
— des Antiquaires de France, Paris.
— d'Emulation des Vosges, à Épinal.
— archéologique de Sens (Yonne).
— archéologique de Constantine (Algérie).
— d'archéologie de Seine-et-Marne, à Melun.
— des sciences et arts de Vitry-le-Français.
— archéologique de Chaumont (Haute-Marne).
Commission départementale des antiquités de la Seine-Inférieure, Rouen.
Académie de Mâcon.
Société philomatique de Verdun (Meuse).
— d'émulation de Besançon.
— des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or
— des Etudes historiques, 82, rue Bonaparte, Paris.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— française de Numismatique, 58, rue le l'Université, Paris.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— archéologique de Tarn-et-Garonne, Montauban.
— nationale académique de Cherbourg.
— des sciences naturelles de la Charente-Inférieure, La Rochelle.
— historique et archéologique de la Charente, Angoulême.
— historique, littéraire, scientifique et artistique du Cher, Bourges.
— archéologique de Bordeaux.
— archéologique de Rambouillet.
— des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, Auxerre.
— archéologique d'Eure-et-Loir, Chartres.
— philotechnique de Paris, 8, rue la Banque.
— d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, Troyes.
— des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie, à Saint-Dizier (Haute-Marne).
— nivernaise, à Nevers.
— d'études scientifiques et littéraires des Hautes-Alpes, Gap.
— scientifique et littéraire d'Alais (Gard).
— belfortaine, Belfort.
Académie de Besançon.
— d'Hippone, Bône (Algérie).

Digitized by Google

Société philomatique vosgienne, Saint-Dié (Vosges).
— bourguignonne de géographie et d'histoire, Dijon.
— archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, Nantes.
— d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
— des lettres, sciences et arts du Tarn, Albi.
Bibliothèque de l'Université de France, à la Sorbonne, Paris
Société archéologique de Montpellier (Hérault).
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, palais de l'Institut, Paris.
Commission historique du Nord, Lille.
Société d'émulation de Gray (Haute-Saône).
— des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (Meuse).
Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. 3, rue de Valois, Palais-Royal, Paris.

Sociétés étrangères :

Société archéologique de Metz.
— pour la conservation des monuments de l'Alsace, Strasbourg.
Institut Royal, Grand-Ducal de Luxembourg, Luxembourg.
Smithsonian Institution, Washington (Etats-Unis d'Amérique).
Société neuchâteloise de Géographie, Neuchâtel (Suisse).

Digitized by Google

N° 64. 1er Aout 1902.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 9 juin 1902, sur la présentation de MM. H. Brocard et Marlier, M. le Dr Michel Brocard a été nommé Membre titulaire de la Société.

Dans la même séance, sur la présentation de MM. Ch. Royer et H. Brocard, M. Bourgeois (Gustave), agent-voyer en chef du département à Chaumont, a été nommé Membre correspondant.

La Société a reçu pour le Musée et pour sa bibliothèque les objets suivants :

Un tableau de M. P. Alizard, ayant pour titre : *Chose vue un jour de printemps ;* don de l'Etat.

Un pastel de Mme F. Vallet, intitulé : *Myrte ;* don de l'Etat.

Un bas-relief terre-cuite par M. Rigollot, ayant pour titre : *Les Saisons ;* don de la famille de M. Rigollot, sculpteur langrois, décédé à Paris en 1892.

Digitized by Google

Un moulage en plâtre, très habilement exécuté, d'un plat en étain qui se trouve à l'église de Perrogney ; don de M. E. Serrigny, membre correspondant. (Un article de M. Serrigny, au sujet de ce plat, paraîtra prochainement au Bulletin de la Société.)

Un modèle de machine à vapeur fait entièrement en bois dans des proportions très réduites; travail de grande patience et d'adresse ; don de M. Edmond Chaulot et de sa famille.

Dufey : *Essai historique sur le canton de Longeau au milieu du* XVIIe *siècle* (1635-1660).

Echo de la Charmotte ; 2e année.

Ces deux ouvrages ont été offerts par leur auteur, membre correspondant de la Société.

Vignier : Sixième et dernier volume des notes manuscrites du P. Vignier. Cette copie d'un manuscrit considérable, appartenant à la bibliothèque nationale, a été faite par M. F. d'Arbigny, membre titulaire de la Société, et est offerte par lui ; des remerciements tout particuliers lui ont été adressés à l'occasion de cet énorme travail. Cette copie des six volumes de notes du savant jésuite est particulièrement précieuse pour la bibliothèque de la Société archéologique.

Chérot : *Iconographie Bourdaloue, le type aux yeux fermés* (2e série), belle livraison, ornée d'une planche en héliogravure et faisant suite à l'ouvrage publié récemment par le même auteur ; don de M. Chérot, membre correspondant.

Au sujet de l'éminent prédicateur, la Société a reçu le premier fascicule d'une revue fort intéressante portant comme titre : *Revue Bourdaloue.* Cette publication a pour but de réunir tous les documents relatifs au célèbre orateur, de façon à préparer une édition aussi complète que possible non seulement de ses ser-

Digitized by Google

mons, mais aussi de sa correspondance et de tout ce qui le concerne.

La Société a fait l'acquisition d'un très beau buste en marbre blanc, *l'Empereur Napoléon Ier*. Ce buste est daté de 1812 et est d'autant plus intéressant pour le Musée qu'il est l'œuvre du sculpteur Gaulle, et qu'il a été très vraisemblablement exécuté d'après nature.

En effet, Gaulle (Edme), né à Langres en 1762, second grand prix de l'Ecole des Beaux-Arts en 1799 et premier prix de Rome en 1803, fut attaché à la Cour de Napoléon ; il est l'auteur de plusieurs bas-reliefs de la colonne Vendôme et c'est lui qui dirigea la construction de ce monument. Ses œuvres sont fort rares.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES HISTORIQUES

Sur la Commanderie dite de Saint-Antoine

DE BOURBONNE

Vers la fin du XIe siècle, une terrible épidémie avait éclaté en France ; un mal effrayant, implacable, le *mal sacré* ou la *sidération* des Latins, le *Sphacèle* et l'*Estiomène* des Grecs, suivant Moréri, causait d'épouvantables ravages dans la population.

Ce fléau, sorte d'érésypèle, — prétend-on, — faisait de nombreuses victimes et était alors connu sous les différents noms de : *Feu ardent, feu d'enfer, mal des ardents.*

Chacun fuyait l'horrible maladie, dont la contagion et les effets étaient si rapides qu'en quelques heures à peine celui qui en était atteint mourait sans secours et abandonné de tous, dans d'atroces souffrances, les membres desséchés, noircis, calcinés, comme s'ils eussent été brûlés par le feu.

On implora la protection de S. Antoine, en grande vénération dans le Dauphiné, et la maladie ayant paru diminuer d'intensité, bien qu'on l'ait vu reparaître sous Louis VII (1136) et même plus tard encore, en 1374, prit le nom de *feu Saint-Antoine* que le peuple lui donna définitivement.

Digitized by Google

En 1095, deux gentilshommes : Gaston et Girin, émus de la triste situation des malheureux contaminés, firent bâtir dans un hameau, situé près de Vienne, et nommé *La Motte au Bois*, un hôpital destiné à recevoir exclusivement ces malades. Ces généreux bienfaiteurs obtinrent l'approbation du pape Urbain II, lequel institua, pour le service hospitalier, l'Ordre de *Saint-Antoine du Viennois*, nom que prit et que porte encore aujourd'hui le village de La Motte qui devint chef d'ordre.

Les religieux, sous la règle de S. Augustin, étaient gouvernés par des supérieurs portant le titre de Maître ou de Commandeur. Ils soignaient les malades, leur procuraient les remèdes, leur prodiguaient les consolations de la religion et leur donnaient la sépulture. Les services qu'ils rendaient, leur infatigable dévouement, la quantité de malheureux qu'ils arrachaient à la mort, les rendirent célèbres dans la France entière, où ils eurent en peu de temps de nombreux établissements.

Telle était, au début du XIVe siècle, cette Congrégation, dont alors Aymon de Montigny était grand-maître.

Au commencement de l'année 1304, Haute et Puissante dame Alix, dite Bartholomette, femme de messire Jean de Choiseul, seigneur de Bourbonne, fut atteinte de la maladie et l'on manda en toute hâte des moines de l'Ordre pour la soigner. Malheureusement leur secours fut inutile, la châtelaine succomba ; mais en mourant, elle chargea par son testament, son mari et son fils de fonder dans la ville une maison de Saint-Antoine.

Les dernières volontés de la testatrice furent exécutées ponctuellement.

Digitized by Google

L'acte de fondation, daté du 4e jour des nones d'avril MCCCIV, porte :

« L'official de la Cour de Besançon fait connaître à tous qu'en présence de Simon de Borregio, curé de Bourbonne, à ce spécialement délégué, *specialiter deputato*, se sont présentés en personne, *personaliter constituti*, noble chevalier Jean, sire de Choiseul et seigneur de Bourbonne en partie, et Jean, son fils aîné, exécuteurs testamentaires de dame Bartholomette, dite Alix, épouse défunte dudit sire de Choiseul, lesquels ont spontanément déclaré que ladite dame Alix a, dans ses dernières volontés, ordonné qu'il soit fondé à Bourbonne un hôpital, sous la direction de l'abbé de Saint-Antoine du Viennois, duquel cet hospice dépendrait tant pour le spirituel que pour le temporel ; et où seraient admis tous les malades atteints du feu Saint-Antoine, *omnes infirmi infesti morbo qui dicitur ignis beati Antonii*. Que pour les dits malades la testatrice avait assigné un revenu annuel de vingt livrées de terre (1). En conséquence et pour que l'ordre de la défunte soit fidèlement exécuté, les deux seigneurs déclarent donner et abandonner à perpétuité à religieuse personne frère Nicolas, receveur du monastère d'*Armonières*, *Armoneriis* (2), recevant et acceptant au nom de l'abbé de Saint-Antoine : 1° pour l'emplacement à bâtir l'hôpital, *platea*, le jardin même du sire de Choiseul, situé à Bourbonne, en la rue des *Jardins*, et qui s'étend de la voie publique, *a strata publica*, jusqu'à la grange de messire Richard de Bourbonne, avec la chenevière voisine ayant jadis appartenu au prévôt Capys. 2° Le pressoir construit par la

(1) A cette époque les mesures agraires étaient en analogie avec celles de la monnaie. La livrée — *librato* — valait 20 soudées et équivalait à 240 acres, la soudée valant 12 acres.

(2) Aumodières ; maison hospitalière de l'Ordre de Saint-Antoine et dont on voit encore les restes entre Pierrecourt et Larrey, dans la Haute-Saône. Elle fut fondée vers 1100.

Digitized by Google

décédée et situé dans la grand'rue, *in magno vico*, avec la maison, le fonds et les dépendances. 3° Un champ appartenant au sire de Choiseul et nommé le champ de *La Bergerie*. 4° Le champ, la vigne et le jardin de *Plain-Fays*, ayant autrefois appartenu à messire Guidon, prêtre. 5° Deux fauchées de pré dans le Breuil et étant au seigneur. 6° Ce dernier ou celui de ses héritiers qui tiendra le château de Bourbonne donnera deux fauchées d'égale valeur en autre lieu. 7° Les *Essarts* (1) ayant appartenu jadis à Chauchin, de Montigny, surnommé Crozat, comme ils s'étendent : du chemin qui conduit de Bourbonne à Pouilly jusqu'à la forêt de Hugues de Pouilly, seigneur en partie de Bourbonne et, de la forêt du dit Jean de Choiseul jusqu'à la rivière qui sépare les territoires de Bourbonne et de Pouilly.

« Les dits sire de Choiseul et Jean, son fils, exécuteurs testamentaires de la dite dame leur épouse et mère, abandonnant, *se devestientes*, toutes ces choses et chacune d'elles, pour en faire don par les présentes, *investientes*, au dit receveur, au nom de l'Abbé de Saint-Antoine, renoncent à tout droit de propriété, possession, action et revendication envers ce dernier ».

« De plus les deux seigneurs ajoutent : « qu'ils entendent que dans l'avenir le receveur d'Aumônières quel qu'il soit, puisse nommer le maître de l'hôpital fondé par eux, *in dicto hospitale magistrum instituere possit*, et que ce Maître ou Commandeur ne soit pas tenu de recevoir les miséreux autres que ceux atteints du feu Saint-Antoine ».

« Les fondateurs déclarent en outre qu'ils donnent aux moines le droit d'acquérir dans la ville et au

(1) Les Essarts changèrent de dénomination et devinrent dans la suite le « Bois des Moines », nom qu'ils conservent encore. On voit même aujourd'hui, au milieu de la forêt, une fontaine dite de Saint-Antoine.

Digitized by Google

finage, dans les fiefs ou arrière-fiefs, jusqu'à quarante livrées de terre de revenu annuel et que de même que les habitants, ils auront partout à Bourbonne, l'usage dans les bois, cens, terres, prés, pêcheries et autres. Si leurs animaux sont trouvés en délit, on ne pourra les punir d'aucune peine ni amende; ils devront seulement réparer le préjudice causé. »

« La garde du monastère sera au sire de Choiseul ou à celui de ses successeurs auquel appartiendra le château, *donjonem tenenti*. Jean et son fils s'engagent formellement à défendre, garantir, maintenir en paix, franches, libres et exemptes de tous cens, tailles et de tout autre impôt ou servitude, contre tous et chaque fois qu'il sera nécessaire, les choses qui font l'objet de cette donation. Ils jurent d'en observer toutes ces clauses inviolablement, se soumettant pour cette obligation à la juridiction de la Cour de Besançon et renonçant à tout *moyen juridique ou autre* pouvant leur servir. »

Cet acte dont nous donnons seulement l'analyse fut scellé des sceaux de Jean de Choiseul (1) et de la Cour de Besançon.

(Archives du Doubs, Ordres de Malte et de Saint-Antoine; hôpital de Bourbonne.)

Telles furent les conditions dans lesquelles les Pères de Saint-Antoine s'établirent à Bourbonne où ils furent accueillis avec reconnaissance et où l'on vit bientôt s'accroître, soit par des donations, soit par des acquêts, le domaine à eux légué par dame Bartholomette.

C'est ainsi qu'en 1311, le 3 du mois de février,

(1) Il s'agit ici de Jean Ier, époux d'Alix, Dame d'Aigremont, qui eut de son mariage deux fils : Jean II, l'aîné qui fut sire de Choiseul, et qui figure dans l'acte cité; et Regnier, qui a fait la branche d'Aigremont, vers 1310. Jean II laissa deux fils de sa femme, Anne de Choiseul-Lanques : Jean III, marié à Alix de Grancey, et Girard de Choiseul.

Digitized by Google

Regnier ou Renard de Choiseul, fils de Jean Ier, approuve la vente aux moines de la portion lui revenant dans le moulin de la Châtre.

Voici l'acte textuel :

« Je Regners de Choiseul, sire de Bourbonne (1), chevalier, fais assavoir à tous ceux qui verront et orront ces présentes lettres : que par devant moy pour cette chose vindrent personnellement Jean, fils Valon qui fut et Oudotte sa femme mes hommes de Bourbonne et recognurent de leurs bonnes volontés sans nuls contraignement que ilz pour leurs grandes nécessités et pour leur grand proffict ait vendu en héritaige à frère Demenge procureur de l'hôpital Saint-Antoine de Bourbonne et au Commandeur et ès frères dudit hôpital et à leurs successeurs à tousiourmais, une leur partie qu'ils avoient en un moulin de Bourbonne que l'on dit le moulin de La Châtre (2) et qu'ils y avoient, pouvoient et debvoient avoir ; c'est assavoir le quarantième du dit moulin de bled et d'argent et trois mailles de cens qu'ils avoient au dit moulin chacun an et quant que pouvoient et devoient avoir en la maison dudit moulin en fonds, en siège, en lassise, en laigue et en toutes aultres choses qu'ilz y povoient avoir ne doient pour raison de leur dite partie dudict moulin.

« Et est faite cette vendue pour le prix de sept livres dix solz de bons tournois petits fors monnoye, laquelle somme d'argent lesdits vendeurs ont eue et reçeue dudit frère Demenge, procureur, et des dits frères dessus dits en bonne monnoye loiablement nombrée, laquelle est tornée et entrée en leur proffict et

(1) Regnier avait hérité, comme Jean II, de Jean Ier, leur père, mort en 1308 ; il était seigneur en partie de Bourbonne.

(2) Le moulin de La Châtre était un des quatre situés soit dans la ville même, soit en amont ; mais lequel ? Il est difficile de le préciser, car ils ont tous changé de nom.

Digitized by Google

s'en sont tenus pour bien payés et en sont dévesti pour eux et pour leurs hoirs de leur dicte partie du moulin dessus dit et en la dite cense et des autres débites, et en ont revêtu le dit procureur, le commandeur et les frères dudit hôpital pour lour et pour leur nécessaire et en vraye possession les en ont mis pour tousiourmais et renoncent et ont renoncé à toutes exceptions do fraude et de barat, de monnoye non nombrée, d'estro déçus de plus de la moitié et au droict qu'il dit que générale rénonciation ue vault et à toutes autres choses qui eulx et leurs hoirs pourroient aydor et ès dits frères et à leurs successeurs à nuire en jugement ou sans jugement.

« Et ont promis par leurs sermens donnés sur les sainctes évangiles que contre cette vendue ne yront ne venront ne feront venir par leur ou par leurs hoirs ou par aultres en requête ni en apert (?). Ains en porteront léaul garantie à tousioursmais ès dits frères et à leurs sucesseurs. Et quant à ce tenir et garder fermement les dits vendeurs en ont obligé leur et leurs hoirs, leurs biens et les biens de leurs héritiers, meubles et immeubles présents et advenir ou qui fussent ou puissent estre trouvés en la jurisdiction de ma Cour dessus dict Regners ou la Cour de mes hoirs qui seront seigneurs du chatel de Bourbonne et veullent que à ce tenir et faire tenir estre contraincts par la prise de leur corps et des corps de leurs hoirs, de leurs biens et des biens de leurs hoirs pour garentir cette vendue ès frères dessusdits et à leurs successeurs ils ont requis les dits vendeurs à moy Regners dessusdit leur seignour que je ladite vendue voulsisse et octroisse et misse mon scel en ces présentes lettres en témoignage de vérité. Et je Regners dessusdit ay voulu et octroié, veul et octroye cette dite vendue et ay donné et donne pouvoir et authorité ès dits vendeurs de faire cette vendue et octroye que les ditz frères et leurs successeurs aient et possèdent paisiblement comme leur

Digitized by Google

propre héritage ladite partie du dit moulin et les débites si comme il est dessus devisé. Et ladite vendue a amortir ès dits frères et leurs successeurs.

En témoignage de laquelle chose je Regners dessusdit à la requeste des dits vendeurs Jean et Oudotte sa femme jay scellées ces présentes lettres de mon scel en tesmoignage de vérité qui furent faites l'an de grâce mil trois cens et unze le tiers jour de febvrier ».

(Archives du Doubs ; fonds de l'Ordre de Malte et de l'Ordre de Saint-Antoine. — Hôpital de Bourbonne.)

Au mois d'août de cette même année 1311 c'est Jean III de Choiseul (fils de Jean II), et Alix de Grancey, sa femme, qui font de grandes libéralités à l'hôpital Saint-Antoine afin, disent-ils, de compléter le legs de leur aïeule :

« Je Jean sires de Choiseul et je Alixe de Grancey Dame des dit lieu faisons assavoir à tous, comme messire de Choiseul père de moi Jean dessus dit qui fut et je eussions assis aux frères de l'hopital St-Antoine de Bourbonne terre pour vingt livrées de terre madame ma mère (1) avait donné aux dits frères en son testament et je et messire Regnard d'Aigremont mes frères et messire Regnard sire de Bourbonne mes frères aïant trouvé pour prudhommes dignes de foy que l'assise de la dite terre ne vaut que quatorze livres de terre et nous trois soyions et et sommes tenus de asseoir aux dits frères six livres de terre pour accomplir et parfaire les dictes vingt livres et il m'en affiert asseoir aux dicts frères quarante soudées pour raison de mon tiers. Je Jean et Alixe dessus dit avons assis et asseons aux

(1) Le mot mère est employé ici par erreur ; c'est grand'mère qu'il eût fallu écrire, la testatrice, femme de Jean Ier, était l'aïeule de Jean III.

Digitized by Google

dits frères et à leurs successeurs pour vingt soudées de terre tout ce que nous avons debvons et pouvons avoir au moulin de Bourbonne que on dit le *moulin de la Châtre* (1) c'est assavoir en bled, en pourchets et en censes, en la maison en fonds en lassise et en appartenances du dit moulin et en devestons nous et nos hoirs et les dits frères et leurs successeurs en revestons à tousiours comme de leur propre héritage et leur en porterons bonne et loyal garantie contre toutes gens comme souverain de la chose dessus dite et comme nous tenons ce de aluel.

« Après Jean et Alixe dessus dicts voulons et octroions que les dits frères aient et preignent chacun un en notre pré de Bourbonne ou pré qu'on dit à *Grand Pré* une charretée de foing tant comme trois chevauls pourront mener dès le dit pré jusque chez lour à une fois chacun an jusque après le déceds de notre amée bourgeoise Hannotte qui fut femme Surget et après son déceds de la dite Hannotte nous promettons, offrons ès dicts frères pour la dite charretée de foing vingt soudées de terre au rapport de prudhommes en l'héritage du dit Surget que la dite Hannotte tient, les quelles vingt souldées de terre demoreront et seront ès dicts frères et à leurs successeurs à tousiours avec ce que nous leur avons délivré au moulin dessusdit et les dites vingt soudées émises après le déceds de la dite Hannotte la dite charretée de foing rentrera à nous ou a nos hoirs.

« Et pour que ce soit chose ferme et estable nous Jean et Alixe dessus dits avons mis nos scels en ces

(1) Ce moulin de la Châtre dont nous ne connaissons pas l'emplacement, devait avoir une certaine importance, si l'on en juge par le nombre de personnes qui se le partageaient, nous pensons que ce doit être celui qu'on nomme aujourd'hui le *moulin de la ville* ou le premier en amont de Bourbonne, au lieu dit le *Glacis* ; ce moulin n'existe plus.

Digitized by Google

présentes lettres faites et données l'an de grâce mil trois cent et unze au mois d'aoust. »

(Archives du Doubs, copie du XVIIe *siècle. Ordre de Malte et de St-Antoine, hôpital de Bourbonne.)*

Deux ans après, juillet 1313, c'est Regnard de Choiseul, frère du précédent et sire de Bourbonne en partie, qui donne à l'hôpital, par un acte semblable à celui que nous venons de citer, quarante soudées de terre sur le moulin de la Châtre.

Nous ne donnons pas le texte de ce document qui répète les termes de celui ci-dessus relaté ; mais nous devons y signaler un point obscur.

Dans la copie du document original de l'acte, qui existe aux archives du Doubs, on lit :

« Je Regnard de Choiseul, sire de Bourbonne, fais savoir à tous, etc., etc..... que comme messire *Evrard* de Choiseul *mes amés pères* et M. Jean de Choiseul mes *amés frères*, etc., etc. »

Nous ne savons ce que vient faire ici ce nom de Evrard que nous pensons être une erreur, bien qu'il soit plusieurs fois répété dans l'acte. En effet Regnard était comme son frère Jean III, fils de Jean II et non d'Evrard, nom que nous ne trouvons dans aucune des généalogies des Choiseul, comme étant celui d'un sire de Bourbonne en cette époque. Bien plus la tombe de Jean II, en l'église de Morimond, à l'entrée du Chapitre, portait :

CY GIST HONORABLE HOMME JEHAN QUI FUST SIRES DE CHOISEUL ET D'AIGREMONT. QUI TRÉPASSA L'AN DE GRACE M.CCC.VIII, AU MOIS DE MARS. ET DAME ANNE DE CHOISEUL, FEMME DUDIT MESSIRE JEHAN, QUI TRÉPASSA L'AN M.CCC.XIII, LE XV DE MAY.

Digitized by Google

On sait qu'il s'agit des père et mère de Jean III et de Regnard ou Renier.

De 1311 à 1321, on ne rencontre aucun titre indiquant que de nouvelles libéralités aient été faites à l'hôpital; mais s'il n'avait pas été favorisé sous ce rapport, il ne laissait pas que d'avoir accru son importance.

En effet la maladie qui faisait l'objet de la création de leur Ordre ayant, sinon disparu, du moins beaucoup diminué d'intensité, les moines de St-Antoine obtinrent l'autorisation de recevoir et de soigner dans leur maison hospitalière tous les malheureux qui s'y présenteraient quel que soit le mal ou l'infirmité dont ils fussent atteints.

A cet effet, ils achetèrent des terrains sur un coteau, au nord et près de la ville et y firent construire une *maladrerie* ou *maladière* dans laquelle ils logeraient les malades. Nous les voyons ensuite se rendre acquéreurs d'une terre et d'un pré nommé le *pré Besançon* (1) situés près de la route de Lorraine. Or, en ce temps-là, il ne manquait pas d'insensés, d'idiots, de gens pauvres d'esprit, atteints de folie ou de crétinisme ; des *balbi*, *baus*, *bébaux*, comme on les nommait alors (2). Les Religieux voulurent leur donner asile, sans cependant les mettre en contact avec les malheureux atteints de maladies incurables ou contagieuses, et, dans ce but, firent bâtir en ce dernier lieu une *meisellerie* (3) dont aujourd'hui cet endroit porte encore le nom *mézelle* ou *maiselle*.

(1) Le pré Besançon ; voisin du Grand-Pré, près du lieu nommé le *Glacis*.

(2) Du mot latin *balbus* ; on dit encore dans le pays, en parlant d'un imbécile ou de quelqu'un qui ne sait ce qu'il fait : c'est un *bébeu*.

(3) Meiseillerie, vieux mot français tiré du latin *misellus*, qui signifiait lèpreux. La maiselle est de nos jours une propriété qui longe la route de Neufchâteau et qui alors, cette route n'existant pas, était contiguë au moulin de la Châtre ou de la ville, appartenant en grande partie à l'hôpital.

Digitized by Google

En février 1320, Guillemette, Dame de Montureux-sur-Saone, fait aux moines un don ainsi stipulé :

« Scachent tous que je Guillaume dame de Monstureul sur Sone et de Bourbonne en partie recognois que ie doits à tousiours à l'hospital de Saint Antoine de Bourbonne dix deniers tournois et maille de cens annuel la veille de Noël chacun an sur le moulin de la Chatre de Bourbonne sur ce que je y ay et les payeray doresnavant sans empêchement.

« Et pour ce que je ne ay point de scel j'ai fait sceller ces lettres par Guillaume de Montureux, mon frère de son séel et je devant dit Guillaume les en ay séellées à sa requeste. Donné samedy de Saint Pierre en février mil trois cent vingt. »

(Archives du Doubs, fonds St-Antoine, hopital de Bourbonne, copie de 1642.*)*

Depuis un certain temps déjà ce fameux moulin de la Châtre, dont il est si souvent parlé, était la propriété de la maison de saint Antoine. Nous en avons la preuve dans la cession que lui fit Jeanne de La Ferté d'une des nombreuses redevances dont il était grevé.

Voici cet acte qui date de 1322 :

« Je Jéanne de la Fertey sur l'*amance* (1) femme messire Joffroy, chevalier seigneur de Dombros (2), Salut.

« Comme je eusse, à ma vie, sur le cinquième du moulin de la Châtre, séant auprès de Bourbonne sur

(1) Le titre porte, par erreur, sur l'*Espance*.

(2) Dombrot porta longtemps le nom de Bouzey. La seigneurie en était possédée en 1304, par Jean Ier, dont ce Geoffroy était sans doute le fils. Armes : d'or au Lion de sable. Quant à Jeanne de La Ferté, Dame de Bourbonne, en partie c'était une Choiseul, bien certainement ; mais nous ne trouvons nulle part la trace de son origine.

Digitized by Google

Apance appartenant à la maison de St-Antoine de Bourbonne l'octième saichent tous que de l'authorité dudit chevalier mon mary donnée à moi de ce faire je ay donné et octroié à religieuse personne frère Pierre, commandeur de la dite maison et à ses successeurs et à la dite maison le octième pour trente deux penaulx de bled que jay en ce lieu dudit commandeur et m'en tiens pour bien appayez et la revestue et en saisine dudit octième. Et promets par mon serment que jamais ne venray encontre ces choses, mais les auray tousiours fermes et stables. Et parce que ie nay pas de scel jay prié et requis mondit seigneur et mary et monsieur Simon Curie de Bourbonne qu'ils mettent leurs scels à ces présentes lettres en témoignage de ces choses. »

« Et je Joffroy dessus nommé à la prière et requeste de la dite Jeanne ma femme à qui javais donné authorité de ce faire ay mis mon scel en ces présentes lettres en louant et confirmant icelles.

« Et je Simon Curie de Bourbonne dessus dit jay mis le mien à la dite prière et requeste.

« Ce fut fait en l'an de grâce mil trois cent vingt et un le lundy après la Chandelaire. Présents : Guillot, le prévot, Lambelot du Chastel et messire Regnard prudhomme clerc. »

(Archives du Doubs, fonds St-Antoine, hôpital de Bourbonne, copie de 1642.*)*

Les biens de l'hôpital continuèrent à s'accroître. Quoiqu'on ne trouve à cet égard aucun document officiel, les archives ayant disparu dans l'incendie de 1717, on sait que dès le xve siècle la commanderie avait une réelle importance.

Les bâtiments de la communauté étaient alors considérables ; situés à l'extrémité de la rue à laquelle le

Digitized by Google

monastère avait donné son nom, les constructions et les jardins se prolongeaient jusqu'à celle de l'*abreuvoir* où elles avaient accès par un passage appelé *potence* ou *poterne* saint Antoine. Au nord se trouvait le cloître dont on voit encore les traces. La chapelle dont une partie subsiste aujourd'hui était vaste et richement décorée. La Commanderie était séparée du couvent et avait été établie sur des terrains occupés de nos jours par la maison Burel, entre les chemins de Serqueux et d'Ainvelle. En outre la maladière et la maiselle avaient été fort agrandies.

Vingt moines au moins, non compris les novices ou convers, assuraient le service hospitalier dans ces deux établissements, sous la direction du commandeur qui, presque toujours, sortait de famille noble.

Les Religieux étaient vêtus d'une robe et d'un manteau noirs, sur lesquels étaient figurées, en bleu, la croix dite de St-Antoine ; à l'église, ils avaient l'aumusse et le surplis.

Chaque année, le lendemain de l'Ascension, une grande fête avait lieu au monastère. Outre les cérémonies religieuses, un *Rapport* ou *Apport* (1) très fréquenté attirait dans la rue St-Antoine une foule considérable. Le seigneur de Bourbonne devait faire faire la police de la fête par les officiers de sa maison, lesquels, pour ce jour-là, étaient aux ordres du Commandeur. Ce dernier, par contre, offrait à ces agents un plantureux repas et remettait à chacun d'eux 20 sols d'argent et une poignée de chandelles.

Il paraît que cet usage dura jusqu'à la Révolution, sinon pour la fête religieuse, du moins pour les réjouissances foraines.

(1) On nommait ainsi des fêtes à dévotion qui donnaient lieu à des réjouissances publiques, foires, kermesses, pèlerinages, bien que le but principal soit essentiellement religieux. Cette expression du reste est encore en usage dans certaines contrées.

Digitized by Google

Telle fut jusqu'au milieu du XVIe siècle, la situation de la communauté qui, à cette époque, avait dans le pays une réputation de bienfaisance incontestée et était l'objet de la reconnaissance générale.

Un document nous apprend quel était alors le revenu de la Commanderie et nous croyons utile de reproduire ici cette pièce authentique, que voici :

GÉNÉRALITÉ DE PARIS

« A nos sieurs des Comptes,

« Suplie le procureur général du Roy disant que suivant l'ordre qu'il a eu de sa Maiesté de faire expédier des extraits de toutes les déclarations qui se trouveront en ladite chambre nécessaires pour pouvoir servir à l'ordre de notre dame du Mont-Carmel et de St-Lazare de Hierusalem. A tout de quoy il luy est besoing d'avoir extrait de la déclaration du revenu temporel de la *Commanderie de saint Anthoine de Bourbonne*, baillée par frère François du Chastelet, commandeur d'icelle. Ladite déclaration étant à la quinzième liasse des déclarations du temporel des ecclésiastiques apportées à la chambre sous la cote 1209.

« Ce considéré il vous plaira ordonner le dit extrait luy estre fait et délivré et vous ferez bien. Signé : Girard. »

. . . . . .

« Sensuit la déclaration du revenu temporel de la Commonderie St-Anthoine de Bourbonne que Je frère François du Chastelet commandeur de la dite Commanderie donne et déclare suivant le vouloir du Roy notre sire sous mon seing manuel opposé à actes de toutes les ventes, titres prez, vignes que autres héritages

Digitized by Google

temporels que à moy appartidnnent à cause de la dite commanderie et qu'ils proviennent d'icelle. Les dits héritages situez et assis sous la seigneurie de messire Nicolas de Livron, chevalier seigneur et baron de Bourbonne en la prévosté de Coiffy, bailliage de Chaumont admortie de prédecesseurs seigneurs de Bourbonne. »

« *Et premièrement* au dit Bourbonne appartient à la dite commanderie une maison et jardin joindant à l'Eglise dudit St Anthoine ensemble laisance d'icelle avec une pièce de terre derrière la dite maison contenant environ dix journaux entre la dite commanderie d'une part et le chemin commun d'autre part, aboutissant à l'un des bouts sur la prairie dudit Bourbonne et à la maison de la dite Commanderie. »

« *Item* une autre pièce de terre assize au finage dudit Bourbonne au lieu dit en la *maiselle* (1) contenant environ trente journaux entre messire Thiébaud de Valonne et plusieurs autres d'une part et le pacquil (2) de la ville de Bourbonne d'autre part.

« *Item:* Une autre pièce de terre contenant environ cinq jouénaux au lieu dit en *franc Bupe* (3) entre le chemin commun d'une part et la fontaine de *franc Rupe* d'autre part aboutissant à l'un des bouts à Messire Jean Morelot et à l'autre bout sur le parquil de la ville dudit Bourbonne. »

« *Item:* Une autre pièce de terre au lieu dit en (4) *Sarsoy* contenant environ six journaulx tenant d'une part au *rupe de Sarsoy* et d'autre part aux hoirs de

(1) Vocable qui subsiste et qui désigne le lieu où l'on recevait les gens pauvres d'esprit que soignaient les moines.
(2) Le pâquis.
(3) Franc-rupt, au nord de la ville
(4) Cersoy : également au nord, à droite du chemin conduisant à Serqueux.

Digitized by Google

Nouel Panel aboutissant à l'un des bouts sur le finage Sergueil (1) et à l'autre bout sur les prés de Sarsoy. »

« *Item :* Une autre pièce de terre en lieudit en poirier *sepe dennurie* (2) contenant environ douze journaulx entre la corvée du seigneur dudit Bourbonne d'une part et Pierre Morel d'autre, aboutissant à l'un des bouts sur Me Albert Morel et à l'autre bout sur le dit Pierre Morel. »

« *Item :* Une pièce de terre en finage du dit Bourbonne au lieu dit en *Rupe d'arbre* (3) contenant sept journaulx entre le grand chemin d'une part et les tournières d'autres aboutissant à l'un des bouts sur un petit sentier qui tire de Bourbonne à Pouilly et de l'autre à Guillaume Mutinot. »

« *Item :* Une autre pièce de terre en la *Combe Jourdane* (4), contenant environ cinq journaulx entre messire Jean Morelot d'une part et Urbain Thonnelier d'autre aboutissant à l'un des bouts sur le Rupt de la dite Combe et à l'autre bout sur Jean Morel. »

« *Item :* Une autre pièce de terre contenant la semeure de trois arpens au lieudit au *Rotel* (5) tenant d'une part à la fontaine dudit Rutel et Bourgeois Morelot d'autre part aboutissant à l'un des bouts sur Jean Bernard. »

« *Item :* Une autre pièce de terre au lieu dit en la *haie frouart* (6) contenant environ quatre journaulx entre le chemin commun d'une part et les hoirs Jean Monnet d'autre part. »

« *Item* : Une autre pièce de terre contenant dix jour-

(1) Serqueux.
(2) Dénomination inconnue.
(3) Rupt d'herbe, petit vallon à l'ouest de la ville, entre la route de Langres et la *Grand-voie*.
(4) Combe Jourdaine, au nord.
(5) Le Rotel, au Nord-Ouest, près le bois de ce nom.
(6) Nom inconnu.

Digitized by Google

naulx en lieu dit en la *haulte*... (1) tenant d'une part à Urbain Thonnelier et d'autre à Bourgeois Morelot aboutissant d'un bout sur les vignes des *Breulles* et d'autre sur Bernard Morelot. »

« *Item :* Une granise (2) appellée la granise des bois Sainct Anthoine ensemble les terres appartenant et dépendant de la dite commanderie qui peuvent contenir environ 60 journaulx de terre et prez entre le bois dudit sainct Anthoine d'une part et les usages de *poullex* (3) d'autre part aboutissant à l'un des bouts sur les communes du dit Bourbonne et a l'autre bout sur la corvée dudit seigneur, et Bourbonne. »

« Les dites pièces de terre cy-dessus spécifiées et déclarées peuvent valoir par admodiation communes années la quantité de douze vingt bichets par moitié bled et aveyne, mesure dudit lieu de Bourbonne (4). »

« *Item :* A la dite commanderie appartient une pièce de prey contenant environ une fauchée au lieu dit au *pont de la Chartre* (5) entre Jean Morel d'une part et la rivière d'autre, aboutissant à l'un des bouts sur le pacquit dudit Bourbonne et à l'autre sur Girard Thomas. »

« *Item :* en ce même lieu une autre pièce de prey contenant environ deux fauchées entre la dite rivière d'une part et Bernard Morelot d'autre, aboutissant à l'un des bouts snr Girard Thomas et à l'autre sur le Breul Linot appartenant au sieur de Bourbonne. »

« *Item :* Une autre pièce de prey contenant une fauchée au lieu dit *au prey Jean Prévost* (6) tenant à la

(1) Nom inconnu ; mois lieu situé à gauche de la route de Villars, autrement dit *sur le Breuil.*
(2) Grange, ferme.
(3) Pouilly.
(4) Le bichet valait deux quartes, soit 41 l. 37C.
(5) Sans doute le pont sur la route de Serqueux.
(6) Pré voisin de la gare actuelle ; contre la route de La Ferté.

Digitized by Google

rivière d'une part et Claude Morelot d'autre aboutissant à un bout sur le grand Breul dudit seigneur de Bourbonne et d'autre à un petit sentier qui tire dudit Bourbonne à Villiers-St-Mazelin.

« *Item* : Une autre pièce de prey contenant environ quatre fauchées au lieu dit en la *Voie Billort* (1) entre les bois d'Usages d'une part et d'autre aboutissant à l'un des bouts sur le finage de Genrupt et à l'autre en la grange du dit seigneur de Bourbonne.

« Les dites pièces de prey cy dessus spécifiées et declarées peullent valloir par admodiation chacune année la somme de dix livres tournois.

« *Item :* Une contré de bois de haute futaye appellé le *Bois Saint-Anthoine* (2) contenant environ quinze arpens joindant au bois du seigneur du dit Bourbonne d'une part et les terres labourables de la grange du dit sieur Anthoine, d'autre aboutissant à un bout sur la grange du s^r de Bourbonne et à l'autre aux usages de Pouilly.

« *Item :* Une pièce de vigne en lieu dit ez *Cortes Royer* (3), finage du dit Bourbonne contenant environ cinquante ouvrées entre Bernard Morelot d'une part et les hoirs Jean Morelot d'autre; aboutissant à l'un des bouts sur Heuguenin Maréchal et plusieurs autres et à l'autre sur les terres arables de Bourbonne.

« *Item :* Pour faire environ huit ouvrées de vigne qui sont en souche au lieu dit *Ez Pelandes* (4) avec une pièce de terre en la *Coste le Pendu* (5) contenant environ huit journaux que le dit commandeur ne jouist.

« *Item :* La quantité de quatre penaulx froment qui

(1) Près le bois dit *La Bannie*, joignant le vieux chemin de Montcharvot.
(2) Aujourd'hui *Bois des Moines*.
(3) Dénomination perdue.
(4) A droite de la route de Lamarche.
(5) Dénomination disparue.

Digitized by Google

sont deubz sur le molin Michelet (1) appartenant au sieur d'Aigremons et aussi la quantité de quarante-huit penaulx froment qui se preignent sur le molin sire Regnard du dit Bourbonne qui sont esté donné par aumone à la dite commanderie qu'est en tout cinquante-deux *penaulx* (2).

« *Item :* Sont deus à la commanderie par chacun an la somme de trente-deux sols tournois de cens payables au jour de Saint-Anthoine avec un chappon et une livre de cire.

« Je frère François du Chastelet, commandeur de la commanderie de Saint-Anthoine de Bourbonne certiffie à tous qu'il appartiendra que en la presente declaration sont entièrement contenues et declarées tous les droits revenus et actions qui appartiennent à la dite commanderie qui vallent en tout par communes années la somme de..... (3) à charge de faire les services divins en la dite commanderie et d'entretenir les pauvres qui sont atteints de la maladie du dit Saint-Anthoine de laquelle commanderie j'en suis possesseur depuis quatre ans, faict sous mon seing manuel cy mis le dernier jour d'apvril mil cinq cent quarante-huit.

« Signé : Frère François du Chastelet.

« *Collation du présent extrait contenant trois rooles de moy paraphés a esté faicte sur la dite déclaration en vertu de l'arrest estant en haut de la requeste cy devant escritte par moy Conseiller du Roy, du dit de ses comptes soussigné ce septième jour de novembre* 1573.

« Signé : Frémyn. »

(Archives nationales, S. 4845. *B.).*

(1) Inconnu; peut-être le 3e moulin en amont de Bourbonne.

(2) Le nom de la mesure est en blanc au titre original: mais un dénombrement fourni par Nicolas de Livron, seigneur de Bourbonne, nous fixe à cet égard. On y lit en effet : *Que le moulin Regnard valait chaque année 80 penaulx de bled, sur lesquels la commanderie Saint-Anthoine, hôpital de Bourbonne, levait chaque année quarante-huit penaulx.*

(3) La somme est en blanc à l'original.

Digitized by Google

En lisant la déclaration qui précède, on peut facilement se rendre compte de la situation de la Communauté. En dehors de l'hôpital, des vastes constructions de la commanderie et de ses annexes, sans compter la ferme Saint-Antoine et les redevances ou cens qu'ils recevaient en argent, gelines, etc., etc., les moines possédaient : 164 journaux de terres arables, soit un peu plus de 47 hectares. Ces terres affermées leur rendaient 240 bichets, blé et avoine, soit plus de cent hectolitres; non compris les quinze qu'ils prenaient sur les moulins. Avec cela douze fauchées de pré ; soixante ouvrées de vignes et soixante-seize hectares de forêt; on voit par cet aperçu que le monastère était assez florissant.

Cet état de choses durait encore en 1649 lorsqu'une Bulle du pape Innocent X, en date du 20 mai de cette même année, supprima subitement, *pour plusieurs bonnes et sainctes considérations*, sept Ordres religieux, savoir : les Frères de Saint-Antoine, de Saint-Jérôme, les Augustins deschaux, les Barnabites, les Théatins, les Mathurins et les Rédemptoristes des captifs. Le Bref pontifical, en dissolvant ces Communautés, prescrivait :

1° Que les religieux des Ordres éteints ou abolis seraient obligés d'entrer en d'autres Religions ou de se faire prêtres séculiers; 2° que liberté leur était donnée de changer d'Ordre pour une fois seulement; 3° excommunication papale à quiconque mettra opposition à l'ordre du Saint-Père.

Les moines durent se disperser, mais en quittant Bourbonne ils n'abandonnèrent pas leurs biens. Qui les administra? Nous ne saurions le préciser, faute de preuves; mais, selon nous, voici la version la plus probable.

Malgré la Bulle papale, toutes les maisons de l'Ordre de Saint-Antoine ne s'étaient pas dissoutes; car, en

Digitized by Google

1759, il en existait une encore à Besançon, où elle avait été fondée au XIIe siècle ; elle était sur la paroisse de Sainte-Magdelaine ; elle était composée d'un Supérieur et de sept religieux. En cette même année Dom Buretel de Montaigu en était Prieur.

Il est donc rationnel de penser que les biens de la Communauté de Bourbonne furent confiés, après la suppression de cette dernière, à celle de Besançon qui les administra jusqu'en 1682, époque à laquelle ils furent vendus à l'abbaye de Saint-Vincent de la même ville pour son prieuré de Saint-Laurent.

Ce prieuré, fondé à Bourbonne dans les premières années du XIIe siècle, était, quand les religieux de Saint-Antoine quittèrent la ville, sous la direction d'un Prieur régulier et relevait de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon. Voyant fermer l'hôpital qui rendait de si grands services, les moines obtinrent l'autorisation de remplacer les frères de Saint-Antoine et de continuer à administrer la maison hospitalière. Puis en 1682, le Prieur, Charles Chertenis, se rendit acquéreur de la totalité des biens de l'ancienne commanderie.

On ne s'était donc pour ainsi dire pas aperçu du changement qui s'était opéré ; l'hôpital recevait les pauvres malades, les offices étaient célébrés comme par le passé, dans la chapelle des Frères ; il n'est pas jusqu'à l'apport du lendemain de l'Ascension qui n'ait continué à se faire tous les ans devant l'ancienne commanderie, nous en trouvons la preuve dans un dénombrement de la seigneurie de Bourbonne, présenté le 1er avril par M. de Chartraire, seigneur du lieu, où il est dit : « Sommes fondateur de l'hôpital Saint-Antoine et sont tenus nos officiers, assistés d'un sergent aller faire le cry et deffense pour empêcher tout scandale au lendemain fête l'Ascension que l'on fait rapport au devant dudit hôpital, et doit le comman-

Digitized by Google

dant d'icelui à nos dis officiers le souper et une poignée de chandelles ».

(*Archives nationales, S q'* 694).

A la Révolution les biens des Communautés de la ville furent tous vendus; l'hôpital et ses dépendances disparaissent ; seule la chapelle Saint-Antoine fut conservée; réparée en 1789, elle servit d'abord d'oratoire, puis de lieu de réunion des Assemblées du Corps de ville. Il va de soi que, depuis ce beau temps, il ne fut plus question de l'apport.

Il ne resta plus à Bourbonne que deux capucins, dont l'un faisait usage des eaux et l'autre exerçait les fonctions de vicaire, puis un bénédictin, d'*un civisme reconnu*, qui professait gratuitement et publiquement les mathématiques; et enfin un frère Bernardin qui était organiste et un moine infirmier.

Aujourd'hui on voit encore une partie de la chapelle Saint-Antoine, c'est tout ce qui subsiste de la célèbre commanderie et de l'hôpital dont nous essayons de rappeler le bienfaisant souvenir.

A. Lacordaire.

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 65. 1er Novembre 1902.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

La Société a fait les acquisitions suivantes :

Une belle clef romaine, en bronze, trouvée à Villiers-les-Aprey ;

Deux anciennes paires de ciseaux fort remarquables, l'une en acier ciselé, l'autre en or et acier ;

Une belle pièce de coutellerie langroise de la fin du XVIIIe siècle, couteau à la marque au B couronné (Collin, coutelier à Langres) ;

Trois écrins d'argenterie ; ces écrins sont en cuir avec dorures aux petits fers (milieu du XVIIIe siècle).

Elle a reçu en don pour le musée et la bibliothèque :

Un curieux *canif-grattoir* dont le manche en écaille porte d'un côté les mesures anciennes, pouces et lignes, et de l'autre les mesures décimales, centimètres et millimètres ; don de M. F. d'Arbigny, membre titulaire de la Société ;

Digitized by Google

Monographie de la commune de Lhuitre (Aube), par M. Arsène Thévenot ; don de l'auteur ;

Un grand bibliographe du XIXe *siècle, le P. Carlos Sommervogel* (1834-1902) ;

Le Portrait de Bourdaloue, d'après de récentes découvertes ;

A propos du troisième centenaire du P. Pierre Le Moyne (1602-1902).

Ces trois ouvrages sont offerts par leur auteur, M. Henri Chérot, membre correspondant ; la dernière de ces notices est particulièrement intéressante pour les Haut-Marnais. Le P. Le Moyne est en effet né a Chaumont et M. Chérot, qui a déjà publié à son sujet un très important travail (1), donne ici connaissance de diverses pièces de vers publiées par lui, quelquefois même imprimées sans son consentement, et qui sont aujourd'hui devenues à peu près introuvables. Le P. Le Moyne était un versificateur d'une fécondité rare ; à titre d'exemple, son poème sur saint Louis ne comprenait pas moins de 36,699 vers. Malheureusement, la qualité n'égalait pas la quantité. Certaines pièces concernent notre pays et nous nous permettons de puiser les vers suivants dans l'intéressante publication de M. Chérot. Ils concernent le village de Condes, près Chaumont :

C'est l'endroit le plus beau qui soit en tout le monde,
Et ces riches palais bastis d'enchantemens
Qu'on voyt au pays des Romans,
N'ont rien de comparable aux promenoirs de Conde.

Ch. R.

(1) *Etude sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne* (1602-1671). Paris. Picard, 1887.

Digitized by Google

A propos d'une marmite et d'une bassinoire

I✱GODIN✱B✱COQVARD✱
SAFEMME❦MARIE S✱
LE 16 IVILLET 1719
✝
❦IHS❦

L'inscription que voici, figure au flanc d'une marmite de fonte dont le hasard m'a rendu tout récemment propriétaire.

La marmite, de la forme de toutes les marmites, est pesante et grossière. L'inscription, comme on peut s'en rendre compte par l'estampage que j'en ai relevé, est mal venue. Ses lettres ne sont pas égales, leur mise en place et leurs intervalles sont irréguliers ; le chiffre 5 dans la date est à l'envers ; le monogramme du Christ est placé à droite et au-dessous de l'inscription, au mépris de toute symétrie.

Le couvercle, orné de trois cercles concentriques en relief, porte entre les deux cercles extérieurs le monogramme du Christ, identique à celui de l'inscription, répété trois fois, et disposé de façon que la croix qui le surmonte se trouve entre les deux cercles intérieurs. Ensemble, les trois monogrammes, séparés par deux

Digitized by Google

croix pattées, n'occupent qu'environ la moitié de la contenance circulaire qu'ils décorent. L'intervalle restant est rempli par le chiffre IH, placé entre deux fleurs de lys. Cercles, monogrammes, croix pattées, chiffre et fleur de lys sont aussi peu soignés que l'inscription elle-même.

En somme, l'ensemble est barbare et ne mériterait guère de retenir l'attention de la Compagnie, si l'on n'y retrouvait la trace d'une ancienne coutume tombée maintenant en désuétude, et dont le souvenir même semble à peu près perdu.

Il est difficile, en effet, de croire dans la circonstance à un fait isolé. On ne se figure pas aisément qu'il puisse venir à quiconque l'idée de faire inscrire son nom, celui de sa femme et la date de leur mariage sur une marmite de fonte, si le fait n'était pas habituellement pratiqué dans la région. A en juger donc par cet humble ustensile devenu document, il aurait été d'usage dans notre pays, il y a deux siècles, de recevoir ou d'acquérir, au jour des justes noces, une marmite portant la date de la cérémonie avec les noms des conjoints, et destinée à remettre incessamment en leur mémoire, par son usage journalier, le grand événement de leur existence.

Il semble dès lors naturel de voir en cette coutume le complément de celle de l'anneau nuptial, ou mieux encore de celle de la médaille de mariage si chère à nos pères, et dont l'origine remonte à une haute antiquité. Il est vrai que cette médaille ne fut autre, au début, qu'une simple pièce de monnaie, symbole de la dot. Mais serait-il impossible de découvrir un symbole analogue dans l'ustensile qui nous occupe?

Un seul document de ce genre ne peut passer pour une preuve. Il faut donc se borner à cette simple supposition puisque les exemples font défaut. Je n'ai jamais eu pour ma part, l'occasion de rien voir de semblable et je connais aussi des chercheurs pour qui

Digitized by Google

le fait est absolument nouveau. Il est à croire cependant qu'il n'est pas unique et que de nouvelles trouvailles viendront justifier par la suite le bien ou mal fondé de mon hypothèse.

Je terminais ce travail quand un excellent ami (1), sous les yeux duquel était tombé mon estampage, voulut bien me communiquer un nouvel objet non moins intéressant que le mien.

Nous n'avons plus seulement affaire à une modeste marmite ; nous montons d'un degré l'échelle des instruments de ménage, et c'est d'une bassinoire de cuivre que voici la reproduction :

Il ne s'agit naturellement que du couvercle de la bassinoire, seule partie de ces instruments qui comporte une ornementation quelconque. Celui-ci mesure 28 centimètres en diamètre ; il est de cuivre jaune, et le dessin dont les contours sont précisés par un trait en creux en est obtenu par un travail au repoussé de

(1) Le baron Conrad de Wildenberg. La bassinoire lui appartenant a été estampée par M. Charles Royer.

Digitized by Google

faible relief. Les lettres de l'inscription, mal faites et peu régulières, sont au contraire frappées en creux à l'aide d'un outil à pointe mousse, et formées d'une suite de points irréguliers, que l'estampage ne peut rendre en leur intégrité, et qu'on a dû remplacer par un trait à la plume qui conserve aux lettres toute leur physionomie.

A la vérité, l'inscription est moins explicite que celle de la marmite. Un nom d'homme, un nom de femme, une date, et c'est tout; il n'est pas fait mention de mariage; mais l'indication fournie par la marmite nous est d'un précieux secours, et il est évident que les deux faits ressortent de la même idée. On avait suivant son goût, peut-être suivant ses ressources, une marmite ou une bassinoire de noce. Sur la marmite où la place n'était pas limitée, on pouvait écrire *in extenso*, les noms, le mariage et la date complète de sa célébration. Dans le petit écusson de la bassinoire, il fallait se borner, pour que l'œil fût aisément frappé par les caractères, au millésime et au nom des époux.

Ce que j'avançais tout à l'heure semble donc s'affirmer davantage. Nous découvrirons peut-être encore d'autres objets usuels construits sur la même donnée, et peut-être aussi pourrons-nous en déduire l'existence d'un usage bien plus généralisé que je n'aurais osé le penser en commençant cette notice. Sans doute ce souvenir des mœurs familiales de ceux qui, avant nous, ont habité notre sol n'a pas une bien grande valeur historique; il est d'autres recherches dont l'intérêt est plus immédiat et l'importance plus palpable. Mais jusqu'aux détails de ménage, ce qu'ont aimé et pratiqué nos pères m'a paru digne de retenir notre attention, et je ne doute pas que la Compagnie ne juge avec moi que l'axiome : « *De minimis non curat...* » n'était pas applicable ici.

Montsaugeon, août 1902.

CAMILLE ROYER.

Digitized by Google

ORPHÉE CHRÉTIEN

Représenté sur un bassin en étain

En furetant dans une petite église de campagne, Perrogney (Haute-Marne), j'ai trouvé, placé à l'intérieur des fonts baptismaux, un bassin en étain qui a vivement attiré mon attention.

Ce plat ou plutôt ce bassin mesure 0 m. 42 de diamètre ; sur les bords (0.05) on remarque une fleur de lis avec deux petites lettres à la partie inférieure du poinçon, que je considère comme un poinçon de *garantie*. La profondeur est de 0.03 ; aucun autre ornement que des filets.

Au centre, un médaillon en relief (0.08 1/2 de diamètre), *ombilic* ou *umbo*, qui fait l'objet principal de cet article.

Ce médaillon, entouré d'une guirlande ou couronne de feuillage représente, à n'en pas douter, Orphée jouant de la lyre et attirant bêtes et gens. A droite, un cerf et un lion couchés ; sur un arbre et dans l'air des oiseaux volent ou se perchent ; à gauche, deux personnages nus, homme et femme, se tenant debout, semblent s'enlacer et s'embrasser.

Au-dessous, une femme assise, la main gauche appuyée contre son oreille et paraissant écouter. Enfin, dans la partie inférieure, des poissons et des reptiles.

Quel est ce couple amoureux ? Est-ce la personnification de l'amour inspiré par les chants du poète de

Digitized by Google

Thrace ? La femme assise ne représente-t-elle pas le symbole de la Religion recueillant les paroles d'Orphée, ou la Douleur recevant ses consolations, ou l'Eglise aux pieds de laquelle rampe un serpent, non pas écrasé, mais dompté ?

Nous avons devant les yeux Orphée, l'Orphée chrétien, qu'il n'est pas inconvenant de rencontrer dans un monument consacré à notre culte.

Ce qu'il faut démontrer.

L'ORPHÉE MYTHOLOGIQUE

Il est inutile de redire la fable de l'antique Orphée, du demi-dieu célèbre que tout le monde connaît, de rappeler sa descente aux Enfers d'où il sut, un moment, faire sortir sa femme Eurydice qui, en Egypte, blessée par un serpent, avait misérablement péri.

Orphée doit être considéré sous trois points de vue : poète, musicien et théologien.

ORPHÉE POÈTE

Poète, on lui doit, dit-on, l'invention du vers hexamètre ; les *Poëmes Orphiques*, des *Hymnes*, des poésies sur la *Guerre des Géants*, l'*Enlèvement de Proserpine*, le *Deuil d'Osiris*, l'*Expédition des Argonautes* et un poème de *Lapidibus* sur les vertus occultes des pierres.

Les œuvres poétiques d'Orphée ont été réunies et publiées notamment en 1797, 1805 et 1838.

Digitized by Google

Quant à leur authenticité il serait dangereux d'affirmer que le poète de Thrace les a composées ; il est plus prudent d'avancer que la tradition seule nous les a conservées plus ou moins véridiques, comme elle a conservé les œuvres d'Homère. Néanmoins cette tradition remonte bien haut, puisque Pausanias cite ses *hymnes*, poésies courtes et peu nombreuses. On prétend que les Lycomides, famille athénienne, les savaient par cœur et les chantaient en célébrant leurs mystères. Il est vraisemblable que ces œuvres ont été recueillies et reconstituées par des auteurs très postérieurs à l'existence d'Orphée, en partie au temps de Pisistrate, en partie dans les premiers siècles du christianisme et par les poètes et les philosophes néoplatoniciens d'Alexandrie.

ORPHÉE MUSICIEN

Orphée fut, dit-on, un artiste musicien de premier ordre ; la cithare, dont il savait tirer les sons les plus mélodieux, était, dit la Fable, un présent d'Apollon ; il y ajouta deux cordes aux sept qu'avait cet instrument. On assure qu'il charmait jusqu'aux êtres insensibles, et pour cette raison on représente toujours Orphée, la lyre à la main, entouré d'animaux de toutes espèces.

ORPHÉE PHILOSOPHE ET THÉOLOGIEN

Mais, pour l'intelligence de notre sujet, il importe de rappeler ce que fut Orphée, comme philosophe et comme théologien.

Il est vraisemblable qu'Orphée fut un *héros* qui a réellement existé, avant d'être rangé parmi les demi-dieux. Le roi Œagre, son père, lui avait donné les premières leçons de théologie en l'initiant au culte de Bacchus.

Digitized by Google

Il fut ensuite regardé comme le père de la théologie païenne. Orphée joignant à la qualité de pontife celle de roi, Horace (1) lui donne le titre de ministre et d'interprète des dieux. Après son retour d'Egypte, où il perdit sa femme Eurydice, il aurait, par une sorte de conversion, voulu supprimer les orgies et les bacchanales, en défendre l'entrée aux femmes qui lui vouèrent une haine éternelle, et, dit-on, causèrent sa mort. Orphée allait même jusqu'à s'abstenir « de manger de la chair et avait en horreur l'usage des œufs, persuadé que l'œuf était le principe de tous les êtres », principe de cosmogonie qu'il avait puisé chez les Egyptiens. Selon Justin, dit le *philosophe-poète,* converti au terme de son existence, Orphée croyait au Dieu unique ; selon saint Augustin, il parla en prophète, comme firent les Sibylles, du Père et du Fils divin.

Quelques auteurs prétendent, qu'après la mort d'Eurydice, Orphée s'ôta la vie. D'autres le font périr d'un coup de foudre en punition de ce qu'il avait révélé les mystères à des profanes. Pour les autres légendes relatives à la mort d'Orphée, il convient de renvoyer à Virgile, à Ovide et aux dictionnaires mythologiques (2).

ORPHÉE CHRÉTIEN

Nous trouvons dans une église chrétienne un objet représentant un sujet païen, mythologique. Cela doit-il surprendre ou scandaliser ? Non, si l'on sait qu'Orphée

(1) I, Ode 13 et 34.

(2) Voir au Musée de Langres le bas-relief de M. Hudelet (2e grand prix de Rome, 1877). « Des pêcheurs trouvent sur les bords de l'Hèbre, fleuve de Thrace, la lyre et la tête d'Orphée. »

Digitized by Google

Bassin en Étain

REPRÉSENTANT UN ORPHÉE CHRÉTIEN

Église de Perrogney (Haute-Marne)

Digitized by Google

Digitized by Google

a été, maintes fois, peint ou sculpté dans et sur des monuments chrétiens, au fond des Catacombes de Rome.

Dans le *cimetière de Domitille* on rencontre deux peintures remarquables par leur élégance et que Boldetti (son œuvre parut en 1720) fait remonter au règne de Néron (1) :

1° Orphée, « au centre d'un octogone (2), entouré de huit compartiments égaux où sont peints alternativement des traits de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec des animaux se rapportant au sujet principal ».

Le P. Garruci, dans sa *Storia dell' Arte*, donne parmi ses planches la représentation de ce plafond. « A cet étrange type du Christ les artistes ont fait un cortège de personnages sacrés. Il occupe le centre du plafond et tout autour se dessinent Moïse au rocher; Daniel entre les lions; David maniant sa fronde, images de la Foi triomphante ».

(1) Boldet i, *Cimit.*, p. 26.
(2) Voir *Bosio*, p 239. — Peraté, l'*Archéologie Chrétienne*, p 66. — Ce plafon i est aujourd'hui en ruines.

Digitized by Google

2° Une fresque du *cimetière de Calliste* se trouve dans le fond d'un monument arqué, *arcosolium*. Cette peinture diffère quelque peu quant au costume et aux accessoires. Nous en reparlerons plus loin.

Le bassin que nous étudions n'étant pas une peinture, il est peut-être intéressant de dire un mot des sculptures anciennes représentant Orphée. Un fragment de sarcophage à Ostie (1), une lampe d'argile publiée dans le grand ouvrage de M. Perret sur les Catacombes (2), quelques lampes du même genre éparses dans divers musées, dont une au cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale (3), une pierre fine recueillie dans une sépulture chrétienne signalée par Mamachi (4), certaines médailles d'Antonin le Pieux et de Marc-Aurèle frappées à Alexandrie, deux pierres gravées présumées avoir été exécutées en Egypte (5) ; c'est tout ce que nous a conservé l'art chrétien.

Les statues profanes seraient plus nombreuses ; il suffit de rappeler celle érigée sur l'Hélicon et qui selon toute apparence a servi de type à toutes les images de l'Orphée chrétien.

Pourquoi les premiers chrétiens ont-ils introduit la représentation d'Orphée dans leurs monuments chrétiens ?

On rencontre dans nombre de monuments des représentations des Sybilles à tous les âges, dans les églises chrétiennes nous les voyons à l'*Ara Cœli*, à Saint-Augustin de Rome, à Lorette de Sienne et dans la célèbre

(1) Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, p. 556, avec gravure.
(2) Perret, *Les Catacombes*, t. IV, p. 17, n° 1.
(3) Raoul Rochette, *Mém. sur les Catacombes*, p. 118.
(4) Mamachi, *Origin. et ant. Christ*, t. III, p. 81, note 1.
(5) Raoul Rochette, *1er Mém.*, p. 119. — Zoega, *Num. Ægypt.*, p. 181, n° 159. — Morell, *Recueil*, pl. XI, II, pl. XIII, n° 1. IV, pl. XLVIII, n° 1. — R J., Spencer Northcote, *Les Catacombes romaines*.

Digitized by Google

voûte de Michel-Ange à la chapelle Sixtine. Or les Pères de l'Eglise ont affirmé qu'elles avaient prophétisé quelques vérités sur Notre-Seigneur.

Nous avons dit qu'Orphée, comme les Sybilles, pressentait un Dieu unique; les premiers chrétiens l'adoptèrent comme le symbole de Jésus-Christ. Orphée attirant les animaux de toutes espèces, les bêtes féroces comme les animaux domestiques, n'est-ce pas la représentation voilée, comme il convenait à cette époque, du *Bon Pasteur* qu'on remontre si fréquemment comme symbolisant le Christ. Orphée, par ses chants, domptant les bêtes féroces, n'est-ce pas le Bon Pasteur ramenant au même bercail par la grâce et l'aménité tous les peuples du monde. On voit un peu plus tard Orphée se rapprocher davantage du *Bon Pasteur*, car au lieu des animaux féroces ou domestiques on ne rencontre plus que deux brebis; enfin sera représenté le Christ quand il n'y aura plus de danger à remplacer le symbole par la figuration.

Les premiers chrétiens ne pouvaient, en quelque sorte, parler que par symboles, dont les initiés comprenaient la signification figurée. Si l'ancre est le symbole de l'espérance, si la brebis et la colombe sont les symboles de l'âme chrétienne, si le poisson est l'emblème du Christ et du chrétien, si les *Orantes* entourant le Bon Pasteur signifient l'Eglise ou la Vierge Marie, Orphée, comme le Bon Pasteur, représente Jésus-Christ. C'était l'idée qui, en faisant une transition entre les croyances païennes et le christianisme, empruntait au passé, d'une manière quelque mystérieuse mais habile, ce qu'elle accommodait, si l'on peut dire, aux nouvelles croyances en voilant toutefois ses symboles afin de ne point éveiller l'attention des per-

(1) Ἰησοῦς Χριστός Θεοῦ Υἱός Σωτήρ
Ι Χ Θ Υ Σ
— ΙΧΘΥΣ —

Digitized by Google

sécuteurs, et de dérobor aux païens les grands mystères.

Orphée n'est pas, du reste, le seul païen dont les premiers chrétiens se soient servis comme symbole. Il en est de plus étranges : c'est ainsi que l'on voit Ulysse représenté sur des fragments de sculpture. Au ve siècle Saint Maxime, évêque de Turin prêchant sur la « Passion et Croix du Seigneur » expliquait que le vaisseau d'Ulysse est le type de l'Eglise, et que le mât auquel fut attaché le héros est une figure de la Croix. Par elle, depuis que le Christ y a été attaché, les fidèles peuvent franchir sans péril les écueils des passions humaines ; ils peuvent en se bouchant les oreilles par les Ecritures divines rester insensibles aux douces voix qui les sollicitent (1).

Psyché, type de l'amour, est représentée dans la partie la plus ancienne du cimetière de Domitilla, et chose singulière, alors que le nu s'observe dans maintes peintures anciennes, Psyché est modestement vêtue ; mais l'amour est dépouillé de tout vêtement (2).

(1) Saint-Maxime, *Hom. 1 de Cruce domini.* (Cf. *Philo sophumena*, VII, 1).

(2) De L'Epinois, *les catacombes de Rome.* — Peraté, *L'Archéologie chrétienne*, p. 64.

Digitized by Google

Le bassin de Perrogney

Nous avons dit et expliqué comment le bassin trouvé à Perrogney pouvait décemment se trouver dans une église. Il importe maintenant d'en donner la description.

Il n'est pas douteux qu'Orphée est là représenté, tenant sa lyre à la main et charmant son entourage.

On pourrait se demander pourquoi Orphée est représenté nu, alors que dans les peintures des Catacombes il est vêtu (1).

En effet, Philostrate, qui reproduisait sans doute le type reçu dans l'antiquité païenne, dit : Un léger duvet garnit ses joues; il est coiffé de la tiare droite, toute brillante d'or, *tiaram auro fulgentem in capite rectam gestans*. Il porte la tunique deux fois ceinte, au-dessus des reins et sur les flancs, et par-dessus le *Sagum*. Il a « des espèces de caleçons à la mode orientale appelés *anaxyris*, lesquels se prolongeant jusqu'aux pieds forment chaussures. Le vêtement est garni, sur chaque jambe, d'étoffe d'une nuance distincte, semblable à ces bandes de pourpre *(clavi)* qu'on remarque si fréquemment sur les tuniques et les *penulæ* des personnages des Catacombes. » (3).

Cette tiare peut être considérée comme le bonnet phrygien (*mitra*). L'art antique, surtout à l'époque

(1) *Imag.* VI. — Voir la gravure précédente, p. 49.
(2) Bottari, t. II, p. 30.
(3) Martigny, *Dictionnaire des Antiq. chr.*, p. 555.

Digitized by Google

romaine, avait adopté la mitre phrygienne et le pantalon asiatique qui était une espèce de chausses (1).

Dans la fresque du cimetière de Calliste, Orphée porte une tunique collante à manches étroites et le *pallium* ou peut-être un *Sagum* très long, lequel tombant des épaules le couvre et l'environne de la ceinture jusqu'aux genoux (2), tandis que dans la peinture précédente ce manteau est fixe sur les épaules. Tel était le costume des musiciens, ainsi que l'attestent Horace (3) :

... Trahit que vagus per pulpita vestem...

et Ovide (4) :

... Et ut tubicina cœtum
Augeat, in longis vestibus ire jubet.

(Afin d'augmenter le nombre de ses auditeurs il paraît vêtu de longs.)

Callistrate parlant de la statue d'Orphée dit que son vêtement descendait des épaules jusqu'aux talons et

(1) P. Garrucchi.
(2) *Rome souterraine*, R.-J. Spencer Northcote (pl. V, n° 2).
(3) Horace (*De art. poet.*, vers 215).
(4) Ovide (*Fast.*, lib. VI, vers 687).

Digitized by Google

qu'il était coiffé de la tiare persane. Un Orphée certainement chrétien, car à l'extrémité du monument on voit un pêcheur tenant un poisson est gravé dans *Rome souterraine* (pl. xx, n° 2, p. 379) (1). Il est vêtu entièrement et accompagné d'un oiseau et d'un bélier.

Le costume de l'Orphée représenté sur le bassin d'étain trouvé à Perrogney est facile à décrire. Orphée est absolument nu. D'où cette pensée que cet Orphée ne serait pas un Orphée chrétien, puisque ses représentations dans les Catacombes le montrent vêtu ainsi qu'il a été dit. D'abord il faut remarquer que ce bassin est de la Renaissance (2), époque où l'on cherchait plutôt à matérialiser qu'à symboliser. Ensuite on peut citer d'autres Orphées chrétiens, dans les Catacombes, où le personnage est presque nu (3), un simple manteau descendant par derrière.

Daniel aussi est nu, pour indiquer le dénûment naturel de l'homme devant le danger et le besoin du secours d'en haut (4).

(1) *Rome souterraine.* — R.-J. Spencer Northcote.
(2) En 1578 on découvrit les Catacombes ; ces découvertes ont peut être inspiré la pensée de ce bassin.
(3) D'Agincourt, *Histoire de l'Art.* Peinture.
(4) Théophile Roller. *Les Catacombes de Rome*, t. I.

Digitized by Google

L'attitude de l'Orphée de Perrogney est conforme à la tradition (1) :

« Assis sur un rocher, entre deux arbres qui s'inclinent vers lui, il joue de la lyre au milieu de divers animaux sauvages et domestiques qui semblent l'écouter attentivement. » — « Son pied gauche, appuyé à terre, soutient sa lyre inclinée sur le flanc, il bat la mesure. » — « Sur le genou gauche il tient appuyée une lyre semblable à celle que lui attribuent soit les écrivains, soit les marbres, les gemmes et les médailles antiques, mais différente par sa forme de celle qu'il porte dans l'autre fresque. Celle-ci est arrondie à sa partie supérieure et ses deux côtés forment deux espèces d'arc, comme celle que décrit Philostrate (2), tandis que l'autre se termine par deux pointes.

La forme de la lyre que tient Orphée, dans le bassin de Perrogney, n'est pas de même style, elle est terminée par une traverse droite. Les deux parties qui forment le cadre sont, au sommet, recourbées intérieurement et se terminent en boules, comme on le voit en d'autres peintures primitives.

Toujours, comme sur le bassin qui nous occupe, Orphée, la jambe gauche haussée et supportant la lyre, la tête tournée à droite.

Que regarde-t-il ? Dans les antiques, on ne voit pas ce qu'il regarde ; dans le bassin de Perrogney, l'objectif est bien caractérisé : deux personnages debout, un homme et une femme à n'en pas douter, bien que par une faute du sculpteur l'homme possède des mamelles exagérées.

Quels sont ces deux personnages ? Est-ce Adam et Ève ? Je le croirais volontiers, d'autant plus qu'à leurs

(2) Bosio. Rom Sott., p. 239. — Bottari, t. II, tav. LXIII, p. 64, 30. — *Imag.* VII, Philostratorum et Callistrati opp. recognov. Ant. Westermann.
(3) Lib. I, *Imag.* n° 10.

Digitized by Google

pieds rampe un serpent qui entoure un troisième personnage sur lequel on peut bâtir bien des hypothèses. Quelle est cette femme revêtue de longs habits qui, la tête appuyée sur la main gauche, le visage tourné du côté opposé à Orphée, semble se recueillir pour entendre sa voix? Quelle est cette femme entourée par le serpent? Faut-il y voir l'Eglise recevant les ordres et les avis de Jésus-Christ, la Rédemption accordée à l'Humanité? Je laisse la réponse à de plus compétents.

Il nous sera plus facile d'expliquer l'entourage de l'Orphée tel que nous le présente le bassin de Perrogney.

Les accords d'Orphée « étaient si mélodieux qu'ils charmaient jusqu'aux êtres insensibles. Les bêtes féroces accouraient à ses pieds déposer leurférocité; les oiseaux venaient se percher sur les branches d'alentour; les vents même tournaient leur haleine de son côté, les fleuves suspendaient leur cours, et les arbres formaient des chœurs de danse; exagérations poétiques qui expriment ou la perfection de ses talents ou l'art merveilleux qu'il sut employer pour adoucir les mœurs féroces des Thraces et les faire passer de la vie sauvage aux douceurs de la vie civilisée » (1). Telle est la légende, telle est aussi la représentation ordinaire d'Orphée.

L'artiste qui fondit le bassin d'étain de Perrogney traita autrement son sujet. Au lieu de deux arbres, il n'en est qu'un, droit, et sans inclinaison apparente. Ce que l'on n'observe nulle part, ce sont les trois personnages dont il a été parlé. Quant aux animaux, nous rentrons dans la tradition. On voit voler des oiseaux dans l'air, d'autres sont perchés. Un seul y manque,

(1) *Dictionnaire de la Fable.* — Noël, t. II, 1810.

Digitized by Google

c'est le paon qu'on rencontre généralement, le paon (1) dont l'antiquité regardait la chair comme incorruptible et comme le séjour des grandes âmes qui avaient quitté leurs corps ; les chrétiens y voyaient une figure naturelle de leur dogme chéri, la résurrection de la chair (2).

Habituellement, on remarque autour d'Orphée un lion, une panthère, un serpent qui représentent les animaux sauvages, puis des animaux domestiques (3), un cheval, un mouton, une tortue et divers insectes, voire même un chameau. Ailleurs Orphée est accompagné d'une brebis ou d'un agneau.

Ici nous remarquons seulement deux grands animaux placés à droite :

Le lion, le roi des animaux, emblème de la force, représentant aussi l'autorité de la justice ;

Le cerf (4), emblème fréquemment reproduit par l'art primitif. On sait que cet habitant des forêts et des montagnes solitaires est, en général, l'emblème de l'âme exilée qui soupire après le repos, le rafraîchissement et le torrent des délices éternelles (5).

Au bas du médaillon nagent évidemment des poissons. Nous connaissons l'ycthus, symbole du Christ, mais il serait difficile de déterminer quels sont les poissons représentés. Peut-être des dauphins, car ils sont souvent reproduits sur les monuments primitifs ; en voici la raison : le dauphin est remarquable

(1) Le paon, c'est l'emblème de l'immortalité ; le phénix est celui de la résurrection.

(2) *Les trois Rome*, Gaume.

(3) « Le paon accourt sur les branches des arbres voisins et le serpent se glisse pour se faire charmer. » P. Garruchi.

(4) Le cerf exprimait la soif de l'âme altérée du désir d'arriver à sa patrie.

(5) *Les trois Rome*, Gaume.

Digitized by Google

par sa tendresse pour ses petits et par son agilité et son calme pendant les tempêtes.

« Saint Bazile affirme que le dauphin dans la mer, comme la sarigue sur la terre, voyant sa famille endanger, l'appelle et lui ouvre un asile dans son propre sein. C'était là un touchant symbole pour les chrétiens qui, poursuivis par les païens, cherchaient un refuge dans les Catacombes, c'est-à-dire dans le sein de la terre, notre première mère, et dans les entrailles du divin poisson, Jésus-Christ, leur père (1). »

Pour terminer la description du bassin de Perrogney, il nous reste à dire que le médaillon est richement entouré d'une couronne de feuillage entouré de bandelettes, le tout très décoratif et d'un bon style.

L'origine du bassin de Perrogney est inconnue. On peut lui assigner comme date le XVIe siècle ; quant à sa destination, s'il est constant que cet objet a, de mémoire d'homme, servi à l'Eglise, qu'on l'utilise encore aujourd'hui pour les baptêmes, son utilité est assez mystérieuse, je crois. Je lis dans le *Dictionnaire Français* de Dupiney de Volpierre : « Bassin, sorte de grand plat... Par analogie, plat qui sert à recevoir les offrandes à la messe... *Il a mis un louis dans le bassin*... (2) »

Ce pourrait bien être, en effet, une *patène*, non pas la patène consacrée qui sert au saint sacrifice de la messe, mais la *patène* qui, lorsque l'usage des offrandes en nature était en vigueur, on les recevait dans de grands plats que les auteurs ont aussi appelés *patènes*, mais qui sont plus communément nommés *offertorium*. On en a conservé encore plusieurs dans certaines églises. Ils sont généralement en cuivre battu (3).

(1) *Les trois Rome*, Gaume, p. 412.
(2) Viollet le Duc (*Dictionnaire du Mobilier*, v° *Bassin*, p. 27) distingue les *bassins des offrandes* à l'église, ou *de mariage*.
(3) *Dictionnaire Migne. Liturgie Catholique*, v° Patène.

Digitized by Google

Malgré mes recherches, je n'ai pu rencontrer aucun bassin similaire; j'ai bien vu au Musée de Cluny, à Paris, plusieurs bassins de l'époque du XVIe siècle; mais tous représentent Adam et Ève et le serpent (1).

Je serais heureux d'apprendre qu'il existe ailleurs des objets semblables au bassin de Perrogney qui m'a semblé intéressant et peut provoquer des recherches.

E. SERRIGNY.

(Percey-le-Pautel, 1902.)

(1) Notamment : un plat d'étain, art français, XVIe siècle, médaillon représentant Adam et Ève et le serpent ; un bassin, grand, en cuivre ; dans le fond, Adam et Eve et le serpent, n° 6269 ; un autre moins grand (sans numéro), même sujet.

Digitized by Google

Deux Documents inédits

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE MELAY

Quelle fut l'origine de Melay? C'est une question sur laquelle on en est réduit à des conjectures.

Les uns, avec Vignier, pensent que la fondation de ce village serait due à l'invasion de Barbares qui, ayant traversé la Saône, s'établirent dans le pays d'où ils furent chassés après avoir été battus par César. D'autres veulent que Melay ait été bâti par les Francs dont Constance Chlore repeupla le territoire de Langres. Il en est encore qui supposent que l'origine et le nom (1) de ce lieu viennent de la défaite de 60,000 Barbares que le même Constance tailla en pièces dans les environs.

La vérité est qu'on n'a rien de certain et qu'on doit se contenter de ces hypothèses plus ou moins fantaisistes.

Placé sur les frontières de la Lorraine, de la Franche-Comté et de la Champagne, enclavé dans ces trois provinces, Melay devait subir inévitablement les vicissitudes do toutes les guerres qui les ont divisées ; vingt fois saccagé, pillé, dévasté, incendié, il fut complètement détruit en 1635 et resta abandonné jusqu'à 1659. *Incendio cum ecclesià ipsà absumptus per bella inter*

(1) Meleare, quereller, Mellea, bataille, mêlée.

Digitized by Google

Gallos et Lotharos. — Il n'est point surprenant dès lors qu'il ne soit resté aucune trace du temps antérieur à cet événement ; aussi les archives communales, quoique nombreuses, sont-elles nulles au point de vue historique.

Seuls quelques faits secondaires ont pu être recueillis dans certaines monographies de localités voisines, faits se rattachant plus ou moins directement à Melay et ne jetant qu'une faible lumière sur le passé de ce village (1).

Nous savons, par exemple, que Philippe le Bel donna en 1304, au comte de Bar, la chatellenie de Chatillon-sur-Saône, de laquelle dépendaient Melay, Conflans et le Mothe, qui de cet instant relevèrent de la Lorraine. On a prétendu, contrairement à cette assertion, que Melay avait dépendu de l'évêque de Langres (2) ; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'au xve siècle, il appartenait au Barrois mouvant sous René d'Anjou.

A l'appui de notre affirmation, voici un document authentique dont nous possédons l'original. Il s'agit d'un dénombrement de la seigneurie par *Demoiselle Jehanne de Bouligny ou Boutigney*, qui se qualifie Dame de Melay en partie (3).

Quelle était cette dame ? Où se trouvait ce fief de Boutigny ou Boutigney ? — car le mot est écrit de ces deux manières dans l'acte. — Nous avons dû le rechercher ; mais, à notre grande surprise, nous avons acquis la conviction qu'aucun domaine, qu'aucune seigneurie de ce nom n'existait en France.

En revanche, nous rencontrions Bouligny et Bouligney et il nous vint l'idée que l'écrivain en rédigeant le titre avait fort bien pu se tromper et mettre un t

(1) *Histoires de Jonvelle et de Jussey ; Histoire de la Maison d'Anglure.*
(2) Bougard, *Géographie du canton de Bourbonne.*
(3) Parchemin, double in-folio, signature avec paraphes ; bon état de conservation, quelques mots à peine effacés.

Digitized by Google

pour une l, Boutigny pour Bouligny. Mais encore Bouligny était une seigneurie du bailliage de Saint-Mihiel, relevant de la chatellenie de Stenay, et nous ne voyons pas clairement quelle liaison avait pu s'établir entre la seigneurie de ce lieu et celle de Melay. Toutes nos recherches à cet égard ont été vaines.

Mais il y avait aussi Bouligney, aujourd'hui village de la Haute-Saône, et qui alors, croyons-nous, dépendait de la chatellenie de Saint-Loup, dont il était voisin. Or, on voit dans le dénombremont qu'un membre de la Maison de Saint-Loup, branche de celle de Faucogney, Aymard, *cousin* de Jehanne, scelle de ses armes la déclaration de cette dernière. Il nous paraît donc rationnel de supposer que Bouligney est le fief cherché et qu'il était l'apanage d'une fille de cette maison.

On sait au surplus que les d'Anglure, qui possédèrent Melay pendant si longtemps, prenaient le titre de barons de Saint-Loup.

Nous pensons donc qu'il s'agit de *Demoiselle* Jehanne de Bouligney, dans l'acte qu'on va lire. Nous avons cru devoir supprimer dans cette transcription la trop longue nomenclature des parcelles de terres, prés, vignes, etc., etc., énoncées pour chaque tenancier, nomenclature qui fût devenue fastidieuse, et nous nous bornons à donner en résumé le nombre, la nature et la contenance approximative de ces propriétés.

LES RECEVEURS DES COMPTES DU DUCHÉ DE BAR SCAVOIR FAISONS A TOUS QUE NOUS AVONS REÇU LE DÉNOMBREMENT DE DAMOISELLE JEHANNE DAME DE BOUTIGNY ET DE MELLAY EN PARTIE DANS LA FORME QUI SUIT (1) :

« Je Damoiselle Jehanne, Dame de Boutigny et de

(1) *N.-B.* Les lignes entre guillemets sont textuelles ; les autres ne sont qu'une analyse.

Digitized by Google

« Mellay en partie fais scavoir et coignoissant à tous « présents et advenir qui ces présentes lettres verront « et oirront que je tiens, advoue et confesse à tenir en « fief et en hommage de très haut, très excellent et « puissant Prince le roy de Jérusalem et de Sicile, Duc « d'Aniou de Bar et de Lorraine à cause de son chastel « et ressort de Chatillon-sur-Saône en son duché de « Bar les choses cy après escriptes, spécifiées, des- « criptes, assises en la ville, lieu et finage de Mellay, « en la prévosté du dit Chatillon.

« Et premièrement WILLEMIN RAOUL, homme et « subiect d'icelle Damoiselle tient sous elle *une maison* « séante au dit Mellay, en rue condit *domange*.

« *Item*. Une pièce de vigne séant devant la dite « maison tenant à sept ouvrées.

Puis et en 31 *parcelles :*

Neuf fauchées de pré ; seize ouvrées de vigne ; seize journaux de terre ; un de chenevière.

« *Item*. RICHARD BONOMEY, une maison en la rue *du* « *Mont*. »

Puis, en 16 *parcelles :*

Cinq fauchées de pré ; onze ouvrées de vigne ; six journaux de terre.

« Les hoirs THEVENIN PHILEPIN, hommes et subiects « de la dite Damoiselle tiennent sous elle une maison « séante au dit Mellay en la rue de la *Panthière*, « ensemble les aisances et appartenances d'icelle « devant, derrière et à coté, entre Jehan Haltemin le « jeune, d'une part, et Jehan Brandy d'autre.

« *Item*. Une place à faire maison ensemble les « aisances et dépendances devant et derrière entre « Jehan Brocard d'une part et la *place au prévost* « d'autre. »

Puis, en 26 *parcelles :*

« Huit fauchées de pré ; trois ouvrées de vigne ; « quinze journaux de terre. »

Digitized by Google

« PIERRE ROMÉE tient sous la dite damoiselle.....
« une corvée de meix séant vers la *place Buvier* entre
« Jacquot d'une part et d'autre (1). »

Puis, en 12 *parcelles :*

Trois fauchées de pré ; quatre ouvrées de vigne et quatre journaux de terre.

« REMY BRANDT tient sous la dite damoiselle la moitié
« d'une maison séant en la rue de *Domange*, les
« aisances et appartenances d'icelle, devant et der-
« rière, entre ses parsonniers d'une part et le commu-
« nal d'autre (2).

« *Item*. Un meix en la rue des Pauthières entre les
« hoirs Thevenin Philepin de part et d'autre. »

Puis, en 17 *parcelles :*

Huit fauchées de pré ; sept ouvrées de vigne et cinq journaux de terre.

« SIMON SIMONNET tient sous la dite damoiselle une
« place à faire maison, entre les deux fours, entre
« Jehan Barbier d'une part et le cours de l'eau qui
« passe par derrière la dite place. »

Puis, en 12 *parcelles :*

Une fauchée de pré, trois ouvrées de vigne et sept journaux de terre.

« JEHAN, fils de WILLEMIN RAOUL, tient sous la dite
« damoiselle la semeure de trois quartiers en la Baro-
« chère, entre le dit Willemin Raoul d'une part et les
« Gentures (3) d'autre part.

« BERNARD BROCARD tient sous la dite damoiselle

(1) Terrain en culture, meix, s'entend d'un jardin, d'un potager ou même d'une place à bâtir.

(2) Parsonniers pour parconniers, parcons, cohéritiers, copartageants.

(3) Est-ce un lieudit ou une désignation de certaine nature de terrain? Peut-être mis pour gancières, vieux mot signifiant *friches ?*

Digitized by Google

« ung celier entre Guiete Fournet d'une part et le « chemin d'autre, séant vers la fontaine. »

Puis, en 5 *parcelles :*

Deux fauchées de pré, deux ouvrées et demie de vigne, trois journaux de terre.

« Jacquot La Fontaine tient sous la dite damoi- « selle une place à faire maison devant l'*Ostel Pariset* « *Fonterel.*

« *Item.* Cinq meix devant l'*Ostel Guillaume* du « Molin entre *(mot illisible)* d'une part et Pierrot « d'autre. »

Puis, en 12 *parcelles :*

Cinq fauchées de pré, trois ouvrées de vigne et deux journaux de terre.

« Jehan Maistre d'Ostel tient sous la dite damoi- « selle le quart d'un meix séant chez *Jehan Mathieu* « entre ses parsonniers de part et d'autre. »

Puis, en 7 *parcelles :*

Une fauchée de pré, trois ouvrées de vigne et deux journaux de terre.

« Jehan Grandmongin et Mariotte, frère et sœur, « enfans de feu *Guille Fonterel*, tiennent sous la ditte « damoiselle une place à faire maison de costé la fon- « taine, entre le communal d'une part et le cours de « l'eau. »

« *Item.* Trois quarts en un meix séant devant chez « *Jehan Mathieu* entre Simon Simonnet d'une part et « ses parsonniers d'autre. »

Puis, en 16 *parcelles :*

Trois fauchées de pré, sept ouvrées de vigne et dix journaux de terre.

« Perrin et Huguenin Jarrain tiennent sous la dite « damoiselle la semeure de trois quartes en la Combe « de la Perrière entre *Jehan Brocard* et les hoirs « *Huguenin Fonterel.*

Digitized by Google

« *Item*. Une cornée de pré dessoubz la ville entre « *Jeanson* d'une part et les héritiers *Jehan Demongeot* « d'autre.

« Demongot Fonterel tient soubs la ditte damoi- « selle une demy maison séant en la vue du *Mosge* « entre Jehan *Heyot* d'une part et le communal « d'autre. »

Puis, en 7 parcelles :

Quatre fauchées de pré, deux ouvrées de vigne, un journal de terre.

« Villemin Regnauldel tient soubz ladite damoi- « selle. »

En 3 parcelles :

Une fauchée de pré, deux ouvrées de vigne, quatre journaux de terre.

« Le Violeux tient : une fauchée de pré, une « ouvrée de vigne et un journal de terre, plus le quart « d'un meix seant devant chez *Jehan Muthier*.

« Jehan Corart tient subz laditte damoiselle. »

En 6 parcelles :

Une fauchée de pré, trois ouvrées de vigne et trois journaux de terre.

« Jehan Thoilon, barbier, tient un cornot de prez « dessoubz la ville, entre Huguenin et Gran Jarrain « d'une part et les hoirs Huguenin Rousoy d'autre « part.

« Estienne Brandt et Jehan Maistre d'Ostel « tiennent soubs la ditte damoiselle une place à faire « maison qui estoit aux hoirs *Jeusson*, entre *Thevenin* « *Lecart* d'une part et le rû de la fontaine d'autre « part ensemble les aisances et dépendances d'icelle « place devant et derrière. »

« Jehan Brocard tient sous la dite damoiselle une « place à faire maison, du costé de la fontaine, entre

Digitized by Google

« les hoirs *Huguenin Ronsoy* et les hoirs feu la *grant*
« *Sebille.* »

Puis, en 7 parcelles :

Trois fauchées de pré, quatre ouvrées de vigne.

« Tous les enfants dudit Brocard : ESTOFFE HUGUE-
« NIN et BARTHOLOMIN, tiennent sous la dite damoiselle
« cinq quars de meix séant ès *Ponthières* entre Jehan
« Brocard et la voye de la fontaine au Guindel. »

« *Item* de huit parties l'une de la maison de la
« *Grant Sebille* séant en la rue de *Moge,* entre le four
« de Monseigneur de *Thon* d'une part et *Jehan Hoyet.*
« d'autre. »

Puis, en 19 parcelles :

« Six fauchées de pré, onze ouvrées de vigne, trois
« journaux de terre et un arpent de chenevière.

Cette nomenclature terminée, la Dame continue ainsi sa déclaration :

« Je ay la taille a volonté deux fois l'an, à Pasques
« et à la S. Remy sur touz lesquelz homes, femmes,
« héritaiges dessus diz de Mellay.

« La dite Jehanne a la justice moyenne et basse,
« excepté sur les malfaicteurs et malfaicteresses qui se
« doivent delivrer à tout midy ès officiers dudit Chatil-
« lon et païer au nom de mon dit et très redoubté sei-
« gneur souverain.

« Oultre le denombrement susdict, tous ceulx de la
« dite seigneurie qui auront fié dessoubz elle devront
« au jour de caresme entrant et sont tenus à elle
« païer une geline le dit jour.

« *Toutes lesquelles choses spécifiées et déclarées par*
« *Demoiselle Jehanne de Bouligney dessubz ditte*
« *recognoissons avoir pour vraies comme devant avoir*
« *et tenir en fief et hommage de Hault excellent puis-*
« *sant nostre très redoubté et Souverain Seigneur le*
« *Roy de Jérusalem et de Sicile mesmes les choses*

Digitized by Google

« *dessubz dittes et une chacune d'elles en la forme et*
« *manière qu'elles sont ci-devant spécifiées et escriptes.*
« *En faisant protestation se aulcune chose y avais*
« *laissé omettre ou à faire mettre ou trop mis et ateste*
« *que je y puisse reconnaître ou plustot que ie connai-*
« *tray ou pourray en avoir l'advis et congnoissance.*

« *En signe de vérité et pour ce que je ne ay point de*
« *seel armoïé de mes armes ay prié et requis Aymard*
« *de St Loup mon cousin et Girard de Sandrecourt*
« *escuiers qu'ils voulussent y mettre leurs seaulx*
« *armoriés de leurs armes pour tesmoignage en*
« *cestuy présent dénombrement qui fust faict lan de*
« *Grâce nostre Seigneur MCCCCLXIX le XIIIe jour*
« *du mois de juing.* »

« *Je Girard de St Loup dessubz nommé certifié à*
« *tous qu'en tous les lieux où il est* (mot illisible) *avoir*
« *la justice ou il n'avoit haulte elle a esté faite du*
« *consentemeut de la ditte demoiselle Jehanne pour*
« *ce que par les anciens denombrements elle ny doibt*
« *point estre. Tesmoing mon reel manuel cy mis le*
« *XXVIe jour de juillet MCCCCLXIX.* »

« *Ainsi signé A. de St Loup.* »

Puis, au bas, on lit:

« En tesmoing de ces, trois de nous ont signé ce
« présent dénombrement mis au trésor des chartres
« de la Chambre l'an MCCCCLXXI le XIVe jour de
« décembre sauf en tout le droit du Roy pour
« l'auteur. »

« Signé : AUBERT, THIRION et HENRIET. »

A part un acte de foi et hommage de 1242 (1) et les

(1) Hommage de Gautier, de Vignory, qui reprend du duc Mathieu, de Lorraine, après les comtés de Champagne et de Bourgogne, le fief de Melley et les deux villes de Chaumont et de Gondrecourt, en la chatellenie de Vignory. (1242, *le diemange après la S. Remy.*)

Digitized by Google

registres de comptes de la prévôté de Châtillon (1), 1333-1669, qui sont aux archives de la Meuse, ce document est peut-être le seul de l'époque antérieure au xve siècle, qui subsiste concernant Melay.

En tout cas il permet de constater deux points importants pour l'histoire de ce village. C'est d'abord qu'il était de la prévôté de Châtillon et appartenait à la Lorraine, duché de Bar ; puis, qu'en 1469, les habitants n'étaient point encore affranchis et restaient taillables à merci.

Enfin le dénombrement de la portion de seigneurie appartenant à Jeanne de Bouligney, donne une idée de ce que devaient être alors Melay et son territoire. Sur une vingtaine de tenanciers à peine, elle possédait : 17 maisons ou places à bâtir ; cent dix parcelles de terre comprenant : 53 fauchées de pré ; 65 ouvrées de vigne ; 81 journaux de terres arables. Or on comptait alors 67 feux dans la paroisse.

Tout semble donc prouver que le pays prospérait, lorsque survinrent les désastres dont nous avons parlé. Les malheureux habitants qui avaient échappé au massacre s'enfuirent, abandonnant les ruines fumantes de leurs demeures pour aller chercher ailleurs l'abri qu'ils n'avaient plus ; Melay n'était plus qu'un désert et pendant vingt-quatre ans, dit la chronique, il ne compta plus comme village.

Cependant il faut croire que peu à peu les fuyards avaient regagné leurs pénates, car en 1666 la seigneurie était reconstituée. Mais il y avait une grande confusion dans les propriétés qui, lors de la paix, avaient été livrées aux premiers occupants, au fur et à mesure de leur rentrée à Melay ; pour faire cesser ce désordre, le seigneur, Dame Catherine Thècle de

(1) Registres qui donnent le nom des habitants et celui de leur maïeur, Jehan du Molin (1400).

Digitized by Google

Ligneville, veuve de Vivant de Fussey, chevalier, baron de Ménessaire, demanda au roi l'autorisation de faire établir des papiers terriers, afin de fixer ses droits seigneuriaux et de rentrer en possession des biens qu'elle revendiquait sur le territoire. Après de nombreuses contestations, une transaction eut lieu entre la Dame et les habitants ; c'est de cette transaction que nous donnons ci-dessous le résumé en ce qui concerne les droits reconnus au seigneur :

Droits possédés par les seigneurs de Melay au 23 *septembre* 1672, *tels qu'ils sont mentionnés aux papiers terriers.*

EXTRAIT LITTÉRAL

« Audit Melay il y avait anciennement diverses « seigneuries vulgairement appelées : 1° la grande « seigneurie ; 2° la petite seigneurie ; 3° la seigneurie « de Tillières ; 4° celle de Bouzey ; 5° celle de Thon ; « toutes les quelles appartiennent maintenant à Dame « Catherine Thècle de Ligneville, baronne de Méness- « saire, Dame de Melay, veuve de M. de Fussey, en « tous droits de justice, haute, moyenne et basse et « autres choses généralement quelconques en dépen- « dant, excepté la moitié de la seigneurie de Thon, en « laquelle les héritiers de M. de Saint-Loup, autre- « ment de M. de Saint-Jean (1), sont seigneurs « moyens et bas justiciers, par moitié sur les sujets « résidant ès sept maisons et chasteaux y déclarés, « lesquels sept maisons et chasteaux sont en masure à « l'exception de celle où réside Simon Vautrin. »

« Les sujets et difforains tenant bien au ban et « finage dudit Melay doivent une taille de 27 l. 6 gros « par an payables par moitié à Pasques et à la fête

(1) On voit que la maison de Saint-Loup avait des droits dans la seigneurie.

Digitized by Google

« S. Remy, laquelle taille se jette, le fort aidant le « faible, sans exception des seigneuries ci-devant spé- « ciffiées. »

« L'aide (1) ordinaire de S. Remy qui s'impose et se « taxe annuellement par MM. de la Chambre de Bar- « rois ou leurs officiers de Châtillon qui se distribue « après sur tous les sujets de Melay par les états de « la communauté du dit lieu et les cotes des sujets de « la petite seigneurie appartiennent à Son Altesse « seule et pour tout et si elle prend encore la moitié « des cotes des sujets de la grande seigneurie et des « seigneuries de Thon, de Bouzey et de Villiers, l'autre « moitié appartient à la dite dame, lequel aide S. Remy « monte et ravale ainsi qu'il plaît à mes dits sieurs « des Comptes la taxer. »

« Le tiers des gros dimes de grain appartient à la « dite Dame, les deux autres tiers sont à l'abbaye de « Vaux-la-Douce et au curey de Melay, chacun pour « un tiers, la quantité des quelles dimes était de « 25 gerbes, une. »

« Le moulin dudit Melay est bannal et appartient « à la dite dame seule avec le cours d'eau et les héri- « tages en dépendant, la mouture étant de 24 l'un. »

« Le pressoir dudit lieu de Melay est bannal et « appartient à la dite Dame, la quantité de pressurage « étant de 12 pintes l'une plus ou moins l'équivalent. »

« Le grand four dudit Melay est bannal et appartient « à la dite Dame, la quantité de fourrage étant de 20 l. « l'une. »

« Le petit four est bannal aux sujets de la seigneu- « rie de Thon lequel appartient moitié à la dite Dame « de Ménessaire, l'autre moitié aux héritiers du sieur « de Saint-Loup, la quantité du fourrage étant aussi

(1) Droit qui était dû par les vassaux à leur chef seigneur et duquel ils étaient relevant. On le nommait Saint-Remy en raison de la date à laquelle il se payait.

Digitized by Google

« de 20 l'une : lequel petit four est actuellement en « masure. »

« Les détentenrs du Breuil dépendant de la dite « grande seigneurie doivent le cens annuel et perpé- « tuel à la dite dame, dix-neuf gros, deux blancs. »

« Les détenteurs du pré pâquis dépendant aussi de « la grande seigneurie doivent à la ditte Dame de « cens annuel et perpétuel trois livres et demie de « cire. »

« Les détenteurs d'une masure contenant quatre « chaas, appelée la place des Bizards, joignant le dit « pressoir, d'une part, d'autre à ....., doivent « à la ditte Dame de cens annuel et perpétuel au len- « demain de Noël, un chapon ou 12 gros de monnaie « de Barrois, au choix de la dite Dame. »

« La taille de la petite seigneurie est de cinq francs « Barrois au terme de Pasques et de six francs trois « même monnaie au terme de S. Remy, laquelle taille « est perpétuelle, ne monte et ne ravale et se jette sur « les chasteaux de la petite seigneurie. »

« La taille de la seigneurie de Thon monte annuel- « lement pour la part et moitié de la dite Dame à « huit francs six blancs Barrois et ne monte et ne « ravale et se jette sur les sujets et tenants biens de « la dite seigneurie. »

« Chaque sujet résidant dans la dite seigneurie de « Thon dans la moitié de la dite Dame lui doit une « poule par an au jour de S. Remy. »

« Les détenteurs de la maison qui appartenait à « défunt Estienne Alvy, rue de Moige (1), dépendant « de la dite seigneurie de Thon dans la moitié de la « ditte dame, lui doivent un gros de cens annuel et « perpétuel. »

« La taille de la seigneurie de Bouzey est abonnée à

(1) Rue du Môge.

Digitized by Google

« neuf francs huit gros sous par chaque année
« payables en deux termes égaux. »

« La taille de la seigneurie de Villers monte actuel-
« lement à 22 gros deux blancs payables au jour de
« S. Remy. »

« La grande seigneurie a la haute justice sur tous
« les sujets et étendue des autres seigneuries du dit
« Melay ; en conséquence de laquelle haute justice, la
« dite Dame a pouvoir et droit de créer, établir et ins-
« tituer un juge mayeur, procureur d'office, greffier,
« sergent et autres officiers quand bon lui semble pour
« l'exercice de la dite justice. »

« Lesquels officiers de justice ont connaissance de
« toutes causes civiles ou criminelles, de tous délits
« qui se commettent au dit lieu et finage de Melay ou
« d'en faire faire les punitions pécuniaires et corpo-
« relles suivant l'exigence du cas de l'énormité des
« crimes et délits ; pour marque de laquelle haute
« justice la ditte Dame a signe patibulaire, carcan,
« pilori et pouvoir d'avoir seps (1) et prisons. »

« La dite Dame a aussi pouvoir d'instituer ou éta-
« blir des forestiers et messiers pour la garde des
« bois, fruits des dits lieux et finage de Melay. »

« Appartient à la dite Dame les épaves, amendes,
« confiscations et biens vacquant au dit lieu de
« Melay. »

« Lui appartient aussi le droit de chasse et de
« pêche ; il n'est permis à aucun de chasser ou pêcher
« sans expresse permission. »

« Ne peuvent les habitants du dit Melay s'assembler
« en corps de communauté, mettre ou lever aucun
« ban, soit pour les fenaisons, moissons, vendanges,
« bois communaux, faire aucune criée publique, sans
« permission de la dite Dame et en son absence de ses

(1) Pour *ceps*, geôle ; *cepier*, geôlier.

Digitized by Google

« officiers, ni faire jouer les fêtes du patron ès places « publiques à peine d'amende arbitraire ; ne peuvent « aussi les habitants faire aucun partage de bois pour « leurs affouages, ne faire aucune distribution à per- « sonne, ni couper aucun bois de marnage que pre- « mièrement il n'ait été résoût (1) par le corps de la « communauté assemblé comme il est dit devant et « que par consentement de la dite Dame et en son « absence de ses officiers et que les pieds dudit bois de « marnage ne soient marqués du marteau qui doit « demeurer ès mains du mayeur de la dite Dame à « peine d'amende suivant le prescrit des ordon- « nances. »

« La dite Dame ayant droit de prendre ès bois com- « munaux du dit Melay pour l'affouage et défruit de « sa maison suivant sa qualité, lors de sa résidence « au dit lieu, de même pour les bâtiments lorsqu'il est « nécessaire de les construire, réparer et pareillement « pour ses fours bannaux. »

« Toutes personnes se mariant au dit Melay sont « obligées le jour des épousailles de faire une recon- « naissance à la dite Dame d'une pinte de vin que les « épousés sont obligés de lui porter à son logis et en « son absence à son maïeur à peine de 3 livres « d'amende. »

« Doivent aussi à la dite Dame de cens annuel per- « pétuel 2 gros et 2 blancs, les détenteurs de la mai- « son que possédaient autrefois Jean et Marcellin « Boillé, frères. »

« Les détenteurs d'une masure possédée autrefois « par les défunts sieur curé et Claude Bresson doivent « aussi à la ditte Dame de cens annuel au jour S. Remy, « six blancs Barrois. »

(1) Pour résolu. Le bois de *Marnage* ou de *Maranage* était celui servant à bâtir.

Digitized by Google

« Pareillement doivent deux gros deux blancs les « détenteurs de la maison contenant trois chaatz qui « étaient autrefois possédés par Remy Simonnot et « Marcelin Brocard. »

« Appartient à la dite Dame cinq quartes de terre « et quatre ouvrées de vignes provenant de la confisca- « tion de Jean Cornille, Catherine, sa femme, et « Renaud Jolly. »

Le terrier, dont on vient de lire un extrait, fut commencé en 1672, après qu'une transaction fut intervenue et eut mis fin aux difficultés soulevées entre Mme de Ménessaire, M. de Fussey, son fils et les habitants.

Le partage des terres du territoire fut fait dans la proportion de ce que chacun avait avant la guerre, sur le dire de quatre prudhommes, anciens habitants de la paroisse, nommés a cet effet par la transaction précitée.

Ce n'est guère qu'à dater de cette époque que l'on rencontre quelques documents ayant trait à l'histoire de Melay ; aussi avons-nous pensé qu'il serait utile de reproduire les deux actes qu'on vient de lire ; car, chaque jour, le besoin de remonter aux origines nationales, de lier le présent au passé, nous fait comprendre l'intérêt que présentent de semblables chartes, qui nous montrent, toutes vivantes, des périodes ignorées ou encore peu connues. Nous avons, du reste, l'intime conviction que l'*histoire vraie* d'une contrée ne pourra réellement être écrite que le jour où l'auront été les monographies de toutes ses paroisses et où l'on pourra puiser dans cet ensemble de faits authentiques, des indications sûres et dégagées d'interprétations plus ou moins fantaisistes.

Malheureusement, les désastres que Melay a éprouvés ne permettent guère d'espérer qu'il sera

Digitized by Google

possible de reconstituer le passé de ce village ; mais, le cas échéant, le dénombrement de Jeanne de Bouligney et le terrier de 1672, en déroulant l'image, prise sur place, du régime social sous lequel vivaient les habitants du XVe au XVIIe siècle, serviront de guides et de jalons au chroniqueur qui entreprendra cette tâche arduo.

C'est là notre plus ardent désir.

A. LACORDAIRE.

Bourbonne, 20 mars 1902.

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 66. 1er Mai 1903.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 13 janvier 1903, sur la présentation de MM. Ch. Royer et d'Arbigny, M. Mollet (Victor), de Marcilly, a été élu Membre correspondant.

Dans la séance du 6 mars 1903, sur la présentation de MM. d'Arbigny et Ch. Royer, M. le baron de l'Horme (Edouard-Etienne-Arthur), a été élu Membre correspondant.

La Société a fait pour le Musée et pour la Bibliothèque les acquisitions suivantes :

Dix-huit dessins et aquarelles, par Pelletier. Cet artiste, qui vivait au milieu du siècle dernier, est né à Eclaron (Haute-Marne).

Récit des choses principales qui se sont faictes dans la ville de Langres sur le sujet de la paix. 1660. — Ouvrage rare.

Digitized by Google

La Société a reçu les dons ci-après :

Pour le Musée :

Une taque de cheminée en fer ; cette taque qui semble dater du XVIIIe siècle porte les écussons accolés de France et de Langres. Il est donc probable qu'elle a été faite pour un bâtiment appartenant à la ville.

Don des hospices de Langres.

Pour la Bibliothèque :

La bienheureuse Jeanne de Lestonnac, 1556-1640, par H. Chérot. Don de l'auteur.

Histoire de la ville de Mussy-l'Evêque (*Aube*), par Lambert. Don de l'auteur.

Principes et usages concernant les dixmes, par de Jouy, 1751.

Mémorial alphabétique des droits ci-devant seigneuriaux supprimés et rachetables, par Ravaut, 1790.

Compte-rendu par M. de Choiseul d'Aillecourt, député de la noblesse du bailliage de Chaumont, à ses commettants, 1791.

Ces trois ouvrages ont été donnés par M. F. d'Arbigny, membre titulaire de la Société.

Langres. Vieille ville, vieilles gens, vieux usages, par E. de Confévron. Don de l'auteur.

Copie ancienne du testament de Jean d'Arcis, évêque de Langres (12 août 1344).

Don de M. Ed. Colle.

Circulaires électorales de 1863 et 1869 concernant la Haute-Marne, et diverses pièces d'archives.

Don de M. Ed. Colle.

Digitized by Google

La Société archéologique avait été chargée par la Commission des Monuments historiques de veiller à la conservation de la croix de Brennes (1) et de faire exécuter dans ce but les travaux nécessaires. Ces travaux sont aujourd'hui terminés et la restauration qni s'imposait pour assurer l'avenir de cet intéressant monument a été accomplie dans les meilleures conditions.

Une nouvelle édition du Catalogue du Musée de Langres vient de paraître, elle présente sur ses devancières l'avantage de donner les dessins exacts et la traduction de toutes les inscriptions gallo-romaines qui figurent dans les galeries du Musée.

(1) Voir : *Bulletin de la Société*, tome IV, page 373.

Digitized by Google

Digitized by Google

A propos d'une marmite, d'une bassinoire,

ET CÆTERA

(SUITE)

—

Quand, au mois d'août dernier, j'écrivais pour le *Bulletin* l'étude : *A propos d'une marmite et d'une bassinoire de noces*, je disais avec réserves que peut-être il se rencontrerait d'autres objets également pratiques, fabriqués sous la même inspiration. Je prévoyais que peut-être aussi il deviendrait possible de déduire, de leur existence, la généralisation plus grande d'un pittoresque usage, que la marmite et la bassinoire, trouvées toutes deux aux confins de la Champagne, pouvaient me faire croire localisé chez nous. L'événement par moi souhaité n'a pas tardé à se produire, et je demande derechef l'hospitalité du *Bulletin* pour un complément à mon premier travail.

Il est probable que ce complément lui-même ne sera pas définitif. De nouveaux matériaux pourront encore venir à ma connaissance, et pour arriver à une conclusion finale, je devrai servir en détail aux lecteurs du *Bulletin*, ce que mieux eut valu leur présenter en bloc. Mon excuse est que le cas était nouveau pour moi, et que je ne pouvais m'autoriser de mes humbles trouvailles pour en prévoir de nouvelles en si peu de temps.

Je suis heureux de remercier ici plusieurs de mes collègues qui ont bien voulu me faire sur ma — prétendue — découverte, des félicitations fort au-dessus de mon mérite. Elles m'ont prouvé que la voie était

Digitized by Google

bonne et que la modestie du sujet n'en diminuait pas l'intérêt ; quant à la — découverte — elle-même, si j'en ai jamais tiré vanité, j'en fais mon *meâ culpâ* bien vite, reconnaissant que je ne suis en cette matière qu'un ouvrier de la dernière heure.

Donc, en janvier dernier, je recevais une lettre fort aimable de M. de Francqueville, membre de la *Société des Antiquaires de Picardie*. M. de Francqueville, grâce au système d'échange qui relie notre Compagnie à la sienne, avait lu ma publication et prenait la peine de me signaler un très curieux fer à gauffres (1) en sa possession, portant, comme mes ustensiles, une légende matrimoniale, et bien plus, sur ma demande indiscrète, il avait l'obligeance extrême de m'autoriser à en donner ici l'estampage (2).

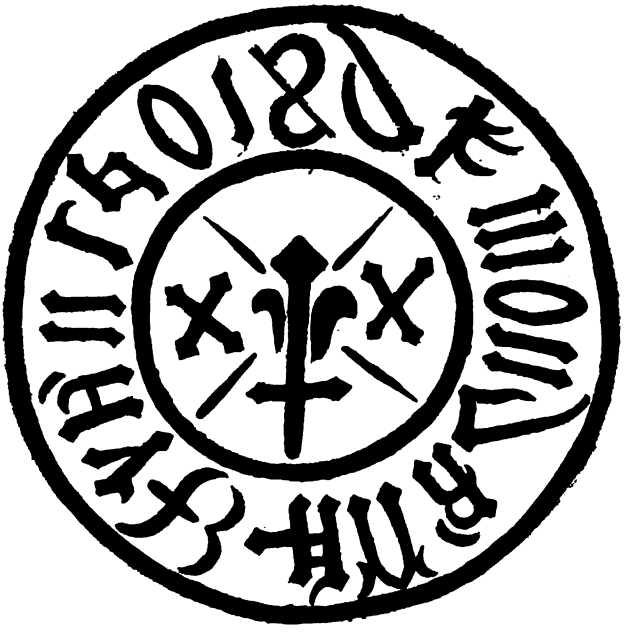

(1) Une description et une photographie de ce gauffrier ont été données par M. de Francqueville, au *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, année 1901, 3e trimestre.

(2) Naturellement, jai dû retourner le dessin des deux faces du

Digitized by Google

On peut lire sur la première face : *Franchois de Monda*... mais les lettres qui terminent le mot « Monda » vraisemblablement accolées à la croix initiale, demeurent illisibles pour M. de Francqueville, et à plus forte raison pour moi. En revanche, la seconde face, avec les mots : *Et Anne Carpentier sa feme*, se déchiffre sans difficulté.

C'est donc un nouvel objet de ménage, construit en souvenir du mariage de ses propriétaires, que nous avons sous les yeux. Moins explicite encore que la bassinoire puisqu'il n'est pas daté, le gauffrier ne porte d'autre indication que les noms du mari et de la

gauffrier, gravées à l'envers pour que l'inscription se produise normalement sur la gauffre, dont nous avons ainsi l'image exacte ; et pour être complètes, chacune des faces devrait porter en dehors de son cercle extérieur, quelques détails d'ornementation courante, qui, sans doute usés par de longs services, ne sont pas assez nettement venus à l'estampage pour pouvoir être rendus dans leur intégrité. Ils ne sont d'ailleurs qu'accessoires.

Digitized by Google

femme. L'intention du graveur n'en est pas moins certaine, et l'humble ustensile emprunte un intérêt capital à son incontestable antiquité. M. de Francqueville le croit du xve siècle, et à considérer les formes étranges de certaines de ses lettres, on serait tenté de lui assigner une date encore plus reculée. Il faut toutefois se garder en l'occurrence, de prendre pour de l'archaïsme ce qui peut fort bien n'être que la maladresse d'un ouvrier.

D'autre part, M. Barbier de Montault, dans une fort intéressante étude publiée par le *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (1), signale, en la possession du Musée d'Orléans, un gauffrier qu'il croit du xvie siècle, et qui porte deux initiales dans un écusson encadré d'une chaîne et surmonté de deux cœurs appointés, unis par une palme. Ce sont là pour lui des attributs de mariage. — « Le gauffrier, dit-il, fut gravé un jour de noces et les gauffres qu'il produisit figurèrent au repas et à la soirée des époux, qui le conservèrent à la cuisine pour leur usage personnel... »

Ici, sans doute, l'intention est moins nettement indiquée que dans nos pièces de conviction ; mais leurs enseignements précis ne sont-ils pas la confirmation, sans conteste, des déductions tirées par M. de Montault du rébus classique que forment deux cœurs unis, entourés d'une chaîne ?

L'antiquité et la vulgarisation de — l'Usage — vont donc s'affirmant avec une évidence de plus en plus grandissante.

Loin de rester confiné, il y a deux cents ans, dans un coin de la Champagne, comme j'ai d'abord pu

(1) Tome IX, n° 141. — C'est encore à M. de Francqueville que je dois la connaissance de cette étude, et je ne saurais assez le remercier de la charmante bonne grâce avec laquelle il met à mon service tous les renseignements qu'il sait m'être utiles, et qu'il rend la peine de chercher pour moi.

Digitized by Google

le croire, le voici dûment constaté dès le xve siècle dans l'Orléanais comme dans la Picardie. Et nous sommes d'autant plus loin de mes prémisses, que pendant un récent voyage en Lorraine, j'ai découvert à Verdun, dans les collections de M. Emile Clément, amateur fort éclairé d'antiquités archéologiques (1) et mon très aimable parent, un nouveau document dont je puis encore m'autoriser, quoiqu'il ne vienne qu'indirectement à l'appui de ma thèse.

C'est d'une autre marmite qu'il s'agit. Elle est comme la mienne, grossière et sans art. Comme dans la mienne, les lettres de l'inscription sont mal espacées, inégales ; les points qui séparent les mots sont plusieurs fois omis ; l'F, du mot « fait » est remplacée par un E ; le même caractère, suivant le sens où il est placé, donne trois lettres différentes ; la lettre Z, deux fois répétée, ne peut être reconnue que par sa présence dans le mot « Metz » qu'elle termine, et l'ouvrier qui fondit l'une et l'autre n'avait que des droits lointains à la maîtrise en son métier. En voici, du reste, la reproduction :

ANNE·IOSEPH·HAVZEVR·EAITdE
CEPOT PRESENT·A·SATANTE·
dE COMBAMETZCEIO·DBRE·
:1 7:1 3:

« Anne-Joseph Hauzeur fait de ce pot présent à sa tante Decomb à Metz ce 10 novembre 1713. »

Il n'est plus question de mariage. Mais l'analogie

(1) M. Emile Clément est très connu du monde archéologique par la belle reconstitution qu'il a faite dans sa propriété de Verdun, d'une notable partie du cloître de la célèbre abbaye de St-Vanne, dont les derniers vestiges ont été dispersés lors des travaux récents des fortifications de Verdun.

Digitized by Google

entre les deux idées est trop frappante pour que l'une ne doive pas être prise pour la directe émanation de l'autre, et je ne crois pas, grâce au gauffrier de M. de Francqueville, qu'il y ait doute possible sur celle à qui revient la priorité. Faut-il donc penser alors que notre coutume a, dès cette époque, perdu son individualité et sa poésie originelles, et qu'au lieu de rester uniquement consacrée à rendre sans cesse aux joies de l'hyménée un peu de leur actualité première, elle en est réduite à célébrer, sans choisir, les incidents les plus futiles de la vie de chaque jour? Tel n'est pas mon sentiment et je ne vois ici qu'un fait accidentel et isolé. Pour plaire à une tante famélique sans doute, — car le pot est énorme, — un neveu fantaisiste et attentionné, s'inspirant d'exemples fréquemment mis sous ses yeux dans les noces du voisinage, aura commandé son offrande au fondeur habituel des marmites de mariage, sur le modèle convenu. De cette exception à la règle, je serais donc porté à déduire l'existence probable de notre coutume en Lorraine et la preuve pour elle d'une diffusion, d'une pénétration dans les mœurs telle, que très naturellement quelqu'un pouvait s'aviser d'en adapter le principe et la mise en œuvre à la satisfaction d'un caprice, ou à l'expression d'une flatterie familiale.

Mais si on veut admettre cette diffusion intense, si on considère l'usage comme entré, depuis des siècles, dans les habitudes intimes de plusieurs de nos vieilles provinces, comment expliquera-t-on la rareté des documents de l'espèce, que leur nombre et leur solidité devaient, dans une large mesure, préserver de la destruction? Le dédain possible des chercheurs, pourtant peu exigeants d'ordinaire, pour leur vulgarité et pour la pauvreté de leurs formes, expliquerait mal cette pénurie, et peut-être est-il téméraire de m'avancer autant, sans appuyer ma conviction sur des preuves plus nombreuses. Ceci me ramène à répéter ce que

Digitized by Google

je disais plus haut, que la question est loin d'être épuisée, et à promettre ma gratitude entière à ceux des lecteurs du *Bulletin*, qui, possesseurs heureux d'objets ou de renseignements intéressant la cause, seraient assez aimables pour me les communiquer.

Montsaugeon, mars 1903.

CAMILLE ROYER.

Digitized by Google

Digitized by Google

CÉRAMIQUE ROMAINE

MARQUES, INITIALES OU MONOGRAMMES

Marques relevées sur des poteries ou fragments de poteries romaines en terre rouge vernissée, découvertes a Langres pendant la période de construction de la citadelle et les fouilles qui en sont résultées.

D'après l'entassement de semblables débris, trouvés enfouis en différents lieux dans des sortes de fosses préparées a cette intention, on est porté a croire qu'une ou même plusieurs fabriques de poteries ont existé a Langres a l'époque de l'occupation romaine.

Un amoncellement de poteries cassées, de la nature de celles dont je parle, a notamment été découvert non loin de l'extrémité nord du cimetière, au pied de la colline des Fourches où existe aujourd'hui une tuilerie et où l'on trouve sur place, abondante et de parfaite qualité, la terre d'*argile grasse* ou *glaise* propre à la fabrication de la poterie.

1re série

Marques normalement écrites en caractères ordinaires d'imprimerie

ACVTVS
AETERNI
ALBINVS. F
ALBVCI
AMANDINE
(Sur une amphore, lettres de un centimètre.)
ANVNI. M
ARATRII
ARCELLVS
ATEI
BASSI
BELSAI
BILLICCIM

Digitized by Google

BLAES
BRACII OU BRACIL
BBICVS. F
BVRDONI
(BVTVRO / GERMANI)
CABIANVS
CAMBVS. F
CAMILLI
CANANI
CARATILLI
CARINVS
CATELLO
C. ATISIVS
CAVONI
CERIALIM
CIRRO. F.
C. SILVI
CIXCO
COVFFI
(CVARD / RATO)
CRETICVS
CVRMI
DAVRI
DE. CMANI
DAMINI F
DECMVS FE
(Sans point après Decmus.)
DIVERI
DOMITVS
ECVNDI. M.
E VHODI
FELI
FL GERMIANI
FLORVS
FORTIS
FVCNIM
GATISIVS
GEMELIN. M
GENTOR. F
(GERMANIO / ATEI)
GERMANIO
(HILARVS / ATTI)
IAMO
IMO
INGENVI
IVVX
IVLIANI
IVNIANV
IVCVNDI
LARIO
LARTINA
LARTIVS
LAXIVCIS. F
LIBL. R. T. M.
LICINIVS
L. COSVIRI
MACCIRRAM
MACCIVS
MARTIALIS
MARTIOM
MERCA
MILLIACCI
MONTANI
(NON / ICO)
OCATI
OF. ACVLL
OF. ARDACI
OFIC. BASSI
OFIC. BILICAT

Digitized by Google

OF. CALVI
OFIC. CATIL
OFIC. CANTI
OF. CIAFIT
OF. LION.
OF MOD.
OF MASCI.
OF. PATI
OF MODES
OE. PRIMI
OFIC. PRIM.
OF. ROVINI
OF. RVFI.
OF. SABI
ORN.
OSAI.
OF. SILVANI
OTV.
PATRIC
PASSENI
PAVILI MANIBVS
PAVLIVS
PERRVS
POMPEIOS
PRIMI. M.
PRIMISCO
PRIMIG. SV.
PVCNI. MA
PVCVNIM.
PROCLIANI
PVCNIMA
PVNIM pour prob[t] pecunim
P. IN. SECVN. F
Sur le rebord d'un grand vase, lettres de un centimètre.
QVINTANIM.
SATVRNINI
SANVCIVS. F.
SABINNI
SCOTTIVS
SCOTMS. F
SENEC IONIO
SECVNDINVS
SENICIO
SENNIS
STOBILI F
(Pourrait être STROBILI.)
TASCVLVS. F.
TRIBVNVS. F
TRVXVS. F.
VRVO T.D
VAGIRV
VINDVS
VA. CAIM.
VOLVS
XAN
(ZACADA / SVCVDIN)

Digitized by Google

2e série

Mots renversés. — Lettres doubles. — Lettres jointes ou entrelacées. — Mots en cercle.

ACVI
AFI·MA.
CN.ATEI

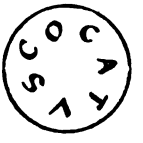

CSRPAKI
CSBPAKI
CSRPAKI
C·STAPAVLI
DAVIONVS F
FELIX F
IN BISSAG·FO

IVLIAVI M
LAVRATVS
MASCVI MASCVI
O WEL
OF. MASCVI
ORIOIAC
QVINTANI
T·A·X·HC
TCV·IAR·F
VATVSONE
VRVO·FD·
XNT-II

Certifié exact :

DE CONFEVRON.

Digitized by Google

Note sur des Artistes beurguignens

Ayant exercé leur art en Espagne au XVIe siècle

Le nom de Vigarny qui est celui de deux des trois artistes auxquels se rapporte cette note, est peu connu en France; il n'y a pas lieu de s'en étonner, car Philippe Vigarny, le plus célèbre des deux, paraît avoir passé la plus grande partie de sa vie en Espagne où ses œuvres sont justement appréciées.

C'est un sculpteur, un de ces artistes qui semblent avoir été formés sous l'influence des traditions de l'école du moyen âge et se sont comme transformés au souffle de la renaissance.

Voici quelques renseignements sur lui ou plutôt sur ses œuvres, et ces renseignements ont surtout pour but de provoquer des recherches qui, en permettant de préciser davantage le lieu d'origine et de formation de Vigarny, lui donneraient par cela même plus d'intérêt a nos yeux.

C'est un document découvert dans les archives de la cathédrale de Burgos, par M. Martinez Sanz, qui a révélé la nationalité de Vigarny. Auparavant, les Espagnols, pour expliquer l'appellation de *Felipe de Borgona* sous laquelle il est désigné dans leur pays, le supposaient né à Burgos d'un père bourguignon. Il faut aujourd'hui abandonner cette hypothèse, car, le 7 juillet 1498, dans un acte authentique, par lequel il s'engage à faire pour la cathédrale de Burgos, au prix de 200 ducats, des sculptures sur marbre *de la hystoria de la Salida de Jerusalem*, notre artiste est ainsi dési-

Digitized by Google

gné : *Felipe Vigarni*, Borguinon, diœcesis Lingon. (ensis).

Ainsi Vigarny est bien Bourguignon (1), il est du diocèse de Langres. Ce diocèse s'étendait alors sur une grande partie du département actuel de la Côte-d'Or et ces mots *diœcesis* Lingon (ensis) ne rattachent pas plus Vigarny à Langres qu'à Dijon ; mais ils précisent du moins ce fait que ce sculpteur appartenait par sa naissance et son baptême au diocèse de Langres. En faut-il davantage pour éveiller une curiosité que l'auteur de cette note a le regret de ne pouvoir satisfaire que d'une manière très incomplète et par des renseignements de seconde main. Il faut ajouter que Philippe Vigarny avait un frère, Grégorio, sculpteur comme lui, et qui l'aida dans différents travaux. On connaît des œuvres en pierre et en marbre dues à Grégorio qui survécut à son frère et travaillait encore à Tolède en 1548, cinq ans après la mort de Philippe.

Ce dernier a laissé en Espagne de nombreux ouvrages en bois et en pierre et ces ouvrages seuls donnent quelques indications sur sa vie.

Nous l'avons vu en 1498 s'engageant à travailler à la cathédrale de Burgos, nous le retrouvons, en 1505, a Palencia où il entreprend, pour le prix de 130,000 maravédis, des sculptures dans le chœur de la chapelle principale de la cathédrale ; il s'agit de sculptures sur bois qui doivent être exécutées en *bon noyer uni et sans peinture ;* il est stipulé dans le contrat que les têtes et les mains des figures seront sculptées par Vigarny. Cette clause montre bien la réputation d'un artiste obligé de recourir à des aides pour suffire à toutes les commandes.

(1) Le nom de Vigarny ou Vigarni n'a pas une allure bourguignonne ; il est probable que sa forme originaire était Bigarne que l'on retrouve en Bourgogne soit sous cette forme, soit sous celle du dérivé Bigarnet.

Digitized by Google

De 1507 à 1512, Vigarny travaille à la *silleria* de la cathédrale de Burgos. On sait l'importance que prennent à cette époque, en Espagne, les stalles de ces chœurs fermés qui occupent une notable partie des grandes cathédrales. On y accumule à profusion tous les ornements imaginables, toutes les ressources de l'art. Celles de Burgos, au nombre de cent trois, passent pour le chef-d'œuvre de Vigarny, qui y a très heureusement combiné la marqueterie et la sculpture en haut et bas reliefs.

Dans une chapelle de la même cathédrale, on voit encore le tombeau en albâtre de Gonzalo Diez de Lorma, chanoine, dû au ciseau de Philippe Vigarny. Il y fit encore, dans la chapelle du connétable, des sculptures représentant le crucifiement, l'agonie, la résurrection et l'ascension, un retable et certains travaux d'architecture, car notre sculpteur, à l'exemple des artistes universels de la Renaissance, était doublé d'un architecte et excellait dans tous les arts mécaniques (1). La tradition lui attribue les dispositions si originales de la lanterne placée à la croisée des nefs de la cathédrale. Cette lanterne passe en Espagne pour une merveille et Philippe II disait d'elle que « c'était plutôt l'œuvre des anges que le travail des hommes ».

La *Capilla real* de Grenade, construite sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, renferme un grand retable en bois sculpté dans lequel Vigarny a prodigué une ornementation d'une extrême richesse. La partie centrale est divisée en deux étages et chacun d'eux en trois compartiments. Au bas, comme à droite et à gauche, des compartiments plus petits entourent la partie centrale ; le tout est rempli d'une multitude de statues et d'ornements de toutes sortes. Dans le sou-

(1) Singularissimo artifice en el arte de escultura y estatuaria, varon animismo de mucha experiencia, y muy general en todas las artes mecanicas y liberales, y no menos resoluto in todas las sciencias de arquitectura. Diego de Sagredo, *Medidas del Romano.*

Digitized by Google

bassement, quatre bas-reliefs représentent la reddition de Grenade et la conversion des Maures. De chaque côté du retable et un peu obliquement, le roi et la reine sont pieusement agenouillés devant des prie-dieu. Tout l'ensemble, peint et doré, est d'un grand effet décoratif.

En 1527, Vigarny termine, à Tolède, un autre retable d'albâtre représentant la Sainte Vierge descendant dans la cathédrale; ce retable, commencé en 1524, lui fut payé 135,160 maravédis.

C'est également à lui que le Chapitre de Tolède demanda le dessin du grand retable de la chapelle des *Reges nuevos*.

Enfin, il consacra la fin de sa vie à construire, de concert avec Berruguete, les stalles du chœur de la cathédrale de Tolède. Chacun d'eux devait exécuter trente-cinq stalles, la stalle de l'archevêque avait été, en outre, confiée à Vigarny. Théophile Gauthier, dans son voyage en Espagne, a été vivement frappé par la *silleria* de Tolède. « Elle est composée, dit-il, de trois rangs de stalles en bois sculpté, fouillé, découpé d'une manière merveilleuse, avec des bas-reliefs historiques, allégoriques et sacrés. L'art gothique, sur les confins de la renaissance, n'a rien produit de plus parfait, ni de mieux dessiné... La stalle de l'archevêque, plus élevée que les autres, est disposée en forme de trône et marque le milieu du chœur. Des colonnes de marbre, d'un ton brun et luisant, couronnent cette prodigieuse menuiserie, et sur l'entablement s'élèvent des figures d'albâtre d'une élégance et d'un effet admirables. D'énormes pupitres de bronze, couverts de missels gigantesques, de grands tapis de sparterie et deux orgues de dimensions colossales, posées en regard, l'un à droite, l'autre à gauche, complètent la décoration. » D'après M. Th. Davilliers *(Voyage en Espagne, Tour du Monde*, t. XVIII, p. 324), « ces stalles, enrichies de marqueterie de bois et d'incrustation de

Digitized by Google

Sculptures

exécutées par VIGARNY, à la Capilla real, à Grenade

Digitized by Google

Digitized by Google

marbres de différentes couleurs, sont d'un travail exquis et peuvent être citées comme un des plus beaux spécimens de la sculpture sur bois à l'époque de la Renaissance ».

Le Chapitre fut tellement satisfait de ces stalles, qu'il fit placer dans le chœur l'inscription suivante, où l'origine bourguignonne de Vigarny est nettement soulignée :

Signa, tum marmorea, tum lignea cœlavere
Hinc Philippus Burgundio,
Ex adversum Berruguetus Hispanus.
Certaverunt tum artificum ingenia,
Certabunt semper spectatorum judicia.

Philippe Vigarny mourut à Tolède, en 1543, au moment où il mettait la dernière main à ce grand travail. On grava sur son tombeau, que l'on ne retrouve plus dans la cathédrale, cette épitaphe :

Philippus Burgundo statuarius
Qui ut manu sanctorum effigies,
Ita mores animo exprimebat,
Sub sellis chori struendis intentus, opere
Pene absoluto, immoritur.

Tous ces faits ont été puisés soit dans le livre de M. Mariejol, *L'Espagne sous Ferdinand et Isabelle*, soit dans celui du baron Davillier, *Les Arts décoratifs en Espagne au moyen âge et à la Renaissance*. On y trouve un curieux exemple de l'expansion de l'art bourguignon ; voilà deux sculpteurs, Philippe et Grégoire Vigarny, qui, à la fin du xve siècle, vont porter au loin, bien au delà des frontières de leur pays, leur talent et leurs traditions artistiques. Il est intéressant de constater ainsi en Espagne, sinon une influence, il faudrait pour cela voir et comparer les œuvres, du moins la présence et le succès de représentants de

Digitized by Google

l'école de sculpture bourguignonne, travaillant à côté des chefs de l'école de sculpture espagnole. N'est-ce pas un honneur, pour la Bourgogne, de rencontrer en Espagne, au XVIe siècle, un Bourguignon devenu le collaborateur et le rival heureux d'un artiste comme Berruguete ?

Les mêmes archives de la cathédrale de Burgos qui nous ont révélé dans Vigarny un enfant de la Bourgogne, ont encore livré à M. le baron Davillier le nom ou plutôt le prénom d'un Langrois qui exécuta dans cette église différentes sculptures sur bois en 1522 et 1540. Cet artiste est ainsi désigné : *Juan de Langres* ou de *Langre*, *entellador*.

Etait-ce un parent, un camarade de Vigarny, qu'il aurait attiré en Espagne où il ne pouvait satisfaire tous les admirateurs de son talent ? Peut-on trouver là une sorte de confirmation de l'origine langroise de Vigarny ? Une pareille supposition est permise, mais jusqu'à ce que quelque découverte nouvelle vienne la confirmer ou la détruire, ce n'est qu'une hypothèse.

E. METMAN.

Digitized by Google

N° 67. 1er Novembre 1903.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 2 juin 1903, M. F. d'Arbigny, Vice-Président de la Société, a été nommé Président, en remplacement de M. Brocard, décédé.

M. Royer (Camille) a été élu Vice-Président, en remplacement de M. d'Arbigny.

Dans la même séance, M. de Confevron (Eugène) a été nommé membre titulaire.

Sur la présentation de MM. d'Arbigny et Ch. Royer, M. Brocard (René), Conseiller à la Cour d'appel de Montpellier, a été nommé Membre correspondant.

Sur la présentation de MM. J. Dutailly et Camille Royer, M. Dutailly (André), demeurant à Dijon, a été nommé Membre correspondant.

Dans la séance du 19 août 1903, sur la présentation de MM. d'Arbigny et Ch. Royer, M. Méot, architecte à Langres, a été nommé Membre titulaire.

Dans la même séance, sur la présentation de MM. le

Digitized by Google

docteur Brocard et Ch. Royer, M. Georges Quilliard, de Villars-en-Azois, a été élu Membre correspondant.

Le Musée a reçu en don :

De M. Collignon, officier d'administration de 1re classe :

Une buire avec son plateau (Poterie de Kabylie) ;
Un étui à Koheul (Sud-Algérien) ;
Deux boîtes en peau de chameau (Sud-Algérien) ;
Une flûte kabyle ;
Deux médailles romaines en potin, l'une à l'effigie de l'empereur Gordien, l'autre à l'effigie de Gallien.

Poteries et fragments de poterie, statuettes en plâtre, fragments de vases en verre, etc., de l'époque gallo-romaine, recueillis aux environs de la ville de Langres, par M. Th. Pistollet de Saint-Ferjeux ;
Don de M. le comte de Montangon.

De M. Henry Brocard :

Un service à café en porcelaine de Giey (Hte-Marne). Ce service, composé de quatre pièces en élévation et de douze tasses, offre un décor de chasses sur fond bleu-Guignet rehaussé d'or. Le bleu Guignet est la couleur qui a fait la grande réputation de la porcelaine de Giey et ce service est pour le Musée une pièce des plus précieuses.

La bibliothèque s'est également enrichie d'un présent très important fait aussi par son ancien et regretté Président, M. Brocard. C'est un lot de cent soixante volumes ou plaquettes ayant trait à la Haute-Marne et que la Société ne possédait point encore. Il serait trop long de donner l'énumération complète de ces ouvrages, nous citerons quelques-uns seulement des plus intéressants.

Jolibois. *Les chroniques de l'Evêché de Langres du P. Vignier.*

Digitized by Google

Pernot. *Notice historique sur le château de Joinville.*

Wœlflin. *Promenades à Langres et aux environs.*

Denis. *Recherches bibliographiques et historiques sur les almanachs de la Champagne et de la Brie.*

Grassot (l'abbé). *Histoire du Bassigny champenois.*

Guillermin (l'abbé). *Vie de Mgr Darboy, archevêque de Paris.*

Claudon. *Langres et ses institutions municipales jusqu'au milieu du* XVe *siècle.*

Chéruel. *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques.*

Fourot. *Le siège de Saint-Dizier en* 1544, etc.

Langres. Vieille ville, vieilles gens, vieux usages ; tel est le titre d'un petit volume donné par son auteur, M. de Confevron, Membre titulaire de la Société.

Couplets moraux suivis de l'equo-canide ; poème héroï-comique par Remy Girault, curé desservant la commune de Villiers-sur-Suize (Haute-Marne), 1813.

Don de M. Genevoix-Guerre.

Pièces d'archives, généalogies, documents concernant le pays de Langres, le tout provenant de la succession de M. P. de Saint-Ferjeux.

Don de M. le comte de Montangon.

Le Couvent de la Visitation à Langres ; copie d'un manuscrit appartenant au Petit Séminaire. Cette copie, faite en collaboration par MM. Pingenet et d'Arbigny, a été offerte généreusement par eux à la bibliothèque de la Société.

La Société a fait pour le Musée les acquisitions suivantes :

Facteur rural, tableau par J. Adler.

Lever de lune à Montévrain (Seine-et-Marne) ; tableau par A. Morlot.

Digitized by Google

Ces deux tableaux figuraient à l'Exposition organisée, au mois d'août dernier, à Langres, par la Société artistique de la Haute-Marne.

Saint-Mammès ; statuette en terre par Bertrand, sculpteur langrois ; c'est la maquette de la statue que ce sculpteur a faite pour la cathédrale Saint-Mammès.

Deux médailles grand module, l'une en argent, l'autre en bronze, décernées à un instituteur de la Haute-Marne ; (milieu du XIXe siècle).

Un couteau à lame d'argent, marque : *au bâton royal* ; Beligney, coutelier du Roy ; manche en nacre avec garniture d'argent XVIIIe siècle.

Deux couteaux de table, marque : *à la grenade* (Desgrey, coutelier à Langres) ; manches en porcelaine (XVIIe siècle).

Quatre clefs anciennes en fer ciselées ou gravées.

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

—

Henry Brocard

Le 12 Mai 1903, mourait dans notre ville, après une courte maladie, M. Henry Brocard, architecte, Président de la Société historique et archéologique de Langres.

M. Brocard était né le 25 janvier 1822 : il était donc entré dans sa 82e année ; c'est une figure d'ancien Langrois qui disparaît, et d'un Langrois qui connaissait à fond l'histoire de son pays. Il avait tout d'abord eu l'idée de suivre la carrière de peintre, et était entré à l'atelier de Drolling ; c'était un des ateliers les plus célèbres de l'époque, et, si le maître lui-même n'a pas acquis une grande célébrité, il n'en a pas moins formé d'excellents élèves qui ont compté parmi les artistes les plus connus de l'école moderne. Les études faites par M. Brocard étaient fort bonnes, on pouvait en juger par plusieurs toiles qu'il avait conservées, aussi ignorons-nous pour quel motif il abandonna la peinture pour s'occuper d'architecture pendant tout le reste de sa vie.

Entré de bonne heure (12 décembre 1847 ; il n'avait que vingt-cinq ans), à la Société historique et archéologique de Langres, il en était devenu Président en 1886. Dans l'intervalle, il avait rempli pendant vingt ans le poste de Conservateur du Musée et avait été nommé successivement officier d'Académie, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, et membre du Comité des Beaux-Arts. Il faisait également partie de la Société des Antiquaires de France.

Tous ces titres montrent assez combien M. Brocard

Digitized by Google

s'intéressait à l'histoire de son pays, et, si on ajoute qu'il avait une excellente mémoire, on comprendra sans peine qu'en s'adressant à son érudition, on obtenait, sur notre région et sur les événements qui s'y étaient passés, tous les renseignements qu'on pouvait désirer.

M. Brocard avait eu deux fils, l'aîné avait embrassé la carrière médicale et était revenu s'établir à Langres où il s'était allié à l'une des plus honorables familles de la ville, l'autre était entré dans la magistrature et est aujourd'hui conseiller à la Cour d'appel de Montpellier. Ce fut pour M. Brocard une grande douleur que de perdre en 1881 son fils aîné à la suite d'une fièvre typhoïde. En homme courageux, il triompha de sa peine en s'enfonçant plus que jamais dans le travail, et, à cette époque en particulier, ses œuvres et comme architecte et comme écrivain, deviennent des plus nombreuses.

Malheureusement, dans le terrible incendie qui à la fin du mois de Mars dernier a fait dans notre ville un si grand ravage, l'habitation de M. Brocard devint la proie des flammes; son cabinet d'architecte, où depuis si longtemps se concentrait sa vie, fut complètement détruit, ainsi que tout ce qu'il renfermait. Cette fois, le coup fut trop dur pour le vieillard; il ne possédait plus la force de résistance permettant de lutter; ce n'était plus l'*impavidum ferient ruinæ* d'Horace, et, chaque jour, on le voyait se promenant dans les débris de sa demeure disant à tous ce mot qui peignait bien sa tristesse: «Il y a là dedans cinquante ans de souvenir.» Une fluxion de poitrine acheva de renverser cette homme miné par le chagrin, et, le 12 Mai, il s'éteignait au milieu des siens. La ville entière assistait à ses obsèques, témoignant ainsi son affection et son respect au vieux Langrois disparu.

Il faudrait bien des pages pour énumérer tous les travaux de M. Brocard comme architecte et comme archéologue; aussi ne citerons-nous que les plus

Digitized by Google

importants. Comme architecte, la restauration si intéressante de la crypte de l'église de Saint-Geosmes, la restauration du clocher de l'église Notre-Dame à Bourbonne-les-Bains, l'érection complète de l'église de Bourg. Cette construction a demandé à M. Brocard un travail considérable et nous avons personnellement vu dans son cabinet des dessins très habiles et très savants qu'il avait faits pour cet édifice.

Comme archéologue, nous noterons les ouvrages ou les articles dont voici les titres :

Notice sur des autels gallo-romains du Musée de Langres.

Monographie de l'église de Saint-Geosmes.

Eglise Notre-Dame de Bourbonne.

Inventaire des reliques et autres curiosités de la cathédrale Saint-Mammès.

Origines de la Société historique et archéologique de Langres.

Un émail byzantin de l'église de Meuvy.

Les Beaux-Arts et l'enseignement du dessin à Langres.

Joseph Berger, peintre langrois.

La crypte de l'église de Saint-Geosmes.

La Foraine de Langres.

Les rues de Langres.

Pièces inédites des archives des hôpitaux de Langres.

L'abside de Saint-Didier au Musée de Langres.

M. Girault de Prangey.

Charte d'affranchissement de Breuvannes en 1551.

Des privilèges de Langres.

Le sculpteur langrois Antoine Besançon.

Le docteur Perron.

Un groupe en marbre représentant l'Annonciation, (XIVe siècle) ; Musée de Langres.

La croix de Brennes.

Une visite à la ville et au Musée de Langres.

Digitized by Google

Cet ouvrage, par lequel nous terminons une énumération bien sommaire des travaux de M. Brocard, avait paru en 1890. Une seconde édition plus complète avait été éditée en 1898, et son auteur travaillait, depuis cette époque, à une troisième édition qui aurait renfermé beaucoup d'anecdotes et de détails inédits des plus curieux. Il avait, dans ce but, étudié avec la plus minutieuse attention les manuscrits de Javernault, Charlet, Senault, Tabourot, etc, et c'est par un véritable hasard que ces précieux ouvrages n'ont pas été détruits dans l'incendie dont nous parlons plus haut.

Il n'en a pas été de même, par malheur, du manuscrit rédigé par M. Brocard. Toute sa copie, toutes ses notes, ont été brûlées, et la troisième édition de ce si curieux volume ne verra pas le jour. La perte de ce travail a été un gros chagrin pour son auteur.

A cette longue liste d'ouvrages qui dénotent un érudit nous n'ajouterons qu'un mot c'est que M. Brocard était aussi un homme serviable et qu'il faisait volontiers profiter les autres de ses grandes et personnelles connaissances.

CH. ROYER.

Digitized by Google

CHARTE ÉPISCOPALE

Dans l'espoir d'intéresser les membres de la Société historique et archéologique de Langres, ainsi que les lecteurs de ses publications, j'ai l'honneur de mettre ici, sous leurs yeux, une charte du XIVe siècle conservée dans les archives de l'église d'*Aubigny* et dont je dois la communication à l'obligeance de M. l'abbé Geoffroy, ancien curé de cette paroisse.

Qu'il veuille bien recevoir la nouvelle expression de mes sincères remerciements.

Cette charte, dont je donne ci-dessous la traduction littérale, est écrite en latin, sur beau vélin et en caractères gothiques très soignés.

Le sceau en cire rouge, qui lui était annexé, a, malheureusement, été détérioré.

Il représente une châsse gothique, au centre de laquelle se trouve un évêque en grand costume sacerdotal, avec mitre en tête et croix à la main. De chaque côté se trouvent des blasons qui sont devenus illisibles.

« *Bernard* (1) *par la miséricorde Divine Evêque et Duc de Langres, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut éternel en N.-S.*

Il nous a été présenté de la part des habitants et tenanciers des villages de Prauthoy, Aubigny et Vaux, près Montsaugeon, nos justiciables et sujets, une supplique contenant que, d'ancienne date, savoir depuis 30, 40, 50 ans et plus et pendant un temps immémo-

(1) L'Evêque dont il s'agit est Bernard de la Tour d'Auvergne. Il fit son entrée à Langres en 1374 et donna à cette occasion de splendides repas dans l'église même et dans les maisons adjacentes. (Chroniques de l'Evêché de Langres, de J. Vignier. — S. Jolibois. — Chaumont, 1843, Miot, imp.

Digitized by Google

rial, ils ont joui en toute paix et tranquillité, pour les travaux des vignes, des us et coutumes des lieux sus dits, mentionnés ci-après. Pendant le temps précisé et selon l'usage établi et rigoureusement observé, chaque fois que les tenanciers ont travaillé aux vignes, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne propriétaire des vignes dans les villages ou sur leur territoire en les minant, en les béchant, en les liant ou en y exécutant quelqu'autre travail que ce soit, chacun d'eux selon la coutume, toucher et perçoir des propriétaires des vignes qui font exécuter ces travaux, la valeur d'un denier de pain ou un denier tournoi monnaie courante en plus du prix de journée ou salaire convenu et déterminé entre les ouvriers et leurs patrons, bien qu'il n'en soit pas mention dans leurs conventions. Il y a exception pour le temps de carême, pour les jours de fêtes et de vigiles commandés par l'église. La coutume permet en outre à tout tenancier qui travaille aux vignes avec une houe ou une émondeuse, qui les taille et en enlève les échalas, de prélever sur les sarments ou les ceps hors d'usage de la vigne à laquelle il a travaillé et qu'il a coupés, une fascine ou fagot, et à celui qui a regarni la dite vigne d'échalas de prélever une fascine d'échalas non employés, pourvu toutefois que ce ne soit pas en trop grande quantité et qu'il les emporte pour son propre usage. Enfin, ces mêmes tenanciers doivent se rendre à leur travail au lever du soleil et l'exécuter consciencieusement et ne le quitter qu'au déclin du jour.

Les dits suppliants nous demandent de reconnaître et approuver les usages ci-dessus et sur ce leur donner notre autorisation. Nous, après avoir pris sur l'objet de leur supplique les informations dues et recueilli les témoignages et dépositions des témoins qui prêtèrent serment sur les saints évangiles de dire la vérité, tant prêtres que religieux et autres personnes étrangères aux villages ci-dessus mentionnés, ayant reconnu la

Digitized by Google

vérité des assertions des dits habitants et ne voulant pas refuser notre assentiment à leur juste demande, louons, approuvons et par la remise des présentes confirmons toutes les coutumes susdites et chacune d'elles, accordons aux habitants la faculté de les suivre de la façon usitée, sauf notre droit et le droit d'autrui. En témoignage de quoi nous avons revêtu les présentes lettres de notre sceau.

Donné en notre château de Bourg, le samedi après la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, l'an 1386.

Pour Monseigneur,
J. D'ORLIENS. »

L'église d'Aubigny qui est Romane et daterait, dit-on, du IXe siècle, possède, entre autres choses remarquables un *oculus* (1).

On appelait ainsi une sorte de crédence *intérieure* avec *regard au dehors*.

Ces sortes d'armoires, taillées dans la pierre et placées généralement à droite de l'autel, c'est-à-dire du côté de l'épître, se trouvent dans quelques églises des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, surtout dans l'Est de la France et en Allemagne.

Quand les tabernacles, en bois ou en marbre, n'étaient pas sur les autels à la place qu'ils occupent aujourd'hui, c'est dans ces crédences murales qu'on plaçait les vases sacrés.

On pourrait même citer la lettre d'un pape, recommandant de mettre le Saint-Ciboire dans ces sortes d'armoires qu'à cause de leur destination même on ornait avec un soin tout particulier.

(1) Description sommaire de l'oculus. — Une porte de tabernacle ogivale, de chaque côté de cette porte un ange agenouillé agitant une sonnette. — Un entourage de fenestrages, colonnettes, etc., du plus pur style gothique. — Le tout doré. — Le regard extérieur est en forme de trèfle à quatre feuilles.

Digitized by Google

Il y en a qui, par la finesse de leurs sculptures, sont de vrais petits chefs-d'œuvre artistiques.

Telle est celle de l'église d'Aubigny.

C'est dans ces crédences ou tabernacles qu'on tenait constamment allumée la lampe qui brûle aujourd'hui dans le sanctuaire.

Comme, dans ces temps de foi vive mais de troubles intérieurs, les églises étaient souvent fermées forcément, même pendant le jour, pour éviter les profanations, une ouverture, véritable *œil* ou *regard*, laissait voir du dehors la lumière intérieure, invitant les fidèles à la prière et au recueillement.

Les *oculus* affectent généralement la forme ronde ou celle d'un trèfle à quatre feuilles que dessine une moulure plus ou moins gracieuse.

Beaucoup sont fermés par un verre de couleur et tous sont défendus par un grillage en fer, formé de deux ou trois petites barres croisées et scellées dans la pierre à leurs extrémités.

Parmi les églises de notre région dans lesquelles on peut voir ces oculus caractérisant une époque de l'architecture religieuse, outre celui d'*Aubigny* qui est peut-être le plus remarquable, mais qui est caché par une boiserie en mauvais état dont l'enlèvement s'impose, nous pouvons citer *Anrosey*, *Bourbonne-les-Bains*, *Flagey*, *Rivières-le-Bois*, etc.

Disons, en passant, qu'il est fâcheux que cette belle église d'Aubigny, qui tombe en ruine, ne soit plus classée parmi les monuments historiques, attendu que ce n'est pas vers l'entretien et la conservation de ces vieux souvenirs du passé que se portent les générosités des fidèles.

Je sais bien que depuis le déclassement de l'église d'Aubigny on a classé celle d'*Isômes* qui le mérite également, mais l'une n'empêchait pas l'autre et ne saurait la remplacer.

Il ne faut pas confondre, comme le font bien à tort

Digitized by Google

certaines personnes, les *oculus* dont nous nous occupons, avec la *lampe* ou le *fanal des morts*, qui est tout autre chose.

Les lampes ou phares des morts, très rares du reste, on n'en compte, je crois, que trois ou quatre en France, consistaient en une *tour*, véritable phare éclairant le cimetière, ou bien c'était un *clocher* surmontant une chapelle et au-dessus duquel, par une dévotion spéciale pour les morts, on entretenait des feux pendant la nuit.

DE CONFEVRON.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE RECHERCHE EN 1793

La Société archéologique possède dans ses archives un certain nombre de pièces du temps de la Révolution. Elle s'est abstenue et s'abstiendra de donner de la publicité à ces documents, parce qu'ils sont irritants pour les uns et pénibles pour les autres et qu'il faut éviter de réveiller les passions du passé. Cependant, l'histoire a des droits et, comme la lumière, la vérité ne doit pas être mise sous le boisseau. Nous avons pensé qu'en faisant connaître ici des pièces qui concernent des villes et des départements voisins, en mettant en scène des personnages inconnus dans ce pays, nous ne pourrions blesser personne, tout en rendant à l'histoire ce qui lui appartient ; car à la même époque les mêmes violences étaient exercées dans toutes les parties du territoire.

La pièce dont nous voulons parler est *un procès-verbal de recherche* en date du 15 prairial an II de la République une et indivisible.

Donc : Ce jour là « le citoyen Claude François Henri, membre du directoire de district de la ville de ***, commissaire nommé par arrêté du conseil général dudit district » escorté de 23 gardes nationaux, d'un brigadier de gendarmerie, du citoyen Delecreux, maire, et de Louis Duvent, agent national, se rendaient dans la commune de V***, « comme ayant inspection sus icelle ».

Ceci dit, je laisse la parole au procès-verbal que je résume :

... « Nous nous sommes fait représenter les registres de laditte commune à l'effet de les compulser. Sur lesquels nous avons trouvé une prestation de serment

Digitized by Google

conditionnelle, par la citoyenne Anne-Marguerite Daviot, ex-religieuse. Ne l'ayant pas trouvé en conformité de la loi, nous l'avons sur le champ mise en état d'arrestation pour être conduite à la maison de réclusion à ***.

« Après quoi nous nous sommes rendus au domicile de Claude-François Lenfumé, cultivateur, chez lequel nous avons fait perquisition et avons trouvé ce qui suit :

« 2° Un tonneau, sur son grenier à foin caché, sous de la paille, enfoncé des deux bouts, rempli de farine, *lequel*, PROBABLEMENT, *n'avoit point été déclaré*... nous lui avons enjoint de le faire conduire à la maison commune, avec ordre (au maire) de ne s'en désaisir que préalablement poursuite n'eut été faite... en conformité de la loi du 11 septembre.

« Ensuite nous nous sommes transportés dans la maison de Dèle Bourlot, chez lequel nous avons trouvé les objets ci-après.....

« Nous lui avons enjoint de faire l'ouverture de ses buffets dans lesquels nous avons trouvé une quantité d'œuvre et de fil. Comme la nation éprouve un besoin pressant de ces objets pour la confection des habits des volontaires, nous l'avons requis de nous remettre deux paquets d'œuvre du poids de 38 livres, ce qu'il a exécuté sur le champ.

« Avons de plus trouvé en espèces 90 livres dont 2 Louis en or, 39 livres en argent et 3 livres 10 sols 6 deniers en pièces de 6 liards. Pourquoi nous l'avons interpellé de nous dire si le papier numéraire (les assignats) lui conviendroit autant que lesdittes espèces ; à quoi elle nous a répondu qu'oui, et, dans la crainte que ce numéraire ne fut destiné pour quelques émigrés, nous nous en sommes emparé pour être remis au district, dépans prélevés.

« Après une exacte recherche dans laditte maison, nous avons trouvé trois sacs de bled et orge, contenant environ 5 cartes, cachés dans un lit... non déclarés et

Digitized by Google

soustraits au recensement. Et avons enjoint à la municipalité de faire transporter ce grain à la maison commune et de ne s'en dessaisir qu'après poursuitte...

« De suitte nous nous sommes transportés chez Xavier de Port, dans le domicile duquel nous avons trouvé les effets et meubles cy-après, appartenant au curé M... (déporté), scavoir :

(Suit l'énumération de 25 objets mobiliers.)

« Et par continuation de nos recherches dans laditte maison nous avons trouvé dans une chambre haute une platine représentant des emblêmes de la royauté ; et, instamment, la citoyenne Bourgeois, maîtresse d'école, ayant été interpellée de dire si elle n'avait pas connaissance des linges, batterie de cuisine, lits et autres effets appartenant au cy-devant curé, a répondu que tous les effets, linges, meubles et autres avoient été transportés chez ledit de Port, chez lequel le curé M..., déporté, avait résidé quelque temps avant sa déportation. Qu'elle croyoit que lui seul étoit détenteur des objets les plus précieux audit curé ; ledit Xavier de Port n'ayant fait aucune déclaration, en conformité de la loy, mais seulement a satisfait très vaguement à une interpellation et réquisition à lui faitte par la municipalité dudit lieu, en date du 15 floréal portant que tout le mobillié dudit curé lui appartenoit pour le satisfaire d'une dette de 250 livres ainsi que de la location que ledit curé lui devoit.

« Toujours, continuant nos recherches, nous sommes entrés chez François Pierrot où étant nous avons trouvé un vieux buffet de chêne à 4 portes, un mauvais fauteuil et un banc de cuisine ; lequel nous a déclaré que ces effets lui avaient été remis par de Port pour s'en servir et qu'ils appartenoient au curé. »

Chez Balthazar Jacquey, ils trouvent une glace, une lampe, etc., qui ont été remis par la servante du curé, à charge de les rendre s'il en est requis.

Chez Etienne Rillaud, ils trouvent des planches et

Digitized by Google

surseoient à l'enlèvement jusqu'à ce que Rillaud ait prouvé sa propriété.

« De suitte après avoir requis ledit Rillaud de nous ouvrir ses buffets pour faire perquisition, nous ne lui avons trouvé aucun effets appartenant au curé M..., mais attendu qu'il s'est trouvé quantité de toile et de fil, nous avons mis en réquisition une demie pièce de toile d'étoupes et douze livres de fil d'étoupes, pour les besoins de la République qui en a un pressant besoin. »

Ensuite on fait perquisition chez Jeanne Bourgeois, cy-devant maîtresse d'école, où on ne trouve rien.

Et chez le citoyen Lestoudalle, ancien maître d'école : « En faisant cette perquisition, nous leur avons trouvés beaucoup de fil et d'œuvre, pourquoi nous avons mis en réquisition deux paquets de fil dont 30 livres de fil d'œuvre et 11 d'étouppe. »

« Nous nous sommes ensuite rendus chez le citoyen Claude-François Thiedey, père de Jean-Baptiste Thiedey, prêtre lazariste émigré, pour faire la recherche d'un calice en argent que la municipalité leur avoit enjoint de reproduire, attendu qu'on lui avoit vu après le départ du curé. Et, après avoir requis non seulement le père et la mère de l'émigré, mais encore ses frères et sœurs présents de nous donner des renseignements dudit calice ou de le reproduire ; tous ont dit et déclaré qu'ils ne savoient ce que leur frère en avoit fait. Qu'à la vérité ils convenoient qu'il s'en étoit servi pour dire la messe ; qu'ils ne savoient pas ce qu'il étoit devenu. Sur cette réponse, nous avons fait la recherche par toute la maison et dans tous les meubles, pour nous assurer de leurs dires. Après une exacte recherche, nous n'avons trouvé aucun effet appartenant à l'émigré lazariste, si ce n'est un parasol garni de taffetas vert que nous avons cru devoir séquestrer... Après cette recherche, nous leur avons demandé de nouveau des renseignements dudit calice en les requérant de le reproduire. Il nous ont de nouveau répondu qu'ils n'en

Digitized by Google

avoient aucune connaissance ; mais puisque la municipalité attestoit l'avoir vu entre les mains de leur fils, qu'ils vouloient bien faire le sacrifice de sa valeur en espèces ou numéraire. Sur quoi la municipalité s'étant expliqué sur sa valeur qui étoit de 150 livres, ce qui étoit à leur connaissance ; lesdits Thiedey, voyant la municipalité s'expliquer sur le prix dudit calice, ils en ont à l'instant offert le prix en numéraire pour se mettre à l'abry de toutes critiques.

« Nous, commissaire susdit, ensuitte de toutes les déclarations susdittes, tant de la part de la municipalité que de celle des Thiedey ; a raison des besoins de la République pour la valeur dudit calice, à raison aussi de ce que le Lazariste leur fils s'en étoit servi avec d'autres pretres, sans toujours assurer ce qu'il étoit devenu.

« Pendant la recherche chez les Thiedey, nous avons trouvé quantité d'œuvre et fil, pourquoi nous en avons mis en réquisition un paquet d'œuvre du poids de 27 livres pour les besoins de la République.

« Ensuitte nous nous sommes transportés au vieux château appartenant cy-devant à S. M..., émigré, où réside Philippe Tapounot. Où étant, nous avons demandé à Marie Mercier, son épouse, lui absent pour le service de la République à Landau, avec une voiture, si elle n'avoit rien chez elle appartenant à gens émigrés ou suspects. Elle a répondu qu'elle n'avoit rien. De suite nous avons fait perquisition chez ledit Tapounot, et la femme voyant que nous allions nous mettre en devoir de faire recherche dans sa maison, elle nous a déclaré qu'elle avoit un horloge qui appartenoit au cy-devant curé M..., qu'elle le croyoit très bien payé, pour avoir livré 12 quartes de blé à sa gouvernante. Suivant sa déclaration, nous avons fait rechercher dans tous les meubles de ladite maison et avons reconnu quantité de linge qui nous ont paru être *de maison commode*, ce qui nous a obligé de requérir de nouveau

Digitized by Google

de nous dire et déclarer à qui appartenoient ces effets. Après beaucoup de débats, elle nous a répondu qu'ils appartenoient à M..., dit G. F..., qui les avoit fait entreposer chez elle. Suivant cette déclaration, nous avons crû séquestrer tous ces effets. Ne sachant si la déclaration de laditte Mercier, femme Tapounot, était vroye ou non, nous avons fait l'inventaire afin de les conduire au district comme effets suspects. »

Suit l'inventaire : les 7 premiers articles mentionnent du linge ; l'art. 8 porte 21 louis en or, faisant 504 livres ; l'art. 9, 105 livres en argent blanc.

« Lequel numéraire laditte Mercier nous a déclaré que cet argent ne lui appartenoit pas, si ce n'est les 103 livres en argent, sans vouloir dire à qui appartenoient les 21 louis.

« Par continuation de nos recherches, sur une hutte à cochon, dans du bois de chauffage, laditte hutte éloignée d'environ 20 pas, nous avons trouvé les effets ci-après :

« 4 articles d'argenterie ;

« Art. 5, un sac contenant 20 louis. »

Les 11 articles suivants mentionnent une batterie de cuisine en cuivre.

« L'art 20, une cassette à poignée au milieu, remplie de *papiers très suspects*, *comme titres de noblesse* et autres.

« Et voyant que nos recherches étoient fructueuses, nous nous sommes transportés dans les champs voisins où nous avons trouvé dans un champ rempli de fèves les effets cy-après scavoir : »

Suit en 15 articles l'énumération d'une quantité considérable de linge.

« Et toujours en continuant nos recherches nous avons trouvé dans un chazal du cy-devant château, à environ 2 pieds et demi en terre, une caisse chargée de plus de 2 ou 3 voitures de déblais, renfermant les objets cy-après scavoir : »

Digitized by Google

Suit en 14 articles l'énumération de l'argenterie contenue dans la caisse.

« Lesquels effets ont été tirés de la caisse et inventoriés en présence de tous les officiers municipaux cy-après désignés, ainsi que du détachement, et remis ensuitte dans laditte caisse que nous avons fait clouer, ficeler et icelle pour être conduite à l'administration du district ainsi que tous les autres effets.

« De tout quoi, nous avons dressé procès-verbal. »

Suivent les signatures.

Peu de temps après, les objets saisis étaient vendus comme biens d'émigrés, puis on s'apercevait un peu tard que la famille ainsi dépouillée n'avait point émigré, mais était incarcérée comme suspecte. Et on dut restituer le prix... en assignats bien entendu.

F. D'ARBIGNY.

Digitized by Google

Digitized by Google

Charte d'affranchissement (1)

DES HABITANTS DE LAFERTÉ-SUR-AUBE

OCTROYÉE EN 1231

Par Thibaut IV

Comte de Champagne et de Brie

Ie Thiebauz de Champaigne et de Brie, cuens palatins faiz a sauoir a toz ceas quit sont et qui seront et qui ces lettres uerront que ie frainchis et qui toz mes homes et totes mes fames de La Ferté-sor-Aube de totes toltes (2) et de totes tailles, par tel ménière que ie aurai en toz ces en cui ie auoie taille et en toz ces qui defors uenrront ester en la communité de la Ferté-sor-Aube sis deniers de la liure del mueble, fors que en armeures et en robes faites a eux lors cors, et fors quen aaisemanz dostel. Et est a sauoir que uaissel ou len met uin et tuit aaisemanz dor et dargent seront prisié chascun an auoec les autres muebles. Et aurai de la liure de léritaige deux deniers chascun an. Et est a sauoir que se aucun de mes homes ou de mes fieuez ou de mes gardes uiennent por demorer en la Communitéde la Ferté-sor-Aube, li boriois de la Ferté-sor-Aube nen porront aucun retenir se nest par mon asant (3) ou par ma uolanté. Et sil auenoit que aucuns hom ou aucune fame de mes uiles

(1) C'est à l'obligeance de M. le chanoine Aubriot que la Société Archéologique est redevable de la connaissance de cette charte curieuse.
M. Carnandet devait publier un supplément à son travail intitulé : *Trésor des pièces rares de la Champagne et de la Brie ;* mais la mort est venue le surprendre avant que ce projet soit mis à exécution.
La présente charte qui devait y figurer avait même déjà été imprimée, mais elle n'a, en somme, jamais été éditée.

(2) Impôts.

(3) Aveu, assentiment.

Digitized by Google

ou de mes fiez ou de mes gardes uonient ester en la communité de la Ferté-sor-Aube, et li hom ou la fame qui i uenroit disoit que il ne fust de mes uiles ou de mes fiez ou de mes gardes, il seroit esclairie a ma uolanté del retenir ou del refuser. Et se ie le refusoie, il auroit conduit de moi il (1) et les soes choses quinze iors plenierement. Et est a sauoir que se aucuns de la Communité de la Ferté-sor-Aube uuet paier uint liures en lan, il sera quites del sacrement (2) et de la prise de cele année uers moi. Et si lor doing (3) la preuosté et la iostice de la Ferté-sor-Aube et de lor terres et de lor uignes qui sont es finaige de la Ferté-sor-Aube si com ie la tenoie au ior que ces lestres furent faictes por quatre uinz liures de prouenisiens (4) qu'il en rendront chascun an a Pantecoste.

Et est à sauoir que li forfait des homes et des fames de la Communité de la Ferté-sor-Aube et de toz ces qui sont et qui serort estaigier (5) en la iostice de la Communité de la Ferté-sor-Aube sont as boriois de la Ferté-sor-Aube si com ie les i soloie (6) auoir, et tuit li forfait des genz estranges qui ne sont de la iostice de la Communité de la Ferté-sor-Aube sont as boriois de la Ferté-sor-Aube iusqu'à uint solz, et le soreplus i ert (7) miens. Et ie retaing le murtre, le rat (8) et le larron là où ces choses seront conneues et ataigtes (9). Et si retaing le champion uaincu, dont iaurai mamande as vs (10) et as costumes de la Ferté-sor-Aube. Et si retaing la fause mesure dont iaurai quarante solz et li boriois en auront uint solz.

(1) Lui et ses biens.
(2) Serment.
(3) Je leur donne.
(4) Monnaie frappée à Provins.
(5) Arrêté.
(6) J'avais coutume, *solebam*.
(7) Sera, *erit*.
(8) Je retiens le meurtre, le rapt.
(9) Convaincues, atteintes.
(10) Usages.

Digitized by Google

Et est a sauoir que ie retaing la iostice et la garde de mes églises et de mes chevalliers et de mes fieuez et de mes gers (1) en tel menière que, se aucuns de ces de la Ferté-sor-Aube ou de la iostice de la Communité de la Ferté-sor-Aube forfasoit a aucun de ces que ie retaing c'est a sauoir as clers ou as chevalliers ou a mes fieuez ou a mes gers dont plainte uenist a moi, ie la dreceroie et lamande seroit moie. Et sera iugie lamande as vs et as costumes de la Ferté-sor-Aube par le maior (2) et par les iuriez de la Ferté-sor-Aube.

Et est a sauoir que ie ou autres de mes genz eslirons chascun an treze homes de la Communité de la Ferté-sor-Aube a bone foi, et cil treze esliront lun daux a maior chascun an dedans la quinzaine que ie les aurai nommez. Et sil ne lauoient esleu dedanz la quinzaigne, ie resliroie lun des treze; et cil treze nommez iureront sor sainz (3) que ma droiture (4) et cele de la Communité de la Ferté-sor-Aube garderont et gouverneront la uile et les afaires de la uile a bonne foi, et ce que cil doze iurie et li maires feront par bone foi, il nen porront estre aquoiscne (5) mes sil fasoient iugemant ou esgart (6) qui ne fust sofisanz, il seroit adrecié a mon esgard as vs et as costumes de la Ferté-sor-Aube, sauf ce que il ne lor costeroit rien, et nen feroient point damande cil qui auroient fait le iugement ou lesgart. Et cil doze iurie et li maires leueront les deniers de chascun sis deniers de la liure del mueble, si com il est dit dauant, et deux deniers de la liure de léritaige par le sacremant de ces qui ce deuront. Et ie enuoierai à ceste leuée faire cuique (7) ie uoldrai de par moi. Et se

(1) Gens.
(2) Major, mayeur, maire.
(3) Sur les reliques des saints.
(4) Mon droit.
(5) Actionné.
(6) Jugement rendu par experts.
(7) Celui que.

Digitized by Google

li maires et li doze iure, ou une partie daux iusque a trois ou plus auoient sopecceneux (1) aucun de ces qui auront iurie a randre sis deniers de la liure del mueble et deux deniers de la liure de léritaige, il le porroient croistre selonc lor bone conscience, sauf ce que cil nen fera point damande qui aura iuré ; et cil denier seront paié chascun an à la feste saint Andrie.

Et est a sauoir que tuit cil de la Commune de la Ferté-sor-Aube puent et porront uandre et acheter héritaiges et autres choses si com il ont fait duant ; et ont et auront lor frainchises et lor vsaiges si com il les ont aues dauant. Et se aucuns uoloit plaidoier a aucuns de la commune de la Ferté-sor-Aube par plait (2) ou par autre meniere, ie ne le porroie trauaillier fors de la Ferté-sor-Aube, se pour ma propre querele nestoit ; et cele querele seroit terminée as vs et as costumes de la Ferté-sor-Aube.

Ie aurai mon ost (3) et ma cheuauchie si com ie auoie dauant, fors que hom de sexante anz ou de plus niera mie ; mes sil a le pooir sofisant, il i enuoiera un home por lui selonc son pooir. Et se ie semoig (4) ost ou cheuauchie en tens que foire sera, li cheengeor (5) et li marcheant qui seront en la foire embesoignie i porront enuoier homes sofisanz por aux sanz amande. Et se aucuns defailliot de mon ost ou de ma cheuauchie, cil qui défauroit le mamanderoit. Et si lor premet a bone foi que ie ne semourai en ost ne en cheuauchie por aux aquoisener, mes que por mon besoing. Et si uoil que cheuaul a cheuauchier ne armeures à ceas de la Commune de la Ferté-sor-Aube ne soient prises por detes, ne por pléges (6) ne por autres amissions.

(1) Avaient pour suspect.
(2) Procès.
(3) Armée.
(4) Convoque.
(5) Changeurs.
(6) Caution.

Digitized by Google

Et se ie ou mes genz auons mestier (1) de cheuaus ou de charrotes de la Ferté-sor-Aube, il sera requis au maior de la Ferté-sor-Aube, et cil le fera avoir a loier la ou il le trouera, et paiera le loier des deniers de ma cense (2). Et sil mesauenoit del cheuaul, il seroit randuz au resgart des doze iurez et del maior des deniers de ma cense.

Et chascuns de la commune de la Ferté-sor-Aube qui aura uaillant uint liures aura aubeleste (3) en son ostel et quarres (4) jusques a cinquante.

Et est a sauoir que li boriois de la Ferté-sor-Aube mouront et cuiront à mes forz et a mes molins a autel marchie com as autres. Et sil auenoit qui ie neusse assez forz ou molins a la Ferté-sor-Aube, il feroit moure et cuire au resgart des doze iurez et dou maior selonc ce qu'il conuenra sofisamment à mes forz et a mes molins. Et quant iaurai forz et molins tant com il lor conuenra au resgart des doze iurez et dou maior, il i mouront et cuiront tuit.

Et se aucuns des treze esleuz estoit cheuz en plait ou en guerre ou en escommuniement par le fait de la uille, li doze iurez et li maires qui après uenront seront tenu a panre le fais sor aux ausi come li doze iuré et li maires qui estoient dauant lauoient sor aux. Et ie ne porrai mettre fors de ma main nulle de ces choses.

Et est a sauoir que se aucuns de la commune de la Ferté-sor-Aube estoit arestez et pris en aucun leu por ma dete, ie le sui tenuz a deliurer et lui et les soes choses dou mien. Et se il estoit pris por autre chose, ie li sui tenuz a aidier et a deliurer a bone foi.

Et est à sauoir que se aucuns de ces qui uenront ester en la commune de la Ferté-sor-Aube s'en uouloit

(1) Besoin.
(2) Redevance.
(3) Arbalette.
(4) Carreaux.

Digitized by Google

raler (1) il sen iroit saurement et franchement quant il uoldroit ; et aura conduit de moi quinze iorz plénierement.

Et est à sauoir que mi sergent qui sont à moi et cil qui ont mes chartres et les chartres de mes encessors (2) seront en la commune de la Ferté-sor-Aube se il uoelent ; et se il ne uoelent, il seront en ma main si com dauant.

Totes ces choses et totes ces conuenances qui sont contenues en ces lettres ai-ie iure à tenir por moi et por mes oirs (3) a ceas de Ferté-sor-Aube et a lor oirs permainnaublement (4). Et por ce que ce soit ferme chose et estable ai-ie fait sceler ces lettres en mon scel.

Ce fu fait en lan de grâce millesimo ducentesimo primo, mense Januario.

(1) Voulait s'en retourner.
(2) Prédécesseurs.
(3) Héritiers.
(4) A perpétuité.

Digitized by Google

N° 68. 1er Février 1904.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

DONS FAITS AU MUSÉE

Crépuscule : aquarelle par M. Morlot, artiste peintre hors-concours, né à Isômes (Haute-Marne). Don de l'auteur.

Couteau de table à la marque au bâton royal ; Guerre, coutelier à Langres. Manche en ébène avec garnitures d'argent. (Première moitié du XIXe siècle). Don de M. Jos. Royer.

Lame d'argent d'un couteau à la marque au B couronné, Collin, coutelier à Langres. (Milieu du XIXe siècle). Don de M. Ch. Royer.

Surmoulage d'un très curieux couteau en bronze de l'époque lacustre. Ce couteau a été trouvé dans une faille des carrières de Palinges (Saône-et-Loire).

La pièce, dont il est ici question, a d'autant plus d'intérêt pour le Musée de Langres, qu'aucun objet de ce genre ne figure jusqu'alors dans ses collections. Il est offert gracieusement par MM. G. Potey et H. Corot de Minot (Côte-d'Or).

Digitized by Google

Acquisitions faites par la Société :

Un lot de monnaies anciennes, parmi lesquelles se trouvent une monnaie des anciens évêques de Langres et un beau jeton d'argent à l'effigie de Louis XVI.

Quinze clefs anciennes ciselées ou ornées.

Un petit marteau de porte, en fer forgé, décoré d'une tête de lion.

Un beau bracelet gaulois en bronze, avec losanges en relief; trouvé à Grancey-le-Château.

Quatre couteaux anciens de Langres à la marque à l'S couronné, Michel Mammès Mielle, coutelier à Langres, XVIIIe siècle. L'un de ces couteaux a une lame d'acier à l'S couronné, et une lame d'argent au bâton royal Beligney coutelier du Roy.

La bibliothèque de la Société s'est enrichie des ouvrages ci-après :

Iconographie Bourdaloue; 3me Série. Le type aux yeux ouverts.

La princesse Louise-Adélaïde de Condé en exil et dans le cloître, d'après une correspondance inédite, 1791-1823.

Ces deux ouvrages importants sont offerts par leur auteur M. Henri Chérot, membre correspondant.

E. Serrigny. *Visite à l'église de Longeau (Haute-Marne). L'ensevelissement du Christ*; bas relief reproduit en phototypie. *Un bassin ancien en cuivre repoussé.* Don de l'auteur, membre correspondant.

Acte d'émancipation de M. Pierre de Menthon en faveur de François son fils à cause de noces. Charte originale sur vélin datée de 1290. Don de M. Collignon, officier d'Administration de première classe, à Langres.

Notes et documents manuscrits concernant la place militaire de Langres et sa défense en cas de siège. Manuscrit très considérable ayant pour auteur M. Ch. Delecey de Récourt, ancien capitaine au 2e zouaves,

Digitized by Google

né à Langres. Don de M. F. d'Arbigny, membre titulaire.

Un épisode de la bataille de Sedan.
Le patriotisme franc-comtois.
Entre ciel et terre ; comédie en un acte et en vers.
Turenne et l'invasion de la Champagne. 1649-1650.
Regains de jeunesse. Poésies de salon.
Réminiscences poétiques.
Les reflets. Poésies.

Les sept ouvrages ci-dessus ont été donnés par leur auteur M. le Général de Piépape, membre correspondant.

Copie de pièces anciennes relatives aux *règlements pour l'aliénation des maisons canoniales* à Langres. Cette copie a été faite et est donnée par M. F. d'Arbigny.

Deux documents anciens, *Certificats d'amnistie à des émigrés ;* 1796 ; pièces d'archives offertes par M. Méot, membre titulaire.

Dossier complet relatif à la place que doivent occuper les autorités dans les églises ; pièces fort curieuses datant de 1824.

Acheté par la Société.

Dossier relatif à un don de deux cents francs, *en dix pièces d'or de* 20 *francs*, fait par un percepteur au roi. 1815.

Acheté par la Société.

L'ami des Français. 1818. Par Claude Laurent-Bournot, imprimeur-libraire à Langres. Notice in-folio, imprimée avec une très remarquable perfection.

Acheté par la Société.

Généalogie de la famille de Froment et de ses alliances. Copie faite sur pièces originales par M. Ch. Royer et offerte par l'auteur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Trois lettres de Mgr de la Luzerne

En compulsant de vieux papiers, j'ai mis la main sur trois lettres de Mgr de la Luzerne.

Je les donne ci-après, pensant que tant à cause de leur auteur et de la situation prédominante qu'il a occupée dans la Haute-Marne qu'à cause de leurs destinataires, bien connus dans le pays Langrois, elles seront d'un certain intérêt pour les lecteurs du *Bulletin de la Société historique et archéologique.*

La première, lettre autographe, est adressée : *à M. Thevenot de Maroise, docteur en médecine à Coiffy-le-Bas.*

1° La voici : « J'ai été très-sensible, Monsieur, aux félicitations que vous avez eu la bonté de m'adresser en date du 15 de ce mois, agréez en mes bien sincères remercimens. »

« J'ai été aussi très-touché de la perte que vous m'annoncez avoir faite depuis six ans. La douleur est juste, mais il faut bien se soumettre à celui qui dispose tout pour sa gloire et notre plus grand bien. »

« J'ai l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : Le Cardinal de La Luzerne.

« Paris, le 27 août 1817. »

La suscription de la seconde lettre porte : *A Monsieur Thevenot de Maroise lieutenant ducal à Langres.* Elle est fermée par un cachet en cire rouge portant les armes de l'Evêque.

M. Thevenot de Maroise, en effet, après avoir habité Coiffy-le-Bas, s'est retiré pendant les dernières années

Digitized by Google

de sa vie, à Langres où il jouissait d'une réputation d'honorabilité mais aussi d'originalité.

2° *Lettre autographe :*

« Paris, le 30 juin 1773. »

« Je suis persuadé, Monsieur, que je ne pouvais mieux faire que de vous confier l'office dont vous venez de prendre possession ; vos lumières, votre prudence, votre intégrité me sont des garants bien sûrs que vous en remplirez dignement les fonctions.

« Je suis très-sensible aux complimens de M. votre frère et à celui que vous voulez bien me faire sur mon oraison funèbre du Roy de Sardaigne. Je m'attendais que vous la liriez l'un et l'autre avec indulgence, mais c'est la porter bien loin que d'en faire l'éloge.

« J'ai l'honneur d'être avec un véritable attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. »

« Signé : Lev., duc de Langres.

De la part d'un véritablement grand seigneur, qu'était Mgr de La Luzerne, ces lettres témoignent d'une remarquable simplicité naturelle, en même temps que de beaucoup de modestie et de courtoisie.

La troisième lettre n'est qu'une copie laissée par M. Baudot dont le nom n'est ignoré d'aucun de ceux qui, dans notre pays, s'intéressent à l'histoire locale.

Sans vouloir faire ici sa biographie, il n'est pas inutile de rappeler qu'il fut ecclésiastique considéré et honoré à juste titre.

Nicolas-Mammès Baudot, gradué, né à Langres en 1738, devint prêtre vers 1762, vicaire général, puis archidiacre de Langres de 1787 à 1791, fidèle et déporté, puis curé archiprêtre jusqu'à sa mort, survenue en 1821.

Il occupa les fonctions de vicaire général de l'évêché de Dijon pour l'arrondissement de Langres de 1802 à 1805, puis pour tout le département de la

Digitized by Google

Haute-Marne de 1805 à 1821, c'est-à-dire l'espace de cinquante ans. (1)

Ce fut le premier curé de Saint-Mammès après la Révolution (2).

L'abbé Baudot eut donc son heure de popularité et joua un rôle non effacé dans tous les événements ecclésiastiques qui se sont passés à Langres à la fin du XVIIIe siècle et dans les premières années du XIXe. Il mourut à l'âge de 83 ans et son cœur enfermé dans un vase d'albâtre, fut selon ses vœux, déposé dans la Cathédrale sous l'autel de la chapelle dédiée à Saint-Mammès son patron.

Cette troisième lettre de Mgr de La Luzerne est certainement la plus curieuse, en ce qu'elle jette un jour particulier sur la situation religieuse à cette époque.

N° 3. Lettre de Mgr de La Luzerne à M. Baudot.

« J'apprends avec grand chagrin, qu'il y a dans notre pays (car je ne cesserai jamais de le regarder comme le mien) des personnes dont le zèle s'égare au point de penser à ne pas vouloir se soumettre à l'Evêque qui vient de leur être donné. Il ne m'appartient plus de rendre aucune ordonnance dans un diocèse dont je ne suis plus le pasteur. Mais j'espère qu'on voudra bien encore y entendre avec quelque déférence une voix qu'on était accoutumé à écouter avec docilité. Je vous prie donc de vouloir bien parler de ma part à ceux qui auraient le malheur de donner dans cette exaltation. Représentez-leur en mon nom combien leur démarche serait et contraire aux principes sacrés et funeste dans ses effets. Dites-leur que leur ancien évêque s'était librement démis, le nouveau est canoniquement institué et est entré dans tous les droits de son prédécesseur ; que de refuser de se soumettre à lui, c'est être

(1) *Le diocèse de Langres*, par l'abbé Roussel. Vol. IV, page 117.
(2) *Le diocèse de Langres*, par l'abbé Roussel. Vol. II, page 331.

Digitized by Google

réfractaire aux lois de l'Eglise qui l'a établi dans la plénitude du sacerdoce; que si pendant un temps, il a eu le tort de participer au schisme, ce tort est effacé par sa rétractation et qu'il ne leur appartient pas d'être vis-à-vis de leur supérieur, plus sévère que ne l'a été le Pape envers son subordonné. Montrez-leur les suites qu'aurait leur résistance; l'affaiblissement qui en résulterait dans l'esprit des peuples de l'autorité du ministère ecclésiastique, tant de celui du premier pasteur que du leur propre. Faites-les souvenir qu'ils doivent l'exemple de la subordination et que la docilité des peuples envers eux est intimement liée à leur soumission soit à leur chef immédiat soit au chef de toute l'Église. Faites-leur sentir que l'horreur d'un schisme ancien qui les abuse, par son indiscrétion les précipiterait eux-mêmes dans le schisme. Pénétrez-les de cette vérité, qu'il est impossible de rétablir en France la religion catholique à laquelle ils sont sincérement attachés à moins de s'unir au chef suprême de la religion, de se conformer à ses vues, de partager ses sacrifices. J'espère que des ecclésiastiques que j'ai toujours connus pleins de piété et de zèle, qui ne s'égarent en ce moment que par l'excès même de ce zèle, se rendront à ces raisons péremptoires et que ceux qui firent si longtemps ma consolation par leur attachement, par leur soumission à leur chef, n'aggraveront pas la douleur de mon exil par une résistance aussi funeste que coupable. »

M. Baudot fait suivre la copie de cette lettre des quelques considérations personnelles ci-après :

« Il est certain, dit-il, que les constitutionnels ont fait entre les mains du légat une rétractation qui contient l'aveu d'avoir *possédé leurs bénéfices sans une vraie institution, une adhésion à tous les jugements portés par le Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France et une vraie et sincère soumission au Souverain Pontife.* »

Digitized by Google

M. Baudot ajoute : « Qu'il rendra ses devoirs à Mgr l'Evêque (M. Henry-Raymond) lors de son séjour à Langres, qu'en l'absence et au nom de Mgr de La Luzerne il lui remettra le dépôt précieux, qu'il lui a écrit et qu'il est probable qu'il logera chez lui. »

Après l'Evêque constitutionnel, Antoine-Hubert Wandelaincourt, qui occupa le siège épiscopal de 1791 à 1801, l'Evêché de Langres fut supprimé par le Concordat et rattaché à l'Evêché de Dijon dont le titulaire était en 1802 Mgr Henry-Raymond, évêque de Dijon et de Langres, qui *d'abord assermenté*, s'était rétracté et avait fait amende honorable. (1)

Comme on le voit, la lettre de Mgr de La Luzerne à M. Baudot a pour but, dans un esprit d'apaisement et de conciliation, d'exorter le clergé et les fidèles à accepter le nouvel évêque et à reconnaître son autorité ce qui, paraît-il, ne se faisait pas sans tirage.

DE CONFEVRON.

(1) Voir Mathieu, vol. 2, p. 124, 125, 126.

Digitized by Google

Digitized by Google

SIGNATURES RÉPUBLICAINES

AVANT

LA REVOLUTION

Ce n'est un mystère pour personne que la Révolution de 1789 fut populaire, au moins dans ses débuts. Il était dans les désirs du peuple de la voir commencer, comme aussi il en désira la fin.

Parmi les nombreuses manifestations des premiers désirs révolutionnaires, je voudrais particulièrement attirer l'attention sur certaines signatures symboliques et populaires avant 1789.

Ces signatures que j'appellerais volontiers républicaines, étaient environnées de plusieurs points mystérieux, ou précédées du double trait horizontal qui en arithmétique signifie l'égalité.

Elles se montraient un peu partout. Je les ai remarquées surtout sur les registres des états civils tenus par les curés sous l'ancien régime, et sur des pièces authentiques des contrats de vente, et transactions diverses de la dernière moitié du XVIIIe siècle.

C'est de ces écrits publics ou privés que je vais tirer mes signatures républicaines, qui avant la Révolution, et dans presque toutes les classes de la société, étaient d'un usage fréquent, et formaient un symptôme général en faveur des idées nouvelles qui voulaient se manifester au grand jour.

*
* *

La première et la plus ancienne de ces signatures que j'ai pu recueillir, se trouve sur les registres de l'état civil de *Rochetaillée*, à la date du 20 octo-

Digitized by Google

bre 1690. Dom Richard Thyrion, prêtre de l'Ordre de Saint-Bernard, alors desservant par intérim la paroisse, signait sous cette forme : **l ·.· R^d Thyrion.**

Ces différents points, en frappant ma vue, me firent rêver ; et comme je me perdais en conjectures sur le sens qu'ils pouvaient avoir dans la signature d'un religieux, j'allais admettre volontiers que ce n'était qu'une originalité particulière à notre révérend Père.

Mais en continuant la lecture des registres paroissiaux, ici et là, je trouvai bientôt d'autres signatures également mystérieuses.

Car en 1760, ou 70 ans après Dom Thyrion, l'employé des greffes de *Chatillon*, envoyant aux curés les cahiers timbrés et paraphés pour la rédaction des actes civils, signe en tête de ces registres = **Thaureau** ; et son successeur en 1770 et 1771, avec le même signe d'égalité souscrit = **Rollin.**

Voilà donc qu'apparaît sur une quantité de registres publics, un nouveau signe dont le sens a sans doute quelque analogie avec les points mystiques que j'ai déjà relatés. Les curés, vicaires et paroissiens méditent sur ces symboles qui leur tombent sous les yeux, ou dont ils entendent parler, et beaucoup vont les adopter.

*
* *

En restreignant nos premières recherches aux environs de *Langres*, commençons par Rochetaillée, où déjà s'est révélé Dom Thyrion.

Là, dès 1762, le vicaire-desservant se met à signer = **Caublot.** Novice, et sans doute encore timide, il abandonne bientôt son signe égalitaire ; mais en l'an 1772, il le reprend et ne le quitte plus.

A sa suite, dans la paroisse, nous avons un honnête bourgeois, syndic de la commune et restaurateur de de l'église, qui signe = **Andriot ;** de même un menuisier et un laboureur. Plusieurs autres entremêlent de trois points les premières lettres de leurs noms ;

Digitized by Google

puis je vois le fils d'un négociant de Langres, = **Guillaume**, qui se fixe à Rochetaillée; ses idées progressent, son influence grandit, et en 1789, il met les trois points mystérieux entre ses deux traits égalitaires et signe ≡ **Guillaume.** Ce fut un ardent démocrate pendant la Révolution.

A *Voisines*, sur les registres civils de 1767 à 1789, je trouve 14 signatures diverses, avec le double trait horizontal, ou les trois points. Parmi ces noms, je citerai un religieux, **P ∴ Maximilien, capucin**, et trois curés successifs. Leurs paroissiens adoptaient de préférence l'usage des trois points, dont ils variaient l'agencement, ainsi qu'il suit : **P ∴ Esprit**, manœuvre ; **∴ A : Matherot**, marguillier ; **E : Lacordaire** ; un Claude Martin coupait même son prénom en deux, et signait **C∴l : Martin**.

Une telle ferveur pour le symbolisme promettait bien ; aussi à Voisines, comme à Rochetaillée, les premières fêtes révolutionnaires furent particulièrement enthousiastes.

A *Chameroy*, paroisse mère de Rochetaillée, le syndic en 1768 signait = **Hutinet**; le procureur-fabricien est = **Leclerc**, et le recteur d'école, en 1782, signe d'une main élégante = **Ménétrier**. Mais le curé reste réfractaire à toutes ces nouveautés.

A *Bay-sur-Aube*, sur les registres de 1769, un laboureur du nom de **∴ B ∴ Georgemel**, se révèle en plaçant les trois points l'un à droite, l'autre à gauche, et le troisième au bas du B initial de sa signature. En 1770, apparait = **Drogland**, maître de forges à *Queue-de-Mouton ;* puis en 1771, le vicaire desservant est = **Hudelet**; et en 1784, son frère J.-B. « prêtre nouveau » passant à Bay, y fait un baptême, et se hâte d'accoler le signe égalitaire devant sa première signature sacerdotale. Le vicaire suivant est encore = **Leclerc**; mais son successeur en 1787, l'abbé Mat-

Digitized by Google

thieu, laisse son nom intègre, et refusera le serment de la Constitution civile du clergé.

A *Rouvres-sur-Aube*, le curé n'ajoutait rien à son nom ; en retour, le recteur d'école, dès 1784, donnait fréquemment sa signature égalitaire avec un point d'interrogation au-dessus ; et même une femme en ce village signait avec deux fois trois points **• C : M .·. Girardot.** C'était une variété ; mais sur les mêmes registres en 1788, le signe égalitaire est rétabli sans mélange par = **Poisot**, régisseur des forges de *Gurgy-la-Ville*.

*
* *

Pour varier les lieux de nos vérifications, changeons un peu de climat ; et de l'ouest de Langres passons au midi, par delà les montagnes, dans la vallée de la Vingeanne.

A *Choilley*, sur les registres des années 1750 et suivantes, les trois points commencent à paraître, mais timidement et quelque peu déguisés. Deux seulement sont postés au dedans ou autour des initiales de la signature, quand un troisième, placé sur la lettre i dans le corps du mot, semble destiné à compléter le nombre mystérieux. C'est ainsi qu'ont signé **. B ·. Moine**, laboureur à *Montsaugeon ;* **J·. Jolliot**, laboureur à *Dardenay*, et plusieurs autres.

On trouve ensuite, en 1780, la signature d'un jeune ouvrier égalitaire de *Saulles*. Mais sur une dizaine de Capucins de Champlitte venus successivement à cette époque à Choilley pour y faire par intervalle le service religieux, j'ai constaté avec un peu de désappointement que pas un n'avait mélangé à son nom les signes qui nous occupent. En retour, à partir de 1789, apparaît une belle floraison d'égalitaires, parmi lesquels je citerai = **Vessiot**, marchand à *Langres*, = **Cartaut**, propriétaire-graveur à *Besançon*, et

Digitized by Google

deux = **Frérot**, l'un instituteur à Choilley, et l'autre, son frère, instituteur à *Maâtz*.

Si nous descendons à *Cusey* où se trouvait un château, les registres de cette commune nous offriront également des signatures républicaines. Elles sont, il est vrai, de personnes étrangères au village, mais cela n'en démontre pas moins l'extension qu'elles prenaient.

Nous allons donc y trouver : en 1765, = **Grisot** .·., régisseur des Réserves de *Coublanc;* en 1776, = **Pernot**, bourgeois à *Saint-Broingt-les-Fosses;* en 1782, = **Landet**, prêtre vicaire à *Courchamp;* en 1784, **J P** = **Saintyon**, bourgeois à *Isômes;* en 1785, = **Richardot**, maître de postes à *Longeau;* et enfin en 1789, un = **Brard**, employé dans les fermes du Roy, posté à Cusey.

De Cusey, remontons à *Montsaugeon*, pays de tout temps si renommé qu'il mérita d'être chef-lieu de canton en 1790.

Les signatures symboliques n'osent d'abord s'y bien dessiner (nous l'avons vu par l'exemple du prudent · B · Moine à Choilley) ; mais l'opinion républicaine y germe, et se contente de placer sur les registres civils quelques signes indécis, jusqu'à ce qu'un commerçant des *Auges*, sous Langres, vienne en 1787, à l'occasion d'un enterrement, donner nettement sa signature = **Duche**.

Alors l'année suivante, un jeune enfant du pays, l'abbé Jannard, encore séminariste et rêvant de l'avenir, signe au bas d'un acte = **Jannard, clerc tonsuré**.

Puis en 1789, voici trois autres signatures égalitaires ; l'une, assez inattendue, est de = **Pernot de Marson**, receveur des Domaines au bureau de « Montsauljon » qui se marie ; l'autre est de = **Sutil**, vérifi-

Digitized by Google

cateur des domaines du Roy, témoin audit mariage ; et la troisième est d'un marchand boucher.

Mais en octobre 1790, notre séminariste devenu diacre, et déjà mûri par la philosophie des événements, répudie, malgré le courant de l'opinion, son double trait égalitaire, et replace à nouveau sur les mêmes registres sa signature **Jannard**, exempte et pure de toute équivoque.

Quant au noble de Marson, nous constatons en 1791 et 1792 que toujours receveur de l'Enregistrement, mais dépouillé de tout titre nobiliaire, il signe avec persévérance, au baptême de sa fille et à l'enterrement d'une nièce, = **Pernot**, tout court.

Après que la Révolution l'avait abaissé au niveau d'un simple roturier, on ne voit pas trop pour quoi, ou pour qui il voulait encore l'égalité. Mais telle était la force du symbole cher aux républicains, qu'il dut continuer d'en faire usage, même après sa propre immolation. Il en a été récompensé par la *Nation*, qui à la fin de décembre 1792, laissait encore à ce ci-devant noble le bonheur de gérer le bureau des « Droits d'enregistrement nationaux » à Montsaugeon.

*
* *

De la vallée de la Vingeanne, allons à celle de la Meuse, au nord-est de Langres, et arrêtons-nous à *Merrey*. Nous y constatons que le curé, installé en 1761, signe constamment de 1772 à 1793 = **Caullet ;** en même temps, une demi-douzaine de ses paroissiens mettent devant leurs noms le double trait horizontal, ou les trois points ; de son côté, le recteur d'école se fait gloire de signer alternativement = **Morez, F∴ Morez,** et **f.·. Morez.**

Parlons maintenant d'un autre village que je ne peux oublier, c'est celui où je naquis, c'est *Sarrey*, à la tête de la vallée de la Traire ; les renseignements que nous y trouvons formeront notre note finale.

Digitized by Google

Ici encore ce sont les étrangers qui déposent sur les registres les premières signatures républicaines.

C'est d'abord un = **Gautherot,** épicier de Langres qui, en 1761, souscrit son mariage avec une demoiselle Gloutier, de Sarrey ; un peu plus loin, c'est un autre Langrois qui signe = **Nouvelier**. Puis en 1763, un négociant de *Prez-sous-Lafauche*, **Joseph** = **Cordier,** vient épouser la nièce du Curé. Celui-ci réfléchit sur les opinions de son nouveau neveu, en adopte le symbole en 1768, et signe = **Perray.**

Alors plusieurs de ses paroissiens vont de l'avant ; et nous voyons un maréchal-ferrant, un laboureur et quelques autres roturiers qui signent avec les deux traits, ou les trois points.

Mais l'égalitaire curé Perray eut à la fin à se repentir de ses illusions ; car en 1789, quelques semaines après la prise de la Bastille, les chauds républicains du pays le firent trembler en organisant une émeute contre son pigeonnier qu'ils voulaient *débastiller*, quoiqu'il fût en règle. Et lorsqu'en 1790, notre curé se vit en face du serment schismatique imposé au Clergé, il expose sur ses registres toute sa déception, et s'écrie avec douleur : « *O tempora, ô mores !* »

*
* *

J'arrête ici ce compte-rendu des Registres des Etats civils que j'ai parcourus. Si les signatures républicaines qu'ils renferment ne paraissaient pas assez nombreuses pour être concluantes, on peut leur adjoindre celles que l'on trouve encore dans les archives de famille.

Ainsi d'anciens écrits m'ont fait constater qu'en 1756, des assignations à comparaître en Justice, au Siège présidial de Langres, étaient signées par = **Ageron,** procureur ; et sur un plaidoyer manuscrit de 1785, pour un procès d'appel à Langres, j'ai lu la signature = **Simony.**

Digitized by Google

Pour les trois points, voici un cas nouveau. Au bas d'un acte de vente notarié, fait à Cusey en 1791, un sieur Nicolas Tirliret, tisserand à Langres, remplaçant dans son nom les deux i par les trois points en triangle, signe nettement : **Nicolas T.·.rl.·.ret.**

Dès 1760, le notaire de *Perrogney*, signait = **Caumont**, et celui de *Courcelles-sur-Aujon*, = **Péchiné ;** et plusieurs de leurs actes ont été enregistrés à *Arc*, par = **Pelletier** en 1771, et insinués à *Prangey* en 1783 par = **Baudot.**

On pourrait multiplier à l'infini de pareilles citations. Mais il vaut mieux laisser à chaque lecteur le soin de fortifier sa conviction, s'il en a le désir, en fouillant les vieux papiers qu'il pourrait posséder.

*
* *

Si maintenant nous voulions sortir de la région de Langres où nous nous sommes jusqu'ici renfermés, nous verrions que les signatures républicaines n'étaient pas spéciales à notre arrondissement.

Dans le bailliage de *Chaumont*, les anciens Registres paroissiaux, paraphés dès 1780 par le lieutenant-général Vorse de Reuilly, portent à partir de 1787 cette même signature doublement égalisée = **Vorse de Reuilly** =.

La Noblesse, généreuse ou aveugle, se laissait donc envahir par le signe égalitaire.

Chacun sait du reste que le chef même de la Noblesse, le duc Louis-Philippe d'Orléans, cousin du Roi, et partisan déclaré du Tiers-Etat, se fit offrir par la Commune de Paris, en 1792, et accepta le titre de **Philippe-Égalité.**

Voici mieux encore, ce n'est plus seulement un personnage, mais des ville et village qui réclament cette dénomination ; c'est la commune de *La Chapelle-la-Reine* (Seine-et-Marne) qui se réjouit de voir sur sa demande (8 août 1793), son nom changé « invariable-

Digitized by Google

ment » en celui de **Chapelle-Egalité**; c'est *Château-Thierry* qui obtient, le 8e jour du 2e mois de l'an second, un décret qui transforme son nom en celui d'**Egalité-sur-Marne.**

Enfin, cette fameuse Egalité arrive au Pouvoir et à la domination : à ce Pouvoir qui a pu créer les Assignats, et à la domination qui a produit la Terreur.

Car plusieurs de ces Assignats inventés par la République, reçoivent leur existence par des signatures égalitaires, comme les suivants que je copie :

1. Assignat de cinquante Livres,
de la création du 14 décembre 1792, l'an 1er de la République.
Signé : = **Gousallier.**

2. Assignat de cinq livres
créé le 10 brumaire, l'an 2e de la République française
Signé : = **Villierd.**

3. Assignat de cinq cents livres
créé le 20 pluviose, l'an 2e de la République.
Signé : = **Mortier.**

Et pendant la Terreur, le 1er des Membres de l'Agence de l'envoi des Lois de la Convention Nationale était = **Chaube** = .

*
* *

Ainsi partout, et dans toutes les classes de la Société, se trouvaient des signatures républicaines qui ont débuté près de 40 ans avant la Révolution.

Il y avait là évidemment un mot d'ordre dont le sens était plus ou moins compris par ceux qui lui obéissaient. Je ne pense point que tous ceux qui faisaient usage de ces signes symboliques étaient des esprits dévoyés, car beaucoup de ces prêtres qui les avait adoptés ont refusé le serment à la Constitution civile du Clergé. Mais on les acceptait, avec un enthousiasme aveugle, comme un moyen perpétuel et discret de provoquer certaines

Digitized by Google

réformes dont on sentait le besoin ; et quand le moment de les opérer se présenta en 1789, l'ardeur universelle qu'on y mit en faussa le mouvement.

Et, selon le mot d'un publiciste, le malheur fut qu'au lieu de faire des réformes, ou une révolution, on fit la Révolution.

* * *

Quand la Révolution fut arrivée, que devinrent les signes qui l'avaient appelée ?

Ils jouirent de leur triomphe ; et sous l'effervescence des nouvelles municipalités de 1790, ils se multiplièrent tellement qu'on ne peut plus les compter ; ils s'étalèrent alors en vainqueurs sur les registres des « Conseils généraux » des Communes, et partout.

Et si après l'an IV, la ferveur révolutionnaire sembla diminuer, ils diminuèrent peut-être aussi, mais ne disparurent pas, et se prolongèrent pendant l'Empire, et même sous la Restauration.

Les deux traits égalitaires sont restés les plus fréquents; on les voit mis en avant non-seulement par des laïques, mais encore par des desservants et des Curés.

Le mélange des 3 points entre les deux traits est quelquefois altéré ; tantôt il y en a deux, et tantôt quatre.

Mais comme tous ces signes tendaient à disparaître, ils sont devenus rares vers 1830, et je n'en ai plus revu après 1843.

ABBÉ LEGROS.

Digitized by Google

LES
Clochers de la cathédrale Saint-Mammés

Dans le lot extrêmement remarquable de Chartes XIIe XIIIe et XIVe siècles, acquis par la Société historique et archéologique en Mars 1900, figure une Charte de Egidius archidiacre et Nicholaus archiprêtre qui a pour nous un intérêt tout particulier. Datée de 1226, elle nous donne sur son sceau, dans un parfait état de conservation, le profil du portail primitif de la Cathédrale Saint-Mammès. C'est le seul souvenir qui subsiste de ces clochers que M. Pistollet de St-Ferjeux nous décrit dans une notice manuscrite sur la Cathédrale.

Il est très probable que ce fut Gauthier de Bourgogne, 58e évêque de Langres, qui fit élever ces tours primitives dont la construction devait être terminée en 1169, puisqu'en cette année, il donna aux Chanoines la chapelle dite Sanctæ Mariæ *infrà turres* (Gallia Christ, p. 183).

D'après l'empreinte du sceau si intéressant dont nous venons de parler, le portail de St-Mammès était formé d'un pignon à la base duquel s'ouvraient trois portes à plein cintre, celle du milieu plus élevée que les deux autres. Au-dessus de ces portes et, dans toute la largeur du portail, régnait une corniche surmontée d'une rose pratiquée dans le fronton et formée de neuf lobes allongées. Deux tours carrées couvertes d'un toit à quatre faces, formant à peu près un triangle équilatéral et percées de deux fenêtres romanes de chaque côté, s'élevaient sur les portes latérales. Nous ignorons quels étaient les ornements de ces portes, mais il est probable qu'elles étaient accompagnées de pilastres cannelés et de colonnettes dans le genre de la porte de la salle du Chapitre qui s'ouvre dans la Cathédrale. On sait, par tradition, qu'il y avait sur ce portail un Père

Digitized by Google

Eternel assis et tenant dans sa main la boule du monde. A la jonction du transept et de la nef se dressait un clocher plus élevé appelé tour Centrale.

Au commencement du XIVe siècle les clochers de la Cathédrale St-Mammès furent brûlés et les cloches fondues, sans qu'il soit resté de documents sur cet accident. Mais nous voyons que les Chanoines, par un acte capitulaire du 31 août 1314, donnent procuration à l'archidiacre et à plusieurs prêtres pour avertir Guillaume de Durfort, évêque de Langres, de l'obligation où il était de contribuer aux réparations de cette église. Sur le refus de ce prélat, le Chapitre lui adressa même, le 14 novembre 1315 une sommation. Cette réquisition, étant restée sans effet, fut suivie d'une nouvelle sommation faite en 1318 par le fondé de pouvoir du Chapitre. — D'après ces actes, le Chapitre aurait concouru à la réparation pour mille livres et l'Evêque était sommé d'y contribuer pour quatre mille. — Si l'on songe qu'à cette époque les travaux de toute espèce, et, surtout ceux des édifices religieux, étaient bien peu payés, on peut se rendre compte par ces sommes de l'importance du dégât causé par cet incendie.

Nous pensons, avec M. Pistollet de St-Ferjeux, que le clocher qui avait été brûlé était celui situé sur le chœur et que sa ruine entraîna celle du transept du nord et de l'extrémité de l'abside et il nous paraît que les mille livres des Chanoines furent employées à réparer cette dégradation. Ce qui semblerait l'indiquer, ce sont les fenêtres ogivales qui ornent ces parties du chœur et sont évidemment du commencement du XIVe siècle (1).

Malgré les sommations faites à Guillaume de Durfort, il ne contribua pas aux réparations, du reste, il fut transféré en 1318 au siège de Rouen.

(1) Les fenêtres de l'abside étaient aussi primitivement ogivales, comme on peut le voir dans une esquisse de Ziégler conservée dans notre Musée, n° 149. En 1858 seulement ces fenêtres furent remplacées par celles à plein-cintre que l'on voit aujourd'hui.

Digitized by Google

Portail primitif

de la Cathédrale Saint-Mammès de LANGRES

d'après un sceau d'une charte

de EGIDIUS, archidiacre et de NICHOLAUS, archiprêtre

Cette charte est de l'an 1226.

Digitized by Google

Digitized by Google

Louis de Poitiers, qui lui succéda, ne se rendit pas davantage aux demandes qui lui furent adressées par le Chapitre et cet évêque se rendit coupable de tels désordres qu'il fut condamné, par un arrêt du 17 juin 1322, à la restitution et au rétablissement de tout ce qu'il avait pris au Chapitre et à 5000 livres d'amende et de dommages-intérêts envers lui. On fit alors seulement exécuter à la Cathédrale les travaux les plus urgents (1).

Ce ne fut que près d'un siècle après, que l'évêque Charles de Poitiers termina enfin les réparations commencées depuis si longtemps. En 1421 quatre clochers s'élevèrent sur la Cathédrale. L'un fut construit sur le chœur, deux autres de chaque côté du portail, enfin un quatrième sur le portail même.

Le clocher de gauche renfermait le beffroi. Nous n'avons pu découvrir, malgré nos recherches, aucuns détails sur ces nouveaux clochers, dont Charles, savant et laborieux compilateur de l'histoire de Langres, nous apprend la destruction. « La Cathédrale, écrit-il, avait quatre clochers qui furent brûlés ainsi que la couverture, en 1562, un samedi 11 d'avril à 8 heures du soir, au milieu d'un terrible ouragan, par un coup de foudre qui tomba sur un grand clocher couvert de plomb, posé sur le chœur (2).

Deux clochers aux côtés du portail avec une tour dite de la Guette furent entièrement consumés du feu avec les cloches au nombre de 14 pesant 25.000 livres. »

Voici, d'autre part, quelques détails sur cet incendie, tirés du manuscrit Mathieu (bibliothèque du Grand Séminaire). C'est la traduction d'un document original des archives de l'église cathédrale écrit naturellement en latin (3).

(1) Mémoire du Chapitre contre M. de Montmorin pour lui demander de contribuer à la construction du portail actuel.

(2) Tabourot et Mathieu donnent la date du 18.

(3) Ces pièces ont été très aimablement mises à notre disposition par M. le Chanoine Bresson, bibliothécaire du Grand Séminaire, à qui nous adressons tous nos remercîments.

Digitized by Google

« L'Eglise St-Mammès, qui est la principale de toutes celles du diocèse, tant par son antiquité que par les exemples de vertus et de religion que l'on y voit pratiquer, fut presque toute réduite en cendres par le feu du tonnerre un samedi 18 avril 1562 environ les 10 heures du soir ; le ciel chargé de nuages répandait sur la ville et sur ses environs une obscurité affreuse, qui, jointe à des tourbillons de vents impétueux, à l'éclat des éclairs et au bruit du tonnerre jettoient une frayeur si grande dans les esprits qu'on crut que c'était le dernier jour pour toute la ville. Au commencement de la nuit, sur les huit heures, le tonnerre tomba avec un éclat effrayant ; on voit aussitôt sur le clocher qui était posé sur le chœur de l'église une lumière brillante semblable à celle d'une chandelle. Le peuple effrayé et qui craignoit une trahison par rapport à des partis ennemis qui ne cherchoient que le moment de prendre la ville, prend les armes et court par l'ordre du gouverneur aux remparts de la ville ; il défend de les abandonner pour aller secourir l'incendie et de sonner les cloches des autres églises. Pendant que la ville était ainsi attentive à sa sûreté, le feu s'augmente d'une terrible violence, gagne la charpente du clocher d'une telle manière que dans l'espace d'une demi-heure il fut tout embrasé, les flammes se répandent de toute part sur la couverture de l'église ; on délibère si, à coup de canon, on ne pourrait pas arrêter les flammes en coupant le toit, mais elles n'en donnèrent pas le tems, leur violence fut telle qu'on désespéra de sauver non seulement toutes les cloches mais encore toute la ville. Le guet de la ville, homme déjà âgé, qui était dans le clocher à droite du portail, se seroit sauvé de ces feux si le souvenir de cinq cens livres d'argent qu'il y avoit laissé ne l'eut forcé de retourner pour les prendre ; il y entra sain et sauf, mais il n'en put sortir ; l'impétuosité des flammes lui en ayant bouché la sortie. Comme il demandait du secours au peuple, mais inu-

Digitized by Google

tilement, et qu'il se disposait à se précipiter du haut en bas, un tourbillon de flammes l'entoura qui l'étouffa aussitôt. On ne trouva pas le moindre vestige de son corps. Le feu se communiqua aussitôt à celui qui était à gauche du portail, fondit l'horloge et toutes les cloches, de même qu'il avoit fait aux autres clochers et tout le plomb de la couverture de l'église qui tomba sur la voûte avec tous les débris d'un tel incendie les auroient enfoncées si elles n'eussent été aussi solidement bâties qu'elles le sont. Ce qu'on put faire fut de sauver les titres de l'Eglise et les restes de ces corps saints qui en font le trésor principal. — On apporta le Chef de St Mammès pour empêcher par son intercession la violence des flammes de se répandre sur le reste de la ville. — Dieu, tout plein de bonté, se laissa fléchir aux prières de son serviteur; il tomba une pluie si abondante que les flammes et les vents cessèrent insensiblement, en sorte que les maisons qui étaient autour de l'église et le reste de la ville fut délivré de ce terrible malheur qui paroissoit inévitable à cause des étincelles et des tisons allumés qui, volant de toutes parts, tombaient sur les maisons de la ville. Tel fut le sort de cette grande et ancienne église qui fut brûlée dans l'espace de 2 heures et ne fut rétablie que longtems après. Le 1er dimanche de l'Avent fut le jour auquel on commença à célébrer l'office divin dans cette église après sa réparation, est solemnisé encore actuellement par une procession que l'on fait à pareil jour autour de l'église; on porte l'image de la Ste Vierge et de St Mammès en action de grâce de son rétablissement.

Pendant les réparations de cette église, on faisait l'office chez les Jacobins. »

Aussitôt après l'incendie il fallut s'occuper de réparer cet important dégât.

Jean Tabourot, chanoine, chantre et official de la Cathédrale, architecte distingué, né à Dijon d'une no-

Digitized by Google

ble famille, donna les dessins des clochers que l'on devait rétablir. A la demande de l'évêque et du Chapitre, nous dit M. Pistollet de St Ferjeux, le roi accorda, par lettres patentes du 11 mai 1562, l'autorisation de vendre des bois jusqu'à la somme de 12.000 écus pour subvenir aux réparations. Cet argent ayant été insuffisant, le Chapitre décida, le 16 novembre 1563, que M. de la Roche-sur-Yon, évêque, serait prié de vendre de nouveau des bois de l'évêché pour 5000 livres.

Le 10 juillet 1564, le Chapitre sollicita, de nouveau, des fonds et obtint, par lettres patentes, 15.000 livres sur le bois de l'évêché et pareille somme sur le bois du Chapitre. Le roi accorda encore à la demande de l'évêque de Gondy, par lettres patentes du 13 mars 1566, 8000 livres à prendre sur les deniers imposés sur le Clergé, dont la moitié devait être affectée aux réparations de l'église. Tout cet argent avait été insuffisant pour réparer entièrement le désastre causé par l'incendie et de nouvelles lettres patentes, données au mois de septembre 1567, accordèrent encore 25.000 livres sur le bois de l'Evêché et du Chapitre, ce qui fit monter la somme employée aux réparations à 100.000 livres environ.

Malgré des dépenses aussi considérables, les travaux n'avaient pu être terminés et pendant plusieurs années, le Chapitre, obligé de payer une imposition royale, avait été forcé de vendre une partie de ses propriétés et n'avait pu continuer les réparations. Pendant ce temps la tour St Nicolas, qui était demeurée en ruines depuis l'incendie, avait entraîné une partie du mur de l'église et il était urgent de continuer les travaux. Le Chapitre, par une délibération du 5 janvier 1584 chargea quatre chanoines de rassembler les fonds nécessaires. On demanda à Mgr d'Escars, alors évêque de Langres, de concourir aux dépenses. Celui-ci fit des offres mais si médiocres que le Chapitre se vit forcé de prendre les voies juridiques ; il obtint commission en

Digitized by Google

chancellerie, le 10 décembre 1585, pour être autorisé à contraindre l'évêque, par saisie de son temporel, à contribuer pour 1000 écus d'or aux réparations.

Le Chapitre, accablé par les impositions, et, forcé de vendre plusieurs propriétés et même son argenterie, fut encore obligé de suspendre les travaux peu de temps après les avoir repris, et d'attendre des circonstances plus favorables. La période de calme et de paix qu'il espérait pour continuer les travaux n'arriva point. Les guerres civiles désolèrent la France pendant les dernières années du XVIe siècle et les réparations ne furent point terminées. Au lieu de quatre clochers qui surmontaient l'église St-Mammès, on n'en construisit plus que deux. Nous en donnons ici les dessins que nous avons copiés sur un curieux manuscrit de la bibliothèque de notre Société. L'un était placé à la jonction du transept et de la nef, l'autre, au sud du portail. L'évêque, Charles d'Escars, avait posé en 1614 la première pierre de la tour nord du portail, mais elle ne fut jamais achevée. (Manuscrits du chanoine Thibaut).

Le clocher, placé à la réunion du transept, avait été élevé en partie avec les fonds donnés par l'évêque ; on y voyait ses armes et celles du Chapitre. Il était composé de deux lanternes à jour superposées et surmontées d'une flèche quadrangulaire très élancée. L'étage inférieur était octogone et supporté par seize piliers d'ordre dorique ; l'étage supérieur était d'une forme circulaire et soutenu par huit colonnes corinthiennes. Il s'élevait à 60 pieds plus haut que les tours du portail actuel. Son élévation totale, depuis le toit de l'église, était de 100 pieds environ. Ce clocher, unique dans son genre, tant par la hardiesse de sa structure que par la richesse de son ornementation, était couvert en entier de plomb laminé et enrichi d'ornements en relief du plus heureux effet. Il jettait un éclat que l'on apercevait à plus de 6 lieues, lorsque, dans les jours d'été, il était frappé par les rayons du soleil.

Digitized by Google

« L'architecture de ces nouveaux clochers, nous dit Charlet, est bien entendue, ils sont terminés en dômes couverts de plomb, mais, particulièrement, le clocher sur le chœur passe pour un chef d'œuvre et pour l'un

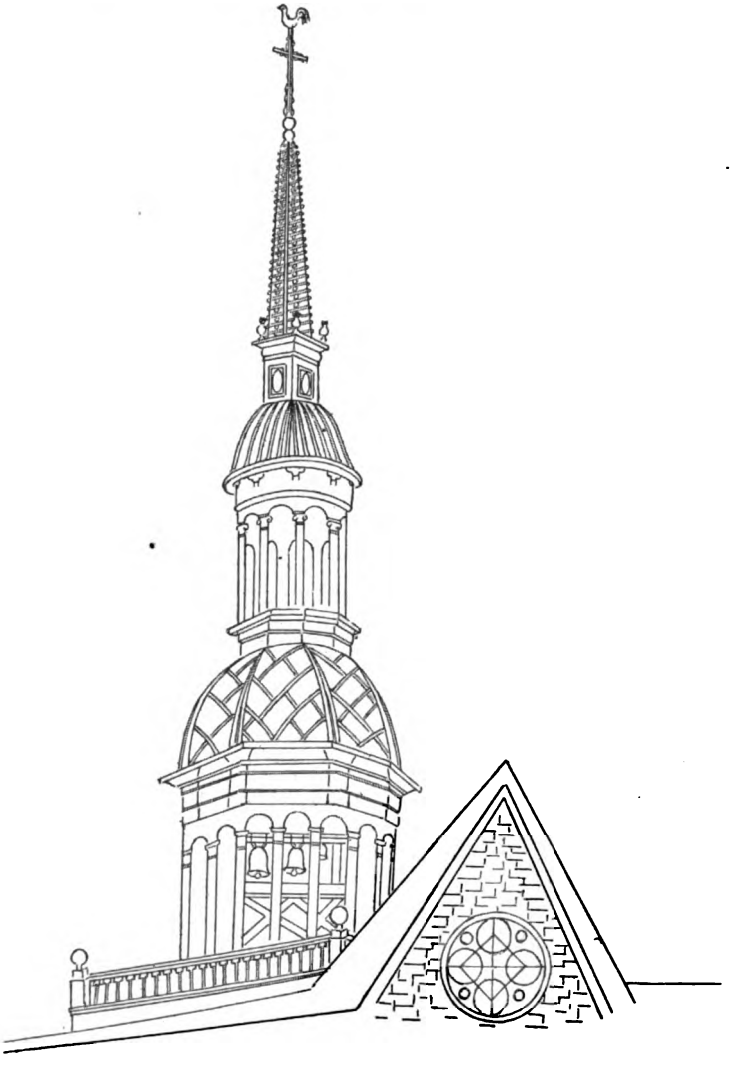

des plus beaux ouvrages du royaume. » Le clocher placé à droite du portail reposait sur une tour carrée à 3 étages surmontés de deux lanternes. Au premier étage, il y avait du côté de la façade une petite rose. Le

Digitized by Google

second et le troisième étages étaient percés de fenêtres cintrées et ornés de pilastres à chapiteaux d'ordres corinthien et ironique. La première lanterne était qua-

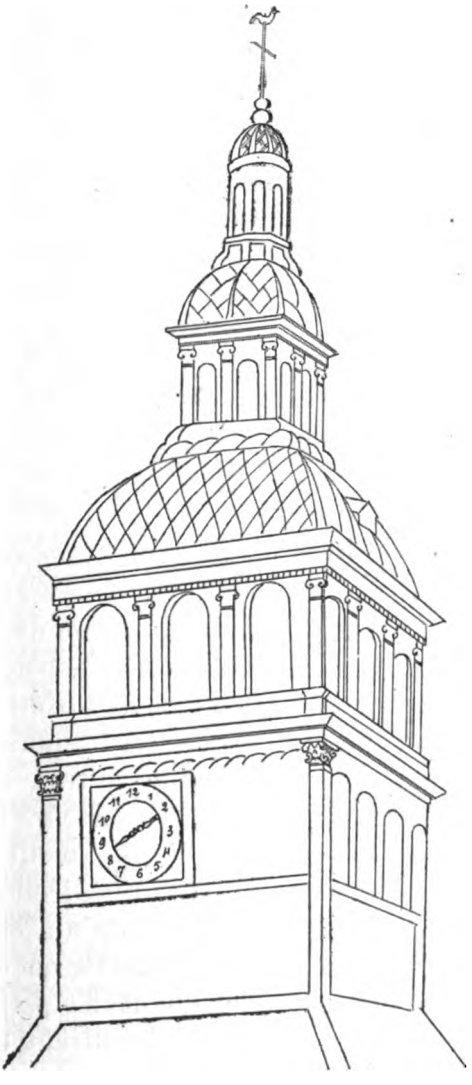

drangulaire, percée sur chaque face de fenêtres cintrées, séparées par des pilastres ioniques. La seconde, était de forme circulaire percée de six fenêtres cintrées et surmontée d'une coupole terminée par une croix.

Digitized by Google

La foudre devait souvent atteindre ces clochers, surtout la flèche du chœur, le paratonnerre, comme l'on sait, n'ayant été inventé par Franklin qu'en 1752.

Vue d'ensemble de la Cathédrale d'après le Recueil des Inscriptions et autres Manuscrits anciens de la ville de Langres et lieux circonvoisins par le R. P. Jacques Vignier, de la Compagnie de Jésus, mort en 1669

« Le 13 août 1683, nous apprend Tabourot, dans son *Histoire des Saintes Reliques et anciennetés de Langres*, se fit un grand et effroyable coup de tonnerre et tomba la foudre sur la grande église proche le petit clocher en pyramide, il vint entre les trous qui sont à la voulte trouver celuy de la bascule qui sert à hausser et à rabaisser la lampe d'argent et de ce trou s'escoula au long de la chaisne de fer et la nestoïa, l'allongeant plus qu'elle n'estoit, et, parvenu subitement à la grande boucle d'argent de la lampe tenante à icelle chaisne de fer, il en fondit quelque peu et glissa au long de l'une des trois petites chaînes qui tiennent en équilibre le verre de ladite lampe, dessoudant les petites boucles en sorte qu'elles se prirent et ioingnirent l'une contre l'autre en leurs dessous et se trouvèrent arresté es ; e fallut que l'ouvrier, pour la remettre en son premier estat, la refit tout à neuf. De la lampe ledit foudre s'eslança contre la broche de l'un des grands chandeliers d'argent qui esclairent comme la lampe iour et nuit

Digitized by Google

devant le St Sacrement, fondit le dessous du cierge, perçea et fit un trou en ladite broche et repassa par un autre trou plus petit et bas.

« Le 29 juillet 1733 dit Mahudet (notes historiques) le tonnerre est tombé pendant Matuies sur la grosse tour de la Cathédrale et a traversé l'église sans occasionner d'accident, il n'emporta qu'un chevron aux voûtes. La femme du sonneur qui était dans le clocher et, selon l'usage, sonnait pendant l'orage, eut les jambes brûlées. » Daguin ajoute que ce coup de foudre fut suivi d'une épouvantable grêle, si grande que le chant du chœur cessa. Le Chapitre, pour remercier Dieu d'avoir préservé l'Eglise, fit une procession solennelle le 6 août suivie d'une action de grâces et fit distribuer 300 livres aux pauvres. Enfin, le 18 février 1742, la foudre tomba encore sur la flèche et épouvanta fort M. Boutet, chanoine de 82 ans.

On descendait alors plusieurs marches pour accéder à la Cathédrale, car l'exhaussement du sol, par suite des ruines amoncelées, avait élevé le niveau de la rue d'environ 5 pieds. Mathieu nous apprend que le Chapitre cathédral fit décombrer et rabaisser à grands frais, en 1705, le pavé des rues qui aboutissaient à la basilique dans laquelle on descendait alors par 5 marches.

Les ravages qu'avait fait l'incendie de 1562 n'ayant point été entièrement réparés, entraînèrent la ruine d'une partie de l'église, et, au commencement du XVIIIe siècle, le portail et la grosse tour étaient dans un état de dégradation tel qu'il fut nécessaire d'y faire de promptes réparations pour empêcher une ruine complète. Le Chapitre s'adressa à Mgr de Clermont-Tonnerre, alors évêque, et lui demanda d'obtenir de Louis XIV l'établissement d'une loterie pour fournir l'argent nécessaire aux dépenses (1). Les guerres désastreuses

(1) Ce fait suggère cette réflexion à M. Pistollet de St Ferjeux : Quelques siècles avant il avait suffi à l'évêque de faire un appel aux

Digitized by Google

de la fin du règne de Louis XIV et le mauvais état des finances ne permirent pas à M. de Clermont-Tonnerre de réussir dans sa demande et l'on fit seulement quelques réparations d'entretien. En 1731 on enleva notamment l'escalier de la tour incendiée et non rétablie.

Le portail et la tour étaient arrivés en 1746 à un tel état de ruine qu'on décida au Chapitre (délibération du 13 juin 1746) qu'on cesserait de sonner au gros clocher. « Le 28 juillet de cette même année, dit Mathieu, on a commencé à détruire le grand clocher qui menaçait ruine, selon le rapport qui en avait été fait par des charpentiers de Dijon (1) et qui en avaient descendu toutes les pièces, avec beaucoup d'adresse et de hardiesse. »

Le premier devis des réparations fut fait, à la demande du Chapitre, par François Andriot et Claude Forgeot, l'habile architecte de la tour de l'église St-Martin ; ce devis du 14 juin 1755 portait le prix de la démolition et de la reconstruction du portail et des tours à 452.500 livres.

D'après une ordonnance du grand maître des forêts du 24 juillet 1755, Daviller, architecte de Paris, fit au mois de septembre de la même année, un rapport sur les réparations et constructions à faire à la Cathédrale et fixa la dépense à 300.000 livres. En 1758 plusieurs plans avaient été proposés et Gilbert de Montmorin, alors évêque de Langres, avait approuvé celui de Lenoir, qui était le plus simple ; mais, le grand maître des forêts le rejeta, et demanda à Daviller un plan dont l'exécution coûta moins que celui qu'il avait d'abord proposé. Il en présenta quatre et le Chapitre, d'après le rapport des intendants de la fabrique, fit choix de l'un de ces plans coté D dont le devis, pour la cons-

fidèles en promettant des indulgences à ceux qui concourraient à rebâtir la Cathédrale, mais alors on pensa qu'il fallait recourir à un moyen qui stimulât la charité par l'appât d'un gain.

(1) C'est l'architecte Souvaistre de Dijon qui avait fait ce rapport.

Digitized by Google

truction du portail et des tours, se montait à 200.000 livres. Il fut adjugé à J. Caristie, architecte à Dijon, moyennant la somme de 183.000 livres, le 7 décembre 1759, devant les officiers de la maîtrise de Sens. Nous possédons une copie de ce devis.

On commença alors de suite la démolition de l'ancien portail, qui fut achevée en 1760. Le 9 novembre 1761 le Doyen, accompagné des chanoines posa, en l'absence de l'Evêque, la première pierre. Cette pierre est celle qui forme la première assise à droite en entrant dans la porte du Sud ; on plaça dessous une plaque de cuivre rappelant cette cérémonie. La construction des tours et du portail fut terminée en 1768. Les frais furent payés moitié par le Chapitre et moitié par l'Evêque. Mgr de Montmorin avait d'abord refusé de concourir à cette dépense, mais il y fut condamné par un arrêt du Parlement, du 11 août 1767.

C'est à ce propos que fut rédigé un très complet et très intéressant Mémoire devenu fort rare et ayant pour titre : *Mémoire signifié pour les Doyens, Chanoines et Chapitre de l'Eglise de Langres contre M. l'Evêque de Langres appelant.* M. l'abbé Terray, rapporteur, M. Bigot de Ste Croix, avocat. — Clément de Ris, procureur — de l'imprimerie de L. Cellot, rue Dauphine 1767. — Plus tard Mgr de la Luzerne, qui eut toujours les plus grands égards pour ses Chanoines, fit avec eux un accord sur ce procès intenté à son prédécesseur relativement à la portion qu'il devait payer pour la construction des tours et du portail. Pour cela, une des forêts de l'Evêché fut cédée par lui au Chapitre.

Mathieu nous dit aussi que ces travaux coûtèrent beaucoup plus de 250.000 livres et que l'on y affecta le produit du quart des bois de réserve et les revenus

Digitized by Google

de la fabrique de l'église (1) et que ces ressources furent encore insuffisantes.

L'architecture de notre portail actuel et de ses tours, que nous n'avons point à décrire ici, est massive et nullement en rapport avec l'intérieur de la Cathédrale. Il eut été cependant bien simple de s'inspirer du style du portail primitif, mais, à l'époque de sa construction, on regardait avec dédain tout ce qui ne rappelait pas l'architecture grecque.

A peine le nouveau portail de St-Mammès était-il construit qu'on fut forcé de démolir encore le joli clocher qui avait été élevé sur le chœur après l'incendie de 1562. Cette flèche élégante, menaçant de s'écrouler sur l'église fut démolie par ordre du Chapitre en 1781, et, depuis cette époque, la cathédrale St-Mammès qui avait d'abord été surmontée de tours romanes, couronnée ensuite par des flèches gothiques, puis par de légers campanilles du XVIe siècle, ne fut plus dominée que par les tours massives qui existent aujourd'hui.

Il nous a semblé intéressant pour terminer ces modestes recherches de donner quelques détails sur la belle sonnerie que possédait jadis la Cathédrale. Nous avons vu que les cloches de l'église St-Mammès avaient été détruites par l'incendie qui consuma les clochers

(1) Voici quels étaient en 1790 les revenus du chapitre et de la fabrique d'après M. l'abbé Roussel dans son *Diocèse de Langres*.

Rente affectée au Chapitre : 123.618 livres, 12 sous, 6 deniers.

Rente de la fabrique et des pauvres : 137.815 livres, 4 sous, 0 den.

Mathieu évalue les rentes réunies à 250.000 livres et le tiers des bois de réserve à 1.300 arpents. Quant aux revenus de l'Evêché nous lisons dans le Mémoire cité plus haut. « Indépendamment des revenus annuels qui montent aujourd'hui (1767) à quatre vingt mille livres, les bois dépendants de l'Evêché sont si étendus que M. de Montmorin seul, depuis qu'il occupe ce siège en a coupé pour plus de cent mille écus. La dernière coupe qu'il a obtenue en 1761 a été de 53.680 livres. Malgré les coupes faites par M. de Montmorin, M. de la Luzerne vient d'en obtenir une de près de deux cent mille livres. »

Digitized by Google

au commencement du XIVe siècle et que l'incendie de 1562 avait fondu aussi toutes les cloches qui se trouvaient dans les tours. Elles étaient, avons-nous dit, au nombre de 14 et pesaient ensemble 25.000 livres. (Inventaire des reliques, mss). On fondit treize nouvelles cloches dont la plus grosse nommée « beaufroy » pesait 15.956 livres et donnait le fa (11.951 d'après Charlet). Elle fut bénite le 28 mars 1563, après complies, par François Maugeard, évêque de Négrepont, chanoine et théologal de Langres. Le parrain fut Anne du Chastelet, abbé de Flabémont, chanoine, grand-vicaire et grand archidiacre, et la marraine N. Tabourot, veuve de Gilles Petit, grenetier ; Boniface, habile charpentier de la ville, la monta.

Le clocher élevé sur le chœur contenait huit petites cloches d'un son argentin très agréable. En 1782 ou 1783 on refondit une partie de ces cloches et on en fit deux bourdons qui donnaient le sol et le la au grave. On les sonnait aux fêtes solennelles pour le dernier coup de l'office, et aux enterrements des chanoines. Il fallait 16 hommes pour les mettre en mouvement. Mgr César-Guillaume de la Luzerne fut parrain de l'une de ces cloches que l'on appela dans le peuple « le gros Guillaume », et Marie d'Anstrude de Tourpes, la dernière des Abbesses du Chapitre noble de Poulangy, en fut marraine ; elle était sœur de Nicolas-Edme d'Anstrude, vicaire-général de Mgr de La Luzerne.

L'autre eut pour parrain M. Néret, doyen du Chapitre et pour marraine Mme Delecey de Changey, femme du premier président du Présidial. Ces deux bourdons furent montés dans la tour du nord du nouveau portail. La tour du Sud renfermait deux cloches de moyenne grosseur et quatre autres qui formaient un carillon avec six petites cloches très justes qu'on appelait le carillon d'argent, parce qu'elles renfermaient une grande quantité de ce métal. Elles figu-

Digitized by Google

raient jadis dans la flèche du chœur. Dans cette même tour, dite de l'Hurge, étaient deux timbres pour sonner les quarts et les demies et une grosse cloche immobile pour les heures.

A la Révolution toutes les cloches de la Cathédrale furent brisées et envoyées dans une fonderie de canons (1).

En 1810 deux cloches nouvelles furent commandées à F. P. Mutel, Varinot, Joseph et Nicolas Goussel. D'après la tradition ces cloches auraient été fondues sur place, l'une dans la ruelle qui longe la Cathédrale au nord, l'autre dans la cour de la maison de Rose, actuellement la Maîtrise. Les exemples de fonte *sur la place devant* ou *à côté de l'église* dont le souvenir s'est con-

(1) Nous devons à l'obligeance de notre collègue M. Méot, le relevé ci-dessous fait en 1856 par M. A. Pernot, aux archives de Chaumont. Il nous donne une idée du nombre considérable de cloches fondues à la Révolution.

Extrait des inventaires divers qui furent faits par ordre de l'Assemblée Nationale en 1791-1792 et 1793 sur la vente et emploi des vases, meubles, cloches appartenant ou provenant des églises supprimées.

Extrait d'un inventaire en date du 7 frimaire an 2 et 16 ventose an 2.

Du district de Langres envoyées à Paris et à Metz : 142 cloches pesant ensemble 106.208 livres.

99 cloches envoyées à Besançon pesant 60.492 livres.

Du 25 ventose an 2 :

Un certain nombre de cloches pesant 111.781 livres.

Du district de St-Dizier, inventaires de 1793 à 1794 envoyé 116 cloches pesant 87.250 livres.

Etat du 19 juin 1793

De l'abbaye de Montiérender, 3 cloches 5.850 livres.

A la saisie du 18 frimaire an 3 il a été enlevé des cloches pesant 86.904 livres.

Du district de Bourmont.

Etat des 21 et 26 vendemiaire an 3 et 8 vendemiaire au 4. Envoyé à Chaumont et à Nancy :

Cloches pesant ensemble 90.000 livres.

Du district de Bourbonne venant de l'abbaye de Morimont, 7 cloches 8.858 livres.

De Vaux-la-Douce 500 livres.

De divers autres endroits et envoyées à Paris cloches pesant ensemble 20 565 livres.

Du district de Joinville : pesée de cloches de l'église 105.421 livres.

L'état du 3 germinal an 3, comprend les cloches provenant des abbayes, couvents, prieurés de Chaumont donnant un poids de 19,933 livres.

Digitized by Google

servé dans la tradition locale sont très nombreuses à cette époque (1).

La première donne le ré, a 1,335 de diamètre et pèse 1,320 k. ; elle eut pour parrain Joseph-Claude Drevon, président du tribunal civil et pour marraine dame Marie-Etienette Legros d'Espinant, épouse de M. Humblot d'Hauteville, ancien magistrat, adjoint au maire de Langres. Elle fut fondue, nous dit l'inscription, en l'honneur de St Martin. La seconde donne le mi bémol, a 1,230 de diamètre et pèse 1,050 k. ; elle eut pour parrain Guillaume, Augustin, Jean-Marie Guyot, maire de Langres et pour marraine dame Marguerite Renard, épouse de M. Faytout, adjoint, marguillier. — Elle fut fondue en l'honneur de St Amâtre. L'une de ces cloches était appelée par le peuple *La Jerphanion*, du nom du Préfet d'alors.

Le 15 septembre 1833 une nouvelle cloche vint compléter cette sonnerie insuffisante. — Elle sort des ateliers de Goussel-Curt et les Barret, fondeurs à Brevannes (sic) (Hte-Marne). Elle mesure 1,500 de diamètre, pèse 1,900 k., et eut pour parrain, le 15 octobre 1833, Mgr Jacques-Marie Adrien, Césaire Mathieu, évêque de Langres. — Elle donne le do et s'accorde fort bien avec les deux premières.

A la fin du XVIe siècle, la ville de Langres avait fait fondre une cloche d'alarme dont la destination était désignée par l'inscription suivante :

Hic horas refero, custodes excito
Et dein si flamma vel hostis adest
Quemvis ad arma voco.

Après le rétablissement du culte, cette cloche que sa destination paraissant civile avait préservé de la Révolution, avait été installée dans la tour du sud et là

(1) Lire à ce propos l'intéressant ouvrage de M. Jos. Berthelé, *Enquêtes Campanaires*, Montpellier 1903.

Digitized by Google

elle servait à annoncer les fêtes et à donner l'alarme en cas d'incendie. Mais, en 1828, cette cloche vénérable ayant été brisée, l'édilité langroise la fit refondre, tout en en refusant l'usage au culte. — Elle pesait alors 2,300 k. Elle fut hissée au sommet de la tour, dans la lanterne qui la domine et son unique destination fut de sonner le tocsin.

Le Conseil municipal voulut bien en 1868 en concéder l'usage à l'église, afin qu'elle pût s'en servir désormais pour le culte. — Cette cloche avait une forme et des félures qui la rendaient impropre à la sonnerie, elle dut être refondue, augmentée de volume et mise en harmonie avec les autres. Ce travail et l'installation de ce bourdon dans la tour du Sud furent confiés à MM. Petitfour et Richebourg, fondeurs à Arbot ; le nouveau bourdon pèse 2.830 kilogs et donne le Si bémol ; il a 1.665 de diamètre. — Ces différents travaux coûtèrent 5.000 francs ; 2.000 francs furent donnés par Mgr Guerrin, alors évêque de Langres et par le Clergé, le surplus provint des dons des catholiques langrois qui répondirent à l'appel de leur curé, M. Hutinel. — L'installation eut lieu en octobre 1868.

Ce bourdon se nomme Jean, patron de l'ancienne cathédrale jusqu'au xe siècle, il eut pour parrain, Mgr Guerrin et pour marraine Mme Delecey de Changey, née de Framery.

Une nouvelle cloche fut commandée aux mêmes fondeurs et livrée à la même époque. — Elle donne le Fa, pèse 710 k., a 1.070 de diamètre et coûta 2.840 francs, somme payée par la Fabrique.

Elle eut pour parrain M. Henri de Confévron, maire de Langres, et pour marraine dame Guyot de St Michel, née Sophie Henriot. Elle reçut au baptême le nom de Didier, patron du diocèse.

Tel est l'état actuel de la sonnerie de la cathédrale, assez belle du reste dans son ensemble. Il est à regret-

Digitized by Google

ter cependant que le si bémol et le mi bémol soient un peu trop haut.

Nous avons l'espoir, en terminant, que ces recherches intéresseront les lecteurs du *Bulletin* et les attacheront davantage encore à leur clocher.

FÉLICIEN PINGENET.

Nous tenons à remercier spécialement M. Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault, qui a bien voulu, très obligeamment, nous donner de précieuses indications sur la fonte des deux dernières cloches, tirées des notes et comptes de MM. Petitfour et Richebourg, fondeurs à Arbot. Son remarquable volume *Enquêtes Campanaires* qui vient de paraître et a fait faire un grand pas à ce genre d'études récemment nées, est rempli de notes du plus vif intérêt sur les habiles fondeurs de notre Bassigny.

Nos vifs remercîments également à M. Louis Bollée d'Orléans un des représentants de cette famille haut-marnaise de fondeurs si connus et si appréciés. Nous ferons l'éloge de cette maison en disant que l'harmonieuse sonnerie de l'église St-Martin de Langres sort de ses ateliers.

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 69. 1er JUILLET 1904.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 26 février 1904, sur la présentation de MM. Pingenet et Ch. Royer, M. Thyébaut (Jacques), demeurant à Dijon, a été nommé membre correspondant de la Société.

Dans la séance du 26 avril, sur la présentation de MM. Ch. Royer et d'Arbigny, M. Bossu (Louis), avocat général à Douai, a été nommé membre correspondant.

Dons faits au Musée et à la Bibliothèque :

Trois côtes en argent pour couteaux de luxe ; modèles nouveaux de la maison Guerre.

Don de M. Genevoix-Guerre.

Copie d'un manuscrit appartenant à M. le Dr Brocard et racontant les faits qui se sont passés à Langres au moment de l'arrivée des alliés en 1814.

Cette copie a été faite et est donnée par M. d'Arbigny.

Digitized by Google

Matrice en bronze du sceau très curieux de Philippe de Choiseul.

Don de M. E. de Confevron.

On pourra lire au présent Bulletin une notice concernant cette pièce intéressante.

Lapauze. *Le droit d'entrée dans les Musées.*

Don de l'auteur.

Mallet. *Une note sur l'ancienne communauté des maîtres apothicaires de Pontoise.*

Don de l'auteur.

L. Bossu. *Un mariage dans la chevalerie Lorraine en* 1711.

Une bâtarde de la maison de Lorraine en Boulonnais.

Un couvent janséniste. Voisins et sa dernière abbesse.

Ces trois ouvrages sont offerts par leur auteur.

Copie d'un manuscrit du dix-huitième siècle concernant les généalogies de diverses familles langroises. On peut citer entre autres les familles Boutechoux, Bouvot, Delecey, Gastebois, Hémery, Humblot, Magnien, Montarby, Monginot, Noirot, Petit et Véron.

Cette copie a été faite et donnée par M. Ch. Royer.

Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Langres, en date de 1621, accordant des indulgences à la Confrérie St-Pierre et St-Paul de Langres.

Don des Dames Dominicaines de Langres.

Acquisitions faites par la Société pour le Musée :

Portrait de Diderot, dessin à la plume par Bernard (XVIIIe siècle).

Portrait de femme, dessin au crayon noir par Pernot de Wassy.

Tableau fort ancien, à fond d'or, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus.

Digitized by Google

Deux couteaux d'ancienne fabrication langroise, l'un à la marque *Guyot*, l'autre à la marque *au coutelas* (Jean Macquart ; rue de la Clochette), XVIIIe siècle.

Autre couteau de même fabrication, à la marque *au grattoir* (Jean Foucou ; rue des Moulins), XVIIIe siècle.

Quatre fort beaux bracelets gaulois en bronze, trouvés à Passavent (Haute-Saône). Trois de ces bracelets sont particulièrement intéressants par leur système de fermeture composée d'une pièce mobile, qui s'adapte au bracelet à l'aide d'une goupille.

Certificat de service imprimé, délivré par le commandant de la garde nationale de Langres au citoyen Rozière et daté du 11 septembre 1792.

Un lot de bracelets et fragments de bracelets gaulois en bronze; fibules, agrafes, boucles, stylets également en bronze de l'époque gallo-romaine; le tout trouvé dans le département de la Haute-Saône.

Belle serrure en fer avec sa clef; (XVIIIe siècle).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

Baronnie & Marquisat

DE BOURBONNE

Il est, dans l'histoire de Bourbonne, un point qui n'a jamais été bien éclairci. On y voit en effet que certains seigneurs du lieu prirent le titre de Baron et de Marquis. La terre avait-elle donc été érigée en baronnie puis en marquisat ; et, dans ce cas, à quelle époque et en faveur de qui auraient eu lieu ces érections ?

C'est ce que nous avons recherché et ce que nous allons essayer d'établir.

* * *

Avant 1477, les seigneurs qui possédèrent la chatellenie et dont l'histoire nous a conservé les noms : les Trichastel, les Choiseul, les Vergy, les de Bauffremont, se qualifiaient tous « *Sires de Bourbonne.* »

A cette date la seigneurie passa à la Maison de Livron, dont les membres la tinrent pendant près de deux cents ans (1477-1670) (1).

Le premier auquel échut la terre, fut Bertrand, qui la reçut en dot de Françoise de Bauffremont, *Dame de Bourbonne*, qu'il épousa en 1477. Il était fils d'Antoine

(1) Les Livron étaient originaires du Limousin, selon les uns et, suivant d'autres du Dauphiné ; cette dernière assertion est la plus vraisemblable, car le bourg qui a donné son nom à la famille est situé dans cette province.

Digitized by Google

et de Marguerite de Noailles et qualifié « *Ecuyer, seigneur de Bourbonne, capitaine pour le Roy du chateau de Coiffy* », ainsi qu'il appert du document suivant : (1)

« Je Bertrand de Livron, escuier, seigneur de Bour-
« bonne capitaine de Coëffy, confesse avoir eu et receu
« de sire Jehan Riboteau, conseiller du Roy, notre sire
« et reçeveur général de ses finances en ses païs de
« Bourgongne la somme de quatre cens liures tournois
« à moy ordonnée par le Roy notre dis seigneur pour
« ma pension et entretennement en son service durant
« cette année commencée le premier jour d'octobre
« dernièrement passé; en ce comprins le revenu de
« la terre et seigneurie de Jussey pour IIc IIIIxx liures
« tournois. De la quelle somme de IIIIe liures tournois
« je suis content et bien païé et en quicte le dit rece-
« veur général et tous autres qu'il appartient. »

« En tesmoing de ce jay signé ces présentes de ma
« main et saëllées de mon scel armoyé de mes armes.
« Le XIIIe jour d'avril après pasques, l'an mil CCCC.
« quatre vingt et huit. »

BERTRAND DE LIVRON

(Sellé de cire rouge à simple queue de parchemin).

C'était donc un simple écuyer qui devenait seigneur de Bourbonne; seulement dans la suite, il fut armé chevalier, car à sa mort, arrivée en 1501, son tombeau reçut l'épitaphe suivante :

CY GIST NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR
MESSIRE BERTRAND DE LIVRON, CHEVALIER Sr
DE VART ET BOURBONNE (2)

Son fils, Nicolas, lui succéda, qui le premier prit le

(1) Archives de la Côte-d'Or; Chambre des Comptes de Dijon; Guerres. Capitaines de places. B. 11826.
(2) Vars, près Brives.

Digitized by Google

titre de baron, lors de son contrat de mariage avec Odette Luillier, veuve de Louis de Stainville, sénéchal de Lorraine (1526).

Qui disait baron disait baronnie, car c'était la terre qui donnait le titre à celui qui la possédait et il était de règle que « *Nus* (1) *ne tenoit de baronnerie se il ne partoit de baronnerie par partie ou par frérage ou se il n'avait le don dou Roy sans en rien retenir que fors le ressort.* »

La chatellenie de Bourbonne avait-elle donc été transformée en baronnie ? Cela ne pouvait s'être fait que par lettres patentes, enregistrées au Parlement. Or, malgré les plus sérieuses recherches nous n'en avons pas trouvé trace.

Mais en ce temps là, le mot de baron n'indiquait point encore un titre spécial, personnel ; on nommait ainsi tous les fiefs tenus immédiatement de la Couronne, tous les vassaux relevant directement du Roi, qu'ils fussent ducs, marquis, comtes ou simples gentilshommes. Ce ne fut que plus tard que cette expression, prise dans une acception moins générale, qualifia le degré de nobles qui est au-dessous des comtes et des vicomtes.

Que le sire de Bourbonne ait pris ou se soit laissé donner le nom de Baron, surtout dans un acte d'un caractère privé, cela n'impliquait pas plus la création d'une baronnie dans ce lieu que cela ne constituait un droi personnel pour lui. Il semble du reste le reconnaître implicitement puisque dans un document, officiel cette fois, il *néglige* de prendre le même titre. On lit effet dans l'acte de dénombrement, foi et hommage qu'il rendit en 1538 :

« *A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Nous*
« *Nicolas de Livron, chevalier, seigneur de Bour-*

(1) Pour nul.

Digitized by Google

« *bonne, Vors, La Rivière, Ogal, Pernot et Chezeaux,*
« *Grand Gruyer et Général réformateur des Eaux*
« *et forêts du Roy, scavoir faisons que nous tenons et*
« *confessons tenir en plein fief du Roy notre sei-*
« *gneur à cause de ses chastels et chatellenies de Coiffy*
« *et Montigny, à savoir :*

« *Nos terres de* BOURBONNE ET CHÉZEAUX . . . .

« *Premièrement au dit Bourbonne sont* DEUX SEI-
« GNEURIES : L'UNE PARTICULIÈRE *appartenant à nous*
« *pour le tout,* L'AUTRE SEIGNEURIE EST PARTABLÉ POUR
« MOITIÉ AU ROY *notre seigneur.* »

Il semble évident que dans ces conditions, la terre ne pouvait être érigée en baronnie, par cette double raison qu'une partie en appartenait au Roi et qu'en tout cas, elle ne remplissait pas les prescriptions des édits concernant les terres titrées ; édits stipulant que pour une baronnie il fallait : *trois chatellenies ou seigneuries, ayant haute, moyenne et basse justice, unies et incorporées ensemble pour être tenues sous un seul hommage.*

Cependant voici un document qui tendrait à prouver qu'il en pouvait être autrement. C'est un duplicata, sur parchemin sans scel, de l'acte de réception d'hommage du même seigneur et dont voici la transcription textuelle (1) :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France. A
« nos amis et féaulx gens de nos comptes et trésoriers
« à Paris. Au bailli de Chaumont en bassigni et à nos
« procureurs et receveurs ou du bailliage, salut et
« dilection. Scavoir vous faisons que notre cher et
« bien aimé Nicolas de Livron nous a aujourdhuy
« fait ès mains de notre amé et féal chancelier les foy
« et hommage que il nous étoit tenus de faire à cause

(1) Pièce de notre collection.

Digitized by Google

« de la baronnie de Bourbonne et seigneurie de Ché-
« zeaux. Tenues et mouvant de nous à cause de notre
« chastel de Coiffy et de la prévosté de Pernout a cause
« de notre chastel de Montigny. Auquol foi et hom-
« mage nous l'avons reçeu sauf notre droit et l'autrui.
« Et vous mandons et aucun de vous si comme à lui
« appartient que pour cause de ses foy et hommage à
« nous faicts vous ne faites ne donner ne souffrez estre
« faict, mis ou donné au dit Nicolas de Livron aucun
« arrest, destourbier (1) empeschement et que si son
« corps ou aucun de ses biens étaient pour ce prins,
« saisis, arrestez mesmement empeschez et mis en
« votre main les lui en faictes mectre tantos et sans
« délay à pleine délivrance. Car ainsi nous plait-il
« estre faict et reconneu qu'il baillera par ecrit en
« notre dite Chambre des Comptes son adveu et
« dénombrement dedans temps deu et paira les autres
« deus et devoirs si comme en sont pour ce deus si
« faict et payé ne les a. Donné à Lyon le IIIe jour de
« avril lan de grâce mil' cinq cens huit avant pasques
« et de notre regne le unziesme.

« De par le Roy, a votre relation.

Duplicata.

« DEBUILLON. »

Cet écrit pouvait-il faire titre et suppléer aux lettres patentes qui font défaut ? nous ne le pensons pas, car il n'y a là qu'un acte banal, à formule consacrée, émanant de la Cour des Comptes ; simple pièce administrative, dans la rédaction de laquelle on aura pris le baronnage du vassal pour un fait accompli, puis qu'il s'en qualifiait.

Nicolas mourut en 1552, laissant la seigneurie à son fils François, issu d'un premier mariage. Naturelle-

(1) Trouble.

Digitized by Google

ment celui-ci continua à se dire *Baron de Bourbonne*, qualification qu'il abandonne, dans les actes officiels, pour celle de sire ou sieur de ce lieu et de Parnot (1). Enfin l'épitaphe de son tombeau, retrouvée par nous dans l'église paroissiale, lors des fouilles opérées en 1878, est des plus modestes ; en voici le fac simile.

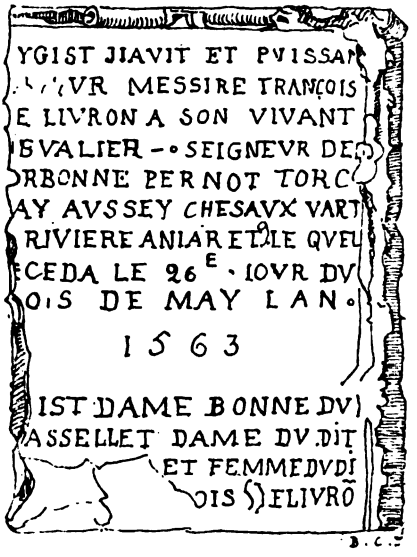

En 1563, Erard hérita de la terre, par la mort de son père. Plus favorisé que celui-ci et pourvu de hautes dignités, tant en France qu'en Lorraine ; menant de front la charge de Chambellan du duc Charles et celle de capitaine gouverneur pour le Roi du château de Coiffy ; (situation assez équivoque, par parenthèse), il se disait : *Souverain de Vauvilliers, seigneur de Parnot, Chézeaux Hortes, Torcenay*, etc., etc., et enfin, à l'exemple de ses prédécesseurs, *Baron de Bourbonne.*

(1) Archives nationales. Actes de foy et hommage. Cote XI° IIII^XX 1559.

Digitized by Google

Nous pourrions même dire qu'il fit mieux et nous avons tout lieu de croire que c'est lui Erard, et non pas, comme on l'a prétendu, son fils Charles, qui le premier prit le titre de marquis.

En effet, dans l'inventaire des archives de Langres, il est fait mention de lettres du Marquis de Bourbonne (1) portant des dates de la période de 1568 à 1617. Or Erard était alors seigneur de ce lieu et le fut jusqu'à 1618 ; Donc ces lettres devaient émaner de lui, puisque ce n'est qu'en cette dernière année que Charles lui succéda.

En tous cas, que ce soit le père ou le fils qui ait arboré le marquisat, le résultat sera toujours le même et si nous relatons ce fait ce n'est que comme appoint à nos assertions et à nos arguments, auxquels nous revenons.

Ce serait donc à cette époque que Bourbonne serait devenu marquisat. Mais, nous l'avons dit, pour l'érection des terres, il y avait des conditions strictement requises et, aux termes des édits, pour un marquisat il fallait : L'UNION DE DEUX BARONNIES ET DE SIX CHATELLENIES TENUES DANS UN SEUL ET MÊME HOMMAGE (2).

Or rien de cela dans l'apanage du sire de Bourbonne ; pas plus que de Lettres Patentes édictant l'érection.

Certes, nous n'avons pas la pensée de porter atteinte à la noblesse incontestable des Livron, de nier leurs hautes qualités et les services qu'ils ont rendus ; ce sont des faits acquis a l'histoire ; mais nous sommes convaincu qu'il ne faut voir dans la qualification que se donne Charles, qu'une de ces usurpations que l'usage et sa grande situation semblaient autoriser.

(1) Archives de Langres. Lettres. Liasse 691. p. 78 de l'inventaire.
(2) Edits de 1576-1579

Digitized by Google

La soif des titres était du reste la maladie du moment et l'on trouve des exemples analogues à l'infini.

La France abondait de marquis faits par eux-mêmes. Il suffisait qu'un gentilhomme possédât quelque terre, allât en carosse, suivi par quelques laquais, pour qu'il se croie permis de se donner la qualité de marquis, dit un écrivain du temps.

Bref c'était à ce point que pour exprimer cette manie on créa le verbe *se marquiser ;* ce qui fit dire à Scarron :

« Depuis que de son chef chacun s'est marquisé,
« On trouve à chaque pas un marquis déguisé. »

On nous permettra donc, cela étant donné, de ne voir dans les dignités de Baron et de Marquis pris par les seigneurs de Bourbonne que des termes de courtoisie et rien de plus.

Enfin s'il faut appuyer notre manière de voir d'une dernière preuve, la voici :

En 1670, Charles de Livron, pressé d'argent et poursuivi pour certaines dettes, fut obligé de vendre les seigneuries de Bourbonne et de Torcenay qui furent acquises par M. Colbert du Terron, pour le prix de 182000 livres. Les créanciers, poursuivant (ils étaient légion) (1), firent saisir la somme entre les mains de ce dernier ; un ordre fut ouvert et, après procédure, le Parlement rendit, en 1671, un arrêt de collocation dans lequel on lit :

« *Sur requeste du dit Colbert du dict jour* 27 *mai* 1671
« *tendant à ce que les créanciers opposants fussent*
« *contraints de faire valider l'adjudication par décrés*
« *qui lui a été faicte de la terre de Bourbonne sous le*
« *nom et le titre de marquisat et en conséquence le*
« *faire jouir de la dicte terre en marquisat et des*

(1) Au nombre des créanciers figuraient les Ursulines de Langres, pour 2400 livres.

Digitized by Google

« *trois fiefs en dépendans, Pernot, Chézeaux et Ortes;*
« *si non et faute de ce faire,* POUR AVOIR FAICT SAISIR
« ET VENDRE LA DICTE TERRE COMME MARQUISAT QUOI-
« QUE LA DICTE TERRE NE FUT QU'UNE CHATELLENIE,
« *il fut ordonné que sur le prix de la dicte terre, le dict*
« *Colbert seroit paié par préférence de valeur des*
« *dicts fiefs, suivant l'estimation qui en sera faicte*
« *par experts. . . . . ; si mieux*
« *n'aimaient que ledict Colbert fut paié de la somme*
« 20000 *livres pour forme de dommages et inté-*
« *rèts.* » (1)

Et encore :

L'ouvrage de Doisy, directeur du bureau des comptes du Roi, n'est pas moins probant. Ce travail fait pour les besoins du service des Finances et sous le patronage de M. d'Argenson, alors ministre, donne la nomenclature exacte des provinces, bourgs, villes, terres seigneuriales, duchés, marquisats, comtés, etc., etc., du royaume. On y voit, à l'article Champagne, que cette province comprenait neuf comtés : Champagne, Tonnerre, Joigny, Vertus, Château-villain, Bar-sur-Aube, Brienne, Châlons et Grandpré ; mais un seul marquisat : Plancy, et pas de baronnie, Bourbonne y est cité seulement comme bourg, pas même comme chatellenie.

C'est clair.

On objectera peut-être que, malgré l'arrêt précisé, Colbert et ses successeurs dans la seigneurie, ont, jusqu'à la Révolution, conservé le titre de marquis ; cela est exact et le comte d'Avaux lui-même ne dédaigne pas cette qualification (2); mais si, postérieurement à la décision du Parlement, l'érection eut été

(1) Extrait des registres du Parlement, 7 septembre 1671.
(2) Paul de Mesmes, comte d'Avaux, gentilhomme d'honneur du comte d'Artois, mestre de camp du régiment de Médoc Dragons, seigneur, marquis de Bourbone, 1783.

Digitized by Google

obtenue, il en serait fait mention dans le dictionnaire des anoblissements et il n'y en est pas question.

On nous dira même que M. de Chartraire a été très affirmatif. En effet, ce seigneur, ayant acquis, en 1750, le domaine de Bourbonne, déclare, dans l'acte de dénombrement qu'il présenta le 1er avril de cette année :

« Que le château avait été compris dans l'incendie « de 1717 et entièrement consumé avec les titres et « papiers qui étaient dans les chartres et AU NOMBRE « DES QUELS ETAIT CELUI DE L'ÉRECTION DE LA TERRE « EN MARQUISAT. »

Mais encore, en admettant que le fait soit réel, les lettres patentes de l'érection devaient être enregistrées au Parlement et on en trouverait la trace quelque part, ce qui n'est pas.

Nous avons donc la conviction que la bonne foi de M. le président de Chartraire a été surprise et que l'incendie a fourni, bien à propos, un prétexte au défaut de titre justifiant le marquisat.

Pour nous et quoiqu'en aient dit Vignier, le P. Anselme, Baugier, Caumartin et beaucoup d'autres, la terre de Bourbonne n'a jamais été ni baronnie, ni marquisat et ses seigneurs n'ont été barons et marquis que de nom.

A ce propos nous devons signaler un fait assez curieux et dont l'explication nous parait difficile.

Dans le cours de nos recherches, il nous est tombé sous la main une lettre, datée du 9 décembre 1709, signée *de Bourbonne* et portant un cachet armoirié et qui est ainsi blasonné :

« *D'azur à la Tour d'argent, au chef de gueule, chargé de trois étoiles de même.* »

« *Support deux aigles.* »

« *Surmonté d'une couronne de marquis.* »

Or en 1709 la seigneurie de Bourbonne appartenait, par la mort de Colbert du Terron, à la fille de ce der-

Digitized by Google

nier, qui l'apporta en dot, d'abord au marquis de la Roche-Corbon (1), puis au prince de Carpegna, qui vendit le domaine à M. de Maillebois. Mais les armes des La Roche-Corbon diffèrent complètement de celles que porte le cachet et le prince n'aurait pas pris une couronne de marquis.

Quel est donc le signataire de la lettre?

On a bien parlé d'une famille du nom de *Bourbonne;* nous trouvons même qu'un de ses membres était receveur au grenier à sel de Langres en 1719; mais nous nous demandons où ils auraient pris le marquisat.

Nous laissons à mieux renseigné que nous le soin d'éclairer ce mystère.

Janvier 1904.

A. Lacordaire.

(1) Originaires de Saintonge, les de la Roche-Corbon portaient : *D'azur à trois fermeaux d'or.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Sceau de Philippe de Choiseul

Ainsi qu'il en est fait mention à la page 170 du présent Bulletin, je me suis donné le plaisir d'offrir à la Société archéologique et au Musée de Langres un sceau en bronze au sujet duquel je crois devoir donner ici une succincte notice historique et explicative.

Ce sceau trouvé à Nogent-en-Bassigny et acheté par moi en 1870, est de forme ronde. Il est occupé au centre et un peu à gauche par la Sainte-Vierge debout,

portant l'enfant Jésus. Celui-ci tient à la main un rosaire déployé qui enveloppe un écusson aux armes de la ligne directe des Choiseul, savoir :

D'azur à la croix d'or ayant en cœur un croissant et cantonnée de dix-huit billettes de même 5-5-4-4.

Dans l'espèce, cet écusson est traversé par une crosse, plantée verticalement et indiquant la dignité d'abbé du propriétaire. Un peu au-dessus de cet écusson et dans le champ du sceau se voit une rose

Digitized by Google

héraldique. En exergue on lit *Philippe de Choiseul Maistre.*

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler, tout de suite, que les de Choiseul appartiennent à une très noble famille de Champagne, issue des comtes de Langres et a pour chef Raymond III, comte de Langres et sire de Choiseul, qui épousa en 1182 Alix de Dreux, petite-fille de Louis le Gros.

Cette famille compte plusieurs maréchaux, un ministre célèbre et un ambassadeur.

Le membre le plus illustre de cette noble lignée fut Etienne-François de Choiseul, duc de Choiseul et d'Amboise, connu aussi sous le nom de comte de Stainville.

Il quitta l'armée pour s'adonner à la politique et fut successivement ambassadeur à Rome, puis à Vienne, et ministre des relations extérieures en 1758. Peu après il fut créé duc et pair et, en passant le portefeuille des affaires étrangères à son cousin le duc de Praslin, il prit en 1761 le ministère de la guerre auquel il joignit celui de la marine en 1763.

On lui doit la création de l'école militaire, la réunion de la Corse à la France en 1769 et c'est lui qui proposa le bannissement des Jésuites en 1762.

Ceci dit, revenons au sceau qui nous intéresse plus particulièrement et à son propriétaire Philippe de Choiseul.

D'après une note qui m'a été donnée en 1873 par M. l'abbé Grassot, ancien curé de Choiseul, maintenant décédé depuis plusieurs années, et qui s'est particulièrement occupé de la maison de Choiseul, le Philippe en question serait le troisième fils de Philibert de Choiseul, fondateur de la branche de Langres, et de Louise de Suilly ou Seuilly. Il était prieur de Granvaux l'an 1556, puis abbé de Beaulieu et du Val-des-Ecoliers et aumônier du roi l'an 1564.

Quant à Philibert, père de celui dont nous nous

Digitized by Google

occupons, toujours d'après M. l'abbé Grassot, il était le second fils de Guillaume de Choiseul, fondateur de la branche de Choiseul-Clémont, à son tour Girard de Choiseul était frère puiné d'Amé ou Aimé de Choiseul, le dernier représentant mâle de la branche aînée (1).

Je trouve d'autre part que Philippe de Choiseul, abbé du Val-des-Ecoliers de 1562 à 1570, fut aussi abbé de Lacrète, chanoine de Langres et archidiacre du dijonnais.

Il était neveu d'un autre Philippe de Choiseul, chanoine de Langres et abbé de Beaulieu.

Il y eut, du reste, encore d'autres membres de la famille de Choiseul également abbés du Val-des-Ecoliers, ce fut Chrétien de Choiseul, de 1572 à 1580, époque de sa résignation. Puis Jean II de Choiseul de 1583 à 1585. Ce dernier abdique à cette date et meurt en 1588 (2).

L'abbaye du Val-des-Ecoliers était sise sur le territoire de Verbiesles ainsi que le Vieux-Val dont la chapelle dédiée à Notre-Dame fut démolie en 1792. Mais les restes les plus précieux furent alors transférés dans l'église de Verbiesles (3).

Le Val-des-Ecoliers, dépendant, comme nous venons de le dire ; de la commune de Verbiesles, est situé à cinq kilomètres de Chaumont. Le prieuré fut fondé en 1210 par quatre docteurs de l'Unversité de Paris et érigé en abbaye en 1539. Cette célèbre

(1) Les documents qui précèdent sont extraits de « *L'histoire généalogique de la maison de Choiseul avec divers extraits, etc.*, » manuscrit de la bliothèque de M. le président Bouhier, lequel manuscrit doit se trouver à la bibliothèque publique de Chaumont.

(2) *Le diocèse de Langres his. statistique* par l'abbé Roussel, tome II p. 116. Abbés du Val des-Ecoliers.

(3) *Le diocèse de Langres his. statistique* par l'abbé Roussel tome II p. 117. Verbiesles.

Digitized by Google

maison resta chef d'ordre jusqu'à sa réunion à la congrégation de Sainte-Geneviève de Paris en 1636.

Les bâtiments élevés d'abord dans le fond de la vallée, qui a conservé le nom de *Vieux-Val*, ayant été détruits par une inondation dès l'année 1234, on reconstruisit un nouveau prieuré à l'entrée de cette vallée, sur les bords de la Marne.

Lors de la suppression des congrégations religieuses, l'abbaye renfermait des richesses scientifiques et des objets d'art qui ont été en grande partie dispersés, malgré le vif désir des Chaumontais de les recueillir tous.

Les meilleurs tableaux du Musée de Chaumont proviennent encore des collections de cette abbaye, et, parmi ceux qui sont perdus, il faut citer : dix portraits des supérieurs de Sainte-Geneviève, — celui du Père Lemoyne, le *nunc dimittis* de saint Simon, peint par Lallier, — une adoration des mages et une annonciation par le même. — Enfin, il y avait encore plus de quarante sujets religieux dont quelques-uns, peints sur bois, étaient datés du XVe siècle. Ajoutons que le seul bâtiment subsistant de l'abbaye ne date que du XVIIIe siècle. C'est J.-B. Bouchardon qui en a donné le plan (1).

Tels sont les quelques renseignements que je crois de nature à édifier sur le compte de Philippe de Choiseul, sur son prieuré et à nous intéresser à la possession de son sceau.

DE CONFEVRON.

(1) *Histoire de la ville de Chaumont*, par Emile Jolibois, 1856. J.-B. Dumoulin, libraire, 13 quai des Augustins, Paris. Page, 428.

Digitized by Google

NOTE

SUR LA

Décade historique

DU P. JACQUES VIGNIER

La Société historique et archéologique de Langres a, comme on le sait, publié en 1891 et 1892 deux gros volumes ayant pour titre : *Décade historique du diocèse de Langres, par le P. Jacques Vignier.* Cette publication avait été faite d'après les manuscrits que possède la bibliothèque nationale, lesquels ne comprennent malheureusement qu'une partie du travail du savant jésuite. En effet, si nous nous reportons à ses six volumes de notes, également possédés par la bibliotqèque nationale sous les numéros 5993-5998 (1), nous constatons que la décade devait comprendre trois parties ; or, une seule d'entre elles, la première, est arrivée jusqu'à nous, soit que la mort ait surpris l'auteur avant qu'il eût mis la dernière main à son œuvre, soit que les manuscrits définitifs aient été perdus.

C'est donc cette première partie seulement que la Société a publiée ; on pourra lire du reste dans l'excellente préface du premier volume des détails très complets au sujet des ouvrages du P. Vignier.

Mais il est dit aussi dans cette préface, que, dès l'époque où vivait l'auteur, certains de ses travaux

(1) Depuis l'époque où la Société a fait imprimer la Décade, un de ses membres avec une patience et un zèle bien méritoire, a fait, pour la bibliothèque de la dite Société, une copie complète des six volumes de notes du P. Vignier.

Digitized by Google

avaient été imprimés et parmi ceux-ci (1) une petite brochure ainsi décrite : *La décade historique du diocèse de Langres, divisée en trois parties,* 14 *p. in-4° sans nom d'auteur, de ville ou d'imprimeur, et sans date. Ce n'est autre chose que la table détaillée, devant servir de prospectus de la vraie décade, que Vignier préparait et qu'il ne put publier.*

Cette brochure est extrêmement rare ; un heureux hasard nous l'ayant mise entre les mains, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt pour les lecteurs du Bulletin, d'avoir sur son compte quelques renseignements plus précis.

Elle est en effet sans date imprimée, cependant l'exemplaire qui nous est passé sous les yeux porte en haut de la première page la date 1656 manuscrite. Ce chiffre nous paraît exact puisque d'une part le P. Vignier n'est mort qu'en 1670, et que, d'autre part, le travail de la décade devait être bien avancé, sinon terminé, pour qu'il fût possible d'en rédiger pour ainsi dire la table.

L'auteur de la préface citée plus haut dit que la notice se compose de 14 pages ; c'est une petite erreur, elle se compose en réalité de 18 pages.

Dans quel but le P. Vignier, car l'impression de cet opuscule a certainement été faite de son vivant, a-t-il publié ce document ? C'est assez difficile à découvrir. Ce n'est pas à proprement parler une table puisqu'elle ne donne aucun chiffre de pagination. Cela ne semble pas être non plus un prospectus de souscription ; d'abord, il est plus que douteux que ce système de publicité ait été alors employé ; en outre il y aurait en tête de la brochure une lettre ou une sorte de circulaire annonçant le but de l'auteur, le prix des volumes, etc. Il serait plutôt naturel de penser que le P.

(1) Voir : *Décade historique,* préface page X.

Digitized by Google

Vignier a fait tirer un certain nombre d'exemplaires de cette sorte de table et les a envoyés à toutes les personnes pouvant lui donner des renseignements sur un point ou sur un autre. En ce cas, une véritable lettre manuscrite aurait accompagné chaque envoi de la dite brochure.

Quoiqu'il en soit, ce travail est fort intéressant parce qu'il fait connaître d'une façon très précise quel était le plan de l'ouvrage, quel devait être l'ordre des chapitres, et même, en partie leur rédaction. Sans doute, un lecteur qui aurait la patience de lire les six volumes des notes laissées par le P. Vignier, et dont nous avons parlé plus haut, y verrait la plupart des faits racontés dans la brochure; mais alors noyés dans quantités d'autres notes et d'autres histoires, et par là même peu intelligibles. Dans cette table au contraire chaque livre se rapporte à une partie spéciale de l'ancien diocèse de Langres; chaque chapitre à une ville, à un village, à une abbaye; c'est donc un résumé parfaitement clair.

La décade, nous l'avons dit, devait être divisée en trois parties : La première contient l'histoire de Langres et du Bassigny; elle est divisée en quatre livres..

La deuxième est l'histoire de l'archidiaconé de Dijon et du comté de Tonnerre; elle comprend trois livres.

La troisième enfin nous donne l'histoire des deux archidiaconés de Laçois et du Barrois et compte également trois livres.

En tout dix livres, d'où lui vient son nom de Décade.

Nous n'avons nullement l'intention de donner un résumé de ce travail du P. Vignier; mais, nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'en lisant seulement ces titres de chapitres, on est frappé des quantités de guerres et de désastres qui ont ravagé certaines parties de l'ancien diocèse de Langres. A titre d'exemple, bor-

Digitized by Google

nons-nous à citer, dans la troisième partie, quelques chapitres de l'histoire de Bar-sur-Seine :

Chapitre XXIX. Déchet notable de la ville de Bar-sur-Seine, prise, pillée et bruslée pitoyablement, en mil trois cens soixante.

.....

Chapitre XXXI. Des nouvelles murailles et fortifications faittes autour de la ville de Bar-sur-Seine, environ l'an mil quatre cens ; et de ce qu'elle et son voisinage souffrit durant les guerres entre la France, les Anglais et les Ducs de Bourgogne.

.....

Chapitre XXXII. Erection du baillage de Bar-sur-Seine, en 1424, *en faveur du Duc Philippe le Bon ; et comme ladite ville fut prise et pillée en* 1434, *recouvrée en* 1435 *; prise de nouveau tost après, et reprise encore un coup.*

.....

Chapitre XXXIV. D'une nouvelle ruine de Bar-sur-Seine, prise, saccagée et bruslée par Charles d'Amboise, en 1475, *qui la remit entre les mains du Roy ; puis fut rendüe au Duc de Bourgogne ; et tost après reconquise avec la Bourgogne mesme.*

.....

Chapitre XXXVII. Comme tost apres la ville de Bar-sur-Seine fut prise et reprise par trois fois, en fort peu de temps ; et presque entièrement ruinée...

Il faut avouer que les édifices de construction ancienne doivent être rares à Bar-sur-Seine !

En résumé, nous dirons que si cette notice n'est qu'un sommaire fort incomplet, elle n'en est pas moins la vraie table de l'ouvrage le plus important qui ait été écrit sur l'ancien diocèse de Langres. C'est à ce titre qu'elle nous a paru mériter d'être signalée au Bulletin de la Société archéologique.

CH. ROYER.

Digitized by Google

N° 70. 1er Décembre 1904.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 30 septembre 1904, sur la présentation de MM. Méot et Ch. Royer, M. Nizet, architecte du Gouvernement, a été nommé membre correspondant de la Société.

Dons faits au Musée:

J. P. Alizard. *Pour l'absent pendant la pêche d'Islande.* Tableau qui a valu à son auteur M. Alizard, né à Langres, une seconde médaille au Salon de Paris en 1903.

Don de l'Etat.

Lot de fers de chevaux d'époques diverses, mais, à coup sûr, très reculées, trouvés dans l'étang de Montsaugeon lors de son curage en 1900.

Don de M. Camille Royer, membre titulaire.

Ouvrages offerts à la Bibliothèque:

F. Pingenet. *Les clochers et les cloches de la cathédrale Saint-Mammès.*

Don de l'auteur, membre titulaire.

Digitized by Google

Vessiot. Directeur de l'Ecole primaire supérieure de Langres. *Exposition raisonnée du système métrique décimal et de ses rapports avec l'ancien système et le système usuel*, 1840.

Don de M. le chanoine Louis, curé de Langres.

E. Serrigny. *Pierres sculptées au château de Lux (Côte-d'Or)*; pièce manuscrite accompagnée de quatre photographies.

Don de l'auteur, membre correspondant.

Extrait des inventaires divers qui furent faits par ordre de l'assemblée nationale de 1791 *à* 1793 *sur la vente et emploi des vases, meubles et ustensiles de cuivre, bronze, etc., provenant des églises supprimées.*

Pièce manuscrite.

Don de M. Méot, architecte, membre titulaire.

Listes des membres du jury de la Haute-Marne pour les années 1844, 1845 *et* 1846. Pièces d'archives.

Don de M. Ch. Royer, membre titulaire.

Copie de quelques pièces authentiques dont l'original appartient à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Langres.

Copie du livre terrier de l'Evesché de Langres, pour Châtillon-sur-Seine (1432). L'original appartient à la bibliothèque du Grand-Séminaire de Langres.

Ces deux copies ont été faites et sont données par M. F. d'Arbigny, membre titulaire.

L. Gonse. *Les chefs-d'œuvres des musées de France. Sculpture, dessins, objets d'art.* Magnifique publication ornée de quantité de gravures dans le texte et hors texte.

Don de l'Etat.

Achats faits par la Société pour le Musée:

Plan teinté, en élévation, de l'Hôtel de Ville de Langres. Ce plan, qui date du XVIIIe siècle, a dû être exé-

Digitized by Google

cuté peu de temps après la construction de ce monument.

Carte de Champagne datée de 1627.

Plan de Langres exécuté en 1804 par un officier du génie.

Maquette en terre-cuite représentant un guerrier vaincu ou blessé ; elle est attribuée à Ziégler.

NOTE

A la page 387, tome IV, du *Bulletin*, j'ai dit, à propos de la pierre tombale de Gille de Pallasse, que j'ignorais quel était ce personnage. Depuis, j'ai retrouvé sa trace dans Palliot. *Titres*, 1, 954 fol. 404 ; on lit :

« Jeanne de Pallasse de S. Brain (Saint-Broingt), en partie, épouse de Serocourt. » Armes des Pallasse : d'*azur à cinq coupes d'or posées* 3 *et* 2.

On trouve aussi le nom de Gilles de Pallasse, écuyer, (vraisemblablement celui qui fut enterré à Verseilles). Paillot. *Titres*. 1, 402, 403.

La seigneurie de Seraucourt ou Serocourt, en Barrois, a donné son nom à une maison dont sont sortis les seigneurs de Romain. Elle fut érigée en baronnie (22 octobre 1630) en faveur de Georges de Seraucourt. La maison des Seraucourt est issue de la famille de Champagne d'*Y (Recherche de la noblesse de Champagne)*.

E. S.

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Cartulaire de l'Evêché de Langres

Parmi l'immense quantité de manuscrits rares que possède la Bibliothèque nationale, il est un volume tout particulièrement précieux pour notre région; c'est celui qui a pour titre: Cartulaire de l'évêché de Langres rédigé en 1329. Il porte à la Bibliothèque le n° 5188, fonds latin.

La Société archéologique de Langres comprenant tout l'intérêt que présente ce manuscrit, en a demandé et obtenu fort gracieusement le prêt et en a fait une copie pour sa bibliothèque. C'est de ce volume que nous voulons dire quelques mots, afin de le faire connaître.

Nous ne sommes pas assez fiers de notre ville de Langres, et nous avons trop oublié quelles furent, dans le passé, la force, l'importance et l'autorité de notre cité.

Comme origine, il n'en est pas de plus antique et de plus noble. L'origine se perd dans la nuit des temps et la noblesse est éclatante: Capitale d'abord, puis duché-pairie. Avant l'invasion romaine, Langres fut capitale d'un peuple puissant. Six cents ans avant Jésus-Christ, les Lingons franchirent en conquérants les Alpes, le Pô et l'Apennin et peuplèrent de leurs colonies le nord de l'Italie.

Pendant l'invasion des barbares, Langres fut détruite par le fer et par le feu et sa population massacrée.

Depuis, sentinelle avancée de la France ; pressée au sud par le Bourguignon, à l'est par le Comtois, au nord par le Lorrain, aujourd'hui bons Français, mais alors étrangers et souvent ennemis; seule, abandonnée de tous, et n'ayant pour sauvegarde, que la force de ses remparts et la vaillance de ses enfants, la noble ville est restée plus de mille ans, invincible, catholique et française, au milieu des invasions sarrazine, anglaise

Digitized by Google

et allemande, convoitée par tous, mais jamais occupée.

Telle est résumée en quelques lignes l'histoire de la Cité. Quelle autre produira de pareils titres?

Après Vignier, Javernaux et tant d'autres, nous ne rechercherons pas dans les auteurs latins, — car les Gaulois n'écrivaient pas, — les passages qui prouvent la grandeur de nos ancêtres; notre tâche est infiniment plus modeste, nous voulons simplement prouver, par le Cartulaire de l'Evêché, qu'au moyen âge encore Langres exerçait une suprématie incontestée sur les villes voisines et sur une grande partie de la Champagne et de la Bourgogne.

*
* *

L'Evêque de Langres était un des grands feudataires de la couronne; il tenait du Roy directement et en plein fief, son immense domaine et ne relevait que du Roy.

Nous lisons, en effet, à la page 348 du Cartulaire, dans une supplique adressée au Roy par l'Evêque, en 1289: « C'est veritey que messire levesque de Lengres tout « son temporel tient en fié de nostre Seigneur le Roy et « en est en sa foy et fait homaige lige ».

Et à la page 378, dans une lettre royale de juillet 1212, relative au village d'Aubepierre, le roi dit: « Episcopus asserebat (ce village) esse de sua jurisdic- « tione temporali et quod id Episcopus *de nobis nullo* « *mediante tenebat.* » Et plus bas: « et id a nobis tenuit idem Episcopus. »

Comme tous les Seigneurs féodaux, l'Evêque devait au Roy le service personnel et armé.

En 1349, l'Evêque écrit (à la page 189):

« Nos oportet necessario de domini nostri Regis spe- « ciali mandato super hoc nobis facto, cum ipso secun- « dum statum nostrum *personnaliter interesse*, maxime « cum temporalitatem nostram totam a dicto domino

Digitized by Google

« nostro Rege teneamus et propter hoc cum gentibus « armorum eidem durantibus guerris servire. »

En 1272, le Roi écrit à l'Evêque Guy (Page 207) :

« Cum vobis dederimus in mandatis quod venietis ad « nos *parati in equis et armis* ad nostrum servicium « faciedum pro defensione regni nostri »...

Cet immense domaine avait été morcelé par les Evêques et concédé par eux en arrière fief, à de hauts et puissants Seigneurs : le comte Palatin de Champagne, Roi de Navarre ; le duc de Bourgogne ; le comte de Tonnerre, Roi de Chypre et de Jérusalem ; qui tenaient leurs domaines à charge de foy et hommage à l'Evêque.

Ces princes eux-mêmes avaient constitué des arrière fiefs, du démembrement de ces domaines, au profit d'autres Seigneurs qui les tenaient également d'eux à charge de foy et hommage et de service militaire : les Vergy, les Montsaugeon, les Grancey, les Choiseul, etc..

Et ceux-ci à leur tour avaient également démembré leurs domaines pour constituer des arrière fiefs, en faveur de la foule des gentils hommes, lesquels leur devaient également foy, hommage et service militaire.

Telle était la hiérarchie féodale. Le cartulaire nous en montre le fonctionnement, en ce qui concerne les vassaux de l'Evêque.

En 1239, Thibault comte de Champagne et Roy de Navarre fait ses foy et hommage entre les mains de l'Evêque et déclare tenir de lui : Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Chaumont, Laferté-sur-Aube (alors Comté), Montigny, Nogent et la garde de Molesmes.

En 1271, Henry, comte de Champagne et Roy de Navarre, fait hommage pour Bar-sur-Aube, Laferté, Chaumont, Nogent, Coiffy et Montigny.

En 1275, Raymond, fils du Roy d'Angleterre, fait hommage pour les mêmes fiefs ; mais comme ce prince n'est pas du sang de Champagne, l'Evêque soutient

Digitized by Google

qu'il y a lieu à rachat. Le prince conteste ; mais finit par payer, à titre de rachat, une somme de 1200 livres — très considérable a cette époque. — Peut-on imaginer preuve de vassalité plus formelle ?

En 1283, hommage de Jeanne, fille d'Henry, Roy de Navarre.

En 1284, hommage de Philippe, héritier présomptif de la couronne de France, « Philippi primogeniti Regis « Franciœ, ratione consortis nostræ Johannœ hœredis « Campaniœ ». Le prince a soin de stipuler : « Quod si « contingat nos ad successionem regni Francorum « venire, evanescet homagium ». Mais, en ce cas, il sera tenu de donner à l'Evêque, « sufficientem vassalum qui « res teneat feodales et ipsi Episcopo homagium « faciat. »

En 1309 encore, Hommage de Louys, fils de France, Roy de Navarre et comte.

Voici ce qui concerne le Comté de Tonnerre :

En 1222, 1232, 1244, 1257, Mathilde, comtesse de Tonnerre, fait hommage pour sa Comté.

En 1257, Eudes, comte de Nevers et de Tonnerre, fait hommage pour la Comté de Tonnerre.

En 1274, sur la demande du Pape, l'Evêque consent à recevoir, par procureur, l'hommage du Roy et de la Reine de Sicile pour leur Comté de Tonnerre.

En 1285 et 1287, Marguerite, Reine de Sicile et de Jérusalem, fait ses foy et hommage pour la même Comté.

En 1309, Louis, comte de Nevers, fils du comte de Flandre, fait à son tour hommage pour Tonnerre.

En 1329 enfin Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, fait ses foy et hommage pour sa Comté, entre les mains de l'Evêque.

Les titres contenus au Cartulaire et concernant les comtes et ducs de Bourgogne sont les suivants :

En 1206, dans une convention avec l'Evêque, au

Digitized by Google

sujet de Châtillon, Eudes, comte de Bourgogne, s'exprime ainsi : « Ego teneo ab Episcopo Lingonensi, quic-
« quid ad Castellionem habeo et in Castellaria et omnia
« feoda et Castellaria quœ milites tenent de me. Et
« pro istis feodis *Sum homo ligius* post Regem domini
« Lingonensis Episcopi. »

Et plus loin : « Milites Castellionis sunt homines
« Ducis et Dux est homo domini Lingonensis. »

Peut-on demander une reconnaissance de vassalité plus explicite et plus formelle ?

En 1217, Othon, duc de Bourgogne, fait hommage à l'Evêque pour Gray et pour Fresnes.

En 1228, Hugues, duc de Bourgogne, fait hommage pour Châtillon-sur-Seine, Montbard et Larrey.

En 1272, Robert, duc de Bourgogne, renouvelle le même hommage.

Enfin, en 1342, Eudes, comte d'Artois, duc de Bourgogne, Palatin et sire de Salins, reprend de Jean des Prez, Evêque de Langres, et fait ses foy et hommage à Saint-Germain en laye ; mais déclare que cette reprise aurait dû être faite « au Chasteaul de Chastillon » et que cette condescendance de l'Evêque ne peut lui préjudicier à l'avenir.

Telle est l'énumération des titres relatifs à ces puissants vassaux de l'Evêque contenus au cartulaire.

De son côté, le livre terrier de Chastillon-sur-Seine, rédigé en 1432, s'exprime ainsi :

« Et que ne desplaise à très hault puissant et très
« excellant prince monsieur le duc de Bourgogne tout
« ce qu'il a et tient en seigneurie en ladicte ville de
« Chastillon et les fiefs que les chevaliers de la Chas-
« tellenye dillec le Chastel de Monbard, de Larrey Eri-
« selles et de la Garde de Pothières sont du fied et
« hommage dudict très reverend a la cause que dessus.
« Et de ces choses est mond sieur de Bourgogne lige
« après le Roy dicelluy très Reverend. » (Fol. 248).

Digitized by Google

Et plus loin (folio 263) :

« Item que mondict sieur l'evesque et duc de Lengres « peult garrier (guerroyer) du bourg au chastel dudict « Chastillon contre tous ses adversaires excepte que « contre mondict sieur de Bourgogne et mondict sieur « le duc est tenu de luy ayder en sa guerre comme « son homme après le Roy de france.

« Item que les chevalliers de Chastillon sont hommes « de monsieur de Bourgongne. Et mondict sieur le duc « de Bourgongne est homme de mondict seigneur de « Lengres. »

Maint autre texte contenu au même livre terrier confirmerait au besoin ceux que nous venons d'alléguer. Nous n'en voulons relever qu'un seul ; une charte de 1374 de Philippe le Hardi (folio VIIII XX) (181) contenant que :

« Philippe, fils du Roy de France et duc de Bour- « gongne, fait scavoir que ; le jour d'icelles lettres ou « chastel de Chatillon en la garderobbe de sa chambre « il a reprins de monsieur de Lengres et qu'après le Roy « nostre sire il est devenu son homme de ce qu'il a en « la ville de Chastillon-sur-Seyne et ailleurs dont il « debvoit tenir a luy a cause de son Evesche en la ma- « nière que ses prédécesseurs ducs de Bourgongne et « spécialement le duc Philippe dernier trépasse l'ont « faict le temps passé.

« Et pour ce que monsieur de Lengres disoit que ledict monsieur le duc debvoit faire ses hommages en certain autre lieu audict chastel de Chastillon appellé le perron il luy pleust et voulut que ce qu'il avoit reprins en aultre lieu ne luy feist préjudice ne a ses successeurs Evesques ne contre eux ne fust traicté a conséquence au cas qu'il seroit treuve de fer ladicte reprinse. Et furent donnees ces lettres en datte le dix septiesme jour de janvier l'an de grâce mil trois cens soixante et quatorze. »

Digitized by Google

En ce qui concerne Dijon nous n'avons relevé qu'un seul texte (page 39 du cartulaire) le voici :

Littera Guillelmi domini *quondam* de Salione de feodo loci.

« Universis presentes litteras inspecturis Guillelmus « dominus de Salione salutem in domino. Notum facio « quod ego teneo in feodum ligium a Reverendo patre « ac domino... Episcopo Lingonensi præ omnibus « Divionem castrum Burgum villœ. Item etc... »

« Datum anno domini MCCLXXV die dominica ante cathedram S. Petri. »

On remarquera le mot quondam. La Charte dont nous donnons un extrait reproduit évidemment un titre antérieur, car en 1178, l'Evêque de Langres avait cédé ses droits sur Dijon au duc de Bourgogne. Ce titre néanmoins suffit pour prouver que Dijon était aussi du fief de l'Evêque.

Ces titres justifient amplement ce que nous disions en commençant cette note, de la supériorité de Langres sur toutes les villes voisines.

*
* *

La chute du pouvoir temporel des Evêques fut rapide et profonde. Le mariage de Philippe le Bel avec Jeanne de Champagne, bientôt suivi de la réunion de la Champagne à la couronne, lui porta le premier coup ; et lui enleva Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Chaumont, etc. Si le comte de Champagne tenait ses fiefs de l'Evêque, il lui devait, de ce chef, foi et hommage. L'Evêque de son côté les tenait du Roy de France et était tenu envers le Roy des mêmes devoirs féodaux. Il ne pouvait par conséquent plus rien exiger du comte devenu Roy. D'autre part, les Seigneurs qui tenaient leurs arrière-fiefs du comte de Champagne devaient foi et hommage au comte devenu roi, non à l'Evêque. La dépossession de ce dernier était donc complète pour les fiefs de Champagne.

Digitized by Google

Les fiefs de Bourgogne furent également réunis à la couronne à la mort du dernier duc de la maison de Rouvre. Il est vrai que, peu de temps après, le Roy Jean donnait cette riche province à son fils puisné Philippe (le Hardi). Et nous avons vu qu'en 1374, ce prince avait reconnu les droits de l'Evêque et rempli, d'assez mauvaise grâce, ses devoirs féodaux. Mais ces princes de sang royal, bientôt les plus riches et les plus puissants de la chrétienté, ne tardèrent pas à s'affranchir d'une dépendance qu'ils trouvaient humiliante, et la reprise de 1374 est la dernière dont il est fait mention. D'autre part, il était reconnu que les chevaliers de Bourgogne étaient hommes du duc si le duc était homme de l'Evêque. Ici donc encore la dépossession fut complète.

Et le Cartulaire nous montre l'Evêque s'efforçant a prix d'argent de reconstituer un domaine féodal pour remplacer celui qu'il avait perdu. Il venait au secours des seigneurs obérés et leur donnait des sommes d'argent à la condition, acceptée par eux, de se reconnaître ses hommes liges, de lui prêter serment et de reconnaître qu'ils tenaient de lui leurs propres fiefs à charge de foi et hommage. Les contrats de ce genre sont assez nombreux. Toutefois le domaine féodal ainsi reconstitué ne fut que l'ombre de ce que l'Evêque avait perdu.

Cette dépossession de l'Evêque ne l'empêchait pas d'être et de rester un très grand seigneur. Il avait conservé son domaine utile et ses propriétés : il était puissamment riche. Il était Pair de France, dans un temps où le nombre des Pairs ne dépassait pas 12, 6 laïcs et 6 ecclésiastiques. D'après le tableau des préséances inscrit au Cartulaire, dans les cérémonies où sa qualité l'appelait, il avait le 3me rang parmi les pairs ecclésiastiques et avait le pas sur son métropolitain l'archevêque de Lyon. Il était duc de Langres, marquis de Luzy, comte de Montsaugeon, seigneur de nombreux villages.

Digitized by Google

Or, la grandeur du siège se mesure à la grandeur de celui qui l'occupe. Paris est capitale de la France parce qu'elle est le siège du gouvernement français. Rome est capitale de la chrétienté parce que le Pape y réside. Cette réflexion nous donne la mesure de ce que Langres a perdu depuis la révolution. Avant, duché-pairie ; après, sous-préfecture.

F. D'ARBIGNY.

Digitized by Google

Digitized by Google

La Campagne de Chaumont

(Juillet 1791)

Par le décret du 28 Janvier 1790, l'Assemblée Nationale Constituante formait de toutes pièces, comme les autres, le département de la Haute-Marne. Mais dans l'administration de la nouvelle division territoriale, bien des points restaient indécis. L'un des principaux était le choix de la ville chef-lieu. Pour le déterminer, on devait avoir recours aux votes des assemblées électorales des différents districts. Il fut décidé que ces assemblées se réuniraient provisoirement à Langres ou à Chaumont afin d'attribuer à l'une de ces deux villes la suprématie départementale. Les districts de Bourbonne allèrent voter à Langres et ceux de Wassy vinrent à Chaumont, le 8 Juin de la même année (1). Ce fut cette dernière qui l'emporta.

Nous avons trouvé dans un manuscrit inédit de M. Pierre Jacquinot la relation de certains détails qui nous ont semblé intéressants, et parce qu'on ne les connaît guère, et parce qu'ils ont pour eux d'avoir été constatés par un contemporain consciencieux qui a vu ou entendu dire ce qu'il a minutieusement recueilli.

Ce fut, paraît-il, le vote des Bourbonnais qui fit pencher la balance du côté de Chaumont, par un sentiment mesquin de rancune. Voici ce qui s'était passé : « Peu « de temps auparavant, on manquait de blé à Bour- « bonne, les habitants de cette ville envoyèrent une dépu- « tation à leurs compatriotes langrois pour en réclamer. « Or, le blé était également fort rare à Langres ; aussi « la demande fut-elle accueillie par une réponse néga- « tive qui offensa tellement les Bourbonnais que tous « les votes se portèrent en masse sur Chaumont. »

(1) Jolibois. *La Haute-Marne ancienne et moderne.* Préface p. VIII.

Digitized by Google

Voilà donc Langres, passé au second plan. « Les Langrois furent très mécontents de cet acte législatif, leur amour-propre recevait une cruelle offense. » Quoi ! Langres, Urbs Antiqua, la ville au passé légendaire, céder le pas à la ville du Bassigny toute nouvelle venue dans l'histoire et qui n'a guère que quatre siècles d'âge ! D'aucuns plus pratiques voyaient avec effroi tout un mouvement d'affaires enlevé à notre ville, et tout ce que ce mouvement entraîne pour la vitalité d'une cité. « Aussi résolut-on de protester. On se dit qu'il y avait « un moyen de faire profiter la ville dédaignée des « avantages administratifs, c'était d'y transférer les « Archives départementales qui étaient à Chaumont. « Il serait alors bien étonnant que le Gouvernement, « n'osant les reprendre, ne donne pas la première place « à Langres qui deviendrait nécessairement ainsi, le « chef-lieu du département. »

Il s'agit de mettre ce projet à exécution. « Pour les « seconder dans leur expédition, les bons Langrois « comptent sur le concours des amis politiques et de « plusieurs communes rurales, celle de Fayls-Billot, « celles de la Montagne, Marac surtout comptait de « nombreux affiliés. Ces dernières communes avaient « en outre l'avantage d'être à proximité de Chaumont, « ce qui devait faciliter leur coopération. »

Tout paraît prêt ; nous sommes en Juillet 1791, il y a plus d'un an déjà que Chaumont a triomphé ! « Com- « me le secret le plus absolu est la condition *sine quà* « *non* de tout complot un peu sérieux, les gardes na- « tionaux sont convoqués verbalement. »

« Voilà donc la petite troupe de Langrois partie à la « nuit tombante. En avant-garde, vingt-cinq hommes « vont s'établir dans une auberge à Hûmes, tenue par « un certain Dauvée, avec la consigne de ne laisser « passer personne se dirigeant sur Chaumont. Ces « éclaireurs doivent attendre là, les renforts promis

Digitized by Google

« venus des autres villages. Peu de temps après, le « gros des troupes de Langres apparaît ; il y a environ « 450 à 500 hommes de Langres et une trentaine de « gardes-nationaux de Fayls-Billot. Il y a même deux « des pièces de canon qui tirent les salves d'honneur « le jour des fêtes civiques, sur le terre-plein de l'évé- « ché ! (1). On attend les autres renforts, personne ! »

Un peu déçue, la petite colonne se met en marche, traverse Rolampont, Vesaigne, Foulain, arrive au Val des Ecoliers (2) que l'on avait désigné comme point de concentration finale de tous les contingents ruraux.

Les heures se passent sans qu'on voie le moindre plumet de garde national à l'horizon ! Aussi, fort contrariés, les chefs tiennent-ils un conseil de guerre. Ils décident de traiter à l'amiable la reddition des Archives départementales, puisqu'on n'est plus en nombre suffisant pour faire peur aux Chaumontais. Toutefois, on ne sait ce qui peut arriver, le commandant fait « distribuer des cartouches à toute sa troupe. »

Après s'être bien reposée, la troupe quitte au petit jour le Val des Ecoliers. A mi-chemin de Chaumont, on aperçoit un petit peloton « d'ennemis » d'une trentaine d'hommes environ qui se replient sans aller plus loin.

Cependant les Langrois avancent toujours, arrivent aux portes de Chaumont ; les portes sont grandes ouvertes, pas de sentinelles ! On avance, les maisons sont fermées, pas un chat dans les rues ! Chaumont dort ! « Nos compatriotes arrivent à pas de loup jusque sur « la place de l'Hôtel-de-Ville ; alors la scène change, « les maisons s'ouvrent, les fenêtres se garnissent de « curieux ; les habitants descendent dans la rue ! le

(1) Actuellement emplacement du grand Séminaire. La garde nationale de Langres avait deux canons qui appartenaient à la ville et qui étaient desservis par d'anciens artilleurs dont on avait formé une compagnie. (M. S. S. Jacquinot).

(2) A 2 kilomètres de Chaumont.

Digitized by Google

« sourire sur les lèvres ; les officiers chaumontais vont « inviter leurs collègues langrois à venir fraterniser « avec eux en acceptant à dîner, enfin l'on distribue « des billets de logement aux soldats et les pièces de « canon sont gardées sur la place ! »

« Au premier moment, les Langrois sont vivement « étonnés et se réjouissent, *in petto*, de leur démarche, « mais ils connurent hélas ! bientôt par leurs logeurs « la malice de leurs hôtes d'occasion et que tout ceci « n'était que ruse de guerre. »

« Comme il arrive toujours en pareil cas, les autori- « tés chaumontaises avaient été tenues au courant de « l'expédition de leurs voisins et, ne se souciant pas de « faire parler la poudre, prirent le parti le plus habile « en l'espèce : on réquisitionna chevaux et voitures, on « chargea dessus les Archives, et on les fit sortir en « toute hâte de la ville. Quand les Langrois arrivèrent, « les précieuses pièces étaient en sûreté à Bar-sur- « Aube ! »

Le minutieux auteur du manuscrit nous rapporte même la façon dont fut vendue la mêche du complot : « Un heureux hasard favorisa les Chaumontais ; un « apothicaire de cette ville (Chaumont), nommé Abra- « ham chargea un de ses compatriotes nommé Cormier, « armurier, d'une commission pour son frère J. Abra- « ham, à Langres, épicier rue des Piliers n° 224 (1). Ce « fut pendant le souper qu'il apprit le départ du batail- « lon des volontaires langrois dont l'avant-garde était « déjà chez Dauvée à Humes. Il met à profit cette con- « fidence, part pour Chaumont aussitôt après le repas, « a bien soin d'éviter le poste d'Humes, marche une « bonne partie de la nuit, arrive enfin, fait éveiller le « maire et lui raconte ce qu'il avait appris (2).

(1) Abraham-Rossignol (Note du Ms. s.). Le manuscrit porte « 224, aujourd'hui 12. » c.-à.-d. vers 1830.

(2) Ces renseignements sont dus à M. Hury-Marcilly, ancien conseiller à la cour de Dijon. (Note du Ms. s.)

Digitized by Google

Toutes ces choses s'ébruitent peu à peu, les Langrois sont forts marris d'avoir manqué leur coup et d'avoir été misérablement bafoués. Les Chaumontais s'échauffent, ils sont mécontents de leurs hôtes et veulent leur faire un mauvais parti. Aussi le lendemain « dès l'aube « du jour, le peuple prend la résolution de dépaver « les rues, de porter les pavés dans les greniers et de « les jeter sur la tête de ces intrus ravisseurs, au mo- « ment du rapport ! D'aucuns même voulaient s'empa- « rer des canons et les tirer sur eux ! »

« Heureusement pour les adversaires, le député de « Chaumont à la Convention Nationale, Laloy (1), était « alors dans cette ville. Il eut assez d'influence pour « empêcher une collision ; il supplia les Langrois de se « retirer le plus vite possible, car il ne répondrait plus « de rien si les portes de Chaumont s'étaient fermées « et les rues dépavées. »

« Nos compatriotes ne se le firent pas dire deux fois « et se retirèrent fort penauds. Ils rentrèrent à Lan- « gres sans tambour ni trompette. Seuls les quolibets « et les brocards accueillirent la vaillante troupe à « son retour de cette expédition qu'on appela ironique- « ment depuis :

« LA CAMPAGNE DE CHAUMONT. »

Langres, le 1er *Juillet* 1904.

Dr Brocard.

(1) Pierre-Antoine Laloy, frère de Jean Nicolas, maire de Chaumont et qui mourut 1846 à 97 ans.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA CRÈCHE DE VILLEGUSIEN

(Haute-Marne)

(XVIe SIÈCLE)

Dans une petite chapelle adjointe à l'église de Villegusien, fort mal éclairée et, doit-on employer cette expression, décorée de murailles en pierres percées, se trouve, encastré, perdu, le charmant monument religieux que je vais décrire : la *Crèche de Villegusien.*

I

Au sens propre du mot, une *crèche* n'est autre chose que la mangeoire placée dans une étable pour les animaux ; par extension, un emplacement défendu par une haie ; un parc à moutons ; une étable pour le gros bétail. Enfin, l'usage, la tradition a donné le nom de crèche, de Sainte-Crèche, à l'étable où naquit l'Enfant Jésus.

L'étable de Bethléem était taillée dans *un roc* auprès d'une hôtellerie commune pratiquée de la même manière dans les faubourgs de Bethléem. — Les anciens Pères marquent toujours que Jésus naquit dans une *caverne* creusée dans le roc.

La tradition s'altère dès le IXe siècle, car l'Enfant-Dieu est couché dans une sorte de tour carrée en pierre de taille. Au XVe siècle l'étable devient une galerie magnifique d'un palais en ruine, ouverte à tous les vents. D'autres, enfin, représentent la crèche à peu près telle que nous la voyons à Villegusien.

Pittoresque et de construction rustique, le petit édifice, entièrement ouvert pour laisser voir l'intérieur, semblable à nos hangars de village, est formé par deux troncs d'arbres, fourchus à leur extrémité supérieure, et supportant un fronton composé d'ais ou poutres grossières. La principale, l'*entrait*, soutient

Digitized by Google

une *ferme*, assemblage de bois de charpente portant le faîte d'un comble par l'intermédiaire de plusieurs pièces, dont le tirant est suspendu au poinçon en son milieu. Ces deux fûts d'arbres forment ce que l'on pourrait appeler en architecture deux colonnes pastorales. La charpente s'enfonce, forme une sorte de niche recouverte d'un toit et repose sur une seconde colonne également fourchue qui supporte un autre tirant. L'étable est murée par un briquetage régulier ou construction en pierre de moyen appareil. La sculpture exigeant peu de profondeur, le relief n'est que de 0 m. 15 centimètres, mais l'effet, au point de vue de la perspective, est bon et bien observé.

Le monument mesure 1 mètre 12 sur 1 mètre 30. Etait-il peint anciennement? On n'oserait l'affirmer, mais il est certain qu'il fut enduit d'une couleur ocre, et l'on voit en certains endroits les traces d'une couleur bleue.

II

Deux scènes sont à considérer dans la crèche de Villegusien : la *Nativité*, l'*Adoration des Bergers*.

Il n'existe en peinture, dans les Catacombes de Rome, qu'un seul sujet assez vague de la Nativité : un enfant au berceau, près duquel une femme qui semble le bercer. Les sculptures des sarcophages montrent S. Joseph debout, la Vierge assise sur un rocher entre deux palmiers dont les branches se réunissent en berceau, l'Enfant Dieu emmaillotté dans une corbeille en treillis, en avant d'une hutte de paysans, avec toit de chaume, pointu, fait de branchages, entouré des bergers, du bœuf et de l'âne.

Aux VIe et VIIe siècle, la figuration conserve sa tradition classique, mais déjà l'accessoire s'y mêle; au bœuf et à l'âne vient s'adjoindre la lune, symbole de la nuit qui couvrit l'auguste mystère.

Dès le IXe siècle, la crèche se transforme; les anges

Digitized by Google

apparaissent; les personnages comparses dénartuent la scène, la rendent ou plus familiale, ou plus pompeuse. L'enfant est placé dans une tour carrée en pierre de taille; des anges planent au-dessus de la crèche; enfin une femme lave l'enfant dans un grand vase rempli d'eau.

Au moyen-âge, ces détails deviennent plus fréquents et fournissent aux artistes des sujets plus variés. C'est ainsi que, sur une jolie miniature d'un Missel du xve siècle, on voit une accoucheuse faisant chauffer un linge. La mère est couchée sur un matelas avec traversin et oreiller.

J'ai vu, en l'église de Montsaugeon, un tableau du xviiie siècle où l'enfant est apporté par une femme, l'accoucheuse (1) peut-être, auprès d'un grand bassin dans lequel une autre femme verse l'eau d'une bouilloire et semble tâter si elle est chaude à souhait. Ce tableau est intéressant à cause des personnages richement vêtus à l'orientale, et des meubles qui y sont peints. On s'est éloigné, ô combien! de la représentation primitive.

A Villegusien, la scène de la Nativité est plus naïve. L'âne exhale sa joie en brayant, le bœuf rumine et contemple; les bergers regardent avec une curiosité respectueuse; mais pour se conformer aux usages de l'époque, on voit en haut de la crèche deux anges jouant d'un instrument quelconque, et en des attitudes diverses.

Les trois personnages d'importance occupent le devant du monument : la Ste Vierge, à gauche ; Saint Joseph, à droite; l'Enfant Jésus, au milieu.

La Vierge (0.55 cent. des genoux à la tête), est age-

(1) D'après un livre italien (1472) la légende dit que S. Joseph envoya chercher une et même deux accoucheuses, dont l'une, Salomée, ayant douté que la Sainte Vierge fut ce que S. Joseph lui avait dit, fut frappée d'une paralysie des deux mains. (Le P. Cahier, *Mélanges d'archéologie*). L'autre accoucheuse se nommait Zébel.

Digitized by Google

nouillée sur une pièce de bois ronde, sciée par le milieu. Si sa statue était debout, elle serait de plus haute taille que celle de S. Joseph.

La tête, bien proportionnée, à l'encontre des figures des siècles précédents, n'offre pas cette bouffissure chère aux artistes de la Renaissance, ni la roideur hiératique du moyen-âge. La physionomie est charmante, gracieuse, mélancolique et d'une simplicité mystique. Le nez paraît avoir subi quelque éraflure. Les cheveux, divisés sur le front, plats d'abord, puis légèrement ondulés, vont se perdre sous un voile plissé aux bords et relativement court, car il ne recouvre que les épaules.

La Vierge porte plusieurs vêtements superposés : une guimpe plissée avec large bordure brodée qui découvre la gorge ; un vêtement de dessous avec manches d'une moyenne largeur ; un autre vêtement à manches beaucoup plus amples ; enfin un manteau dont la partie droite est relevée sur le bras, comme une troisième manche plus ample encore, tandis qu'à l'opposé le manteau tombe droit. — Les bras sont croisés sur la poitrine, et les mains, très étudiées, fines, un peu potelées, sont à plat, non jointes ou relevées comme on le voit souvent.

Saint Joseph (0.60 cent. des pieds à la tête) n'est ni jeune, comme les primitifs le représentent, ni vieux, comme l'ont peint plus tard les artistes qui, après les quatre premiers siècles, abandonnèrent les bonnes traditions, et nous le montrent chauve et ridé.

La tête du saint est remarquable ; la figure, d'un bonhomme, non vulgaire ; les pommettes légèrement saillantes ; la barbe ondée et séparée, soignée, ainsi que les cheveux bouclés aussi, courts sur le front, mais non ras, plutôt ébourriffés et tombant sur les épaules. — La tête est couverte d'une *coiffe*, bonnet de toile ou de laine, suivant la saison, très serrée à la tête, ordi-

Digitized by Google

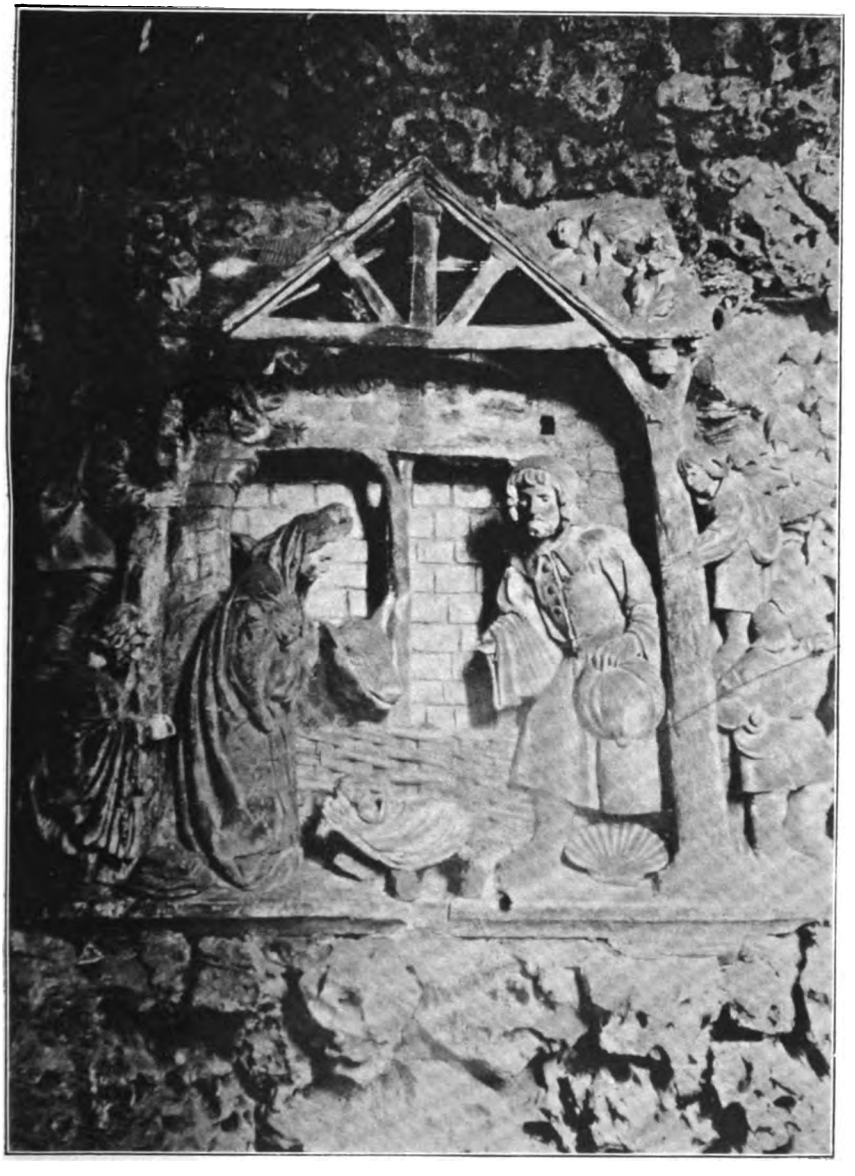

La Crèche de Villegusien
(Haute-Marne)

Digitized by Google

Digitized by Google

nairement attachée sous le menton, que les gens de métier, les artisans portaient dès le XIIe siècle, et portèrent peut-être toujours pour se garantir du froid ou du vent. La coiffe n'excluait pas le chapeau ; et nous voyons ici que Saint Joseph tient de la main gauche son couvre-chef (*cuvrechief*), qui n'est, en somme, que le bonnet de coton. La coiffure antique, ridiculisée de nos jours, fut et restera la coiffure populaire. Roulé à la partie inférieure comme un turban, il est orné au sommet du gland légendaire ; on l'appellerait aujourd'hui encore « le casque à mèche ».

Saint Joseph n'est vêtu, comme on le représente souvent, ni du *pallium*, ni de la tunique, ni d'un manteau plus ou moins fourré ; il porte la *jaquette*, c'est-à-dire une robe descendant à mi-jambe, légèrement entrebaillée jusqu'à la ceinture de cuir avec boucle et sans ornement. La jaquette est attachée sur le devant par trois boutons, qui s'agrafent à trois autres boutons à l'aide de ganses ou brandebourgs, car on ne voit pas de boutonnières. Un grand collet rabattu découvre le cou.

D'après l'indication des manches, saint Joseph porte deux autres vêtements, l'un serré, l'autre plus large à son extrémité.

A la ceinture est suspendu un objet dont on ne voit que l'amorce et qu'on ne peut déterminer ; est-ce une aumônière, une gibecière ou un sac ?

La main droite est cassée ; le bras est replié à angle droit. La main gauche qui tient le bonnet est d'une bonne facture, forte, musclée, mais sans l'apparence calleuse que certains artistes donnent notamment aux bergers.

Des deux jambes, la droite seule est visible ; l'autre disparaît derrière la colonne ; mais elle existe en ronde bosse ; le doigt peut la contourner. Les deux pieds sont chaussés de souliers attachés sur le coude-

Digitized by Google

pied par un bouton. La semelle, très apparente, est forte ; le bout de la chaussure est coupé à angles droits, arrondie au point d'intersection.

L'Enfant Jésus, couché sur un berceau d'une forme assez vague, tourne la tête et regarde la Vierge, le bras droit relevé, la main bénissante (?). — Une tunique plissée le couvre ; un linge habilement drapé le recouvre jusqu'à la ceinture; il n'est pas allongé, les genoux sont relevés. Assurément il porte plus que son âge.

Le sujet ne semble pas de la même époque que le monument, il n'en fait point partie, car on peut le déplacer aisément. Je redoute un *truquage*, l'Enfant Jésus n'a-t-il pas remplacé une autre statue brisée et disparue? Il ne représente pas du reste le *bambino* traditionnel : tantôt absolument nu, et le plus souvent emmaillotté, comme une chrysalide, entouré de bandes qui ne lui permettent aucun mouvement. Plus tard ces bandelettes sont galonnées et brodées d'orfrois, comme pour un jeune prince ; ainsi Louis XIII et Louis XIV sont représentés emmaillottés et n'ayant pas la liberté de leurs bras.

Il n'y a pas lieu, je crois, d'insister sur le petit Jésus, qui trouverait sa place dans les *crèches* que mettent en vente les marchands de *saintetés*.

III

La scène des Bergers est assurément la partie la plus intéressante du petit monument que nous étudions. Ce sujet, comme celui de la Nativité, a sollicité le talent, la verve de nombreux artistes, moins fréquemment toutefois que l'Adoration des Mages, qui, par l'opulence des costumes ou la diversité des types, prêtait davantage au décor et à l'imagination.

Soit dit en passant, on rencontre quelquefois réunies en un même tableau l'Adoration des Bergers et l'Adoration des Mages. C'est un anachronisme, car St Jérôme met deux ans et plus entre la Nativité et la

Digitized by Google

venue des Rois ; ce qui explique pourquoi l'enfant Jésus dans l'Epiphanie, est placé sur les genoux de sa mère, avec l'apparence d'un petit garçon et non d'un nouveau-né.

On pourrait se demander si l'Adoration des Bergers est conforme à l'Evangile. St Mathieu n'en parle pas, mais St Luc est explicite. Avertis par un ange qui, à eux les premiers, apporta la bonne nouvelle, les bergers se dirent les uns aux autres : Allons jusqu'à Bethléem *voir* ce qui est arrivé et que le seigneur nous a fait connaître. Ils s'y rendirent en toute hâte et trouvèrent Marie, Joseph et le nouveau-né couché dans la crèche. Après l'avoir *vu*, ils divulguèrent ce qui leur avait été dit touchant ce petit enfant et tous ceux qui les entendirent furent étonnés de ce que les bergers disaient. » (*Evangile selon St Luc*).

Il n'est pas question de l'*Adoration* des bergers mais d'une visite ; ils voulaient *voir*.

C'est ainsi, en effet, qu'il faut interpréter la présence des bergers dans la crèche de Villegusien. Tout y indique non l'adoration mais la curiosité, curiosité qui n'a rien de profane assurément, mais qui, d'après l'Evangile, aura pour but et pour effet de faire connaître, sur la foi de témoins oculaires, l'événement qui, bientôt, étonnera le monde entier.

En général du reste, on ne voit pas les bergers en adoration, ils n'osent pénétrer dans la sainte Crèche, demeurent sur le seuil où ils restent respectueusement debout.

Quoiqu'il en soit, respectons la légende et la tradition.

Ces pasteurs étaient, pense-t-on, au nombre de trois et en leur honneur fut bâtie près de Bethléem, l'église des *Trois Pasteurs*. Dans les monuments primitifs, on rencontre rarement les bergers. On peut cependant citer un fragment de sarcophage du cimetière de Pris-

Digitized by Google

cille : « Il y a trois bergers dont le premier tient une brebis ; le second, debout, porte une brebis sur ses épaules ; le troisième, également debout, appuie son visage sur ses mains reposant sur un long bâton autour duquel est tracée une spirale du haut en bas ; il a le regard dirigé avec une expression de tendre sollicitude vers quatre brebis qui paissent sur le penchant d'une montagne. Tous trois portent le costume pastoral ordinaire. » (*Bottari*, tav. CLXIII).

Tantôt il y a seulement deux bergers, qu'on reconnaît au bâton recourbé qu'ils portent à la main ; tantôt, comme on le voit, sur un sarcophage conservé à Arles, figure un seul berger, debout aux pieds de l'Enfant et tenant le *pedum*, houlette recourbée à un bout et qui servait aux pasteurs pour saisir par la patte, chèvre ou mouton ; c'est l'origine de la crosse épiscopale.

Le musée de Dijon possède un splendide tableau sur bois attribué à Hans Memling (1), (né à Memling, en Souabe, et mort à Bruges en 1512). Il représente la Nativité. Là encore les trois bergers sont à l'écart ; l'un porte sous le bras une cornemuse ; le second tient révérencieusement son chapeau entre ses mains ; le troisième se dissimule derrière ses compagnons.

Parmi les œuvres remarquables et variées qui représentent l'Adoration des Bergers, il faut citer comme sculpture et comme interprétation analogue au tableau de pierre de Villegusien, le rétable de l'église St-Vulfram à Abbeville. « On voit, aux lucarnes des toits, des bergers qui *contemplent curieusement* l'Enfant Dieu. »

Le Musée de Langres conserve une Adoration des Bergers, par Nicolas Quentin, Dijonnais, qui vivait au commencement du XVIIIe siècle. Ce tableau était, avant

(1) On pense maintenant que ce tableau serait d'un Flamand connu seulement sous le nom du « *maître de Flémalle* » (Henri Chabeuf. *Bien Public* de Dijon, n° du 11 septembre 1904).

Digitized by Google

1790, placé à St-Mammès, dans la chapelle de St-Amâtre, dont Quentin avait peint la voûte ainsi que la chapelle de l'évêché. (*Catalogue du musée de Langres* n° 101).

Nos trois bergers de Villegusien ne sont pas de même taille que les principaux personnages bien que placés à peu près sur le même plan, probablement pour laisser plus d'importance à la Vierge et à Joseph.

Le berger de gauche (0m 40), huché, enserre la colonne de son bras droit, passe la tête derrière le pilier et ne laisse apercevoir qu'une partie de sa figure. De la main gauche, il semble maintenir son chapeau ou se disposer à l'enlever respectueusement. Son vêtement consiste en une tunique ou blouse avec collet rabattu dont les manches garnies de parements, sont étroitement serrées au poignet. La gibecière, non en bandouillère, mais pendue à la ceinture est sur le recouvrement bordée d'effilets. Les mollets sont guêtrés.

Au-dessus de ce personnage un berger, de plus petite dimension, vêtu à peu près comme les autres, est assis sur des rochers recouverts d'herbages ; la main droite est ramenée sur la poitrine ; le bras droit pend entre les deux jambes.

Plus haut, on voit un ange, dont la tête est cassée ; il est complètement habillé ; de petites ailes sont attachées à ses épaules. Un genou en terre, le dos tourné à l'étable, il joue d'un instrument de musique, à trous, dont le pavillon est recourbé comme le saxophone de nos jours.

Plus haut encore, un autre ange, également vêtu, regarde l'Enfant par une ouverture pratiquée dans le toit.

A la partie droite du monument, le second berger (0m 33), fait pendant à celui de gauche ; comme lui, il s'est hissé le long du pilier et regarde évidemment la nativité ; son corps est complètement découvert et se

Digitized by Google

montre en avant de la poutre qu'il enserre. L'attitude et le costume rappellent le berger qui lui fait face, mais il a la tête découverte, ses cheveux courts sur le front, tombent dans un capuchon à grand collet. Son sac, à bords découpés, est fermé par un bouton et attaché à la ceinture. Comme son vis-à-vis, il est imberbe et paraît jeune.

Plus haut, on trouve un ange qui semble jouer d'un instrument aujourd'hui mutilé. Il regarde le ciel.

Sur le toit de la crèche un autre séraphin écoute ou chante.

A la partie supérieure droite à côté de la crèche est représenté, au milieu d'un véritable paysage, un autre pasteur, assis sur un rocher herbeux, la houlette à la main. A ses pieds, paissent deux brebis ; le personnage est vêtu d'une tunique très serrée à la taille. Au-dessus d'une sorte de montagne on aperçoit des arbres à côté d'une grande maison dans le style de l'époque. Serait-ce la représentation d'une ville ?

Enfin, sur le même plan que St Joseph, nous trouvons le troisième des principaux bergers. Celui-ci (0^m^ 44) trop gros et trop vieux sans doute pour grimper à l'arbre est à terre et tourne le dos à la Nativité. Le poing sur la hanche, le regard tourné à la cantonnade, il semble soit appeler d'autres visiteurs, soit leur faire part de ses impressions. D'une tournure un peu primitive, amusante de naïveté, il a bien l'air d'un gardeur de bestiaux qu'indique la houlette ou le bâton rompu qu'il tient à la main gauche. Il porte aussi la blouse avec collet rabattu, attaché par un bouton, et le sac. Sa tête disparaît sous un énorme chapeau mou, collant, en assez mauvais état et relevé sur le devant de la tête. Des jambes énormes disent bien qu'il est guêtré de peaux de bêtes ; ces guêtres sont liées au-dessous du genou et recouvrent la chaussure qui est arrondie à

Digitized by Google

l'extrémité. Une longue barbe indique qu'il est bien plus âgé que ses camarades.

A l'opposé est agenouillé le *Donateur*, évidemment un ecclésiastique, reconnaissable par ses vêtements et surtout par son surplis, à larges et longues manches plissées, brodé au col et aux emmanchures. Ce pieux personnage tient les mains rapprochées, on dirait jointes si les doigts n'étaient cassés. La tête couronnée par une chevelure abondante est expressive ; mais elle semble avoir été rapportée ou recollée. Devant le Donateur sont déposés son bonnet plié et son livre d'heures muni d'un fermoir.

IV

Etant reconnu que Marie et Joseph se sont réfugiés dans une étable servant à abriter les bestiaux de l'hôtellerie voisine, il est naturel d'y rencontrer le bœuf et l'âne.

Sur les peintures des Catacombes on ne voit ni St Joseph, ni les animaux traditionnels. Vers la fin du IVe siècle on représente sur les sarcophages un enfant, seul, emmaillotté, nimbé, couché sur une table à quatre pieds et, en arrière un, bœuf et un âne. Leurs attitudes varient suivant les époques : d'abord, ils semblent par leur souffle réchauffer l'enfant. Plus tard, au XVe siècle, par exemple, ils lui tournent le dos ou paraissent éloignés comme des accessoires qui ne font plus partie intégrante de la scène, car il est fort controversé que l'âne et le bœuf aient assisté à la Nativité. Ni l'Evangile, ni les anciens Pères ne l'ont fait remarquer. Il est vrai qu'une prophétie d'Isaïe porte : *Cognovit bos possessorem suum et asinus præsepe Domini sui*. « Le bœuf a connu son maître et l'âne l'étable de son Seigneur. » (1).

Quoiqu'il en soit, la tradition est constante ; peintres et sculpteurs on ont tiré profit ; les *Noëls* aussi.

(1) D'après la *Légende Dorée* de Jacques Voragine, l'âne était la monture de la Vierge et le bœuf était emmené par Joseph pour être vendu et payer le cens.

Digitized by Google

Le pauvre gîte que c'était, Deux bêtes y hébergeaient à peine, L'âne de longues oreilles avait Et l'autre avait de longues cornes. Voilà le bel endroit où s'est venu [planter Sa digne majesté.	Le povre geite que c'éto, Deuy bête y éborgien ai pone, L'ene de longue oraille aivo Et l'autre aivé de longue cone. Velai le bel androi vou s'a venun [plantai Sa daigne Majestai. (La Monnoye. *Noël*, VI. p. 69).

A Villegusien on voit la tête d'un bœuf (il n'a plus qu'une corne), qui, d'un regard placide, contemple l'Enfant Jésus. Sa physionomie ruminante est vraie et bien rendue.

Quant à l'âne, dont on ne voit que la tête, en arrière de la Vierge, son attitude est, je crois, des plus rares parmi les figurations de *Nativités*. Il exhale sa joie en faisant entendre ce braiement sonore, qui effraya les Mages, et qui d'après la Fontaine « faisait trembler tout le monde » lorsque ce paisible animal était couvert de la peau du lion. Combien je préfère notre âne de Villegusien à l'âne silencieux et réfléchi que nous montre le superbe tryptique de Hugo Van der Goes, de Florence, où il ne semble préoccupé que de sa mangeoire. Notre sculpteur consciencieux n'a pas omis le licol qui sert d'attache à son personnage, ni le bât placé sur la poutre transversale supérieure, auprès d'une large touffe d'un feuillage poussé dans la muraille. Vainement j'ai cherché le nom du sculpteur et l'origine de la Crèche. Je sais seulement qu'avant, pendant et après la Révolution cette œuvre était placée dans un oratoire particulier dont on voit encore les restes dans le jardin du presbytère actuel.

Tel est, bien imparfaitement décrit, le charmant monument que, l'an dernier, j'avais remarqué en la modeste église de Villegusien, et qui m'a suggéré cette étude. Je l'avais trouvé fort curieux, d'un mérite certain. Je suis heureux de ne pas m'être laissé tromper par mon admiration d'amateur sans expérience, et d'apprendre que, récemment, la Commission des Monuments historiques a classé la *Crèche de Villegusien*.

Percey-le-Pautel. Août 1904. ERN. SERRIGNY.

Digitized by Google

N° 71 ET 72. 1er MAI 1905.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 21 Décembre 1904, M. le docteur Charles Pacaud, de Lyon, a été nommé membre correspondant de la Société, sur la présentation de MM. Delanne et Ch. Royer.

Ouvrage offert à la Bibliothèque :

A. Daguin : *Faune populaire de la Haute-Marne ou Dictionnaire de noms locaux usités dans le département pour désigner les animaux.*

Achats faits par la Société pour le Musée :

Statue en pierre représentant la déesse Diane; époque Louis XIV.

— Gros cadenas en fer; époque de la Renaissance.

— Couteau de poche à deux lames, marque *au grattoir* (Foucou, rue des Moulins), XVIIIe siècle.

— Couteau de table, lame d'argent; marque *au trèfle couronné* (Vinnebeult-Vieillot, rue Sainte-Barbe), (XVIIIe siècle).

Ce couteau est renfermé dans son étui ancien en galuchat.

— Vue ancienne de Joinville (Haute-Marne).

Digitized by Google

— Gravure religieuse imprimée chez Monnoyer à Joinville (XVIIe siècle).

— Portraits de M. de Froment, de Diderot et de Mgr Parisis.

— Titre sur vélin, signé du roi Louis XV, autorisant l'établissement de foires et marchés à Dommarien.

Digitized by Google

PRIX J. BAROTTE

Par son testament en date du 25 mars 1875, M. François-Jules Barotte, décédé à Brachay (Haute-Marne), le 1er mars 1878, a légué à la Société historique et archéologique de Langres une somme de cinq mille francs, dont les revenus, capitalisés d'années en années, doivent servir, lorsqu'ils auront atteint la somme de mille francs, à décerner un prix de cette somme à l'auteur du meilleur travail historique ou archéologique sur le département de la Haute-Marne, qui aura été publié, ou se sera produit pendant ce laps de temps.

La Société, étant pour la cinquième fois en possession de cette somme de mille francs, ouvre le concours ainsi institué par M. Barotte.

En conséquence, les auteurs des travaux historiques ou archéologiques sur le département qui désireront y prendre part, sont invités à faire parvenir leurs ouvrages édités depuis l'année 1901, époque du précédent concours, ou leurs manuscrits non encore publiés, francs de port, à M. le Président de la Société historique et archéologique de Langres avant le 1er janvier 1906.

Les ouvrages publiés aux frais ou avec la participation de la Société ne pourront prendre part au concours.

Les exemplaires imprimés ou manuscrits des ouvrages présentés resteront déposés aux archives de la Société, qui statuera sur le résultat du concours dans les six mois qui suivront.

La Société est autorisée à délivrer le prix intégralement, ou par parties, suivant le mérite des travaux présentés.

Digitized by Google

Les membres titulaires de la Société ne sont point admis au concours.

Langres, le 20 mars 1905.

Le Président de la Société historique et archéologique de Langres,

F. D'ARBIGNY.

Digitized by Google

Aigremont

Notes sur une Charte

Le village d'Aigremont est assurément un de ceux qui, dans le passé de notre contrée, ont eu les pages les plus mouvementées, et pourtant, faute de documents, il semble, si non impossible, du moins très problématique de reconstituer complètement son histoire.

La commune n'a pas d'archives et, jusqu'à la moitié du XIVe siècle, celles de Chaumont, de Langres et même de Besançon (1) n'ont à son sujet que des pièces pour la plupart sans grande importance et n'offrant qu'un médiocre intérêt. Tout ce que l'on possède sur cette période c'est la nomenclature des membres de la Maison de Choiseul qui se sont succédés dans la seigneurie. Au reste, peu ou point de faits historiques, car on ne peut compter comme telle la fameuse légende de Maugis et des *Quatre fils Aymond*, légende que s'attribue Aigremont et qu'avec aussi peu d'autorité revendiquent les Ardennes (2).

En 1354 les habitants du village, jusque-là taillables et corvéables à merci, sont affranchis par Guillaume de Choiseul, leur seigneur.

La charte de cet affranchissement a été reproduite et commentée par M. Migneret, dans une fort intéressante notice (3). A partir de cette date, les documents

(1) Aigremont fit partie de ce diocèse.

(2) Les chroniqueurs sont loin d'être d'accord et nombreux sont les châteaux qui prétendent à l'honneur d'avoir abrité les célèbres chevaliers. Pour les uns ce serait Château-Renaut, ou Montfort, ou Poulseur ; pour d'autres Renarstein, Neufchâteau, Déry ou Poilvache !!

Voilà bien des rivaux pour notre pauvre village haut-marnais.

(3) Annuaire du diocèse de Langres, Pechinet et Mongin, 1838.

Digitized by Google

sont moins rares et l'on possède plus de renseignements; mais il y a encore de nombreuses lacunes et bien des faits échapperont toujours à l'histoire, qui ne peuvent être dévoilés que si l'on en trouve la mention. C'est pour cette raison que nous pensons utile de faire connaître l'acte qu'on va lire et dont l'original est aux Archives Nationales. C'est en quelque sorte le corollaire de la charte de 1354, bien qu'il en diffère en plus d'un point. On y trouvera un aperçu de la situation de la seigneurie dont les possesseurs se qualifiaient *Princes Souverains*, Charles François de Montmorency, entre autres, qui se disait : Duc de Luxembourg, de Montmorency et de Piney (et non d'Epinay, comme on l'a écrit; la terre de Piney, Aube, ayant été élevée en duché-pairie pour les aînés mâles de la maison de Montmorency en 1581), premier baron chrétien de France, souverain d'Aigremont, comte de Gournay, marquis de Seignelay, etc.

Voici littéralement le texte de la pièce :

« C'est le dénombrement d'Aigremont baillé par Mes-
« sire Jehan de Choiseul (1) à M. le cardinal de Bar,
« administrateur des diocèse et duché de Langres, le 5
« janvier 1401 ».

Jean de Choiseul était fils de Renaut, seigneur d'Aigremont, auquel il succéda. Quant au Cardinal de Bar, il s'agit de Louis II, alors administrateur du diocèse, mais non encore évêque de Langres, comme on l'a prétendu.

En effet, les auteurs de la *Gallia Christiana* et avec eux l'abbé Mathieu, ont écrit que l'évêque Bernard de la Tour étant mort en 1395, Louis de Bar *lui succéda*

(1) Renier II de Choiseul Aigremont avait laissé deux fils : Pierre 1er, dit Galehaut et Renaut qui fut le père de Jean, Pierre avait épousé en deuxièmes noces Alix de Choiseul, fille de Jean de Dammartin.

Digitized by Google

immédiatement. Or, le document que nous reproduisons, acte officiel et qui fait foi, ne lui donne en 1401, six ans plus tard, que le titre d'administrateur perpétuel du diocèse ; et comme il ne pouvait y avoir d'administrateur qu'en cas de vacance du siège, il faut en conclure que Louis de Bar, évêque de Poitiers, ne devint effectivement évêque de Langres que postérieurement a 1401. Jusque-là ce siège fut un des nombreux bénéfices qu'il posséda, soit en qualité d'évêque, soit en qualité d'administrateur.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront Jehan de Choiseul chevalier seigneur d'Ai-
« gremont en partie, salut ».

« Saichent tous que je tien liégement et advoue ate-
« nir comme homme liege de mon très chier et redoubté
« Seigneur et Revérend père en Dieu monseigneur le
« cardinal de Bar administrateur perpétuel de leves-
« chie et duchée de Langres les choses qui sensui-
« vent » :

« Et premièrement le donion forteresse fousse et
« circuits d'Aigremont ».

« Item la moitié du boure du dit Aigremont ou quel
« il a environ seize mesnaiges que hommes que fem-
« mes tenant feu et lieu lesquelx scevent qui doivent
« par point de chartre et doivent chacun feu à moy
« par an cinq sols tournois et une geline. C'est assa-
« voir trois sols tournois le jour de Saint Remy et deux
« sols tournois a pasques ».

« Item, chacune beste cornue trainant a charrue
« doivent à moy chacun an le jour de la saint Remy
« ung penal froment et ung penal avoine et tous che-
« vaulx traans à charrue me doivent le double ».

« Item me doivent chacun mesnaige tenant feux
« courvées de bras deux jours en fenoisons deux jours
« en moissons de blef et deux jours en moissons
« d'avoine chacun an ».

Digitized by Google

« Item tous faucheurs me doivent chacun an trois « jours de courvée de la faulx pour les foins ».

« Item me doivent chacun et pour chacun an ung « jour en la vigne pour reloyer ».

« Item toutes les bestes traans à cher ou acharrette « estant en madite seignorie me doivent six jours de « courvée par chacun an cestassavoir deux jours pour « charrier les foins et deux jours pour charrier les blefs « et deux jours pour les avoines ».

« Item toutes bestes traans a charrue me doivent « chacun an six jours de courvée de charrue cestassa- « voir deux jours en tramois (1) deux jours en versot « (2) et deux jours ou voyn (3) et les ercheurs (4) après « en tramois et ou voyn et me doivent paier toutes les « courvées dessus dites tant de bras comme de bestes « pour chacun an et en chacune saison et à ma « Semotte (5).

« Item toutes bestes traans me doivent chacun an « trois jours pour charrier mes langniers (6) en mon « domen (7) Daigremont cestassavoir ung jour envi- « ron la toussains ung jour environ Noel et cinq jours « environ a caresme prenant et à ma semotte ».

« Item touteffois quil me plait a massener (8) en mon « chastel ou boure Daigremont on fera desquels appeil- « ler (9) aucuns édifices ou autres ouvraiges les dis « habitant dudis Aigremont me doivent soignier une « charrette a deux chevaulx et ung ouvrier de bras

(1) Semaille des blés.
(2) Saison du premier labourage.
(3) L'automne où l'on récolte les vains ou grains.
(4) Hercheurs, ceux qui hersent les champs; herser, déchirer, lacerer.
(5) Semotte, semaille des petits grains, semaille de printemps.
(6) Pour lengniers. Provision de bois de chauffage.
(7) Donjon ou domen, le mot est presque effacé dans le titre.
(8) Maçonner, construire, réparer.
(9) Pour affaitier, réparer, entretenir.

Digitized by Google

« trois jours la sepmaine et a leurs dépens tant comme « il me plaira ordonner pour aidier a charroyer ce que « me fera besoing en faisant les dites réparations ou « édifices ».

« Item doivent gardier les diz habitans la forteresse « et boure du dit Aigremont alors ce que me semblera « et quil sera de nécessité sans mal engin (1) ».

« Item doivent porter les diz habitans toutes manières de lettres que je veulx envoyer quelque part quil « me plait et tant quil me plaira la lieue pour deux « deniers tournois ».

« Item la moitié de la ville de la Rivière qui est de « la paroiche et du finaige dudit Aigremont la quelle « ville a avec en ma partie environ quatre feux que « hommes que femmes, les quels me doivent pareilles « débites que font ceulx d'Aigremont lors que tant « quils doivent douze deniers en plus chacun an a la « saint Remy et se doivent encore chacun feu plus deux « gelines que ceulx dudit Aigremont et les me doivent « a Caresme prenant l'une et lautre a pasques chacun « an ».

Enfermés dans leur forteresse véritable nid d'aigle se dressant formidable au sommet d'une montagne escarpée, les habitants d'Aigremont, *moult chargies de courvées et autres servitudes*, subissaient tous les inconvénients, tous les malheurs d'une place forte, en ces temps de guerres incessantes, sans y trouver la sécurité pour eux et leurs biens. Plusieurs d'entre eux avaient déjà *délaissé leur domicile* et étaient allés s'installer dans la vallée, au pied même du mont, sur les bords de l'Apance. Peu à peu l'on vit s'augmenter le nombre de *ces gens de la rivière*, comme les nommaient ceux d'Aigremont ; de nouvelles maisons vinrent se grouper autour de celles qui existaient déjà ; le

(1) Sans dol ou traîtrise.

Digitized by Google

village de *Larivière* était fondé et justifiait, par son origine, son nom et sa situation.

« Item doivent les diz hommes de la Rivière chacun « an le jour de la Saint Jehan Baptiste vint et cinq « sols tournois pour cause de pergies (1).

« Item me doivent mes diz hommes d'Aigremont « quinze sols tournois le jour de la dite Saint Jehan « pour cause de pergies.

« Item me doivent encore chacun de mes dis hommes « de la Rivière trois courvées de bras en mes vignes « plus que ceux d'Aigremont ».

On remarquera que les servitudes imposées aux habitants de Larivière sont plus lourdes, les corvées plus nombreuses, les redevances plus fortes que celles des vassaux d'Aigremont ; c'est que Jean de Choiseul comme Guillaume lors de l'affranchissement, se servit de ce moyen pour retenir dans la forteresse ces derniers trop disposés à la quitter.

« Item a le four bannal du boure du dit Aigre- « mont ».

« Idem deux estangs cestassavoir le grand estan du « moulin et l'estan du Routeul (2) ».

« Item les deux pars du molin dessoulz le grand « estan et l'autre tiers est a la femme et hoirs de feu « mon sire Pierre Galehaut chevalier jadis mon « oncle ».

« Item la moitié du four de la Rivière qui est bannal « et est en présent en ruyne ».

« Item environ cent journaulx de terre arable seans « ou finaige du dis Aigremont et de la Rivière estans « en plusieurs lieux ».

« Item une vigne contenant environ la journée à

(1) Amendes ou indemnités pour dommages causés par les bestiaux.

(2) On nommait étang, les biefs des moulins. Ici il est question de ceux de Lavivière et du Roteux.

Digitized by Google

« trante hommes assise au finaige du dit Aigre-
« mont ».

« Item environ vingt et cinq Faulcées de pres séans
« en plusieurs lieux esdis finaiges ».

« Item la moitié d'environ cinq cens arpens de bois
« que grans que menus portant proindrois à ladite
« femme et hoirs de feu le dit mon sire Pierre Gale-
« haut séans esdits finaiges les quels ne font pas encore
« partie. Dans la moitié men appartient et lautre moi-
« tié a la dite femme et hoirs dudit feu mon sire Pierre
« Galehault (1) ».

« Item je a sur toutes les choses dessus dites Toutes
« justices haultes moyennes et bases ».

« Item je advoue atenir en riere fief de mondit sei-
« gneur les fiefs que on tient de moy cy après nommés.
« Cestassavoir tout ce que Perrins de nous escuier a et
« puet avoir en la ville de la Rivière et ou finaige
« dicelle ville et aussi ce que puet avoir ou finaige du
« dit Aigremont cestassavoir en la bondisse (2) et aux
« appartenances ».

« Item tout ce que Etienne de Vaymes escuier ait
« et puet avoir en la ville et finaige dudit Aigre-
« mont.

« Item je advoue encore atenir en riere fief et hom-
« mage liege de mondit seigneur tout ce que la femme
« et hoirs de feu mon sire Pierre Galehault tiennent
« en fief de moy. Cestassavoir tout ce quils ont perpé-
« tuellement et doivent avoir en la forteresse ville et

(1) Le mot de *Proindrois* est presqu'illisible dans l'original et toutes nos recherches pour en trouver la signification ont été infructueuses ; nous pensons cependant qu'il indique le droit de pâture, *proyen*, de *proie*, bétail, troupeau.

La dame aurait eu le droit de faire pâturer dans ces bois.

Nous donnons cette appréciation pour ce qu'elle vaut, c'est la seule plausible que nous ayions trouvée.

(2) La Bondice, et non Labondice comme l'écrit M. Jolibois, fut une verrerie, c'est maintenant une ferme, à l'Est d'Aigremont, à la source de l'Apance.

Digitized by Google

« boure du dit Aigremont. Cestassavoir la forteresse « nouvellement faite au dit bourg d'Aigremont (1) ».

« Item tout ce que la dite femme de mon dit feu « oncle ont perpétuellement et doivent avoir en la dite « ville de la Rivière et es finaiges tant de Aigremont « comme de la Rivière qui sois dune ».

« Item tout ce que la dite femme et hoirs ont perpé- « tuellement et doivent avoir en la maison de Don- « court (2) et aux appartenances tant en près en terres « en bois en aigues comme en toutes autres choses « quelconques sur toutes lesquelles choses la dite « femme et hoirs ont toutes justices haultes moyennes « et basses ».

Les quelles choses dessus dites je Jehan dessus dit je advoue atenir en fief et hommaige pour « la manière dessus dite de mon très cher seigneur « et Révérend père en Dieu monseigneur le cardinal « de bar Administrateur perpétuel de leveschie et « duchee de Langres et faisant prestation et retenue « de tousiours amander et corrigier et remettre et oster « tout ce que par ygnorance il auroye trop mis ou « laissie a mettre et de y faire et amandez..... « de moy faire par raison touttefois quil vendrait a « ma congnoissance ».

« En tesmoing de laquelle chose je Jehan dessus dit « ay mis mon seel en ces présentes lettres qui furent « faites et données le vingt troisième jour du mois de « janvier l'an mil quatre cens et ung ».

En lisant cet acte d'aveu et de dénombrement, on se

(1) Aigremont brûlé et en partie ruiné du vivant de Renaut, père de Jean, avait été de nouveau fortifié.

(2) Pierre Galehaut était seigneur de Aigremont, Fresnoy, Doncourt, etc., etc. ; il ne s'agit pas ici de Doncourt, village du canton de Bourmont, mais d'une ferme, près de Fresnoy et ayant rang de fief : la maison de Doncourt.

Digitized by Google

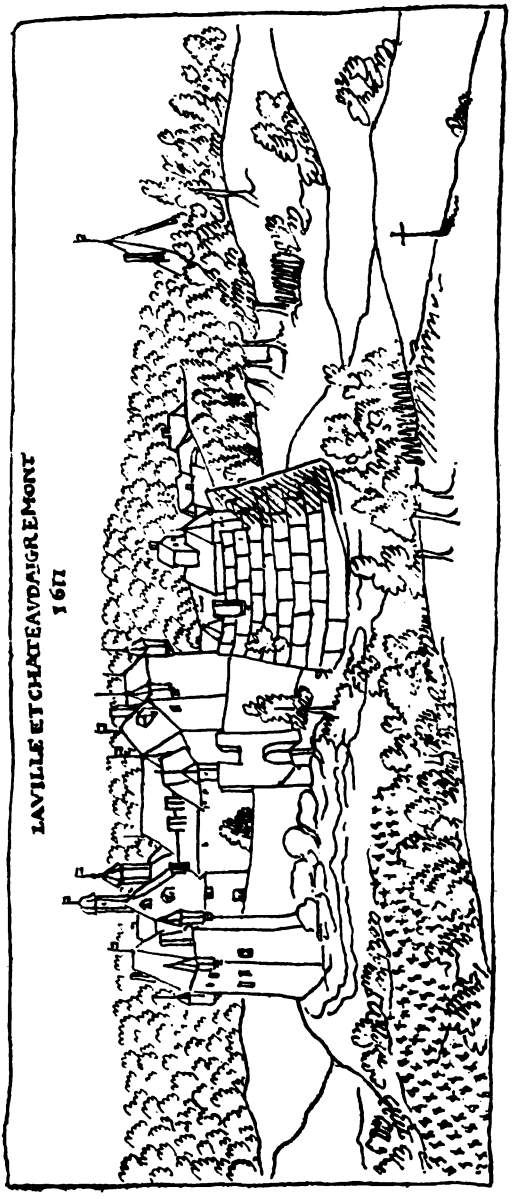

Aigremont, *d'après une estampe ancienne*

(Collection A. Lacordaire)

Digitized by Google

rend facilement compte de ce qu'était cette seigneurie d'Aigremont si célèbre dans l'histoire.

Son unique importance gisait dans son château fort ou plus exactement dans sa fortification ; car Aigremont n'était en réalité qu'un village fortifié, comme on le verra par la vue que nous en donnons ici (1) ; et quel village ! Vingt maisons, entassées entre les remparts, le logis du seigneur, le donjon, tout cela occupant à peine une surface de vingt journaux, un peu plus de quatre hectares.

Mais la position était formidable pour l'époque ; assise sur la triple frontière de la Champagne, de la Lorraine et de la Franche-Comté, elle faisait d'Aigremont une place avec laquelle il fallait compter ; aussi ses seigneurs avaient-ils quelque raison de dire qu'ils ne dépendaient de personne et ne reconnaissaient aucun maître... que leur vainqueur.

Quant au domaine proprement dit il était plus onéreux que productif. En effet, par ces temps de troubles, de guerres continuelles les habitants astreints au service de la forteresse, obligés de veiller nuit et jour pour éviter les surprises, ne pouvaient se livrer comme il l'eût fallu aux travaux de la campagne ; le plus souvent les terres restaient incultes ou étaient si imparfaitement cultivées qu'elles ne donnaient que peu ou pas de récolte ; bien heureux encore si celle-ci n'était pas détruite sur pied par quelque parti ennemi.

C'était la misère pour tous et on comprend jusqu'à un certain point que, pressés par le besoin, mourant de faim et de privations, les habitants d'Aigremont soient devenus pillards et se soient laissé aller à *emprunter* à leurs voisins, les armes à la main, ce qui leur manquait.

Quant au seigneur, à part les corvées et les redevan-

(1) Cette curieuse estampe du XVIIe siècle est des plus rares et représente Aigremont tel qu'il était avant la guerre qui amena sa destruction.

Digitized by Google

ces qui ne constituaient pas un gros appoint il n'avait guère que les bois et la verrerie de la Bondice; et encore cette dernière cessa-t-elle à plusieurs reprises de fonctionner.

Nous voyons notamment qu'en 1756, Aimé François de Montmorency Luxembourg, souverain d'Aigremont, colonel au régiment de Touraine, présentait au Roi une requête dans laquelle il exposait : « *Que la souve-* « *raineté consistait principalement en bois; que ses* « *ancètres, qui n'en avaient pas la consommation* « *parce que le pays était rempli de bois, avaient été* « *obligés d'y établir une verrerie au lieu dit la Bon-* « *dice, dépendant de la même terre. Cet établissement* « *remontait à l'année* 1516, *suivant qu'il résultait d'un* « *procès verbal fait le* 5 *novembre* 1556 *en exécution* « *de sentence de la Table de Marbre du Palais, à* « *Paris, du* 13 *février* 1553 *et d'arrêt du Parlement du* « 20 *juin* 1556 *confirmé par Lettres Patentes du Roi.* « *Que ces titres, jetés au feu avec plusieurs autres au* « *commencement du dernier siècle par François de* « *Choiseul qui était alors ou se prétendait être seigneur* « *d'Aigremont* (1), *faisaient défaut mais qu'il y avait* « *été suppléé par une enquête par Pierre de Fontaine,* « *lieutenant et assesseur au Siège Royal de Langres,* « 12 *et* 13 *août* 1615 ».

Le suppléant ajoutait : « *Que la verrerie avait tou-* « *jours subsisté et continué à avoir lieu nonobstant* « *incendie et perte de titres jusqu'aux premiers mois* « *de l'année* 1749 *; qu'elle fut alors interrompue à* « *cause du mauvais état des bâtiments qu'il a fallu* « *reconstruire* ».

En conséquence François de Montmorency : « *Avait* « *recours au Roi pour obtenir de nouvelles lettres* « *patentes portant confirmation de la verrerie et per-*

(1) François était fils de Philibert II de Choiseul Aigremont.

Digitized by Google

« *mettant à lui et à ses fermiers de faire faire toutes*
« *espèces de verres, soit verres à boire avec leur assor-*
« *timent soit verres blancs à vitre, bouteilles et géné-*
« *ralement toute espèce qui pourrait réussir* ».

Des Lettres Patentes de la même année accordèrent à M. de Montmorency ce qui faisait l'objet de sa requête.

Le souverain devenait industriel.

Il est vrai qu'un gentilhomme ne dérogeait pas en se faisant verrier; puis le canon des Langrois avait eu enfin raison de la forteresse qui n'existait plus, en sorte que la seigneurie ne comportait plus guère que les cent journaux de terre arable, la vigne et les quelques redevances d'un pauvre village à peine remis de ses désastres.

Dans ces conditions la requête du seigneur était bien naturelle.

Puissent ces bien modestes notes servir de jalon pour l'histoire d'Aigremont, c'est notre plus vif désir.

LACORDAIRE.

31 février 1905.

Digitized by Google

L'EGLISE DE MONTORMENTIER

ET

La Chapelle des Trestondam

I

J'entreprends ce travail sans documents, sans titres, sans certitudes pour appuyer mes dires, mais avec conscience de pouvoir néanmoins faire connaître sous son vrai jour un modeste édifice auquel jusqu'ici personne n'a prêté l'attention qu'il mérite à mon sens.

J'ai pourtant frappé à bien des portes qui, je suis heureux de le dire, m'ont toujours été ouvertes au grand large; j'ai souvent recueilli des renseignements précieux, et toujours l'aide la plus gracieuse et la plus empressée. Mais qu'il fut question des origines, ou que je n'eusse à m'inquiéter que de faits relativement récents, je me suis toujours heurté au même obstacle infranchissable. Je vais donc au devant de la critique qui malgré mes efforts peut m'être faite en toute justice, et sans hésiter je me reconnais réduit aux seules lumières qu'ont pu me fournir des observations longuement réfléchies, et des conjectures auxquelles je ne me suis arrêté que quand leur vraisemblance m'a paru hors de doute.

C'est que l'église de Montormentier passerait partout ailleurs pour une bien humble chapelle. Desservant un

Digitized by Google

pauvre village de 32 habitants, sans pasteur ni presbytère, elle n'a pas de revenus, et ne dresse chaque année un budget négatif que pour se conformer aux règlements. Ne pouvant par ses seuls moyens fournir la bien modique contribution nécessaire, elle n'a part au ministère du curé de Percey-le-Petit son voisin, que grâce à la charité d'un de ses fidèles et au dévouement du curé lui-même. Et si elle a connu des jours plus heureux, si autrefois elle fut assez riche pour s'assurer les services d'un prêtre qui n'appartenait qu'à elle seule, la Révolution a passé emportant le peu qui subsistait d'une prospérité déjà bien compromise. A ma connaissance du moins, personne avant moi n'a jamais pensé qu'elle put valoir la peine d'un dérangement et d'une étude. Jolibois n'en parle qu'à un point de vue accessoire, et l'abbé Roussel, si minutieux d'ordinaire, se borne à dire qu'en 1789 elle faisait partie du doyenné de Grancey, et que sa cure, dépendant de Percey, était à la collation de l'évêque de Langres. De registres et de papiers à consulter ici, il ne pouvait être question, je n'ai pas besoin de le dire, et je n'ai pas fait meilleure rencontre dans les Archives de notre chef-lieu ni dans celles des départements voisins. Quant aux traditions locales, très confuses et faussées par le temps comme souvent il arrive, elles ne pouvaient que m'éloigner de ma route, et je serais resté livré à mes inspirations seules, si je n'avais eu la bonne fortune de rencontrer chez M. l'abbé Donnot, curé de Percey-le-Petit, le concours le plus désintéressé et le plus éclairé. L'abbé Donnot n'est pas seulement un archéologue dans la meilleure acception du mot. C'est aussi un photographe fort habile, grâce auquel j'ai pu ajouter à mon texte certaines illustrations qui n'en sont pas le moindre mérite. Il sait à quel point ma gratitude lui est acquise.

Peut-être pensera-t-on qu'à lutter contre pareille pénurie, qu'à m'attacher à pareille indigence, je

Digitized by Google

dépenserai sans profit mon temps et mes efforts. Je me contenterai de répondre qu'on se passionne surtout pour l'opinion qu'on s'est faite soi-même, et que l'intérêt ne réside pas exclusivement dans les grandes cathédrales où chacun peut le trouver à toute heure. C'est un travers qu'on peut presque invariablement reprocher aux ouvrages traitant non seulement d'archéologie ou d'architecture, mais d'art sous toutes ses faces, de ne mettre sous les yeux du lecteur que des modèles magnifiques, qui sont en somme des exceptions. Nul de nous n'espère rencontrer sur sa route une nouvelle exception de ce genre ; mais il y a beaucoup à observer et beaucoup à apprendre dans l'étude de monuments ignorés et pauvres, que les maîtres dédaignent, et qui sont le vrai domaine du chercheur convaincu. Et puis, l'humble église n'est pas seule en matière, car son passé est intimement lié à celui d'une noble famille, oubliée, elle aussi, dans un pays où pourtant elle a fait grande figure, et je devrai m'occuper autant des Trestondam que de l'édifice. L'attrait de notre histoire locale, dont l'ensemble nous est connu, mais dont trop souvent le détail nous échappe, n'est-il pas tout entier dans ces souvenirs éteints, dans ces gloires disparues ?

II

Du haut coteau qui domine la vallée de la Vingeanne se détache une sorte d'éperon en saillie peu accentuée, sur lequel l'église est bâtie (1). Son aspect ne gagne rien au choix assez heureux de cet emplacement, car quelques arbres suffisent à la masquer du côté de la vallée, et du côté du plateau la disposition des cons-

(1) Sous le vocable de Saint-Pierre.

Digitized by Google

tructions avoisinantes est telle, qu'en dépit du campanile qui la surmonte, on ne l'aperçoit que lorsqu'on a passé la porte de son étroit cimetière ; et comme ses constructeurs ont pris soin de l'enterrer dans le sol si profondément qu'on a dû, par crainte de l'humidité, creuser le long de ses murs, à l'ouest, un fossé véritable, rien ne peut révéler sa présence aux yeux d'un étranger.

Dans le pays elle passe pour avoir une origine quasi fabuleuse. Elle serait l'église mère de la région. Elle aurait été desservie, aux premiers jours de son existence, par une communauté de prêtres ou de religieux venus de la célèbre abbaye de Bèze, qui auraient prêté leur ministère à tout le voisinage. Pour appuyer cette légende on se base sur le nom du village, dans l'étymologie duquel les uns voient le mot « monasterium », d'autres le mot « moutier », quelques-uns même les deux mots ensemble, et aussi sur ce fait, qu'un cimetière de grande étendue, à l'usage de la contrée entière, l'aurait autrefois entourée. Deux vieux chemins qui montent de la vallée et qu'aujourd'hui encore on appelle l'un « voie aux morts », l'autre, « sentier au prêtre », confimeraient cette assertion.

Ces traditions, d'ailleurs extrêmement vagues, ne sont pas, je crois, à retenir, et nous remontons assez loin dans les âges pour nous passer de légende. L'étymologie est très contestable comme la plupart des étymologies, et la forme « Mont Remantier », « Montremantier », (1) la plus ancienne que je connaisse

(1) Mont-Remantier. — Livre des fiefs de l'Evêché de Langres au XIIIe siècle, 1214. — Bib. de Langres. Copie Lacordaire, page 108.
Mont-Remantier. — Transaction de 1204. Cartulaire de l'Evêché de Langres, page 267. Bib. nat.
Montremantier. — Acquisition à Sacquenay en 1259. Même cartulaire, page 290.
Idem. Roserot, dict. topog. Titre de 1329. Arch. Dep. G. 251.
Cartulaire, passim, Mons tormentorum, mons martyrum, mons marcurii.

Digitized by Google

avec certitude et qui subsiste encore dans le patois local, ne semble pas se prêter d'elle-même à pareille interprétation, d'autant plus que du prétendu monastère, il ne reste trace ni sur le sol, ni dans les documents. Il est également difficile de reconnaître ici une de ces nécropoles communes à toute une population, dont il faudrait, pour le moins, faire remonter l'origine aux époques mérovingiennes ou carlovingiennes. On ne pourrait alors expliquer l'absence de sépultures de ce temps, si reconnaissables à leurs cercueils de pierre, car je ne sache pas que de mémoire d'homme, on ait eu connaissance à Montormentier d'un seul de ces cercueils. Il est même fort rare de rencontrer en dehors du voisinage immédiat de l'enceinte consacrée, une sépulture quelconque, et je crois volontiers que le seul village de Percey-le-Petit vers lequel se dirigent les deux chemins dont j'ai parlé, qui a eu les mêmes seigneurs que Montormentier et qui a encore le même curé, a eu aussi pour un temps dont je ne puis apprécier la durée, le droit au dernier repos dans un cimetière commun, plus grand que l'actuel sans doute, mais qui n'a jamais eu les proportions qu'exigerait la légende.

Fixer la date de la construction de l'église est chose fort délicate. Je voudrais la décrire aussi minutieusement que possible avant de trancher la question sinon avec certitude, du moins avec vraisemblance, comptant m'aider de cette mise en scène pour résoudre le problème ; et quoique je m'efforce de ne rien omettre je serai vite au bout de ma description que le plan ci-joint aidera fort à comprendre (1).

(1) Je suis redevable du plan à mon collègue Dutailly qui a bien voulu mettre à mon service sa science d'architecte et son obligeance.

Digitized by Google

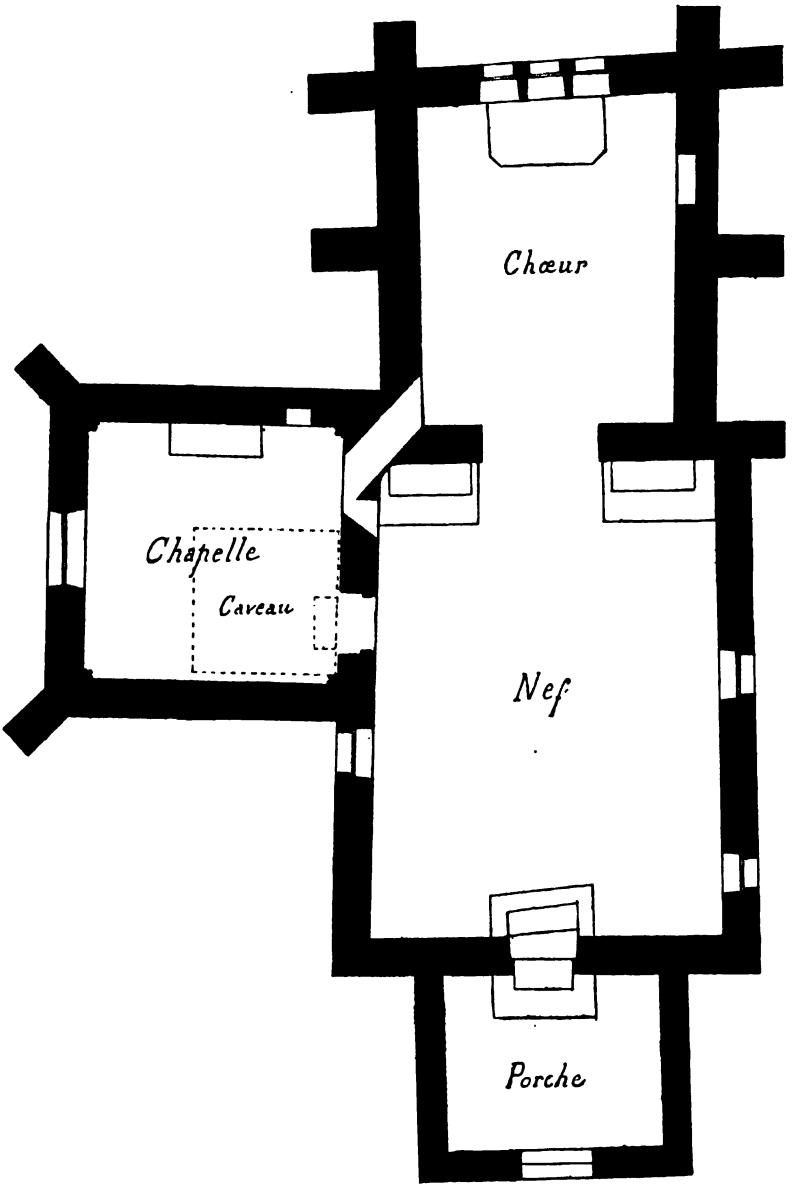

Digitized by Google

Elle se compose d'un porche, d'une nef et d'un chœur voûté. A l'ouest et environ au milieu de cet ensemble d'une régularité douteuse, est greffé brusquement un second bâtiment carré dont la présence n'est pas justifiée à cette place et que le plan des premiers constructeurs n'avait certainement pas prévu. Ce bâtiment annexe, — auquel j'aurai fort a revenir et que pour le moment je laisse hors de cause — sert aujourd'hui de sacristie. Il n'en existait pas d'autre avant qu'on l'eut, vaille que vaille, approprié à cet usage ; et comme on n'avait pas voulu qu'il empiétât sur la bâtisse primitive dont on l'avait séparé avec un soin jaloux, celle-ci se présente dans son unité, dans son intégrité presque complètes, sauf en ce qui concerne la toiture plusieurs fois remaniée (1).

La voûte du chœur, haute à son maximum de 3 mètres 96 centim., est très simplement obtenue par deux murs parallèles qui se courbent insensiblement l'un vers l'autre à partir de leur base, pour se rejoindre en pointe à leur sommet. Elle est donc ogivale en prenant ce mot dans son sens absolu. Les deux murs, mal dégrossis, et laissant voir malgré leur enduit les rugosités du travail, n'ont pour tout ornement qu'une enfonçure formant piscine, voûtée à plein cintre et munie d'un tore lisse, rudimentaire et fort irrégulier. Dans le mur de gauche et partant du point où il se termine du côté de la nef, a 88 centim. au-dessus du pavé, s'ouvre une large meurtrière qui prend naissance dans le bâtiment annexe. Nous la retrouverons avec le bâtiment lui-même, dont elle fait partie intégrante.

(1) On admet presque à titre de règle, que quand s'élevait une église de ce genre et de cette ancienneté, les décimateurs, laissant à la charge de la communauté les frais de la nef et de ses accessoires, se réservaient le chœur généralement plus orné, partant plus coûteux. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'insister ici sur cet usage, que je veux seulement mentionner. La règle en effet eût été renversée et les plus pauvres auraient incontestablement supporté la plus grosse dépense.

Digitized by Google

Du côté extérieur, la voûte est fermée par un pignon dans lequel s'ouvrent trois fenêtres plein cintre comme la piscine, largement évasées en dedans et en dehors et séparées seulement par une étroite pile de maçonnerie, qui, vue de l'intérieur, n'a pas plus d'importance que le meneau d'une croisée ordinaire. Leur largeur est la même, mais en hauteur celle du milieu dépasse de 15 cent. les latérales, qui mesurent 1 m. 20 centim. Toutes trois sont d'une simplicité extrême, sans la moindre moulure, ni le plus léger ornement.

Du côté intérieur, un deuxième pignon fort peu parallèle au premier, sépare de la nef le chœur ainsi sommairement constitué. Pour y donner accès, on a ménagé dans ce pignon, mais non à son exact milieu, — car il semblerait que tout s'est fait au hasard et sans plan préconçu dans cette bâtisse singulière, — une porte de largeur suffisante, mais haute seulement de 2 mètres 30 centimètres. Cette porte est couverte sans autres frais par deux pièces de bois (1), au-dessus desquelles le mur, massif et plein, ferme d'abord la voûte, puis la dépassant de 2 m. 50 cent., supporte d'un côté le faîtage du chœur, et de l'autre celui de la nef. La différence de niveau des deux faîtages, à l'intérieur et à l'extérieur, n'est aujourd'hui que d'environ 25 centim. en faveur de celui de la nef; mais il est impossible de rien augurer de l'état ancien de la charpente du chœur dont il ne reste pas le moindre vestige.

La disposition de cette baie rectangulaire irrégulièrement perçée dans le mur du chœur, n'en restreint

(1) En 1865, les deux pièces de bois furent enlevées et remplacées par un plein cintre de pierre beaucoup plus élevé et dégageant le chœur. C'est sur des indications très précises et données par le maçon même qui enleva les bois et construisit le cintre que j'attribue à l'ancienne porte la hauteur de 2 m. 30, certainement exacte à quelques centimètres près.

Digitized by Google

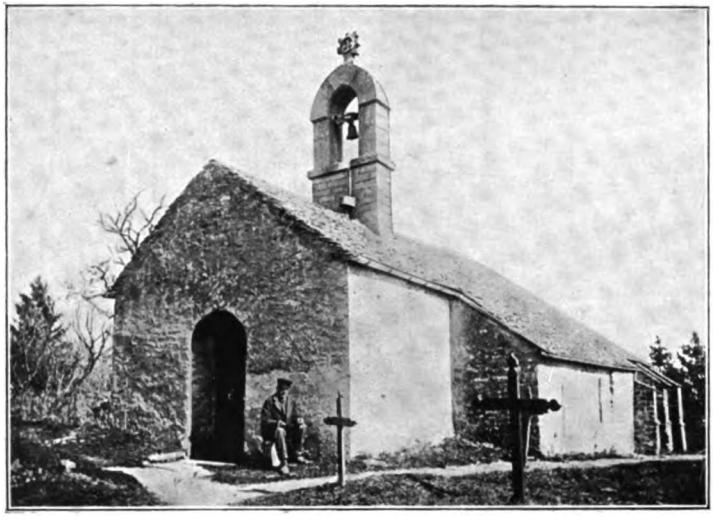

ÉGLISE DE MONTORMENTIER

(Haute-Marne)

Digitized by Google

Digitized by Google

pas la vue autant qu'on pourrait le croire. Ceux des assistants qui se trouvaient occuper l'emplacement actuel des nouveaux autels latéraux ne pouvaient, il est vrai, apercevoir ni le maître-autel, ni l'officiant; le même cas se reproduit dans la plupart des églises. Mais la largeur de la nef ne dépassant celle du chœur que de l'épaisseur de ses murs, la très grande majorité du public voyait maître-autel et officiant dans les conditions ordinaires, et même la hauteur de la baie suffisait pour qu'on découvrît l'un et l'autre du haut des escaliers du porche. Je la considère cependant comme fort anormale, parce que, dans les églises du même genre que j'ai pu visiter, j'ai trouvé invariablement le chœur ouvert dans sa largeur presque totale par une arcade plein-cintre ou ogivale de même hauteur que la voûte; et parce que l'emploi dans la circonstance, et comme s'il ne se fut agi que du plus vulgaire bâtiment rural, de deux pièces de bois au lieu et place de la voussure habituelle, prouve chez les constructeurs une ignorance si complète des plus simples convenances, que véritablement elle confine à la sauvagerie.

La description de la nef ne sera pas plus compliquée. Deux murs gouttereaux parallèles la renferment, l'un à l'est avec deux fenêtres plein-cintre hautes de 1 m. 25 centim. et larges de 80 centim.; l'autre, à l'ouest avec une seule fenêtre de même forme et de même hauteur. De ces trois ouvertures, deux sont de création toute récente; une seule, à l'est, la plus rapprochée du chœur, paraît avoir la même ancienneté que l'ensemble. Il s'ensuivrait que la nef ne prenant jour directement que par cette seule ouverture de dimensions restreintes et ne recevant des fenêtres du chœur que très peu de lumière, devait être fort obscure. Cet éclairage insuffisant paraît avoir été de règle dans les églises du même temps, comme aussi la coutume de n'ouvrir de fenêtres que du côté de l'épître. Je n'insiste pas davantage sur cette dernière particularité

Digitized by Google

que d'autres, si je ne me trompe, ont également remarquée, mais que, comme d'habitude, je ne saurais appuyer d'aucune autorité (1).

Viennent ensuite, dans le mur latéral de gauche, l'ouverture d'une nouvelle meurtrière, donnant vue sur l'intérieur de l'annexe et la porte d'entrée de ce bâtiment ; je parlerai en leur lieu de l'une et de l'autre. Puis, fermant le tout, un mur en façade, nu de sa base à son sommet, sans un détail, sans une saillie où l'œil s'arrête, et n'ayant d'autre ouverture qu'une porte étroite et basse, percée en son milieu. La porte, rectangulaire, est pareillement réduite au minimum de décoration, et n'a ni colonnettes, ni chapiteaux, ni moulures. Deux petites consoles fort simples, détachées du haut des jambages, l'une à droite, l'autre à gauche, soutiennent son linteau fait d'une pierre de grande dimension, dressée seulement sur le côté que portent les consoles et sur son plat, où est sculptée une croix à branches égales, inscrite en relief dans un cercle ; enfin un informe escalier, comptant six marches à peine dégrossies, prenant naissance dans le porche, et descendant jusqu'au pavé de la nef, qui se trouve à peu près à 1 m. 75 au-dessous du sol du cimetière. Loin d'être posé suivant le plan horizontal, ce pavé a vers le chœur une pente assez accentuée pour que son niveau, relevé aux deux extrémités de l'église, donne un écart de 55 à 60 centimètres.

(1) A Dardenay, la nef n'avait dans son premier état qu'une seule fenêtre du côté de l'épître. Postérieurement, deux nouvelles ouvertures de forme différente ont été ouvertes du même côté, et une du côté de l'évangile. — A Leuchey, la nef un peu plus grande que celles de Montormentier et de Dardenay, avait primitivement deux fenêtres du côté de l'épître, auxquelles une troisième plus large et plus haute a été ajoutée à l'occasion, je crois, d'une réfection complète du mur à partir de la moitié de sa hauteur. Le mur de l'évangile est en outre percé de deux sortes de meurtrières, hautes de 50 cent. et larges de 35, très anciennes, quoique toujours postérieures aux origines ; à Vaillant, une maison aussi vieille que l'église et accolée à son flanc droit, a naturellement fait reporter les fenêtres du côté opposé ; à Brevoines, des réparations trop importantes rendent toute constatation impossible.

Digitized by Google

J'aurais tout dit, en mentionnant encore un lambris de bois qui plafonne la nef et qui dissimule sa charpente, si je n'avais à ajouter que le lambris est d'installation relativement moderne, et qu'à l'origine, cette charpente était « *visible.* » Les indices sur lesquels je me base pour émettre cette opinion sont sans doute de bien peu d'importance, car la vieille charpente a naturellement disparu à une date que je ne puis connaître Dans le dénuement contre lequel je me débats, ces détails insignifiants deviennent choses capitales.

Lorsqu'une nouvelle charpente est venue remplacer l'ancienne, il s'est trouvé que, par fortune, ses constructeurs ont respecté un notable fragment de celle-ci; pour en expliquer la présence à la place où je l'ai constatée, il faut que je fasse entrer en matière, pour un moment, le bâtiment annexe auquel j'ai déjà fait plusieurs fois allusion.

Lorsqu'à la fin du xve siècle, Richard de Trestondam et probablement Guillaume son fils l'ajoutèrent à l'église primitive pour y déposer les sépultures de leur famille, ils utilisèrent pour en constituer le pignon intérieur, le mur Est de la nef, qui dut, dans la largeur de la construction nouvelle, être surélevé en pointe de telle façon qu'il put en supporter le faîtage. Mais à ce moment, la vieille charpente de la nef existait probablement dans son intégrité. On ne voulut sans doute la modifier en aucune manière et, pour arriver à ce résultat, on se borna à remplir de maçonnerie les intervalles laissés entre ceux de ses éléments qui reposaient directement sur le mur, dont ils devinrent dès lors partie intégrante. La solidité du massif nouveau dont cet assemblage formait la base se trouvait bien du fait quelque peu compromise. On avait dû négliger ce léger inconvénient, en considérant, à titre d'ailleurs assez juste, que les bois englobés dans ce mur qui devenait intérieur, n'auraient pas beaucoup moins de durée que

Digitized by Google

lui-même. Plus tard, lorsque la vieille charpente vint à péricliter et dut être remplacée, au lieu d'enlever au prix d'une démolition véritable les bois scellés dans la maçonnerie, on simplifia la besogne, et on scia au ras du mur ces bois dont j'ai retrouvé, « in situ », les extrémités pourries à tel point que j'ai pu en arracher plusieurs de leurs alvéoles.

De sorte que j'ai pu constater la présence de deux sablières de 12 centimètres d'équarrissage, placées à l'alignement de chaque parement du mur. De 90 en 90 centim., ces sablières supportent une pièce de bois, reliée avec elles par des entailles ménagées à sa face inférieure. J'ai pu me rendre compte de l'existence de ces entailles qui sont encore en fonction et dont la résistance m'a empêché, malgré la pourriture, d'arracher de son gîte aucune de ces pièces; et j'ai dû me contenter d'en évaluer, aussi bien que possible, par les vides de la maçonnerie, l'équarrissage, qui est a très peu près de 15 centimètres.

Un chevron de 16 sur 13 centim. s'appuie, un peu en dedans de la sablière extérieure, sur la pièce, avec laquelle il est assemblé par tenon, mortaise et cheville, dont les entailles et les trous sont visibles. Et enfin, une jambette, maintenue aussi par mortaises et chevilles d'une part dans la pièce, de l'autre dans le chevron, assure au-dessus du mur la rigidité de l'ensemble. Des jambettes, il ne reste rien. Mais leurs mortaises et les trous de leurs chevilles prouvent clairement leur ancienne existence et même indiquent qu'elles faisaient saillie sur l'alignement du mur, d'environ moitié de leur épaisseur.

Il est difficile sur ces données de se faire une idée bien nette de la forme générale de la charpente. Cependant la nef ne mesure, de la façade au mur du chœur, que 9 m. 80 centim. D'autre part, les restes des sablières ont une longueur de près de cinq mètres, en sorte que la disposition que j'ai décrite est apparente

Digitized by Google

sur la moitié au moins de la longueur totale de la nef. Subsistent aussi au nombre de cinq les chevrons et ces pièces dont j'ai parlé qui font corps avec les sablières, et dans lesquelles je crois reconnaître ces « blochets » si fréquemment employés dans les anciennes charpentes. Il semble donc que, sans trop de témérité, on puisse se représenter une charpente sans entraits, composée d'abord des deux sablières inévitables; d'une série sur chaque mur latéral de neuf ou dix « blochets » assemblés avec les sablières; d'autant de forts chevrons mortaisés en bas dans les blochets et maintenus par des jambettes; fixés en haut dans le faîtage et reliés au-dessous de celui-ci par de faux entraits destinés à prévenir l'écartement; enfin, soutenant directement sur leur plan externe, un plancher ou plus simplement des lattes refendues assez solides pour résister sans fléchir au poids de la toiture sur des intervalles de 90 centimètres.

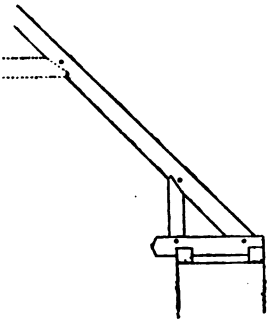

Je suppose cette toiture faite de laves à l'origine comme à présent. Son inclinaison, qui est d'environ 45 degrés, n'a pas toujours été la même; l'angle des vieux chevrons à leur point d'assemblage avec les blochets est en effet un peu plus ouvert que celui que donneraient les chevrons actuels et par suite les pentes du toit devaient être un peu plus développées. Je crois cependant que le système que je viens de décrire, qui exclut les arbalétriers et les pannes aussi bien que les entraits, ne paraîtra pas insuffisant si on considère que la nef n'a que 6 mètres 65 de largeur moyenne et que les pentes actuelles se trouvent réduites à un développement maximum d'environ 4 m. 50. Les points de comparaison manquent, je n'ai pas besoin de le dire. Dans les églises du même temps que

Digitized by Google

j'ai pu visiter et dont je donne plus loin la liste, il n'est plus question des charpentes primitives ; pourtant j'ai rencontré à l'église d'Ormancey dont je dirais volontiers la nef antérieure à la nôtre, les traces d'une disposition conçue d'après le même principe. Que ce système, ou de très analogues, aient été mis en œuvre à ces lointaines époques, on peut le prétendre sans imprudence ; en le reconnaissant ici, j'ai la conviction de voir juste ; je ne m'avance pourtant qu'avec de grandes réserves.

En revanche, je deviens franchement affirmatif s'il ne s'agit plus que de la « *visibilité* » d'un système quelconque, qu'on admette le mien ou qu'on en préfère un meilleur, car j'ai pour appuyer mon opinion une preuve qui me paraît sans conteste.

Que le lecteur veuille bien faire abstraction du lambris actuel et se placer, comme un simple assistant, dans la nef couverte par une toiture à charpente apparente : il verra tout d'abord le grand mur massif et plein qui sépare la nef du chœur se dresser devant lui dans tout son fâcheux développement.

La nudité de cette froide surface choquant sans doute les regards des fidèles d'alors comme elle choquerait encore ceux des fidèles d'aujourd'hui, on l'avait autant que possible corrigée en la recouvrant d'une peinture décorative, d'une « fresque », si j'ose me servir de ce terme, appliquée sur un enduit « ad hoc. » Quand on dut installer la charpente actuelle, qui comporte deux fermes avec leurs accessoires d'usage, il fallut en dissimuler la simplicité trop rude au moyen d'un lambris qui coupa en deux la fresque devenue inutile. Au-dessous du lambris, elle disparut sous un badigeon neuf, il n'y a rien à cela que de naturel ; mais au-dessus, comme la nécessité d'une réfection ne s'imposait d'aucune manière, on négligea l'enduit et la peinture déjà fort endommagés sans doute et qui n'intéressaient plus personne. Il en sub-

Digitized by Google

sista donc une certaine partie que le temps et l'humidité dégradèrent tous les jours davantage. Pourtant quelques fragments survécurent comme pour témoigner de l'existence du reste, et j'ai retrouvé à gauche du mur l'angle complet d'un grand encadrement peint en jaune et rehaussé de chaque côté par des traits bruns qui lui donnent un relief très apparent. Ce cadre simulé qui entourait, je crois, la fresque toute entière, ne monte pas jusqu'au faîte et ne se termine pas en pointe comme le mur lui-même. Sa ligne supérieure fait au contraire angle droit avec son côté et est surmontée de fleurons, bruns aussi, placés à intervalles égaux, comme les fers de lance d'une grille. Dans l'intérieur du cadre, un peu au-dessus du lambris et toujours à gauche, apparaissent distinctement la tête et les épaules d'un ange vu de dos et muni d'une de ses ailes ; le bas du personnage a disparu sous le lambris. La tête et les épaules, d'un bon dessin, sont fort décolorées ; l'aile, en revanche, garde intactes ses vives couleurs. De plus, je relève à plusieurs reprises des restes de draperies, de vêtements peut-être, et enfin, en contact avec le lambris, la trace persistante d'un fond bleu qui se prolonge a droite sur le mur de la nef et qui ferait supposer que ce mur, et partant l'église entière, auraient été décorés d'une peinture murale, au même titre que le pignon du chœur ; mais ici, les fragments sont trop insaisissables pour qu'on en puisse tirer une conclusion si grave (1).

Je ne crois pas cette peinture très ancienne, elle me semble postérieure à la première charpente, par la raison que les vieux chevrons retrouvés dans le mur de l'annexe en auraient dissimulé une notable partie ; par

(1) La supposition prendrait quelque valeur de la découverte tout récemment faite sous le vieux badigeon de l'église d'Aubigny d'un fragment assez considérable d'une peinture murale, en grisaille, je crois, très archaïque et très curieuse.

Digitized by Google

contre, elle est certainement antérieure non seulement au lambris, mais aussi à la charpente actuelle, car ses plus rudes dégradations viennent d'entailles ouvertes dans son mur pour recevoir deux pannes et une jambe de force qui soutient le faîtage. On est donc amené forcément, pour ainsi dire, à supposer à la toiture un troisième état intermédiaire, qu'attesteraient seules la disposition de la fresque et aussi quelques retouches, d'ailleurs insignifiantes, faites à la maçonnerie du sommet du pignon, retouches que cette supposition peut seule rendre explicables. On comprendra que je me garde d'insister davantage. Ce troisième état, je devrais dire avec plus de justesse, — ce second état — de la toiture restera toujours problématique, et de même, essayer de dater la fresque et d'en apprécier le mérite serait imagination pure. J'en veux seulement retenir l'incontestable autorité qu'elle apporte à ma thèse (1).

Le porche, complément de l'ensemble, se présente sous la forme d'une salle à peu près carrée, reliée par ses deux murs latéraux à la facade de l'église et de même hauteur qu'elle, en sorte que le toit commun couvre l'une et l'autre sous ses pentes égales et sans ressaut. Dans le pignon qui la termine est ménagée, vis-à-vis la porte de l'église, une large arcade plein cintre et sans vantaux par laquelle elle prend jour, car ses murs latéraux sont pleins, de la base au sommet : peut-être pourrait-on deviner dans celui de droite une ancienne fenêtre dont un jambage subsiste ;

(1) Je ferai encore remarquer cette circonstance assez curieuse que, dans l'état ancien, l'accès des combles du chœur et de l'annexe était complètement fermé ; il l'est encore aujourd'hui pour l'annexe. Un passage permettant de pénétrer au-dessus du chœur fut brutalement ouvert dans le mur qu'ornait la fresque, avant l'installation du lambris, car ce passage devint lui-même inaccessible lorsque le lambris, fermé de toute part, en eut interdit l'approche. C'est très récemment et à l'occasion de réparations quelconques, que le prédécesseur de l'abbé Donnot fit pratiquer, dans le haut de la façade, une ouverture par laquelle un homme peut tout juste se glisser au dessus du lambris, et sans laquelle toute constatation m'aurait été impossible.

Digitized by Google

rien n'est plus hasardé que cette supposition. Au bas du mur de gauche se trouve un banc grossier, fait de larges dalles prises d'un côté dans la maçonnerie, et saillant de l'autre à l'intérieur et... c'est tout! Cette simplicité plus que sévère accentue encore celle du reste de l'édifice.

Le caractère sacré qu'ont revêtu les constructions de ce genre dans les églises des premiers âges n'est pas à rechercher ici. Il n'y fut jamais question de recevoir en deça de la porte des catéchumènes ou des nouveaux convertis, mais seulement d'abriter les fidèles avant ou après les Saints Offices. Même il est peu probable que, malgré la coutume généralement répandue, des sépultures y aient trouvé place, ses dimensions trop restreintes se prêtant mal à cette destination. J'y constate cependant la présence d'une pierre tombale dont je parlerai tout à l'heure ; mais il est fort douteux qu'elle y remplisse son but originel. On peut penser qu'autrefois la charpente apparente de l'église se prolongeait au dessus, et qu'elle fut remplacée en même temps sur l'un et l'autre bâtiment. Il parut alors suffisant, en dehors de toute idée religieuse, que le porche fut couvert, et on négligea de cacher par un plafond quelconque l'agencement nouveau qui, malgré sa rudesse, resta visible comme l'avait été sans doute celui d'auparavant.

On y descend par trois marches prises toutes les trois dans l'épaisseur de l'arcade; le sol en est, de plus, incliné vers l'église. C'est le point initial de la pente du pavé de la nef, pente si prononcée que l'eau de pluie, chassée sous l'arcade par un vent d'orage venant du sud, s'écoule vers la nef, en descend les degrés, et la suivant toute entière ne s'arrête qu'à l'autel. J'ignore le motif de cette disposition spéciale que j'ai retrouvée absolument identique à l'Eglise de Leuchey.

Si nous passons à l'extérieur de l'Eglise, nous retrouvons la même absence de toute recherche et de

Digitized by Google

tout ornement. L'appareil mis en œuvre, moyen et de bon choix, reste égal à lui-même sur tout le pourtour, sans excepter l'annexe, et sans qu'on puisse en nul endroit, relever la trace d'un remaniement sérieux. Pour résister à la poussée de la voûte que dès le début on jugeait redoutable, les murs du chœur sont renforcés, dans leur prolongement, par de solides contreforts au nombre de cinq. Le sixième, aussi nécessaire à la solidité qu'à la symétrie manque aujourd'hui ; c'est celui qui devait se trouver à l'Est, dans le prolongement du pignon commun à la nef et au chœur. Mais il faut tenir compte de ce fait, que le mur Nord de l'annexe le remplace dans sa fonction et presque dans son lieu. Je ne crois pas qu'on puisse douter de son ancienne existence, et j'essaierai d'expliquer sa disparition motivée par les dispositions intérieures de l'annexe, quand je décrirai ce bâtiment. Deux autres contreforts supplémentaires placés entre les deux pignons du chœur, complètent l'armature. Tous, d'un modèle uniforme, se composent invariablement d'un épais pilastre parallèle au mur, agrémenté de deux ressauts soulignés chacun par une moulure en doucine, montent jusqu'au toit et se terminent à leur partie supérieure par une retraite en larmier. A la vérité les deux unités de la série qui flanquent le pignon du chœur de chaque côté des fenêtres, ont une épaisseur sensiblement moindre que celle des similaires. Leur fatigue est moindre aussi, la poussée de la voûte ayant son action presque totale non sur les pignons, mais sur les murs latéraux.

La nef, le chœur et l'annexe sont entourés par une ceinture funèbre, (litura,) large de 45 centimètres, dont l'enduit décoloré se révèle sur toute la longueur des murs avec des alternatives de conservation entière ou de ruine plus ou moins accentuée. Je ne crois pas qu'elle se soit jamais prolongée sur la façade ni sur le porche qui, en tout cas, n'en ont gardé nul vestige. Comme toujours, je manque de données précises sur

Digitized by Google

son établissement et sur ceux qui ont eu le droit de l'établir. J'aurai du moins quelques observations à émettre à ce sujet quand je parlerai d'une pareille ceinture qui subsiste encore à l'intérieur de l'annexe, et qui n'a été peut-être, que le complément de celle-ci.

Sur le sommet du mur de façade, était assis de vieille date un clocher-arcade, qui menaçant ruine, fut refait de fond en comble en 1855. Je me borne à en signaler la présence quoiqu'on m'affirme que ce clocher neuf soit l'absolue copie du vieux, car je n'ai pu contrôler ce renseignement qui reste fort douteux. Existait-il ainsi dès le principe? Si sa forme actuelle est la reproduction, même approchée, de l'original, il serait difficile d'émettre cette opinion, et peut-être faudrait-il le rapporter seulement à l'époque d'un des remaniements de la toiture, et alors l'église, dans son premier état, n'aurait pas eu de clocher. Mais ce sont là suppositions gratuites. On y a replacé la vieille cloche, qui pèse une trentaine de kilog. et dont la banalité ne vaut pas plus ample informé. Enfin, un toit de laves, non moins banal et relativement récent, abrite tout l'édifice, et sous sa couleur uniforme et grise lui donne, à défaut de noblesse, un aspect mélancolique et doux. Il serait très suffisamment apprécié par cette mention rapide s'il n'avait gardé de l'ancien état, une pierre rectangulaire, longue de 75 centimètres, large de 35, épaisse de 25, qui, évidée en longueur, s'emboîtait sur la pointe du pignon du chœur où la maintenait son poids. Jetée bas depuis peu, elle gît à présent dans les orties du cimetière où j'ai pu la mesurer, et reconnaître à sa face supérieure une entaille carrée dans laquelle s'engageait le pied d'une croix, de fer, me dit-on, ou plutôt de pierre aussi, si j'en juge par d'autres croix curieuses, de même époque et disposées de même, qui occupent encore leurs places d'origine au sommet du chœur de l'église de Dardenay et de la chapelle de Brevoines.

Digitized by Google

Si je rassemble tous ces caractères qui, malgré les soins que j'ai pris à les mettre en lumière, restent un peu indécis et confus, et que j'essaie d'en déduire l'âge de notre édifice, il est facile de comprendre qu'il reste quelque hésitation dans mon esprit. Je crois pourtant pouvoir le rapporter sans témérité a la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe. Je serais tenté de remonter au-delà, en ne tenant compte que de l'extrême simplicité de l'ensemble qui fait penser à ces églises antérieures à l'an mil, destinées dans la croyance de leurs constructeurs à une destruction prochaine, et soignées en conséquence. La forme ogivale de la voûte du chœur, si primitive qu'elle paraisse, n'autorise pas tant de prétention. « Jusqu'au milieu du XIIe siècle, — dit Viollet-le-Duc dans son Dictionnaire d'architecture, « on ne concevait pas une église quelconque sans un « porche devant l'entrée majeure. » En rapprochant cette limite assignée à la coutume des porches et notre — essai — d'ogive indiquant le déclin du style roman de la belle époque, on se trouve bien fixé dans la troisième période de l'ère romane, « pendant la- « quelle, dit encore Viollet-le-Duc, les églises parois- « siales étaient petites et pauvres. » Les pleins cintres des fenêtres, de l'arcade et de la piscine, et la charpente apparente confirment l'hypothèse encore appuyée par la croix du linteau, car « souvent dans « l'intérieur des églises et même à l'extérieur, on « sculptait, pendant la période romane, des croix à « branches égales » ; je cite de rechef Viollet-le-Duc, qu'il faut toujours consulter en pareille matière. L'abbé Roussel donne le nom de « Humbert, prêtre de Montormentier, vers 1170. » L'existence d'un prêtre entraînant celle préalable d'une église, je me trouverais d'accord avec lui ; mais il serait peu prudent d'arguer d'un renseignement dont il omet d'indiquer l'origine. Quoi qu'il en soit, le monument présente un intérêt extrême, car il est possible, grâce à lui, de

Digitized by Google

reconstituer un type, type rustique et à demi barbare sans doute, mais aussi complet que possible, et qui eut certainement à son heure, son tour de faveur dans notre région. C'est pour arriver à cette restitution, si imparfaite que je la présente, que j'ai voulu pousser mon étude jusqu'à la minutie, sans reculer devant le manque de documents, ni devant la pauvreté de l'édifice, sachant d'ailleurs que je n'avais pas affaire à un cas isolé ou exceptionnel. J'ai pu, en effet, sans beaucoup étendre mes recherches, trouver dans mon voisinage assez de similaires pour que mon opinion s'en trouvât justifiée. Il est vrai, et cela ne surprendra personne, que des réparations, des remaniements, des embellissements, hélas! ont partout altéré de façon grave le plan primitif; l'idée dominante qui a présidé à la construction d'un ensemble composé d'un chœur voûté, d'une nef et d'un porche, s'y retrouve néanmoins sous des modifications quelquefois capitales. Telles sont les églises de Vaillant, de Leuchey, de Dardenay (1) et la chapelle de Brevoines (2). Je ne veux point dire que leurs ressemblances avec la nôtre soient de tous points absolues; mais que la voûte du chœur se rapproche plus ou moins du plein cintre, que le porche soit surmonté d'un clocher, ou qu'au lieu de prendre jour par une arcade à l'air libre, il soit fermé par une porte ordinaire, le principe reste le même et les analogies persistent jusque dans les détails. J'ai

(1) La nef de Dardenay est précédée d'un porche surmonté d'un clocher datant l'un et l'autre du milieu du dernier siècle, et conçus dans le mauvais goût de ce temps. Ils ont été bâtis, je crois, en remplacement d'anciens similaires usés par les années, sur l'existence desquels je n'ai pu trouver de renseignements précis.

(2) Le type de Montormentier est facilement reconnaissable à Brevoines (faubourg de Langres), malgré des transformations très importantes, telles que la suppression du mur de façade, ayant pour effet la réunion du porche à la nef. Actuellement, c'est la façade du porche, probablement agrandie, qui est devenue celle de l'église même. Mais les six degrés par lesquels on descendait du porche dans la nef sont restés en place et témoignent clairement de la disposition primitive.

Digitized by Google

déjà parlé des croix de pierre placées au sommet du chœur de Brevoines et de Dardenay. Je retrouve de même une croix à branches égales (1) inscrite dans un cercle et sculptée sur le linteau des portes : de Vaillant où la croix est accostée de deux symboles fort effacés, dans lesquels j'ai cru reconnaître l'alpha et l'oméga, — et de Leuchey, où elle figure non-seulement au-dessus de la porte de la nef, mais encore au-dessus de celle du porche (2). On pourrait donc conclure à l'application d'une méthode sensiblement uniforme dans notre pays, pourtant si éclectique en fait d'architecture religieuse, où tous les genres se coudoient, depuis le roman jusqu'au romantique. La chose n'aurait rien, je crois, d'invraisemblable, surtout à une époque où les églises devaient encore y être fort rares et d'autant plus qu'il n'est pas impossible d'y retrouver la répétition des mêmes circonstances (3). Et la pensée va d'elle-même non pas à ces constructions qui devaient périr comme toutes choses dans le grand désastre de l'an mil, et qui gardent encore l'empreinte de la résignation de leurs auteurs, mais au contraire à ces églises subitement et naïvement bâties dans l'allégresse de la fin du monde évitée et dans la reconnaissance universelle.

Il ne faut pas compter que le mobilier, dont je n'ai rien dit jusqu'à présent, pourra, dans une mesure, compenser la pauvreté du reste. Je pourrais presque

(1) Le linteau de la chapelle de la Charmotte (commune de Flagey), porte une croix semblable affreusement mutilée de fraîche date. Il se pourrait que la chapelle fut contemporaine de nos églises, mais des réparations trop accentuées lui enlèvent tout intérêt.

(2) La croix de la nef est identique à celle de Montormentier. C'est une arcade trilobée qui encadre celle du porche, dont le dessin est infiniment plus compliqué et plus orné, les quatre branches restant toujours égales.

(3) Notamment dans les églises de Prauthoy, d'Aubigny, d'Isômes et dans l'abside de Montsaugeon, dont la série, de proportions beaucoup plus sérieuses, paraît succéder à la nôtre, et où l'influence prépondérante de l'arc en tiers point marquerait l'extrême limite de la période romane tertiaire.

Digitized by Google

le passer sous silence. Le chœur renferme un autel moderne sans élégance et d'une complète banalité. On a dit qu'à sa place se trouvait autrefois un retable très chargé d'ornements et de statuettes, dont les débris seraient encore utilisés dans l'église. Si ce rétable a jamais existé, — et la chose est fort problématique, — je n'en ai pas retrouvé la moindre trace et personne dans le village n'en a gardé le souvenir. Dans la nef, à droite et à gauche de la porte du chœur, deux autels d'installation très récente, la vieille église n'en comportant d'autre que celui du chœur ; un grand Christ de bois peint, sans art et sans valeur, accroché au petit bonheur, au mur Ouest, a gauche de l'entrée. Il faut dire qu'il figurait naguère en place plus honorable au-dessus de la porte du chœur. Son déplacement et sa relégation — justifiée par son peu de mérite artistique, — furent la conséquence forcée, de la transformation de cette porte en arcade plein cintre, car il se fut trouvé suspendu dans le vide.

Un bénitier fait d'un cube de pierre à demi engagé dans le parement intérieur du mur de façade à gauche de l'entrée est seul digne d'une mention spéciale dans toute cette médiocrité ; encore, et quoi qu'il ne soit plus en usage depuis plusieurs siècles peut-être, l'eau bénite, la gelée et les accidents habituels l'ont-ils détérioré d'une façon à peu près irrémédiable. La moitié du cube qui fait saillie sur le parement est creusée en bassin rectangulaire et porte sur sa face externe trois têtes d'hommes, vues de face, de grosseurs différentes, sculptées en demi-relief sur la même ligne horizontale. Les têtes d'une facture très primitive, on pourrait dire enfantine, prennent fin au-dessous du menton, la naissance du cou n'étant qu'à peine indiquée pour chacune d'elles ; un simple relief de la pierre, qu'on pourrait prendre pour un bonnet collant, constitue leur chevelure. Celle du milieu, la plus grosse des trois, a seule de la barbe, autant que j'en aie pu juger ; la se-

Digitized by Google

conde tête, plus petite, est accolée à son côté droit, et la troisième, plus petite encore, est aussi reliée à son côté gauche par une sorte de trait d'union ménagé en saillie dans la pierre. Le tout est tellement fruste, tellement usé, que je n'oserais essayer de le détailler davantage. On se perd en conjectures sur la signification de cette trinité bizarre, dans laquelle peut-être pourrait-on pressentir l'évocation naïve de la divine Trinité.

Je note encore et seulement comme propriété d'une famille (1) à qui l'église doit sa conservation et son entretien, une pierre tombale d'une grande simplicité, qui porte l'inscription suivante :

« Cy gist maître François Bougueret, juge de Cusey,
« Chaseul, Percey-le-Grand et autres lieux, qui décéda
« le 30 novembre 1718 et dame Anne Ellionors Mas-
« son, sa femme, décédée le 10 septembre 1714. Dieu
« ayt leurs ames. Amen. »

Il est à remarquer que dans l'église, les sépultures sont en très petit nombre. Le pavé, grossier d'ailleurs, date certainement de très loin, et deux ou trois pierres tombales insignifiantes y sont seules intercalées. Peut-être cette rareté contraire à l'usage n'est-elle imputable qu'à la dimension très restreinte de la place disponible dont l'encombrement, dans le cas contraire, se fut très rapidement produit.

Dans le porche, une autre pierre tombale placée en travers de la porte de l'église, et constituant la première des six marches par lesquelles on y descend. Cette pierre, d'un grain très fin et très dur, s'est conservée malgré les atteintes que tous les jours elle subit inévitablement sous les pieds des fidèles, dans un état d'intégrité absolue. Pour toute inscription, elle porte la seule lettre — T — gravée très nettement à ses deux

(1) Famille Walter.

Digitized by Google

angles supérieurs. Or on n'a pas oublié que le linteau de la porte, qui se trouve directement au-dessus de cette tombe, est orné d'une croix à branches égales, inscrite dans un cercle (1). J'ai estampé la lettre de la

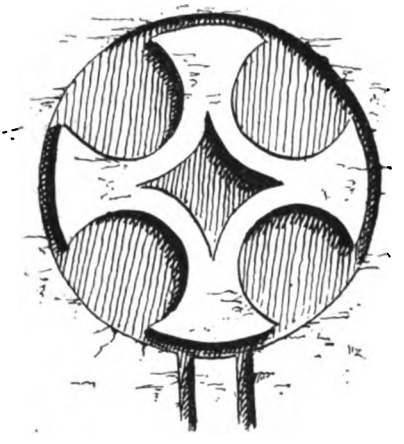

tombe et la croix du linteau que je reproduis l'une et l'autre, car de leur juxtaposition est sortie une nouvelle légende qu'il me faut traiter sans plus d'égards que les précédentes.

« La lettre — T — le tau grec, représentation sym-
« bolique de la croix de Jésus-Christ, première lettre

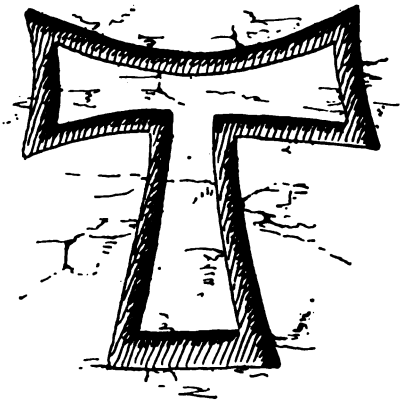

(1) Le diamètre du cercle est de 42 centimètres.

Digitized by Google

« du mot — Temple, — gravée sur cette pierre, indi-
« que les Templiers de la Romagne, commanderie fort
« voisine, avaient ici leur sépulture. La preuve en est
« que, lors de la disparition des Chevaliers du Tem-
« ple, ceux de Malte, leurs successeurs dans leurs
« biens et prérogatives, devenus maîtres de la com-
« manderie susdite, firent aussitôt graver leur croix
« au-dessus de la porte de l'église pour affirmer leur
« prise de possession du droit de sépulture comme du
« reste. »

Il fallait s'attendre à rencontrer ici ces éternels Templiers, auxquels on rapporte indistinctement tout ce qui n'est à personne, et dont le souvenir toujours vivant constitue avec quelques traditions romaines et l'horreur du nom de Gallas (1), la presque totalité du bagage historique de nos populations. Et certes, l'idée était séduisante de se figurer ces serviteurs fidèles, couchés en travers de la porte du temple confié à leur garde, et continuant à le défendre, même après la mort ! Il faut, hélas, en rabattre, et la réalité n'a pas tant de poésie ! La pierre, qui n'est pas orientée, chose inadmissible d'après les règles en vigueur surtout au moyen-âge, n'est vraisemblablement à sa place actuelle qu'en fonction de simple pavé. L'ingérence des Templiers, non plus que celle des chevaliers de Malte dans les choses de Montormentier, ne repose sur aucun fondement sérieux ni vérifiable, et de plus il n'est pas de confusion possible entre la croix du linteau et celle de l'Ordre de Malte. Pour l'une et pour l'autre, il est vrai, la forme est à peu près la même, et cette ressemblance a pu facilement donner naissance à quelques légendes non moins vagues que la nôtre. Sans insister sur ce point, et sans remettre en cause l'autorité de Viollet-le-Duc que je citais tout à l'heure, je rappel-

(1) En 1636, tout notre pays fut couvert de ruines et abominablement ravagé par l'armée impériale que commandait Gallas.

Digitized by Google

lerai seulement combien était fréquent, aux temps dont il s'agit, l'emploi de ce symbole qu'on gravait sur les bijoux, qu'on brodait sur les vêtements religieux ou laïques, et qu'on sculptait sur les cercueils de pierre (1) aussi bien que dans les églises. En outre la croix, évidée en son milieu, est munie d'un pied véritable, clairement figuré par deux entailles qui interrompent au-dessous de la branche inférieure le cercle où elle est inscrite, et ces détails caractéristiques se retrouvent non moins précis au linteau de la nef de Leuchey. Inutile d'ajouter que jamais la croix de Malte n'a été dotée de semblables agréments.

De même, le — *tau* — qui figure sur la pierre du porche n'a jamais été le signe distinctif des Templiers, mais au contraire celui de l'Ordre de St Antoine de Vienne, dit aussi St Antoine des Ardents. Les religieux Antonins, « auxquels il fut donné par Guillaume-le-« Roux, leur deuxième grand-maître, en firent la « pièce principale de leurs armoiries (2), le portaient « ostensiblement sur leur habit, et en multiplièrent « partout la figure et l'empreinte » (3). Mais si l'attribution de l'emblème n'est pas douteuse en principe, l'énigme de sa présence sur la tombe de Montormentier subsiste tout entière. Ce n'est pas pourtant que le cas soit unique ni extraordinaire. La dévotion à St Antoine fut certainement à son heure, en très grand honneur dans toute notre région. Les Antonins eurent des maisons fort importantes à Bourbonne (4), à Aumonié-

(1) J'ai eu l'occasion de constater le fait sur des cercueils extraits du cimetière du Martrois (commune de Faverolles).

(2) L'écusson complet de l'Ordre de St Antoine de Vienne est celui du St Empire, chargé à son centre de l'écu spécial des Antonins, — « *d'or au tau d'azur,* » — la noblesse de l'Ordre étant d'Empire.

(3) Dom Dijon, l'église de St Antoine en Dauphiné.

(4) Lacordaire. Notes historiques sur la Commanderie de St Antoine, de Bourbonne. *Bulletin de la Société archéologique de Langres,* 1er août 1902.

Digitized by Google

res, à Bussières-les-Belmont, à Norges, sans parler de leur grand établissement de Besançon, le plus considérable de tous. Le — *tau* — qu'ils avaient en si grande estime, orne encore les chapitaux de l'église ruinée d'Aumonières et la clef de voûte de sa porte majeure; une fort belle statue de St Antoine (1) venant aussi d'Aumonières le porte en évidence au côté gauche de la poitrine; il est gravé sur un calice de vermeil donné par un abbé de l'Ordre à l'église de Bussières (2); dans certains villages de la Hte-Saône qui sont pour ainsi dire, de notre voisinage (3), on me le signale sur des pierres tombales, soit accompagné d'inscriptions, soit seul comme dans la nôtre. Je dois dire que jamais jusqu'ici, je ne l'avais rencontré moi-même; je suis pourtant en droit de penser que l'Ordre avait chez nous des intérêts et des rapports habituels, car dès l'an 1236, un — maître — de St Antoine de Vienne (4) met son sceau en même temps que le prieur de St-Geosmes, à un accord à propos de dimes, à Montigny-sur-Vingeanne, à quelques kilomètres de nous.

Si je m'arrête à ce détail avec autant d'insistance, c'est que le cas se complique de la découverte fortuite par moi faite dans la propriété Walter, qui confine au cimetière, d'un nouvel échantillon de l'emblème. Tout ceci m'entraîne à la vérité, un peu en dehors de mon sujet. Mais en somme, la tombe du porche appartient à l'église et c'est toujours d'elle qu'il s'agit.

Donc, dans la cour de la maison Walter existait de

(1) La statue lamentablement abandonnée dans la cour de la ferme qui remplace la vieille abbaye, est aujourd'hui en belle place dans le parc de la propriété Revon, à Dampierre-sur-Salon.

(2) Ex dono D. D. de Langeron, abb. g. ord. St Ant. facto ecc. par. St Mauritii Buxeriarum, 1691. (Inscription du calice.)

(3) Eglise de Bresilley et cimetière de Cult, canton de Montagney, (Haute-Saône).

(4) Stephanus, dominus sancti Antonii Viennensis, (peut-être Aumonières). Cartulaire de l'Evêché de Langres.

Digitized by Google

toute date un bâtiment servant de communs qui fut récemment démoli, et qui, dans l'un de ses murs renfermait une niche sculptée, abritant un buste en pierre d'homme barbu, -- un saint, — d'ailleurs parfaitement inconnu. Par simple respect pour cette relique des vieux âges, lors de la démolition des communs on fit une brèche dans le mur de la cour, et avec les précautions les plus minutieuses et les plus infiniment louables, on y replaça, sans accrocs ni retouches, la niche et son buste, qui logent aujourdhui à quelques pas de leur ancien domicile. La niche, que l'on peut sans crainte dater du xve siècle est assez mal conservée. Il en est de même pour le buste que les intempéries ont sensiblement fatigué, pas assez pourtant pour que sur son socle qui fait corps avec lui, le — *tau* — sculpté en relief dans un écusson ménagé lui-même en saillie, ne soit aisément reconnaissable (1).

C'est donc Saint Antoine qu'il faudrait reconnaître dans cette figure ignorée, et dès lors l'idée de rattacher l'emblême du buste à celui de la tombe vient d'elle-même à l'esprit. Cette répétition ne peut guère s'expliquer par un hasard, quand il paraît si naturel d'attribuer à la tombe et au buste une origine commune. Toutes les suppositions sont permises en l'absence navrante de tout document, de tout souvenir même. Est-ce le propriétaire de la maison, dévot à Saint Antoine, qui reposait sous la pierre du porche, ou plutôt peut-être, l'Ordre aurait-il eu à Montormentier une maison de secours, ou simplement des intérêts matériels dont le buste et la tombe nous apporteraient seuls le lointain témoignage ? C'est sur ces ques-

(1) Une fois encore, et toujours dans la famille Walter, j'ai retrouvé le — tau — largement gravé au côté gauche de la poitrine d'une assez bonne statuette de pierre, sur l'âge de laquelle je n'oserais me prononcer. Je ne la cite que pour mémoire, son origine étant douteuse. Elle aurait pourtant été trouvée près d'ici, à Montigny-sur-Vingeanne, je crois, et affirmerait de nouveau la pénétration de l'influence de l'Ordre dans notre pays.

Digitized by Google

tions sans réponse qu'il me faut clore, bien malgré moi, ma digression trop longue.

J'ai aussi épuisé toute la matière en ce qui concerne l'église, et j'en arrive à l'annexe dont le nom est si souvent venu sous ma plume. La tâche sera plus circonscrite sans doute; mais quoique les temps soient moins éloignés du nôtre j'aurai toujours à déplorer la même rareté de certitudes et de documents. Si les indices deviennent parfois plus évidents et les probabilités plus accentuées, je n'ai pas à compter pour faciliter mon travail sur de plus sérieux appuis.

III

Si on se bornait à examiner, même avec l'attention la plus extrême, l'extérieur de l'église et celui de la chapelle des Trestondam (1), car il est temps de donner son nom véritable au bâtiment annexe, l'impression produite serait indubitablement celle de leur unité d'origine. L'œil le plus exercé ne saurait en effet reconnaître dans le mode de construction de l'une et de l'autre la plus légère dissemblance. L'égalité absolue de l'appareil, sa couleur uniforme, sa disposition toujours la même, l'aspect de la toiture qu'on sait moderne sans doute, mais dont l'agencement déjà vieilli ne semble pas avoir subi de retouches, les contreforts pareils de part et d'autre jusque dans leurs détails, tout enfin, contribue à faire naître dans l'esprit de l'observateur la conviction que l'état actuel de la chapelle, tel qu'il s'est perpétué jusqu'à nos jours, n'est que le résultat

(1) Peu de noms propres ont subi d'aussi nombreuses variations dans leur orthographe. A partir du XIIe siècle on trouve les formes suivantes : Trestudens, Troscholtingen, Trosdeldingen, Tretudan, Trestoudan, Tretoudant, Trotedant, Trottedame, Trestondan, Trestondam, et j'en pourrais citer d'autres. D'Hozier écrit Trestondan, et La Chesnaye Trestondam. C'est cette dernière forme que je relève sur la tombe de Montormentier et sur nombre de pièces anciennes, que je crois devoir adopter.

Digitized by Google

d'un refaisage et d'une appropriation intérieure en vue d'une destination de seconde main.

Cette impression de surface, que d'autres ont ressentie comme je l'ai ressentie moi-même, disparaît vite devant une étude plus approfondie. J'ai voulu toutefois la rapporter ici, parce que s'il est évident que la chapelle a été construite de toutes pièces pour les besoins d'une cause déterminée, il demeure impossible de deviner le mobile auquel ont obéi ses constructeurs en prenant, à quatre siècles de distance, l'invraisemblable soin de n'y mettre en œuvre que des matériaux de même nature et de même forme que ceux de l'église.

La difficulté n'est pas moindre si l'on cherche un motif qui justifie son érection à Montormentier. Son fondateur présumé, Richard de Trestondam était seigneur de Percey-le-Petit. Il avait là château, dépendances et terre fort considérable. Il possédait en outre, les documents qui subsistent ne laissent pas de doute à ce sujet, des écarts de ce domaine, peut-être même des fiefs séparés à Cusey, Choilley, Isômes, Sacquenay, Courchamp, etc., tous territoires voisins. Il n'avait rien au contraire à Montormentier. Cinq générations lui succéderont avant qu'on trouve un Trestondam propriétaire de cette seigneurie que la famille garda peu de temps du reste. On verra même plus loin que le traitement du futur chapelain était assuré par l'attribution du tiers des dîmes, non de Montormentier, mais de Percey-le-Petit. C'est donc dans ce dernier village que paraissait indiquée la place de la chapelle. A la vérité, la forme de son ancienne église dont j'ai pu voir le plan, se prêtait mal à une addition de ce genre. La raison n'est pas péremptoire. Mieux vaudrait peut-être en chercher une plus admissible, dans le manque de cimetière à Percey. Sans doute je ne puis dire sans réticence, qu'en ce temps là, Percey n'avait pas de cimetière. Je tiens cependant la chose pour à peu près certaine.

Digitized by Google

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit plus haut de la *Voie-aux-Morts* et du *Sentier-au-Prêtre*, qui montent à Montormentier ; je ne m'arrêterai pas à la tradition locale qui sur ce point n'admet pas de doute, mais je ne saurais trouver à l'emplacement si anormal de la chapelle une explication plus plausible. Il était de toute nécessité que les morts de la noble famille reposâssent en terre sainte.

Bâtie donc expressément pour recevoir ces sépultures, elle a une sorte d'autonomie, une existence visiblement distincte de celle de l'église. Cette donnée sera confirmée plus loin par le seul document auquel j'aie pu recourir et par certaines particularités de sa construction, difficilement explicables sans elles.

Elle forme un carré sensiblement parfait qui se relie d'équerre au mur ouest de la nef, et qui donne un angle légèrement aigu à sa jonction avec le mur du chœur, par suite du peu de régularité du vieil édifice. Ses angles extérieurs sont appuyés chacun par un contrefort de même modèle que ceux du chœur, mais qui fait face à l'angle, au lieu d'être, comme ces derniers, parallèle au mur. Cette disposition fréquente au xve siècle, mais rare auparavant, (1) tendrait tout d'abord à prouver que les deux bâtiments n'ont pas une origine commune. Je n'ai rien à dire de son toit moderne, normalement raccordé à celui de la nef et je n'ai pas non plus à insister sur sa large fenêtre ogivale, qui ne garde de son ancien état que sa forme générale, car son meneau et la majeure partie de ses jambages et de sa voussure ont été récemment refaits en pierre blanche. Le dessin primitif en a été respecté du moins en ce qui concerne les jambages et la voussure dont les pierres nouvelles font exactement suite à ce qui reste des anciennes. Le meneau et ses compartiments trilobés

(1) Caumont. — Abécédaire d'architecture.

Digitized by Google

semblent moins fidèlement reproduits. C'est la seule réparation grave que nous ayions à regretter.

Elle ne prend accès que par l'intérieur de la nef, au moyen d'une porte de dimension ordinaire, ouverte à l'angle gauche du mur qui l'en sépare. Le cas est à retenir, comme caractérisant cette disposition spéciale dans l'espèce, comparable à celle de deux pièces du même appartement qu'on fait communiquer entr'elles ou qu'on isole à volonté. La porte, d'un dessin charmant, est munie de deux nervures à boudin, moulurées d'un têton (1) à saillie vivement accentuée, qui sont aux trois quarts visibles et qui se détachent l'une à droite, l'autre à gauche, de l'angle des jambages. Elles prennent naissance chacune par une base octogonale finement moulurée et reposant sur la partie inférieure du jambage. Leur jonction, au-dessus de la porte, donne un arc surbaissé dont les extrémités se relèvent en accolade, se croisent et ménagent sous leur point de croisement, un étroit tympan, orné d'un petit écusson sans armoiries (2). Deux autres écussons de plus grand modèle, posés de biais, et chargés d'armoiries en relief, accompagnent de part et d'autre la pointe de l'accolade.

Elle a pour fermeture un battant de chêne à fuseaux tournés et à jour, qui paraît dater du XVIIIe siècle. Il est permis de supposer qu'il remplaça, quand la chapelle entra dans le domaine public, et que tout motif eut disparu de la séparer de l'église, un battant plein et délicatement menuisé dans le même goût que son encadrement de pierre.

L'ornementation de cette porte contraste vivement avec la simplicité de l'église et caractérise dès l'abord le changement de méthode et d'époque que l'on cons-

(1) Oslet et Jeannin. — Cours de construction.

(2) Voir la figure, page 282.

Digitized by Google

tatera dès qu'on l'aura franchie. Il ne faut pas cependant s'attendre à rencontrer ici le luxe et la profusion de décors dont les contemporains nous ont laissé tant d'exemples, et ce qui distingue la chapelle, c'est bien plus son élégance discrète que la richesse et la perfection de ses sculptures.

Entre son sol, dont le niveau est régulièrement horizontal et celui de la nef, on mesure une différence de douze centimètres, qui est l'épaisseur du seuil de la porte. En moyenne, la différence serait plus grande et irait en augmentant à mesure qu'on se rapproche du chœur, le pavé de l'église étant, comme je l'ai dit plus haut, sensiblement incliné vers ce dernier.

Sa voûte en ogive surbaissée, je dirais presque obtuse, haute sous clef de 5 m. 20 centim. est supportée par des nervures à boudin, très saillantes, qui sortent, à chacun de ses angles, d'un socle octogonal de même modèle que ceux des colonnettes de la porte et reposant sur le pavé. Ces nervures se prolongent sans interruption jusqu'à son sommet, s'y croisent à angles droits, formant ainsi quatre compartiments égaux dont les retombées s'appuient sur autant d'arcs formerets, à ogive pareillement surbaissée.

Chacun des formerets est constitué par une autre nervure semblable à la première, qui prend naissance à chaque angle à côté et en arrière de celle-ci, avec une saillie par conséquent beaucoup moins prononcée ; cette nervure part d'un socle pareil au premier et accouplé avec lui ; elle s'accouple elle-même avec la première et l'accompagne jusqu'à 1 m. 70 centim. au-dessus du pavé, et à ce point, elle s'en sépare pour se continuer jusqu'au sommet de l'arc, où elle rejoint sa pareille, sortie de l'angle voisin. De cette disposition qui se renouvelle naturellement d'angle en angle résulterait chaque fois la formation d'un faisceau à trois éléments dont la première nervure donnerait le relief.

Digitized by Google

Mais la seconde nervure n'est visible que pour la moitié de sa surface, le reste étant censément engagé dans la maçonnerie qui remplit le vide du formeret. En réalité, la moitié visible existe seule et n'est autre chose qu'une sorte de placage fixé dans la paroi de chaque mur latéral. Les formerets sont donc simulés, et les retombées des compartiments de la voûte s'appuient simplement sur le sommet des murs latéraux. De son côté, le faisceau ne se compose que d'un élément complet, accosté à droite et à gauche, de la moitié de chacun des deux autres éléments dont la fonction est uniquement décorative.

Au point de divergence des nervures, de chaque faisceau se détache en haut relief, un écusson qui occupe la place du chapiteau que ne comporte plus l'époque, et qui relève, de la façon la plus heureuse, la simplicité de l'ensemble. Les écussons, pareils deux à deux, se font face symétriquement aux extrémités de chaque diagonale. Ils forment ainsi les éléments de deux paires différemment disposées. Ceux de l'une des paires ont leur axe parallèle a l'axe du faisceau et leur plan externe régulièrement vertical. Ceux de l'autre paire, placés obliquement, font avec l'axe du faisceau un angle de 45 degrés, et leur plan externe est fortement convexe. Aucun d'eux n'a jamais été sculpté, — ni peint à ce qu'il me semble.

A la clef de voûte, un grand écusson armorié, recouvre l'intersection des nervures. Il est accompagné à 20 centimètres de distance, par quatre autres écussons plus petits et armoriés aussi, qui se détachent chacun d'une nervure; aucun d'eux n'est pareil ni comme taille, ni comme disposition, à son voisin ni à son symétrique, et il semble que pour leur exécution l'ouvrier se soit inquiété seulement des ressources que lui offraient ses pierres. Je reviendrai plus tard à toutes ces armoiries.

Digitized by Google

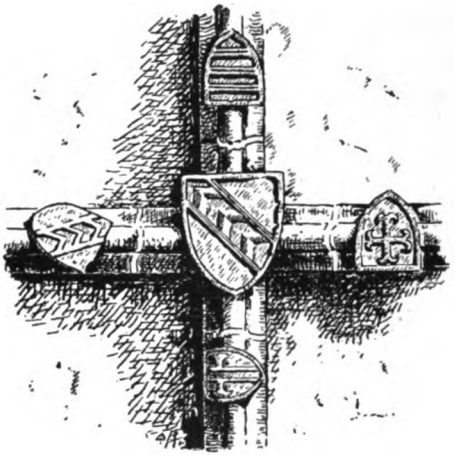

Au milieu du mur nord, est installé un autel qui ne se compose plus à présent que d'une dalle consacrée, scellée d'un côté dans la muraille et supportée à son milieu par un massif de grossière maçonnerie. Cet abandon s'explique puisque la chapelle sert de sacristie et que jamais la messe n'y est plus célébrée, mais nul ne sait de quel moment ni de quelle circonstance il date. Au dessus de l'autel sort du mur une console de pierre à laquelle un nouvel écusson est censé suspendu par une courroie de pierre aussi, fermant par une boucle (1). Il porte une façon de blason peint que je note pour mémoire, car j'en crois la peinture très nouvelle et toute de fantaisie. Deux autres consoles plus petites, l'une à gauche de l'autel, avec une tête de lion pour support ; l'autre à droite, maladroitement refaite à l'imitation de la première, sont également scellées dans la muraille. Enfin, à droite de l'autel, est ménagée une délicate piscine reproduisant en petit le modèle de la porte avec ses colonnettes à base octogonale et son arc surbaissé finissant en accolade. De

(1) Sur la console a été très nouvellement placée une statuette du Bon-Pasteur, tout à fait étrangère à l'ancienne décoration de la chapelle.

Digitized by Google

l'ancien décor auquel on est en droit de supposer quelque recherche, il ne reste pas autre chose.

Deux meurtrières, dirigées en sens inverse, sont pratiquées dans le mur commun aux deux édifices. L'intention de les séparer l'un de l'autre et de réserver au second son entière indépendance est clairement indiquée par cette disposition à double effet. Les Trestondam avaient placé la demeure de leurs morts aussi près que possible de l'église pour profiter du saint voisinage et avoir part aux prières communes. Mais ils avaient entendu que ces morts fussent chez eux, de même que les vivants de la famille qui venaient prier sur leur tombe, et ils avaient pris soin d'éviter aux uns et aux autres toute fâcheuse promiscuité. En fermant la porte, on séparait nettement la chapelle de l'église ; mais on rétablissait une communication discrète par la première meurtrière, qui donnait vue sur le chœur, et qui permettait d'assister effectivement à la messe de paroisse, sans le moindre contact avec le public. Et par une réciprocité qui semblerait indiquer dans leurs esprits, du moins au point de vue religieux, quelques sentiments égalitaires, ces gentilshommes avaient souffert qu'on ouvrît une seconde meurtrière donnant vue de la nef dans la chapelle, par laquelle les fidèles d'extraction plus humble pouvaient à leur tour se joindre à des prières qui vraisemblablement n'étaient pas dites pour eux. L'agencement très bizarre de ces deux meurtrières exige une véritable étude.

Pour celle qui donne vue sur l'autel du chœur, il faut d'abord tenir compte de cette circonstance, que le mur nord de la chapelle n'est pas dans le prolongement du pignon qui sépare le chœur de la nef (1). Il semble cependant que cette disposition devait se présenter

(1) Rien ne décèle cette disposition ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. Le mur de la chapelle paraît parfaitement faire suite au pignon du chœur, et son emplacement réel ne peut être apprécié qu'à l'aide du plan de tout l'ensemble.

Digitized by Google

d'elle-même à l'esprit des constructeurs. Il avait fallu supprimer le contrefort qui appuyait l'extrémité du pignon et dont l'existence symétrique n'est, comme je l'ai dit plus haut, guère douteuse, et il était naturel de rebâtir sur son emplacement. Le mur nouveau en reprenait alors la fonction, et rien d'autre part ne s'opposait à ce qu'on reportât le mur sud à la distance voulue pour que la chapelle restât carrée.

Au contraire, on a construit le nouveau mur dans l'angle formé par la saillie du pignon et par le mur latéral du chœur, en le reliant à l'une et à l'autre, et en créant dans cet angle un massif de maçonnerie sans raison d'être apparente et en opposition avec les règles élémentaires de l'art d'architecture.

A. Mur nord de la chapelle.

B. Mur latéral du chœur.

C. Pignon séparant le chœur de la nef.

D. Mur commun à la nef et à la chapelle.

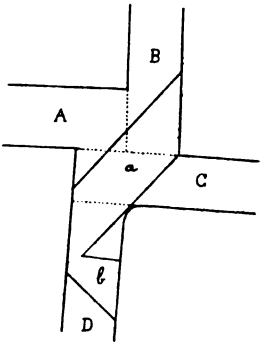

a. Meurtrière de la chapelle.

b. Meurtrière de la nef.

Or, si on veut bien se reporter au croquis ci-dessus sans lequel mes explications resteraient fort obscures, on verra qu'avec un mur en prolongement du pignon, la meurtrière était impossible. Déjà à l'intérieur de l'église son tracé rencontre précisément le point de jonction du pignon du chœur et du mur de la nef, et un briquetage spécial a été nécessaire pour éviter une interruption dans sa paroi de droite. A l'extérieur le tracé eut passé à l'air libre. Il est donc évident qu'elle était prévue, — au titre nécessaire, — dans le projet de la chapelle et que le massif dont j'ai parlé n'a été

Digitized by Google

construit dans les conditions où je le constate, que pour la rendre praticable, sa largeur étant d'autre part irréductible ; car en dépit de tout cet effort, c'est à grand'peine qu'elle permet d'apercevoir, du côté de l'épitre, la moitié de l'autel tel qu'il est actuellement placé, et il est peu probable qu'il ait jamais changé de place. Même, comme elle ne s'ouvre qu'à 57 centimètres au-dessus du pavé, et bien que sa hauteur entre seuil et plafond soit de 70 centimètres, il est nécessaire pour découvrir la moitié d'autel en question, de s'agenouiller devant son ouverture et précisément dans son axe, ses parois, écartées aussi de 70 centimètres, restant absolument parallèles dans tout leur parcours.

A l'aide du même croquis on pourra se faire une idée des grosses difficultés de métier, des risques même, qu'avait entraînés l'installation dans la vieille bâtisse de ce canal de pierres de taille large et haut de 70 centimètres, qui traverse successivement trois gros murs dans toute leur épaisseur, qui empiète fortement sur un quatrième, qui garde les mêmes dimensions sur tout son parcours, et que j'appelle inexactement — meurtrière, — faute d'un terme mieux approprié. Et pour attribuer aux Trestondam la construction de fond en comble de la chapelle, j'ai cru pouvoir m'autoriser de toute cette complication, explicable chez eux qui devaient se plier aux exigences du vieil édifice, mais qu'on ne saurait comprendre chez les premiers constructeurs, libres d'agir à leur guise, et pour lesquels la simplification était assurément de rigueur.

Les conditions de la seconde meurtrière ne sont pas moins exceptionnelles.

Elle s'ouvre dans la nef à 1 m. 15 centimètres au-dessus du pavé, et comme elle mesure 67 centimètres de hauteur entre son seuil et son plafond, l'œil de l'assistant debout ou agenouillé dans son axe prenait

Digitized by Google

en enfilade toute la longueur de l'autel de la chapelle. Le large ébrasement de sa paroi de gauche permettait même à plusieurs rangées de fidèles de profiter du même avantage, la vue prise sur l'autel diminuant à mesure qu'augmentait le recul du spectateur. Mais là s'arrêtaient les prévenances des maîtres de céans, et nous retrouvons l'influence de la même idée primordiale. La paroi de droite est coupée à angle droit ou à peu de chose près, car si on l'eut ébrasée au même degré que la paroi de gauche, un œil indiscret aurait pu apercevoir, non plus l'autel, mais une part notable de l'intérieur de la chapelle et par conséquent de son noble personnel. L'intention est visiblement indiquée.

De plus, et l'intérêt va toujours croissant, c'est précisément à partir du débouché dans la chapelle de la paroi gauche de la meurtrière de la nef, que la meurtrière de la chapelle commence à s'engager dans le mur. Il en résulte donc que, dans l'épaisseur de ce mur, l'une et l'autre se rencontrent et se coupent. Mais par suite de la différence de leur hauteur au dessus du pavé, ce n'est que la moitié inférieure de la meurtrière de la nef qui rencontre la moitié supérieure de la meurtrière de la chapelle. Cette demi-pénétration réciproque n'a pas d'influence sur le tracé de la meurtrière de la chapelle qui suit son cours d'une façon régulière ; il n'en est pas de même pour celle de la nef. Sa moitié supérieure vient s'ouvrir normalement dans la chapelle avec une largeur de 30 centimètres. Mais à partir du point où les deux tracés se confondent, sa moitié inférieure prend en largeur une dimension telle, qu'il est devenu nécessaire de la restreindre au moyen d'un barreau de fer scellé à son plafond et à sa base, non pas au point de vue d'une sécurité que rien ne pouvait compromettre, mais dans le seul but de mettre obstacle à la curiosité du public.

En cherchant à décrire ce singulier enchevêtrement

Digitized by Google

dont les exemples sont, je crois, fort rares, avec toute la clarté désirable, je m'y suis arrêté un peu longuement peut-être ; encore ne suis-je pas bien sûr d'être pleinement arrivé à cette clarté qu'il n'est pas aisé d'atteindre. Mais, du moins, j'en ai fini avec la bâtisse qui tient toute entière dans les pages qui précèdent. Je dois convenir qu'en réalité, c'est chose de bien minime importance. Cela vaut beaucoup pourtant, par le milieu, par le contraste avec l'église, et surtout par la sensation indéfinissable de la distinction et du bon goût partout répandus. Nous sommes au bel âge du gothique flamboyant, il est inutile de le dire. J'aurais voulu donner une date plus fixe. L'époque ne me semblait pas si lointaine qu'un document levant tous les doutes ne put être aisément découvert. J'en suis réduit, comme d'habitude, à des présomptions qui n'embrassent à la vérité qu'une période de très peu de durée, mais qui n'ont rien d'absolu ni de précis.

D'un vieux cahier de notes de tout genre que l'abbé Donnot possède, et qui n'a ni nom d'auteur ni références, j'extrais textuellement la mention suivante :

« Fondation d'une chapelle funéraire à Montormen-
« tier, par Richard de Trestondam, le jeudi avant la
« Nativité de S. Jean-Baptiste, sous l'invocation de
« Notre-Dame. Le chapelain aura le tiers des dîmes
« sur Percey. 1467 » (1).

La note a une incontestable apparence d'authenticité que confirme bien le style de la nouvelle construc-

(1) Dans les plaidoiries d'un procès soutenu le 3 mars 1718 par la famille Delecey, propriétaire depuis 1667 de la terre de Montormentier, il est question du même document dans les termes qui suivent :

« Delecey produit six pièces :

« La 1re : « Le jeudi avant la Nativité de S. Jean-Baptiste, 1467..... est
« une copie informe, non signée et sur papier simple, de la fondation de la
« chapelle de Montormentier par Richard de Trestondam, seigneur de Per-
« cey-le-Petit, ...« laquelle ne peut, en cet état, faire foi en justice. »

L'authenticité du document n'est donc pas discutable, mais seulement son interprétation.

Digitized by Google

tion ; les souvenirs locaux, très affirmatifs sur ce point, sont aussi d'accord avec elle ; malheureusement le cahier n'est pas plus explicite et, si je dois tenir compte du renseignement, je n'oserais en tirer des conclusions plus fermes. Le mot « fondation » peut s'entendre sous des acceptions diverses. La mort de sa femme, Henriette de Saint-Seigne, qui trépassa en 1466, fut très vraisemblablement le motif qui fit naître dans l'esprit de Richard le projet de la chapelle funèbre où ils devaient reposer tous deux. Il est probable qu'il en assura l'exécution, la dotation et les moyens d'existence. Il est fort douteux en revanche qu'il en ait lui-même dirigé et terminé les travaux. Il se peut que la mort l'ait forcé de laisser à son fils le soin de compléter son œuvre ; toujours est-il que ce sont les armes de ce fils, Guillaume, IIe du nom, qui en surmontent la porte, et j'ai tout lieu de penser que les écussons qui en décorent la voûte, lui appartiennent aussi.

On se rappelle que le sommet de l'ogive de la porte est accoté de deux écussons dont les armoiries sont sculptées en relief. Leurs émaux n'ont jamais été peints, ou du moins il ne subsiste pas trace de peinture, et les signes conventionnels qui en tiendraient lieu font totalement défaut. On peut cependant les interpréter sans peine. Le premier porte : « *d'azur, à trois chevrons d'or, couchés en bande, entre deux co-*

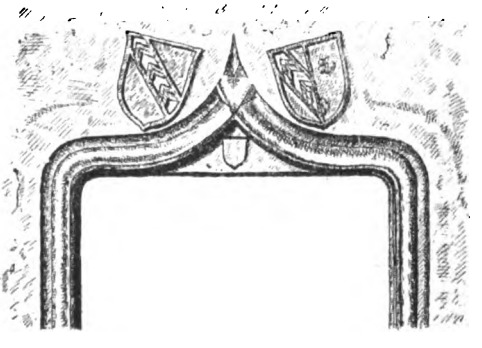

Digitized by Google

tices de même », qui est Trestondam ; — le second est parti, au un, « *d'azur, à un chevron et demi d'or pour trois, couché en bande, entre deux cotices de même* », qui est Trestondam ; — au deux, « *d'azur, à une quintefeuille et demie d'argent, pour trois* », qui est Baissey (1).

A ce propos, il faut dire qu'une confusion serait à la rigueur possible. La célèbre famille de Vergy porte « *de gueules à trois quintefeuilles d'or* » et, à ne considérer que le seul relief de la pierre, son écu est en tout semblable à celui de Baissey. Mais les généalogies des Trestondam ne mentionnent à aucune époque une alliance avec la maison de Vergy, et il y avait trop grand honneur à tirer du fait pour que le souvenir en ait pu disparaître, tandis que l'attribution à la famille de Baissey des quintefeuilles de la porte est justifiée par le mariage de « Guillaume de Trestondam, IIe du nom (celui-là même qui aurait construit la chapelle), fils de Richard et d'Henriette de Saint-Seigne, avec Marie (2) de Baissey, sœur de Jean de Baissey, cheva-

(1) Il ne faut pas chercher dans notre région l'origine de cette famille, et son nom n'a rien de commun avec notre village de Baissey. Elle venait, croit-on, de Hollande, lorsqu'elle se fixa à la Cour des Ducs de Bourgogne. Le premier de ses membres dont on trouve la trace, Guillaume, reprit en fief Baissey en 1229 et en garda le nom (c'est aujourd'hui Bessey-les-Citeaux, canton de Genlis, Côte-d'Or). Ses descendants conservèrent le fief pendant plus de deux siècles ; mais en 1474, lors de la convocation du ban de Bourgogne, ils ont entièrement disparu de ce pays pour se fixer plus au nord du Duché, probablement à la suite d'un mariage avec une fille de Saint-Seigne, et ils y possèdent les seigneuries de Beaumont-s-Vingeanne, de Bessey-les-Beaumont (un autre Bessey) et quantité d'autres fiefs, à Thil-Châtel, Beire, Longeault, Orville, Bretenières, Daix, Véronnes, etc. La place qu'ils tinrent à la Cour des Ducs paraît avoir été fort considérable.

(2) Dans la convocation du ban de Bourgogne en 1474, est cité « Guillaume de Trotedan », écuyer, qui tient en fief et en toute justice du seigneur de Mirebel, à cause de *Béatrix* de Baissey, sa femme, ce qu'il a à Bère-la-Ville. Guillaume de Trotedan est sans aucun doute notre Guillaume. Il est plus difficile d'expliquer comment sa femme, appelée *Marie* de Baissey par d'Hozier et La Chesnaye, prend ici le nom de *Béatrix*, quoiqu'il y ait tout lieu de croire que les deux noms désignent la même personne.

Digitized by Google

lier, seigneur de Beaumont et de Charmes, gruyer de Bourgogne, etc. (1).

Ce n'est donc pas sans raisons sérieuses que j'attribue aux Baissey les quintefeuilles de la porte, d'autant plus qu'à la génération suivante, un nouveau Guillaume de Trestondam, IIIe du nom et fils cadet du nôtre, devenu par suite de partages de famille seigneur de Genevrières et chef de la branche de ce nom, portera officiellement pour ainsi dire (2), l'écu de Baissey au second degré de ses quartiers de noblesse. Si je ne puis affirmer mon impression avec toute la certitude désirable, du moins les probabilités en sa faveur sont telles que je m'en autorise sans scrupules pour interpréter les écussons de la voûte, auxquels manquent également les émaux et autres signes conventionnels.

Le grand écusson qui recouvre l'intersection des nervures, et qui est celui de Trestondam tel que je viens de le décrire, n'est pas en discussion. Je le considère comme ayant à cette place une fonction en quelque sorte impersonnelle et comme s'appliquant à la famille entière, dans le passé, le présent et l'avenir. Les quatre écus plus petits qui l'entourent sont ceux :

De Trestondam, encore une fois répété ;

De Saint-Seigne, « *de gueules à trois jumelles d'or* » (Richard, père de Guillaume, avait épousé Henriette de Saint-Seigne);

D'Achey, « *de gueules à deux haches d'or* (3), *adossées, péries en pal* » (Guillaume, Ier du nom, père de Richard, avait épousé Alix d'Achey).

(1) Bib. Nat. Cabinet des Titres, vol. 319, dossier 7.432.

(2) Inscription d'une pierre tombale de l'église de Genevrières (la pierre est aujourd'hui détruite). — Bib. Nat. Nouveau d'Hozier. — vol. 319, Dossier 7.432.

(3) Guigard, *Armorial du Bibliophile;* alias « d'argent. »

Digitized by Google

Le dernier écu, « *à la croix ancrée* », m'est totalement inconnu.

Dans ces armoiries, je crois bien reconnaître les quatre quartiers de noblesse qu'on aimait tant à mettre en évidence à toute occasion. Je suis seul responsable de cette opinion qui m'est toute personnelle; mais en matière héraldique, surtout à l'époque où nous sommes, la fantaisie n'est guère admissible, et on ne peut penser que les écussons de la voûte aient été sculptés pour la satisfaction d'une vanité de hasard, au détriment de leur ordre habituel et de leur signification réglementaire. Si ce ne sont quartiers de noblesse, je ne saurais leur imaginer une autre fonction. Mais s'ils sont tels, c'est-à-dire degrés de descendance, Richard n'y peut prétendre, puisque l'écusson de Saint-Seigne, introduit par sa femme, le met lui-même en cause. Ce que je pressentais en déchiffrant les armoiries de la porte semble donc clairement se réaliser. Richard est écarté, mais son fils Guillaume le remplace sans soulever aucune objection de principe, et ses quartiers se lisent normalement par Trestondam, Saint-Seigne, Achey, et cette croix ancrée que je n'ai pu connaître et que je suppose venant de sa bisaïeule, comme les haches d'Achey viennent de son aïeule, et les jumelles de Saint-Seigne de sa mère. Malheureusement, je ne connais pas plus la femme que ses armoiries. D'Hozier et La Chesnaye sont muets à son sujet, et la croix ancrée a été portée par un si grand nombre de familles, que l'indication donnée par son seul relief sur la pierre est presque négligeable. Je sais seulement que Jean de Trestondam, père de Guillaume Ier du nom, aïeul de Richard, bisaïeul de notre Guillaume et, suivant toute vraisemblance, époux de la dame en question, vivait en 1358, et qu'il est fort difficile de trouver le mot d'une énigme qui remonte à cette lointaine époque.

Quoi qu'il en soit, c'est Guillaume qui resterait

Digitized by Google

maître de la situation. Cette substitution du fils au père, malgré la tradition et malgré le document Donnot, n'est pas d'ailleurs en désaccord avec les données de l'architecture. J'ignore la date exacte de la mort de Richard ; nous allons voir qu'on a omis de la graver sur sa tombe. Toutefois, en 1475, Guillaume faisait hommage à l'Evêque de Langres, pour sa terre de Percey-le-Petit, patrimoine dévolu au chef de la famille. Il fallait donc que son père fut alors trépassé, n'ayant que fort peu survécu à son projet de construction funèbre, et l'écart entre l'époque de la fondation faite par le père et celle de l'entrée en scène du fils peut fort bien n'être que de quelques années. J'ai fait de mon mieux pour remettre les choses à leur point véritable ; mais je n'ai rien gagné pour la date de la chapelle qu'il me faut abandonner, sans rien préciser, à la fin du xve siècle. On sait que tout mon travail ne repose que sur de semblables probabilités.

En dédommagement du titre de constructeur que je dénie à Richard, je lui rends du moins celui de premier occupant. Les Trestondam étaient tout nouvellement en possession de la belle seigneurie de Percey-le-Petit (1). La première moitié leur en était venue par le mariage de Guillaume, Ier du nom, avec Alix d'Achey. Le reste avait été apporté à Richard par Henriette de Saint-Seigne, et il y avait aussitôt fixé la résidence de la famille. Ce changement de résidence entraînait naturellement une sépulture nouvelle; c'est, avec la mort de sa femme, l'explication de la fondation de Richard. Si les travaux n'en étaient pas terminés quand ils moururent tous deux, leur tombe, encore scellée dans le pavé de la chapelle, témoigne

(1) Les Trestondam étaient depuis 1315 seigneurs de Suaucourt et Pisseloup (Haute-Saône, canton de Champlitte), où ils avaient habité jusqu'alors. Là aussi, suivant toute apparence, étaient leurs sépultures; mais on manque de certitude sur ce point.

Digitized by Google

qu'ils y trouvèrent néanmoins leur dernier asile et, du rapprochement des dates, on peut conclure qu'ils « l'étrennèrent » ensemble.

Digitized by Google

Cette pierre tombale, qui ne semble pas originaire de la région et qui, en tant que pierre, n'a rien de remarquable, est placée précisément en face de la porte, dans l'angle ouest-sud, les pieds des personnages tournés du côté de l'autel, suivant la coutume. Quoique le pavé qui l'entoure ait été plusieurs fois réparé, je ne crois pas qu'elle ait jamais été déplacée ; elle n'a subi aucune atteinte, et sa gravure de bonne forme s'est conservée en état de parfaite intégrité. Je pense qu'à la mort de sa femme, Richard la commanda pour elle et pour lui, s'y faisant d'avance représenter à côté d'elle, y inscrivant leurs deux noms en commençant par le sien, laissant seulement à ses héritiers le soin — qu'ils négligèrent, — d'y ajouter la date de son décès. J'en donne la reproduction d'après mon estampage.

Textuellement, l'inscription doit se lire :

Cy gissent noble homme Richard de Trestondam, escuier, seigneur de Percey le Petit et de Pisselou, et damoisseille Henriote de St Seigne sa femme le quel Richard trespassa le ..... et ladite Henriote le 25 *jour de jullet* 1466. *Dieu ait les ames amen.*

Richard, tête nue et mains jointes, les pieds appuyés sur un chien, est armé de toutes pièces. La cotte de mailles qui se portait sous la cuirasse s'aperçoit à son col et entre les deux pièces articulées qui protègent ses cuisses. Sa lourde épée est pendue a son flanc gauche par une courroie de cuir. L'agencement des diverses parties de l'armure est étudié de très près ; pourtant, contrairement à l'usage, les chaussures semblent être de cuir, et non de lames de fer articulées. La femme, dont les mains sont pareillement jointes, a la tête couverte d'un voile, et est vêtue d'une robe ample et très longue, relevée sur chacun de ses avant-bras. Malgré cette précaution, les plis d'un jupon de dessous aussi long que la robe elle-même, cachent entièrement ses pieds. Un chien de petite taille,

Digitized by Google

sur lequel ils reposent, disparaît aussi sous ce jupon qui n'en laisse voir que la tête et les pattes.

Au-dessus des deux personnages est placé un heaume timbré d'une mélusine aux cheveux épars, tenant d'une main un peigne et de l'autre un miroir (1). Deux autres mélusines, également échevelées, le supportent d'une main chacune, et de la main restée libre, soutiennent aussi l'écu de Trestondam posé de biais sous le gorgerin, a la pointe duquel il est suspendu par son angle gauche.

De chaque côté du heaume, deux autres écussons occupent encore les angles de la pierre. Le premier est parti au un, de Trestondam, au deux, de St Seigne. Le second est de St Seigne, sans division. Tous deux sont suffisamment connus par ce que j'en ai dit plus haut pour que je n'aie pas à y revenir. Je ferai seulement remarquer que c'est au mari que se rapporte l'écu parti, quand c'est le contraire, je crois, qui a lieu d'habitude, témoin les écussons de la porte.

Je passe maintenant à un temps plus rapproché de nous avec la nouvelle inscription dont suit l'estampage. Elle est gravée en assez bons caractères sur une plaque de marbre noir, haute de 40 cent. et large de 38, et le creux des lettres est peint en jaune simulant l'or, sans chance de tromper personne. Deux ou trois clous à crochet la fixent sommairement au mur, à gauche de l'autel, et ce mode d'attache des plus imparfaits met sa conservation à la merci d'un accident toujours à craindre ou de la maladresse d'un passant. On ne sait rien, naturellement, de la place qu'elle oc-

(1) Quoique le timbre et les supports ne doivent pas être considérés comme partie intégrante du blason, il est à noter que, dès le commencement du XIVe siècle, les « Trestudens » avant d'avoir quitté la Hte-Alsace, leur pays d'origine et changé l'orthographe de leur nom, portent déjà leur écu timbré d'une « mélusine couronnée, étendant les bras avec un peigne ». Les pièces de leur blason ont été modifiées depuis cette époque, mais le timbre a subsisté, tel à peu près qu'il était au début. — Tuefferd, *Revue d'Alsace*, 1879. — De Lurion, *Nobiliaire de Franche-Comté*.

Digitized by Google

cupait à son origine et à ce sujet on ne peut faire même une conjecture.

D. O. M.
CLARISSIMÆ FÆMINÆ STEPHANILLÆ
MILLETOTIÆ CLAVDII TRESTODAMI EQVI=
TIS PERSEI MONTISTORMENTIERI GRANDI=
CANPI ET DOMINI OBSEQVENTISSIMÆ CONIV=
GI BENIGNVS MILLETOTIVS SECRETIORIS
CONSISTORII ET SENATVS DIVIONESIS CONSI=
LIARIVS REGIVS ET CLAVDIA DE CIREI PA=
RENTES MÆSTISSIMI DVLCISSIMÆ FILIÆ
IMMATVRA MORTE TERRIS EREPTÆ TVR=
BATO MORTALITATIS ORDINE PIETATIS
MONVMENTVM ET PIGNVS
P.P. C.C.
VIXIT ANN. XXVII. MENSES
VI. DIES. IX.
Obiit profest. pascal. VI. id.
April. Repar. Salut. Ann.
CIↃ.IↃ.C.XXIIII

J'en donne une traduction dans laquelle j'ai cherché à reproduire autant que possible la physionomie de cette basse latinité :

« A Dieu très bon et très grand,

« A très illustre dame Stephanille Milletot, épouse très dévouée de Claude de Trestondam, chevalier, seigneur de Percey, Montormentier, Grandchamp et autres lieux, Bénigne Milletot, conseiller intime du Roy et du Parlement de Dijon, et Claude de Cirey ses parents plongés dans la douleur, ont élevé ce monument, gage de la tendresse vouée par eux à une fille adorée

Digitized by Google

ravie au monde avant son heure par un trépas prématuré.

« Elle a vécu 27 ans, 6 mois et 9 jours.

« Elle est morte le 6 des Ides d'avril pour les fêtes de Pâques, (1) l'an de l'Incarnation 1624. »

Nous sommes en plein paganisme, avec le *Deo optimo maximo*, le *ponendum curaverunt* et les *Ides d'Avril*. Ce n'était pas un payen pourtant que ce Bénigne Milletot, conseiller d'Etat, conseiller laïc au Parlement de Dijon, jurisconsulte de grande valeur et magistrat fort estimé. Loin de là même St François de Sales le tenait en haute estime pour l'avoir connu et apprécié lorsqu'il était commis à l'exécution de l'Edit de Nantes dans le baillage de Gex, en 1612 (2). Je ne m'arrêterai pas à ce personnage qui n'entre dans mon étude qu'à titre de comparse. Et cependant il appartient doublement à l'histoire de notre ville, d'abord par son mariage avec Claude de Cirey, fille d'une famille dont plusieurs membres ont habité Langres pendant de longues années, (3) et surtout par sa proche parenté avec notre excellent chanoine Jean Tabourot. Un heureux hasard me permet d'en constater le degré sans autre recherche; le chanoine, en effet, écrit de sa

(1) C'est le lundi de Pâques, 8 avril, que Stéphanille serait morte, ce jour correspondant au 6 des Ides, et Pâques tombant le 7 avril en l'an 1624. Il ne faut donc donner aux mots « pro festis Paschalibus » qu'une traduction mot pour mot, aussi rapprochée que possible du parler vulgaire.

(2) Paillot : *Le Parlement de Bourgogne*. — Papillon : Bibliothèque des auteurs de Bourgogne.

(3) On croit cette famille sortie d'Autun, d'après le P. Vignier (Décade historique, tome II). Benigne-Bernard et Mathieu de Cirey ont été l'un et l'autre élus pour le Roy à Langres, dans la première moitié du XVIe siècle. Des alliances se nouèrent naturellement entre eux et les vieilles familles Langroises, et sur une maison qui avait appartenu à Mathieu de Cirey, étaient sculptées ses armes, « d'azur à deux lévriers d'argent affrontés, rampants et suittants, accolés de gueules, bouclés d'or », en même temps que celles des Legrand, des Genevois et des Legoux. Les armes de Cirey se voient encore à l'église St-Michel de Dijon, dans la chapelle de Cirey (aujourd'hui de St Vincent de Paul), où fut inhumé Bénigne Milletot, en 1640. (voir Papillon.)

Digitized by Google

main sur la première feuille de son rarissime *Compot et Manuel Kalendrier*, plus connu sous le nom d'Almanach des Bergers, imprimé *à Lengres*, *le* 19 *jour de décembre* 1582 (1), l'envoi qu'il en fait à son *neveu* Bénigne Milletot, et je ne résiste pas au plaisir de reproduire intégralement son écriture :

« Hunc libellum dono dedi nepoti meo mellitiss. Be-
« nigno Milletot, senatori regio in Parlamento divio-
« nensi, 1586, 4 kalendas julias. »

On croit voir dans la phrase une sorte de calembour intraduisible, basé sur la consonnance des mots *Mellitissimo et Milletot.* On est d'autant plus autorisé à mettre ce petit péché au compte du bon chanoine, qu'à la même page et de la même plume, il se permet un autre jeu de mots facile à saisir cette fois, mais que sa gauloiserie sans vergogne m'empêche de rapporter ici.

Je reviens bien vite à mon sujet que j'ai délaissé pour cette digression de pure fantaisie et je n'ai plus à examiner dans la chapelle qu'un dernier détail, celui qui peut-être en est le caractère le plus frappant, je veux dire la litre (litura), ou ceinture funèbre qui l'entoure.

C'est une bande noire peinte aujourd'hui à la colle, large de 65 centimètres, et dont le bord inférieur est à 2 m. 25 centim. au dessus du pavé. Elle se déroule autour de la chapelle entière, enveloppant les faisceaux des angles au-dessus de leurs écussons, au point où les nervures se séparent et dans son parcours elle porte, huit fois répété, un écusson en losange, disposé symétriquement deux fois sur chaque mur latéral.

Sa peinture a été totalement refaite vers le milieu du dernier siècle. Le « peintre » de la localité avait remis à neuf le badigeon blanc de tout l'édifice ; il res-

(1) Bibliothèque de M. Joseph Royer.

Digitized by Google

taura de même la « litura » qui n'était plus à l'unisson ; on ne saurait s'étonner du fait. Seulement les ordonnateurs de la restauration avaient eu le bon goût d'exiger de lui qu'il rétablît exactement les choses dans l'état primitif, et il s'en tint, — aussi scrupuleusement que son talent pouvait le lui permettre, — à la recommandation. On en a la preuve par les écailles qu'on peut détacher de sa peinture, et sous lesquelles le vieux décor se retrouve par place. Je crois bien que celui-ci était peint à l'huile et non à la détrempe ; certaines finesses de l'ancien état n'existent plus dans le nouveau. Mais je puis affirmer que l'aspect général est le même. Il faut beaucoup s'en applaudir.

Le dessin des écussons, tous semblables, ne paraît pas cependant avoir été obtenu au moyen d'un poncif. Des différences légères s'y remarquent mais il est difficile de dire si elles proviennent de la nouvelle peinture ou de l'ancienne. On peut pourtant voir à l'aide d'un grattage prudent que la première exécution a été fort soignée. Les couleurs sont les mêmes très approximativement, à cela près que les récentes ont passé de ton infiniment plus vite que les vieilles.

Un losange donc, « *d'or à la fasce de gueules*, » constitue chaque écusson. Sa pointe supérieure soutient une couronne à neuf perles dite couronne de comte, dont le bandeau est rehaussé de pierreries rouges. Deux palmes l'accostent l'une à droite, l'autre à gauche et se croisent sous sa pointe inférieure, où elles sont reliées par un nœud de ruban ; cette disposition est pour ainsi dire classique. La couronne et les palmes sont dorées, je veux dire, sont d'un jaune indéfinissable. Le ruban semble avoir été rouge ; je n'en suis pas certain.

On admet généralement que « les filles portent l'écu « de leurs armoiries en losange » (1). Or, le blason

(1) Bescherelles, Dict. univ.

Digitized by Google

que je viens de décrire n'avait évidemment pu appartenir à nulle fille de Trestondam, et le principe ainsi posé fermait la porte à toute recherche. Mais antérieurement aux premières années du XVIIIe siècle, époque à partir de laquelle le losange est effectivement considéré comme exclusivement réservé aux demoiselles (1), on le trouve porté par nombre de dames (2), et sans chercher des lumières hors de notre pays, je relève plusieurs exemples du fait sur les tombes armoriées de notre ancienne église St Pierre et St Paul (3). La question fort simplifiée ne consistait plus dès lors qu'à chercher quelle « dame » de Trestondam pouvait revendiquer les armes en question.

Or, en 1653, George Bénigne de Trestondam, chevalier, baron de Percey, etc., fils de Claude et de Gabrielle de Han, épouse Louise Bénigne de Villers-la-Faye, fille de Joachim et de Marie-Edmée de Frasnay, et les armes de Villers-la-Faye sont : « *d'or à la fasce de gueules* » (4).

(1) P. Palliot. Ms. Bibliot. de Dijon.

(2) Ibidem.

(3) Ch. Royer. L'église St Pierre et St Paul. Mémoires de la *Société archéol. de Langres*. Tome III.

(4) La famille de Villers-la-Faye est l'une des meilleures de la vieille noblesse de Bourgogne, et l'une des très rares qui se soient continuées jusqu'à présent. Ses relations avec les Trestondam et les Baissey datent de fort loin. En effet, dans la recherche des feux de 1431, Guy de Baissey partageait la seigneurie de Baissey, (Bessey les Citeaux) avec Anthoine de Villers la Faye, et la seigneurie de Saulon-la-Rue qui en est très voisine, appartenait à Jehan de Trestondam, (probablement fils de Guillaume, 1er du nom, et mari de Marguerite de Saulx).

De plus, dans l'Epigraphie Bourguignonne de G. Dumay, est citée comme une des plus remarquables de St Bénigne, une tombe élevée à la mémoire de Anthoine de Villers-la-Faye, chantre du Chapitre de l'Abbaye mort en 1565, par son parent, (*cognatus*), Guillaume de Trestondam aussi chantre du même Chapitre. Cette tombe était ornée des écussons de Villers-la-Faye, Trestondam, Baissey, St Seigne, Saulx, etc., toutes alliances du défunt.

Ces relations expliquent aisément d'abord le mariage de Gabrielle de Han, veuve de Claude de Trestondam, avec Joachim de Villers-la-Faye, veuf aussi d'un premier mariage.

Et plus aisément encore celui de George Bénigne de Trestondam, fils du premier mariage de Gabrielle de Han, avec Louise Bénigne de Villers-la-Faye, fille du premier mariage de Joachim, 1653.

Digitized by Google

Je pourrais presque reprendre les termes dans lesquels j'ai parlé des armoiries de la porte et de la voûte, car la situation se reproduit dans des conditions bien analogues. Ici, non plus, je n'ai pas de certitude absolue, mais en attribuant le losange à Louise Bénigne de Villers-la-Faye, je crois rester dans les limites de la plus étroite vraisemblance. Le temps où vivaient les conjoints est bien celui que comportent la forme et le dessin des écussons. A la vérité, la couronne de comte me semble quelque peu usurpée ; le fait est sans conséquence ; on sait en effet combien étaient fréquentes à l'époque les usurpations de ce genre. Je ne connais nulle femme de la famille, qui, antérieurement, ait porté ces couleurs, et postérieurement, il n'y a plus de recherches à faire. Nous sommes arrivés au temps où la terre de Percey va changer de maîtres. Georges Bénigne meurt en 1682, perdu de dettes, et son fils aîné, Joachim, dernier baron de Percey, vend la seigneurie en 1713 (1), sous réserve d'usufruit sa vie durant. Il meurt lui-même sans hoirs en 1717, et j'aurai pu voir dans ma rapide étude, Richard et sa femme ouvrir aux temps de la splendeur cette sépulture que, l'heure de décadence venue, ferme Joachim (2), chef de famille sans postérité, seigneur sans patrimoine, qui n'avait su garder qu'une place pour son cercueil dans ce pays que, pendant des siècles, ses ancêtres avaient possédé tout entier.

(1) Les 3 et 5 juillet 1713, vente aux frères Paris de la seigneurie de Percey-le-Petit, s'étendant sur les territoires de Courchamp, (en Champagne,) de Sacquenay, de Percey-le-Grand (en Franche-Comté), etc., comprenant terres, prés, bois, moulins, droit de justice haute, moyenne et basse, château, cour, basse-cour et dépendances à Percey-le-Petit, moyennant 55.000 livres.

Mais les frères Paris avaient dû profiter peu honnêtement d'une situation plus qu'embarrassée car le 17 mars 1720, ils revendaient la Seigneurie telle qu'elle est mentionnée au contrat de 1713, pour la somme énorme de 120.000 livres.

(1) Registres paroissiaux de Percey-le-Petit. A partir de la mort de Joachim, les registres paroissiaux de Percey, dont le curé desservait déjà Montormentier, ne mentionnent plus aucune sépulture dans le caveau.

Digitized by Google

Je n'ai fait que relever sans observations la présence de la « litre » à l'intérieur de la chapelle. On se rappelle que j'ai retrouvé les traces très apparentes d'une autre ceinture extérieure sur le pourtour non seulement de la chapelle mais de l'église entière. Peut-être n'est-il pas téméraire de supposer qu'à l'intérieur de l'église il en existait encore une semblable, effacée sous des badigeons successifs? C'est malheureusement tout ce que j'en puis dire. Les Trestondam avaient-ils le « droit de litre (1) » en tant que hauts justiciers et patrons, et de quand datait ce droit? Le possédaient-ils dès leur prise de possession de la seigneurie ou seulement à partir de la construction de la chapelle, ou encore l'avaient-ils simplement acquis lorsque leur fortune croissante atteignit son apogée? Effaçait-on la ceinture le temps du deuil passé, ou l'édifice portait-il indéfiniment sa parure funèbre renouvelée chaque fois qu'un mort nouveau prenait place dans la sépulture? Cette dernière version prendrait quelque autorité du fait si insolite de la conservation de la « litre » aux losanges. Mais à quoi bon poser toutes ces questions, et n'ai-je point dit déjà combien l'absence de documents et de titres était chose décourageante?

Ce qui va suivre est macabre, mais si j'omettais ce lamentable chapitre, mon travail, dans lequel j'ai pris à tâche de ne négliger aucun détail, manquerait de son complément nécessaire. Il me reste à voir le caveau où « reposent » encore, si j'ose ainsi parler, les os des Trestondam.

On a pu dire, non sans quelque raison, « qu'en toutes « choses, les morts tiennent trop de place et qu'ils abu- « sent de la situation (2) ». Si l'on prend l'axiome au

(1) Les seigneurs patrons d'une église et les hauts justiciers avaient, dans les conditions requises, le droit de faire peindre à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et quelquefois à l'intérieur et à l'extérieur, les écussons de leurs armes sur une bande noire en forme de lé de velours. (Grande encyclopédie, droit de litre.)

(2) Vogüé, *Indes noires*.

Digitized by Google

pied de la lettre, ce n'est pas ici que la justification doit en être cherchée. Je retire d'abord le mot — caveau — dont les prétentions sont fort exagérées, et je me borne à dire avec bien plus de vérité, qu'entre les quatre murs de la chapelle et dans la roche sur laquelle elle est assise, on a creusé une fosse d'environ 2 m. 80 de long sur 2 m. 60 de large. Non seulement on ne l'a point garnie d'un revêtement intérieur en maçonnerie quelconque, mais on n'a pas même pris la peine d'en dresser les parois ni d'en aplanir le sol, et sol et parois gardent partout les aspérités et les saillies laissées par la pioche des terrassiers. On a recouvert cette fosse par une voûte en berceau dont le sens est de l'est à l'ouest, parallèle à l'autel de la chapelle par conséquent, et qui a sous clef une hauteur de 1 m. 80 juste suffisante pour qu'un homme s'y puisse tenir debout. Les côtés de cette voûte, d'ailleurs fort solide, reposent simplement sur deux entailles pratiquées de part et d'autre dans la roche, et c'est encore la roche qui la ferme sans autres frais à l'une et l'autre de ses extrémités ; elle n'est garnie d'aucun enduit et on trouvera sa pareille sous la plus humble maison du village.

Dans le pavé de la chapelle, et immédiatement en contact avec le seuil de la porte, une dalle mobile, autrefois munie d'un anneau (1), donne accès dans le réduit où l'on peut (???) descendre à l'aide de cinq entailles d'une grossièreté indescriptible, ménagées dans la roche. Telle qu'elle se présente, l'ouverture ne saurait donner passage à un cercueil, et il est certain que quand le caveau était en usage, on déplaçait en outre, le cas échéant, une ou plusieurs pierres du pavé. Il faut croire aussi qu'après chaque sépulture, toutes ces

(1) L'anneau fut enlevé au cours du dernier siècle pour fermer au public l'entrée du caveau. Malheureusement on pensa trop tard à prendre cette précaution, d'ailleurs insuffisante.

Digitized by Google

pierres étaient soigneusement scellées ; encore a-t-on peine à se figurer comment, malgré la plus exacte fermeture, la chapelle pouvait être habitable avec l'odeur effroyable qui, forcément, filtrait de son sous-sol.

On bâtissait une élégante chapelle ; on y prodiguait armoiries et écussons ; on y plaçait la belle tombe de Richard et de sa femme ; on l'entourait d'une ceinture funèbre orgueilleusement blasonnée ! Le public pouvait voir tout cela ! Mais dans le caveau où n'entraient que les morts, toute parure devenait inutile, et on s'y dispensait fort bien de la plus élémentaire décence. « Vanitas vanitatum ! » C'est le cas où jamais de rappeler l'éternelle vérité du mot de l'Ecriture !

Les cercueils étaient empilés la tête contre la paroi qui fait face à l'entrée. De menus ossements, des vertèbres, des côtes, collés pour ainsi dire au sol a leur place primitive, attestent cette disposition rendue nécessaire par l'exiguité de l'espace disponible. Tous avaient ainsi tenu dans la largeur de cet étroit caveau, à l'exception d'un seul qui, placé en avant des autres contre la paroi de gauche, les pieds touchant les marches d'entrée, commençait une nouvelle série en empiétant un peu sur la première, les 2 m. 80 que le caveau mesure en longueur ne suffisant pas pour mettre bout à bout l'une et l'autre. Dans ce milieu sans air, et sous l'influence de l'humidité spéciale produite par l'incessante décomposition des corps, le bois de tous ces cercueils s'est entièrement calciné et détruit. Il n'en reste qu'une sorte de poussière semblable à du tan, qui couvre le sol, et dans laquelle j'ai eu peine à retrouver quelques petits fragments, de chêne pourtant, encore reconnaissable. Par suite, les ossements, écroulés les uns sur les autres, devaient se trouver dans un certain désordre. On peut cependant dire qu'ils subsisteraient encore aussi intacts que possible, si des mains sacrilèges n'avaient hâté leur ruine.

Digitized by Google

Il faut penser que les aînés de la famille, seigneurs de Percey, avaient seuls droit, avec leurs épouses, à l'hospitalité du caveau. Seize à dix-huit corps, au plus — et je n'oserais affirmer ces chiffres, — y ont été déposés, et de Richard à Joachim inclusivement, on compte huit générations ayant successivement occupé la seigneurie. Cependant, la règle n'était pas absolue. Le 5 janvier 1694 (1), fut inhumé dans le caveau Simon de Han, desservant en titre de la chapelle, et beau-frère de Claude de Trestondam. Mais la ruine finale était alors imminente. La fortune de Trestondam s'en allait à la dérive, et peu importait qu'un intrus prît place dans la sépulture qui allait rester sans emploi. Le fait ne serait donc qu'une exception sans précédent, car de semblables infractions eussent été nécessairement interdites par la parcimonie extrême avec laquelle la place disponible avait été mesurée.

Ce que Jolibois et d'autres avec lui rapportent des deux corps d'un homme et d'une femme, parfaitement conservés, portant le costume du temps, couchés sur un grand tapis, et encore visibles dans le caveau, est imagination pure. Je pense que les deux personnages, gravés sur la tombe de Richard, vus avec des verres très grossissants, auront donné naissance à cette nouvelle légende.

Chapelle et caveau traversèrent sans encombre les mauvais jours de la Révolution. L'idée n'était venue à personne de s'inquiéter d'une église si pauvre dans un village si petit. Les profanations ne commencèrent qu'au milieu du dernier siècle. L'église, toujours ouverte, est le plus souvent solitaire. Une folle un jour, leva la dalle, descendit dans le caveau, et dérangea quelques-uns de ces ossements que laissait à découvert la destruction de leurs cercueils. Le mal, paraît-il,

(1) Registres paroissiaux de Percey.

Digitized by Google

n'était pas bien grand, ni peut-être irréparable. Mais peu après, un malheureux paysan descendit à son tour et bouscula tout à coups de pieds, disant « que les Seigneurs avaient assez fait souffrir le pauvre monde pendant leur vie pour qu'on put les tourmenter à son aise après leur mort ». La malsaine curiosité des passants augmenta encore cet innommable désordre. J'ai compté quatorze crânes ; on m'affirme que naguère encore dix-sept étaient présents. L'impression est lugubre ! Le corps placé contre les marches d'entrée, le dernier enseveli sans doute, peut-être celui de Joachim, mutilé comme les autres, achève lentement de retourner en poussière ; tous les crânes et les gros os gisent pêle-mêle, entassés dans un coin ; et pour comble, quand aux environs de 1860, furent faites à la fenêtre et au pavé de la chapelle, les réparations dont j'ai déjà parlé, les maçons, eux aussi, levèrent la dalle et jetèrent leurs déblais dans le caveau (1). Le respect des morts est chose si naturelle qu'on aura peine a croire ce que je raconte ; je ne fais pourtant pas de l'horrible a plaisir, et certes, en pareille matière, la tentation ne viendrait à personne d'ajouter encore à la triste réalité. Et devant les restes si dédaignés de personnages qui furent des puissants de ce monde, la phrase amère du poëte me revient en mémoire : « Les « aristocraties ont pour orgueil ce que les femmes ont « pour humiliation, vieillir : mais femmes et aristo- « craties ont la même illusion, se conserver » ! (2)

. . . . . .

. . . . . .

On sait combien il est difficile d'écrire exactement

(1) Je m'empresse d'ajouter que depuis que ces lignes sont écrites, les déblais ont été enlevés par les soins de l'abbé Donnot, qui se promet aussi de faire sceller la pierre d'entrée pour éviter du moins de nouvelles profanations.

(2) V. Hugo. — L'Homme qui rit.

Digitized by Google

les détails de l'histoire, même de celle que nous voyons chaque jour s'accomplir sous nos yeux. La difficulté se décuple s'il s'agit, dans un passé lointain, de faits isolés qui n'ont pas eu d'influence sur l'ensemble. En interprétant donc, pour faire revivre mes morts, des documents écrits sans grande valeur et des indices matériels peu saisissables, j'ai dû forcément faire la part, peut-être un peu large, à mes appréciations personnelles. Je n'ai pas cherché toutefois à dissimuler mes incertitudes, et, « la conscience de l'écrivain doit « être tranquille dès qu'il a présenté comme cer- « tain ce qui est certain, comme probable ce qui est « probable, comme possible ce qui est possible » (1). Je ne crois pas m'être départi de cette règle si sage, et en terminant mon étude, je puis dire en toute sincérité que le mot de Quinte-Curce, « plura transscribo quam credo », ne m'est jamais applicable.

Montsaugeon, mars 1905.

CAMILLE ROYER.

(1) Renan. — Les Apôtres.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 73. 1er Novembre 1905.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 21 juillet 1905, sur la présentation de MM. L. Renard et J. Dutailly, M. Jacques Laurent, bibliothécaire à Châlons-sur-Marne, a été nommé Membre correspondant de la Société.

Dans la séance du 1er septembre 1905, sur la présentation de MM. de Confevron et Ch. Royer, M. A. Séguin, professeur au lycée de Saint-Etienne, a été nommé Membre correspondant.

Dans la séance du 2 octobre 1905, sur la présentation de MM. de Confevron et Ch. Royer, M. Andrieux, pharmacien à Langres, a été nommé Membre titulaire.

Dons faits au Musée et à la Bibliothèque

Le Musée s'est récemment enrichi de dons fort précieux dont voici la liste :

1° *Diderot*, buste en marbre blanc par Houdon ;

Ce charmant buste est une réduction de celui dont la terre-cuite originale figure au Musée du Louvre auquel elle a été donnée par Walferdin.

2° *Voltaire*, buste en marbre blanc, par Houdon ;

Digitized by Google

réduction de la statue qui se trouve au foyer du théâtre français et qui est l'œuvre du même célèbre sculpteur.

3° Pendule en bronze patiné et bronze doré. Personnage représentant la lecture. Cette pendule provient du cabinet de travail de Diderot.

4° Ecritoire de Diderot. C'est cette écritoire qui est reproduite dans le tableau de Michel Van Loo, représentant Diderot écrivant ses œuvres.

5° Canne de l'illustre philosophe. La pomme de cette canne, en ors de diverses couleurs, porte à son sommet deux D entrelacés, chiffre de Denis Diderot.

6° Planche de cuivre gravée par Saint-Aubin, un des graveurs les plus connus du XVIIIe siècle, représentant Diderot d'après le tableau de Greuze.

7° *Diderot*, buste en marbre du Jura, par Rosset.

Tous ces objets si intéressants pour le Musée de Langres ont été donnés par M. A. de Vandeul, dernier descendant de la famille de Diderot.

La Société a reçu en outre :

Un lot d'un grand nombre de reproductions de médailles, en soufre teinté ; ce sont principalement des médailles commémoratives de l'époque du premier empire.

Don de M. Collignon, officier d'administration de 1re classe, à Langres.

Annuaire de la Haute-Marne pour l'année 1806 ;

Don de M. Beligné, négociant à Langres.

Pièce ancienne sur vélin : *vente de cens à Langres en* 1599 ;

Don des Dames Dominicaines de Langres.

Lot de douze affiches fort curieuses, rédigées par les membres du district de Langres, an 2 de la République ;

Don de M. G. Potey, Membre correspondant.

Digitized by Google

Achats faits par la Société

23 haches en silex poli, dont bon nombre trouvées dans le canton de Montigny-le-Roi;

24 pointes de flèches en silex taillé, trouvées en Algérie;

Hache, poignard et canon d'un fusil de rempart trouvés dans les fossés du château de Montigny-le-Roi et provenant du siège de ce château;

Plaque de ceinture mérovingienne en bronze, anneaux, grains de collier, coutelas et divers autres objets de l'époque mérovingienne trouvés dans des sépultures à Epinant, canton de Montigny.

Lot de 60 jetons, en bronze, tous différents, époque Louis XIV et Louis XV.

Lot de 70 monnaies romaines en bronze, parmi lesquelles plusieurs grands bronzes à revers rares.

Lot de 30 monnaies féodales d'argent ou de bronze, époque du moyen âge, de la Renaissance et du XVIIe siècle. Parmi ces monnaies on remarque une monnaie d'argent d'un évêque de Langres et un méreau en bronze aux armes du chapitre de Langres (1); ce méreau est extrêmement rare, car c'est le deuxième exemplaire connu.

Deux vases funéraires en terre, époque mérovingienne, trouvés dans une sépulture à Epinant, canton de Montigny-le-Roi.

(1) Voir *Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Langres;* Tome IV, page 357.

Digitized by Google

Digitized by Google

NÉCROLOGIE

M. Charles Roussel

Le diocèse de Langres vient de perdre un prêtre érudit, travailleur infatigable en la personne de M. le Chanoine Roussel, curé de Vauxbons, décédé dans sa paroisse le 9 juin dernier, âgé de 93 ans.

Il était Membre correspondant de la *Société Historique et Archéologique* depuis le 10 novembre 1879.

Né à Langres, au faubourg de Brevoines, le 23 septembre 1813 en la maison dite « la Brasserie », qui était un moulin appartenant à son aïeul, Charles Roussel fit ses études chez les Frères de la Doctrine Chrétienne, alors rue Sainte-Barbe; il entra ensuite au Petit Séminaire qui suivait, à cette époque, les cours du Collège, où il eut pour condisciple M. Eugène Renard, notre ancien et vénéré Président. Il reçut la prêtrise en 1836, des mains de Mgr Parisis, comptant parmi ses compagnons l'abbé Georges Darboy, né à Fays-Billot la même année que lui, puis devenu archevêque de Paris et fusillé pendant la commune en 1871.

A partir de cette époque, commence pour M. l'abbé Roussel une vie fort mouvementée dans laquelle l'entraîne sa vive nature et son besoin impérieux d'agir.

Nous le voyons successivement curé dans le diocèse, puis Jésuite à Saint-Acheul où il se lie avec le Père Félix, curé au diocèse de Châlons, Lazariste missionnaire en Auvergne, ensuite à Lyon à la résidence de Valfleury, dont il chanta la légende en vers; Recollet, puis prêtre auxiliaire à Toulon.

Après 20 ans d'absence, et, sur les conseils du Père Félix, il revenait dans son diocèse d'origine qu'il ne devait plus quitter.

Digitized by Google

A Neuilly-sur-Suize, à proximité des archives de Chaumont, il entreprenait son *Histoire du diocèse de Langres* qui lui demanda tant de travail et de si persévérantes recherches. Le 4e volume de cet important ouvrage devait être terminé au Puits-des-Mèzes en 1878.

Enfin le 20 avril 1879, année de son admission comme Membre correspondant, M. l'abbé Roussel prenait possession de la cure de Vauxbons d'où il ne devait sortir qu'à sa mort, après un séjour de 26 ans, le plus long de beaucoup qu'il ait jamais fait nulle part.

Cette vie d'activité extraordinaire était servie par une imagination non moins vive et les nombreux travaux historiques qu'il a entrepris en sont la preuve. Nous donnons ici la liste de ceux qui présentent ce caractère et ne parlerons pas des opuscules de piété au nombre de douze, imprimés ou manuscrits dont il est l'auteur :

Notice historique sur la paroisse de la Croix en Champagne et Somme Tourbe son annexe, 1842, restée manuscrite.

Notes diverses sur le château d'Aurillac-sur-Salers et sur Notre-Dame de l'Ermitage, 1845, manuscrit écrit au château de Saint-Gérauld, comte d'Aurignac, habité alors par les missionnaires Lazaristes.

Valfleury. Poëme historique en 12 chants. Saint-Etienne, 1852.

Notice historique sur la paroisse de Rangecourt, 1861, restée manuscrite.

Le diocèse de Langres histoire et statistique, en 4 vol., grand in-8, imprimé à Chaumont, chez Cavaniol.

Cet ouvrage important, entrepris dès 1860, comprend non seulement le diocèse actuel tel qu'il a été réduit par le Concordat de 1801, mais les parties de l'ancien diocèse enclavées dans ceux de Dijon, de Sens, de Troyes, de Besançon et de Saint-Dié. C'est certainement le travail

Digitized by Google

le plus complet qui ait été fait jusqu'alors sur cette matière.

Notice historique sur la paroisse de Vauxbons, 1880, manuscrit inséré dans le registre paroissial de ce village.

Notice manuscrite composée pour mon usage personnel pour l'ouvrage du diocèse, manuscrit comprenant 7 cahiers, de A à G.

Notes diverses sur le diocèse de Langres, imprimées dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1884, 1885, 1886, 1888.

Les Templiers du diocèse de Langres à l'époque de leur suppression.

Cette étude importante extraite des registres du procès des Templiers a été imprimée dans la *Revue de Champagne et de Brie* en 1884. Elle a été présentée à la *Société Archéologique* pour le concours Barotte en 1889 et analysée par le rapporteur, M. l'abbé Louis.

Renseignements sur l'Evêque constitutionnel de la Haute-Marne, Hubert Wandelaincourt, Revue de Champagne et de Brie, juin et juillet 1884.

Etude historique sur les premiers Evêques de Langres, in-8° de 186 pages, imprimée en 1886.

Nouvelle étude sur le diocèse de Langres et les Evêques, 1 vol. in-8° de 450 pages imprimé en 1889. Ces deux derniers volumes ont été présentés au concours Barotte en 1889.

Une rectification au sujet de l'Archidiacre Jacques Filzjan avec une réponse de M. Roserot, publiées en 1889 dans le *Bulletin* de la Société page 305.

Dissertation historique sur les Saint Jumeaux imprimé dans la *Semaine Religieuse de Langres* en 1889.

Les Origines de l'Eglise de Langres contre les prétentions de l'abbé Lucotte, opuscule de 16 pages imprimé à Arcis-sur-Aube en 1894.

Nouvelle dissertation sur les Saints Jumeaux impri-

Digitized by Google

mée dans la *Revue de Champagne et de Brie*, tiré à part en grand in-8° en 1894.

Comment Warnahaire à l'aide de la légende grecque des Saints Jumeaux a composé sur ces Saints la légende langroise, in-8° imprimé à Langres en 1889 en réponse à la brochure de M. l'abbé Toussaint, curé de Cohons, membre correspondant de la *Société*. Cette réponse fut présentée au concours Barotte en 1889 et imprimée plus tard.

Notice sur Nicolas Colin, curé de Genevrières massacré à Saint-Firmin le 3 septembre 1792, plaquette de 16 pages in-12, imprimée à Langres en 1900.

Tel est le bagage littéraire de M. l'abbé Roussel. Nous nous inclinons avec respect devant la tombe de ce saint prêtre et de cet érudit, fiers de le compter parmi nos compatriotes et les membres de notre Compagnie.

Il a exprimé le désir de venir reposer dans le petit cimetière de Brevoines près de cette antique Eglise de Langres dont il a décrit les gloires passées et en l'honneur de laquelle il a consacré une grande partie de sa vie et de ses travaux.

FÉLICIEN PINGENET.

Langres, 21 juillet 1905.

Digitized by Google

L'Eglise de Montormentier
(Erratum)

Monsieur le Président,

A ma confusion, j'ai dû reconnaître dans le travail que j'ai eu le grand honneur de publier au dernier *Bulletin* sur l'église de Montormentier une erreur sur laquelle je voudrais revenir tout de suite, et je demande derechef à votre indulgence et à celle de la Compagnie la faveur d'une insertion nouvelle qui me permettra, j'espère, de remettre en quelques pages, les choses à leur point véritable.

Vous savez combien, en matière archéologique, il faut se défendre des idées préconçues. Vous savez quelle force d'axiome prend dans l'esprit une opinion dès longtemps établie, que les avertissements du hasard, ni les leçons puisées dans l'expérience d'autrui ne suffisent à entamer, et qui ne cède que devant un fait brutal, seul capable d'ouvrir les yeux de l'homme de bonne foi d'ailleurs, prévenu avec pareille intensité. C'est là toute mon histoire.

Dans le calcul des quartiers de noblesse de Guillaume de Trestondam, IIe du nom, bâtisseur de la chapelle de Montormentier (1), je suis parti de ce principe, pour moi inattaquable, que les quartiers devaient se compter uniquement par la descendance paternelle, c'est-à-dire par les aînés de la famille. Je sacrifiais ainsi, sans le moindre scrupule, les droits de la ligne maternelle, et jamais je n'avais envisagé cette conséquence absurde qu'on obtenait, en comptant à ma manière, des quartiers en nombre pair et en nombre impair alternativement. La confession est cruelle, mais il faut savoir reconnaître ses torts.

(1) Voir page 285 du *Bulletin*.

Digitized by Google

Le reste s'explique de lui-même. Des quatre écussons de la voûte dans lesquels je voyais à juste titre les quartiers de Guillaume II, trois m'étaient connus : Trestondam, St-Seigne, Achey, le père, la mère et l'aïeule, et d'après mon raisonnement, je ne doutais pas que le quatrième appartînt à la bisaïeule ; mon excuse est que la chose ainsi présentée ne manquait pas d'une certaine vraisemblance. J'ai donc cherché le nom de cette bisaïeule par tous les moyens dont je disposais, espérant trouver en même temps la clef du rébus du quatrième écusson, — *à la Croix ancrée.* Mais, malgré mes efforts, le nom et les armes me sont restés inconnus.

A présent, je vous prie, Monsieur le Président, et je prie de même les lecteurs du *Bulletin* de considérer comme non avenu ce que j'ai écrit sur ce sujet spécial, et le tableau ci-dessous fera bonne justice de mon erreur :

Guillaume Ier de Trestondam — Thierry de St-Seigne
marié à — marié à
Alix d'Achey ; — Catherine de Recey.
leur fils, — marié à — leur fille,
Richard de Trestondam, — Henriette de St-Seigne.
leur fils,
Guillaume II de Trestondam. (1)

D'où suit que les quartiers de noblesse de Guillaume II sont :

1° Trestondam 2° Achey	ligne paternelle.
3° St-Seigne 4° Recey	ligne maternelle ;

(1) A la page 284 du *Bulletin*, la même erreur est reproduite dans l'ordre des quartiers de Guillaume III, tige de la branche Trestondam-Genevrières. L'écu de Baissey, qui venait deuxième d'après ma manière de compter, n'est effectivement que troisième, les quartiers étant : Trestondam et St-Seigne — ligne parternelle — et Baissey et Saulx parti de Baufremont — ligne maternelle. (Nouveau d'Hozier.)

Digitized by Google

et dès lors, le mystère de cette « Croix ancrée » qui m'a donné tant de souci, s'est dévoilé de lui-même quand mes recherches ont pris le bon chemin. Pourtant, je ne sais rien, pour ainsi dire, de cette famille — de Recey — que Charlet (1) dit éteinte faute d'héritiers mâles, en la personne de Guillaume de Recey, qui vivait en 1350. Le mariage de Thierry de St-Seigne avec Catherine de Recey ne m'est connu que par une simple mention dans la généalogie de Trestondam (2). mention confirmée par la présence dans les quartiers de Guillaume II de l'écusson à la « *Croix ancrée* », car j'ai pu savoir d'autre part (3) que les armes de Recey étaient « *d'argent, à la croix ancrée de gueules, vuidée en carré* ». A la vérité la particularité — *vuidée en carré* — ne se trouve pas reproduite à la voûte ; il ne paraît pas excessif d'en expliquer l'omission par une économie du sculpteur, gêné par la dimension fort restreinte de la pierre sur laquelle il devait reproduire son modèle. Je ne puis cependant dire que ma certitude soit absolue ; mais vous penserez avec moi sans doute que la somme des probabilités est sensiblement en faveur de mon opinion.

Du reste, ce « fait nouveau » n'entraîne aucune modification dans les conclusions de mon travail, qui reste dans son ensemble tel que je me suis efforcé de l'établir. Mais le détail valait d'autant plus la peine d'être signalé que, dans sa rectification même, je trouve l'occasion de combler la lacune du quatrième écusson et d'en donner enfin une interprétation plausible. La consolation est douteuse et me laisse entier le regret de l'erreur commise. Je veux croire cependant qu'en

(1) Bibliothèque de la Société archéologique de Langres, M. S. Charley. (Copie Pistollet de St-Ferjeux).

(2) Bib. Nat. Cabinet des titres, vol. 319, dossier 7432.

(3) Bib. Nat. Pièces originales. Vol. 2881. Dossier 63945, nº 14.

Digitized by Google

faveur de la réparation, ni vous-même ni la Compagnie ne m'en tiendrez rigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

CAMILLE ROYER.

Montsaugeon, septembre 1905.

Digitized by Google

LE

Terrier de Châtillon-sur-Seine

Une pièce de vers ou de bouts rimés, placée au commencement du volume, nous apprend que l'auteur du terrier est Jehan de Foissy, Bailly de la Montagne. La date de sa composition n'est pas indiquée, mais il y a lieu de conjecturer qu'elle se rapproche de 1432. Cette date en effet est inscrite sur un état « des censes « dheues à monsieur de Lengres, » état dressé par Jacques de la Porte chastellain de Chastillon et Jacquinot Michiel, procureur de monsieur, et inséré tout au long au terrier. Il est naturel de penser qu'il avait été dressé dans ce but.

Nous ne pouvons dire si l'original écrit par Jehan de Foissy existe encore, mais nous n'en avons pas connaissance. Il en avait été fait plusieurs copies, nous en connaissons quatre, quoique nous n'en ayons eu que deux entre les mains. L'une appartient à la bibliothèque du grand Séminaire de Langres, où elle porte le n° 2 de la section des manuscrits. C'est sur cette copie que nous avons fait notre travail. L'autre porte, à la bibliothèque nationale, le numéro 5491 du fonds français. Elle nous a servi à rectifier et compléter la copie du grand Séminaire, plus récente et assez incorrecte. Deux autres nous sont signalées aux archives de Chaumont. Elles font partie des nombreuses pièces qui nous ont été enlevées révolutionnairement. Nous n'avons pas jugé nécessaire de les consulter.

Nous aurions désiré publier *in extenso* ce curieux volume ; mais la Société archéologique de Langres n'est pas riche, et nous possédons beaucoup d'autres documents, tout aussi curieux et qui nous intéressent plus directement, et que cependant nous ne pouvons pas publier. Nous nous bornerons donc à donner, au *Bulle-*

Digitized by Google

tin de la Société, une courte analyse du terrier, car rien ne peut faire mieux connaître les conditions d'existence des habitants de Châtillon, à une époque reculée, les juridictions et les règlements auxquels ils étaient soumis, les impôts auxquels ils étaient astreints. Et comme l'Evêque de Langres était l'auteur de ces règlements, il n'est pas invraisemblable qu'ils se rapprochaient fort, de ceux que le même évêque avait faits pour Langres et que nous ne possédons plus.

F. D'ARBIGNY.

Le manuscrit 5491 de la bibliothèque nationale commence ainsi :

« Cest le terrier de Chastillon-sur-Seine ouquel « sont contenus les droits que mons^r le duc de « Bourgongne et reverend pere en Dieu Monsr « levesque duc de Lengres per de france ont aud. « lieu duquel ils sont seigneurs ».....

DE LA CONDITION DES PERSONNES

Il y avait trois seigneurs à Chatillon, l'Evêque de Langres, le duc de Bourgogne et l'abbé de Nostre Dame de Chatillon. Ce dernier rendait la justice mais ne pouvait exécuter ses sentences, parce que l'Abbaye de Nostre Dame était de la Baronnye et de la garde de M. le duc, en sorte que ses hommes étaient soumis à la juridiction du duc et « sous sa tuition et sauvegarde.»

Les habitants de Chatillon étaient donc répartis entre trois seigneuries.

1° Etaient hommes liges de M. le duc, ceux qui étaient nés de père et de mère liges du même seigneur ; et de plus les habitants de Pothières de Flavigny et de Montirender qui venaient « faire maisonnement » à Chatillon.

Ils étaient francs, justiciables du duc et lui payaient la taille.

2° Etaient hommes liges de M. de Langres ceux qui

Digitized by Google

étaient nés de père et de mère liges du même seigneur, ainsi que les habitants de Chassenay et de Bar-sur-Aube qui venaient s'établir à Chatillon.

Eux aussi étaient francs, justiciables de l'Evêque et lui payaient la taille.

3° Etaient hommes liges de l'abbé de Nostre Dame, ceux qui étaient nés de père et de mère liges du même abbé et « tous ceulx qui venant de quelque part que « ce soyt, faire maison a Chastillon veulent advouher « le mesme abbe ». Mais le nombre de ceux qui se donnaient à l'abbé devait être fort restreint, car les hommes de l'abbé étaient de condition serve, taillables haut et bas et de main morte.

Il y avait de plus des familles communes entre M. le duc et l'Evêque : c'étaient ceux qui étaient nés de l'homme lige de l'un et de la femme lige de l'autre : ou réciproquement : entre M. le duc et M. l'abbé ou entre M. de Lengres et le même abbé. Ces familles étaient communes entre les seigneurs, justiciable du juge de l'un *et* de l'autre réunis en un tribunal unique, et payaient l'impôt à *l'un ou à l'autre* suivant le partage qui était fait entre eux. Leur statut personnel était réglé par cette attribution. Les enfants attribués à l'abbé étaient de condition serve : ceux de l'Evêque ou du duc étaient francs.

Il y avait enfin à Châtillon une dernière classe de personnes que l'on qualifiait communaux.

Cette classe comprenait les étrangers qui n'étant pas sortis « des domaines, baronnyes, fiefs, rierefiefs ou « gardes desdits seigneurs, » venaient s'établir à Châtillon.

Les communaux pouvaient habiter Châtillon sans avouer aucun seigneur et ne payaient pas la taille, mais un simple droit de reconnaissance, de six deniers tournois payables le jour de la Saint-Remy. Ce privilège s'éteignait avec eux et leurs enfants devenaient communs.

Digitized by Google

DES TAILLES

La taille due à M. le duc par ses hommes liges et communs, était payable à la Toussainct et s'élevait à 100 marcs d'argent ou 300 livres tournois, à raison de 60 sols pour le marc.

A cette taille contribuaient: les habitants de la rue franche de Chaumont (quartier de Chatillon) pour 20 livres; la ville d'Ampilly, 16 livres; et les hommes que le duc possédait à Courcelles, Estrochey, Montlyot, Chavoiney (?) Cerilly ou Bissy, Marigny, pour des sommes variables. Les sommes perçues sur les communaux venaient aussi en déduction.

Chaque année, le dimanche après la Saint-Remy, le Prevost du duc pour Chatillon, convoquait, de par le duc, une assemblée des représentants des contribuables, à raison d'un délégué par « hostel ». Cette assemblée élisait les personnes chargées de répartir entre les particuliers cette contribution de 300 livres. L'élection faite, les « esleux » se présentaient devant le Prevost et pretaient serment de remplir loyalement leur mission, puis ils recouvraient la taille et en délivraient sans frais le montant au Prevost.

Les hommes liges de l'Evêque et les communs devaient de leur côté chaque année, payer à M. de Langres, une taille de 50 marcs d'argent, à la foire de Bar-sur-Aube. Au paiement de cette imposition, contribuaient les hommes que l'Evêque possédait à Courcelles Prevoires, Massingey et Mosson.

Chaque année le jour des Bordes, le maire de M. de Langres, faisait pareillement procéder à l'élection de personnes chargées de répartir et recouvrer la taille. Les eslus se présentaient ensuite devant le Maire, pour prêter serment « de bien et loyalement distribuer à « ung chacung sa pourtion suivant sa faculté ». Et ladite taille faite, ils délivraient sans frais la somme ainsi recouvrée.

Digitized by Google

DES JUGES DE CHASTILLON

« Chacung desdicts seigneur a son juge en la ville « de Chastillon, cest asscavoir M. le duc, son Prevost « et M. de Lengres son Maire (ou majeur) ». Le Prevost est donc juge des hommes liges du duc et le Maieur de ceux de l'Evêque : mais ils ne peuvent juger en dernier ressort que jusqu'à 7 sols tournois. Quant aux hommes communs aux deux seigneurs, ils ne peuvent être jugés que par le Prevost et le Maire réunis. Et si l'un des juges est absent, le défendeur (le ree) est libre de ne pas répondre et le demandeur (l'acteur) « n'emportera aucun proffict » de la décision du juge unique.

De même l'homme commun, pour être valablement assigné, devra l'être par les sergents des 2 seigneurs. Et s'il n'est assigné que par un seul, il devra néanmoins comparaître devant le tribunal, mais il refusera de répondre au demandeur, se bornant à déclarer qu'il n'est pas valablement ajourné.

Si l'homme lige de l'un des seigneurs fait appeler valablement un homme lige de l'autre et perd son procès, l'amande sera au seigneur du perdant.

Mais si un homme lige fait assigner un homme commun et perd son procès, son seigneur n'aura pas l'amende et cette amende sera partagée entre les 2 sergents qui ont donné les assignations, « pour ce qu'il est « condemné en l'auditoire (le tribunal) du commung « et pour ce est l'amande commune ».

DES AMANDES

Bien que la compétence du Prevost et du Maire n'excède pas 7 sols, il peut se faire que ces magistrats prononcent des amendes plus considérables. S'il s'élevait par exemple des contestations entre propriétaires et que du consentement des parties, on fit intervenir des prudhommes, ceux-ci feraient leur rapport par serment et celui qui est condamné par eux serait tenu

Digitized by Google

d'une amende de 65 sols tournois, que le Prevost et le Maire lèvent sans autre adjudication.

DES DRAPS PRIS PAR SUSPICION DE FAULCETÉ

(Il s'agit ici de la répression des fraudes sur la confection des draps et tissus)

« Si ung drap est pris par suspicion de faulcete le « Maire et le Prevost font appeller 16 prudhommes 4 « maistres du mestier 4 bons varlets 4 tixerands et « 4 bourgeois », ainsi que le plaignant; lequel exposé sous serment la cause de son accusation. Alors les prudhommes visitent le drap et expliquent aux 4 bourgeois pourquoi ledit drap « doit estre ars (brulé) « ou condamné a amender ou absous ». Alors tous ensemble se rendent devant le Prevost et le Maire. S'il est faux, les juges « le delivrent aux maistres du mestier « pour ardoyr » et « ard l'on (on brûle) en meme temps, « tout le mestier et toutes les choses de bois et de fer qui « ont touche au faux drap, et tous les aisements », et les tixerands paient 65 sols d'amende, sous peine d'être bannis un an et un jour de la ville de Chatillon et du mestier.

DU FAULX POISSON, CHAIR, CUIR, SOULIERS

Si l'on a saisi comme avariés ou de mauvaise qualité, du poisson, chair, cuir ou autres denrées, le Prevost et le Maire les font examiner par gens à ce connaissants. Et si ces experts rapportent par serment « qu'il « y a faulceté » que les denrées sont avariées, le Prevost et le Maire les font bruler et prononcent une amende de 65 sols tournois, sans que le Bailly ait à intervenir.

DES FRANCS MARCHES

Le Prevost et le Maire peuvent donner des lettres de franchise, qui auront la même valeur qu'une charte d'affranchissement. Les étrangers qui se fixent à Chatillon peuvent y rester « sans advouher aucun Seigneur ».

Digitized by Google

Ils sont alors soumis à la même juridiction que les communaux et ne paient pas de taille. Mais ils paient *peage*, *portage et vente* de tout ce qu'ils vendent ou achètent, à peine de 65 sols tournois d'amende.

Et quand il leur plait « d'advouher l'un des Seigneurs », ils peuvent acheter les libertés de la ville. Le Prevost et le Maire leur en délivrent des lettres qui valent charte. Ces lettres se nomment *estellage* et assurent à leur possesseur la qualité de bourgeois et la jouissance des libertés de la ville. Le droit dû au Prevost et au Maire pour la délivrance de cette pièce est d'un Septier de vin « ni du pire ni du meilleur ».

Ce droit d'estellage rapporte en moyenne 10 livres à chaque Seigneur.

DE LA PUISSANCE DES BAILLIS DE LA MONTAGNE ET DE LANGRES

La compétence du Prevost et du Maire est en somme assez bornée. Les causes qui regardent la moyenne et la haute justice, sont jugées en dernier ressort, par le bailly de la Montagne pour M. le duc et par le Bailly de Langres pour l'Evêque ; les causes qui intéressent les habitants communs ou communaux et les forains sont jugées par les 2 Baillis. Les grands forfaits sont communs et jugés par les 2 baillis, et les amendes communes. Les cas criminels capitaux sont jugés et exécutés communément. Les fourches patibulaires sont communes. Toutefois chaque seigneur est libre de faire amener un criminel d'un point quelconque de ses domaines et de le faire exécuter seul aux fourches de Chatillon.

Le criaige (charge du crieur public) est héréditaire et se transmet d'hoir en hoir. A défaut d'hoir male les Seigneurs en disposent. Les droits du crieur sont tels : En cas d'exécution dont le crieur fait le cry, il a le chapperon du pendu. Pour le cry d'une vente de vin, il recoit une pinte ou 4 deniers. Pour le

Digitized by Google

cry de vente d'autres denrées ou de chose perdue, 4 deniers. Pour une vente, 5 sols tournois, mais le cri est renouvelé à 4 audiences. Chaque mariée venant du dehors, doit 4 deniers, chaque fille de mauvaise vie qui s'établit à Chatillon, 4 deniers; les menestriers qui viennent chanter, 4 deniers. La charge au total rapporte 10 livres de rente.

Le cry fait pour les Seigneurs est gratuit. Pour les cris qui regardent les deux Seigneurs, l'Evêque est nommé le 1er, le duc de Bourgogne ensuite. Chaque Seigneur peut aussi faire crier ses foires et les choses qui l'intéressent seul.

LES SERGENTS (HUISSIERS)

Les sergents sont élus par les habitants de Chatillon, ils prêtent serment devant les baillis de bien et loyalement exercer « l'office de Sergenterye, » de faire des rapports loyaux et véritables, de garder les droits de leur seigneur et de ses sujets, le Bailly leur délivre lettres de ce serment. Il y a 4 sergents pour le duc et 4 pour l'Evêque. Ils sont crus sur leur serment d'un ajournement donné par eux, mais non d'une prise. Leur salaire est tel: Pour un ajournement, ils touchent 6 deniers et si sur cet ajournement, il est prononcé une amende de 7 sols tournois, le sergent à 12 deniers; sur l'amende de 65 sols, il touche 5 sols. S'ils vendent et exécutent, 2 sols. S'ils instrumentent hors de Chatillon et vont à cheval 5 sols par jour, à pied 2 sols 6 deniers. S'ils exécutent un héritage, on leur comptera 4 journées et le salaire de la relation.

SERGENTS MESSIERS (GARDES CHAMPÊTRES)

Les messiers gardent les terres et les récoltes. Ils achètent leur office du Prevost et du Maire. Ils sont deux, l'un pour le Duc, l'autre pour l'Evêque. Ils jurent de loyalement garder « le droit des Seigneurs et « des bonnes gens, de faire leurs prinses justement et

Digitized by Google

« fer bons rapports et justes ». Ils sont crus de leurs prises, mais sont obligés de prouver leurs arrêts.

En cas de rebellion ou de « rescousse » l'amende est de 65 sols tournois, mais le garde doit prouver. S'il y avait violence exercée, coups portés ou meurtre « les « malfaicteurs seroient pugnis griefvement ». Tout laboureur leur doit une grosse gerbe de son meilleur blé. Chaque prise de jour vaut 12 deniers ; la prise de nuit 5 sols. En cas de rebellion, ils ont 5 sols. La messerye peut valoir aux deux sergents 40 sols.

M. le Duc a de plus un tourrier, garde des clefs du chastel de Chatillon et M. de Langres un concierge, garde de son hostel audit chastel. Le tourrier du duc est tenu de jurer aux mains des officiers de l'Evêque de bien et fidèlement garder les prisons appartenant à l'Evêque. Les droits du tourrier sont tels : chaque prisonnier mis en liberté paie, 12 deniers « et saucung est « executé pour ses demerites tout ce qui est dessoubs la « courroye est au tourrier, soit chausse soit mantel et « aultres choses ». Toutes les espousées audit chastel, lui doivent 12 deniers. Enfin il est franc des tailles dues à son seigneur.

Cette charge peut valoir cent sols.

Les nobles de Chatillon sont hommes de M. le Duc, justiciables de lui quant aux actions personnelles ; la compétence pour les actions réelles dépendant de la situation des objets en litige. Si un noble est exécuté, les fiefs qu'il tiendrait du Duc lui feraient retour, mais les biens de franc aleuf seraient partagés entre l'Evêque et le Duc, s'ils étaient situés à Chatillon : autrement ils reviendraient au Seigneur du lieu où ils sont situés.

Les clercs de Chatillon sont à M. de Langres, justiciables de lui spirituellement et personnellement. S'il arrivait qu'un clerc, « fut condamné à l'eau de tristesse « et au pain de douleur, » ses meubles sont à l'Evêque et ses biens sis à Chatillon, sont vendus et partagés entre l'Evêque et le Duc.

Digitized by Google

Les hommes d'église sont, pour toutes actions personnelles, justiciables de l'Abbé de Notre-Dame et la juridiction de l'Abbé s'exerce à l'église, et c'est à l'église, que les sergents d'église doivent les ajourner, les exécuter et mettre en prison, en quelque lieu qu'ils habitent. Toutefois en cas de « fait present » (flagrant délit), l'église n'aurait pas de recours sur eux, car d'après la Charte, ils sont justiciables du Duc. Pour les actions réelles, la compétence est déterminée par la situation des immeubles.

Hors le flagrant délit les prévenus doivent être délivrés au sergent d'église, pour être fait justice par le « gouverneur de la justice de l'Eglise ». Et « s'il est « treuve qu'il doit etre execute, le ministre de l'esglise « le delivre tout nud, la corde au col au chef de la plan- « chette de l'Abbaye et au Prevost de Chastillon pour « fer l'execution. »

L'église de Chatillon a des hommes communs avec les autres seigneurs, et les enfants se partagent suivant les règles exposées précédemment.

Durant le mariage, la femme suit la condition de son mari; si donc il arrivait qu'un homme de l'abbé, — serf comme tel, — ait épousé une femme franche et que cette femme vint à mourir avant son mari, sans hoirs, le seigneur du mari serf, emporterait la succession de la femme franche, en vertu de la main morte. Mais s'il y a des enfants, ils emportent la succession de leur mère.

Toute personne qui s'établit (fait maison) à Chatillon, de quelque part qu'elle vienne, peut se déclarer vassal de l'église, sans que les autres seigneurs puissent y rien réclamer. Et en ce cas elle a droit à toute protection du Duc.

DES AJOURNEMENTS

Si l'une des parties fait ajourner son adversaire devant le juge compétent et que l'intimé reconnaisse le bien fondé de la demande, il doit 2 sols au juge et

Digitized by Google

6 deniers au sergent qui a fait l'ajournement. Si le tribunal compétent est commun (c'est-à-dire composé du prevost et du maire), les 2 juges ont chacun 12 deniers et les 2 sergents chacun 6 deniers.

Si l'intimé conteste et que le demandeur prouve le bien fondé de sa demande, le perdant paie 7 sols d'amende. La partie qui fait défaut doit, par chaque audience 7 sols d'amende; le juge ou les juges ont 6 sols et le ou les sergents 12 deniers.

Si en plaidant l'une des parties injurie l'autre d'une façon legère et que l'injuriése plaigne, l'auteur de l'injure paie 7 sols au profit du juge ou des juges. Mais si l'auteur de l'injure se rétracte et s'excuse, il n'y a plus d'amende. Si l'auteur de l'injure accuse son adversaire d'un fait précis. « Si aucung dit a lautre « larron ou perjuz, a une femme putain ou larronesse et « il nomme de qui et de quoy, lamende est arbitraire » et l'excuse n'est point admise. En telle amende, le juge ou les juges ont 40 sols tournois.

Si l'un des plaideurs frappe son adversaire, quelle que soit la violence des coups, « s'il n'y a sang ni cuir « crevé » l'amende n'est que de 7 sols. Mais s'il y a « sang espandu ou cuir crevé » le battu a 21 sols, le Prevost et le Maire 60 sols et le ou les sergents 5 sols; mais il faut que cet amende « soyt declaree » par le Bailly. S'il y a mutilation de membre, le battu « doibt « estre recompense pour la moins vaillance de son « corps ».

Si le sang sort par la bouche ou par le nez, sans qu'il y ait « cuir crevé, » il n'y « a amende que de « main mise seulement ».

(C'était agréable, on pouvait rosser son adversaire à assez bon compte).

Le dommage porté de jour, en un lieu non clos, est puni de 5 sols d'amende. En lieu clos, l'amende est de 15 sols. Si le dommage est fait de nuit, en lieu sans cloture, l'amende est de 65 sols tournois; et si le dom-

Digitized by Google

mage est fait de nuit, en cloture fermée, l'amende est arbitraire à cause de l'effraction. Ce dernier cas pourrait même devenir capital. Toutes ces amendes sont communes, les petites sont prononcées par le Prevost et le Maire, les grandes par le Bailly.

Si de nuit on crie au meurtre sans motifs, et que ces cris causent un rassemblement, l'amende est de 65 sols : et même les cris peuvent amener tel tumulte que l'amende soit arbitraire et que la punition soit à la volonté des seigneurs.

DES APPELS

Le plaideur auquel une sentence du Prevost de Chatillon fait grief, doit porter son appel devant le Bailly de la montagne et s'il succombe, ne doit pas d'amende. L'appel d'une sentence du Bailly doit être portée à « laudience des auditeurs de Baulne », et si l'appelant est condamné, il doit 40 sols d'amende au Bailly. L'appel doit être formé dans les dix jours ; il doit mettre en cause le juge auteur de la sentence, et la partie gagnante doit être appelée. — S'il arrivait que l'appel fut formé devant le juge de Sens, l'appelant aurait 40 jours, mais il appellerait mal, parce qu'en Bourgogne les appels vont du Prevost au Bailly, du Bailly aux auditeurs de Beaune, des auditeurs, au Parlement de Beaune et de celui-ci au Parlement de Paris.

L'appel des jugements du Maire, doit être porté devant le Bailly de Langres ; mais comme tous les hommes de M. de Langres demeurant à Chatillon, sont soumis à la coutume do Bourgogne, — non à la coutume de l'Evêque, — c'est la coutume de Bourgogne qui doit être appliquée. — L'appel du Bailly de Langres va à Sens, il doit être formé dans les 40 jours, il doit « inthimer le juge et appeler la partie ». Si l'appelant succombe, il doit 40 sols d'amende au Bailly. Si au contraire l'appel est bon et que le jugement dont

Digitized by Google

est appel soit « sur un interlocutoire », le plaidant ne sera pas renvoyé devant le Bailly pour procéder au principal, parce que « Si le Bailly de Langres est « treuve avoir mal sentencie en linterlocutoire, il est « repute pour soupçonneux en lauditoire du princi- « pal. »

L'appel des causes jugées en commun par le Prevost et le Maire, « va a lauditoire commun « des 2 baillages de la Montagne et de Lengres ». il doit être formé dans les 10 jours, la citation, doit être donné par deux sergents et doit « adjourner « partye et inthimer le Prevost et le Maire ». L'appelant condamné ne doit point d'amende. L'appel doit « estre porte pardevant le Bailly de Sens. » La cause est telle : « *Tout ce que M. de Lengres tient a Chastillon* « *est fiefz du Roi* et *ce que M. le Duc a en la ville de* « *Chastillon est fiefz de M. de Lengres* et le roy est « Souverain et le Siege de Sens est repute ressort Sou- « verain... »

« Si M. le duc et M. de Lengres ont aucunes causes « ensemble, leurs causes vont au Parlement de Paris. »

Si devant le Prevost et le Maire l'une des parties injurie l'autre, l'amende en faveur de l'injurié ne sera pas plus grande que « hors jugement » elle sera de 7 sols, mais l'amende du juge sera de 65 sols.

Si l'une des parties frappe l'autre à l'audience du Prevost et du Maire, l'amende est de 65 sols pour le juge, mais celle due au frappé serait la même que hors jugement. Si la violence était exercée devant le Bailly l'amende est arbitraire. L'auteur de violences exercées sur le Bailly sur son siège, encourrait la peine capitale et la confiscation. Si les sergents, le Prevost ou le Maire étaient frappés, l'auteur du méfait serait amendable à volonté.

Si un forain commet un délit en la ville de Chatillon, l'amende est commune, sauf le cas ou le forain

Digitized by Google

serait taillable à Chatillon. En ce cas elle appartiendrait au Sgr auquel il doit la taille.

« lun des seigneurs ne peult sans laultre es choses « communes » En cette matière le Prévost et le Maire doivent agir ensemble sous peine de nullité.

DES INFRACTIONS DES GARDES

« Le delict de garde enfraincte est faict en lieu commung et en justice commune ». L'auteur du délit est donc punissable, quoique la garde ne soit pas donnée par son propre seigneur, mais par l'autre.

DES TERRES DE CHATILLON

Une grande partie des terres de Chatillon doit la tierce à l'Evêque de Langres. Cette tierce est de 11 gerbes, l'une. Le cultivateur ne peut enlever sa récolte, sans avoir fait diligence pour appeler les tierceurs du seigneur, et avoir fait compter les gerbes en présence de « bonnes gens ». Et ce à peine de 65 sols d'amende.

Qui cultive son propre domaine doit 8 sols, payables à la St-Remy. En cas d'infraction « l'amende du recelement » est de 65 sols, 30 pour le maire, 30 pour le seigneur et 5 pour le sergent, qui a dénoncé le fait.

On peut faire tirer pierres ou laves en terres tiersables sans indemnité, même si la carrière n'était point ouverte. On peut même en tirer dans des terres emblavées et les enlever en traversant la récolte, sans autre indemnité que la restitution des fruits. Si le propriétaire du champ mettait obstacle à l'ouverture de la carrière, c'est lui qui paierait l'amende, pour avoir empêché l'autre d'user de son droit.

(On voit combien les seigneurs s'appliquaient à favoriser les constructions).

En revanche on ne peut ouvrir de carrière en terre franche sans licence du propriétaire du sol, à peine de 65 sols d'amende « et la terre remettre en estat. »

Digitized by Google

Si la carrière était ouverte sur un grand chemin sur le territoire de Chatillon, l'amende est commune aux seigneurs et le chemin est remis en état. S'il s'agit d'un chemin soumis au peage, le juge du Duc est seul compétent pour condamner, mais l'amende est commune. En dehors du territoire de Chatillon, les grands chemins appartiennent au Duc « M. le Duc est « sire des chemins estant en Bourgogne ». Toute entreprise sur les chemins est « amandable de 65 sols et « remettre le chemin en estat ».

Tous les ormes et arbres qui sont sur le grand chemin sont au Duc. Celui qui couperait ces arbres encourrait une amende arbitraire. Si les arbres avaient péri par vetusté ou accident, celui qui s'en emparerait serait amendable de 65 sols.

Sur le territoire de Chatillon les arbres sont communs entre l'Evêque et le Duc, et les amendes, s'il y a lieu, sont partagées.

Les sentiers ont un pas et demi de large, les chemins funéraux 6 pas, les grands chemins dix pas. Le pas de 3 pieds. C'est le seigneur en la justice duquel le chemin est assis, qui doit en faire le bornage.

Quiconque trouve un essaim d'abeilles et le met dans sa ruche, doit le porter au juge, alors il en a moitié et le duc l'autre moitié, mais s'il ne le porte au juge, il est amendable de 65 sols tz ; et s'il venait à nier sa trouvaille, il serait amendable à la volonté du seigneur. Il en est de même pour tout autre objet trouvé. Celui qui nie la trouvaille est traité comme voleur.

LA CHANCELLERIE

« M. le Duc a une moult noble jurisdiction lige, sans « que M. de Lengres y ait aucune chose, cest la juris- « diction de la chancellerye. » Quiconque s'oblige par lettres scellées, quels que soient son statut personnel et sa qualité, est par cela seul soumis à M. le Duc

Digitized by Google

seul, en l'auditoire de sa chancellerye, pour l'exécution des lettres et la repression des délits civils ou criminels, auxquels elles peuvent donner lieu ; et les amendes sont a lui seul. Il en est de même pour les testaments faits sous le dit scel.

Si un sergent de chancellerye exécute un obligé et saisit de par M. le Duc ses meubles ou ses immeubles, la quittance du créancier suffit « pour que la main « de M. le Duc assise en ses biens soit levee de soy, par « la noblesse de la jurisdiction » et le sergent ne peut retenir le gage pour son salaire. Il doit le demander par action, pardevant M. le Chancelier.

Le sergent qui exécute un débiteur doit « prendre « gaige de meubles sil en treuve tant quil suffise à la « debte ». Il doit alors « les mettre hors de lhostel du « debiteur », pour qu'un autre ne puisse pas les saisir. Le gage ainsi saisi doit rester 7 nuits hors des chefs du débiteur. A l'expiration de ce délai, le sergent doit lui signifier d'assister à la vente au lieu accoutumé. Il doit « les cryer par trois crys et grands intervalles et les « delivrer au plus offrant. »

Et s'il advenait que le sergent « print gaiges pastu- « rans ». Le debiteur ne paierait rien pour la nourriture de ces bêtes, en dehors des 7 nuits. Ces frais supplémentaires ne « cheent poinct en tauxation ».

DES CRIÉES

En cas d'insuffisance des meubles, le sergent doit saisir une portion suffisante des immeubles. Les 7 nuits passées, il signifie à la partie d'assister à la vente de son héritage au lieu accoutumé. Puis il crie les héritages ; mais ilne peut adjuger au 1er cri. Il faut 3 cris et le 4e « dabondant », à 15 jours d'intervalle. Le 4e cry « le quart cry faict est parfait. » Le sergent doit alors faire relation au juge, et celui-ci donne citation au débiteur, pour qu'il vienne « louer ou veoir « louer le vendage ». Il doit donner 3 citations et la

Digitized by Google

4e d'abondant « s'il ne vient, le juge doibt louer le « vendage et bailler decret et confirmation dicelluy et « les deniers et prix convertir en la solution et paye- « ment de la debte. »

Si le débiteur n'est pas au pays, il faut donner un curateur à l'héritage.

En cas d'arrestation de personne ou de biens, s'il y a accord entre les parties, l'arrêt est levé, mais celui qui a tort doit trente deniers. Si l'arrestation est faite communement, c'est-à-dire par le Prévost et le Maire, ils ont chacun 12 deniers et le sergent 6. Si l'arrest est « enfrainct, » le prévenu repris doit 65 sols, mais il faut que le sergent prouve l'arrestation.

Si l'arrest est fait par le Prevost ou le Maire hors jugement et que cet arrest soit « enfrainct », l'amende n'est que de 7 sols car ces magistrats ne connaissent que jusqu'à 7 sols.

FOURS ET MOULINS

Chatillon n'a pas de four ni de moulin bannal. Chacun fait donc cuire son pain et moudre son blé comme bon lui semble.

Le droit de mouture est un pour 24, « l'escuelle de moulture » est du douzième d'une mesure : le meunier prend uue écuelle par moicton, une demie écuelle par mesure. Si l'écuelle est trouvée trop grande, 65 sols d'amende. — (Suivent des prescriptions minutieuses, pour protéger les « bonnes gens » contre les mal façons et les fraudes des meuniers).

DES MESURES

Elles sont communes aux deux seigneurs. L'aulne a un pouce de moins que celle de Provins. Qui mesure à petite aulne est amendable de 65 sols. Pour la trop grande aulne, l'amende n'est que 5 sols; la cause de la peine est qu'il y a « trespassement » désobéissance aux seigneurs. Qui reçoit à trop grande aulne

Digitized by Google

est amendable arbitrairement, parce qu'il commet « larrecin subtil. » « Et qui delivre a juste aulne et il « mesaulne, comme de tirer le poulce en arriere, on « lui doibt coupper le poulce ou le racheter a la volonté « du seigneur. »

Quant à la mesure du bled, elle est de 6 pintes. Deux mesures font un moicton. Deux moictons font un bichet. Deux bichets une esmine. Deux esmines un septier. Douze septiers font un muid de bled. Tous les bleds se livrent à ras et rien à comble.

La mesure du sel est la même que celle du bled, le muid de sel est de 18 mesures.

Une dernière mesure en usage à Chatillon est la mesure de gayde. Cette mesure tient 8 mesures de bled et une pinte, le bled étant versé à la pelle.

DES POIDS

Le poids avec lequel on pese toute marchandise est la livre. La livre de Chatillon n'est que de 15 onces.

On employe les pierres pour peser certaines marchandises, et le poids de ces pierres doit être variable suivant la nature de la marchandise à laquelle elle est destinée. Ainsi pour peser la laine prise sur les peaux de moutons tués à la boucherie, on employe une pierre, du poids de 12 livres et demie. S'agit-il de peser la laine d'agneaux, la pierre doit peser 13 livres.

La pierre de la « taincture » pese 10 livres et demie, etc.

Le propriétaire d'un héritage ou d'une habitation, qui n'est pas payé par son fermier, peut, sans licence du juge, prendre des gages dans sa ferme pour le loyer, enlever ces gages ; et après le délai de 7 nuits, faire connaître la vente au débiteur, et après sommation, faire cette vente au lieu accoutumé, à charge de

Digitized by Google

remettre au débiteur le surplus du prix, la dette payée. L'adjudicataire du gage, s'il connaissait la saisie, n'aurait pas les délais ordinaires pour payer, mais en cas de non paiement serait contraint par prison et paierait 7 sols d'amende. Si le gage est vendu judiciairement par sergent et que l'adjudicataire ne paie comptant, il encourt la prison et 65 sols d'amende ; car il fait injure au seigneur par l'autorité duquel la vente a lieu.

DES BOULANGERS

Quiconque fait du pain pour le vendre, doit lui donner le poids de 1 livre et demie, à raison de 16 onces la livre. S'il se trouve des pains qui ne pèsent pas le poids, ils sont donnés aux pauvres et le boulanger paie 10 sols d'amende.

DES BOUCHERS

Les bouchers ne peuvent vendre chair de bœuf ou de vache, si les Maistres bouchers n'ont pas vu manger la bête, avant que le boucher la tue. Et s'il ne se soumet pas à cette visite, il paie 65 sols d'amende et la chair est vendue comme « chair diffamée ». Les bouchers ne peuvent vendre « chair glaireuse » à leur étal, à peine de 65 sols d'amende. Si le boucher met en vente « chair soupçonneuse d'estre mauvaise, » les Maistres bouchers doivent lui ordonner de l'enlever et il peut le faire sans amende, mais si après cette sommation, il cherche à la vendre, les Maistres doivent la saisir et la porter au Prevost et au Maire, qui la font visiter par experts ; et si elle est reconnue mauvaise, ils « la font ardoir (bruler) judiciallement » et le boucher paie 65 sols d'amende. Deux jours après que la bête est tuée, en été, et 3 jours en hiver, la viande est « soupconneuse ». Ces amendes sont communes aux 2 seigneurs parce que l'édit est commun.

DES TAVERNIERS

Quiconque veut vendre du vin le peut sans licence

Digitized by Google

du juge et sans payer d'entrée aux seigneurs. Le tavernier n'a pas à faire vérifier les mesures qu'il emploie : Mais si cette mesure est trop petite, il paie 65 sols d'amende et si elle est trop grande 5 sols, pour violation des règlements. S'il vend au détail un tonneau de vin et qu'il augmente pour quelques uns, le prix indiqué, l'amende est de 65 sols. Il peut au contraire diminuer le prix sans amende.

Le consommateur qui ne peut payer son écot, ne sera pas mis à l'amende s'il peut donner un gage. Mais s'il ne le peut, le tavernier doit le retenir jusqu'à ce qu'il ait réglé son dû ; et s'il n'a ni feu ni lieu en la ville et s'échappe de la taverne, l'amende est de 65 sols tournois : mais s'il a domicile à Chatillon, il peut quitter la taverne, pourvu qu'il apporte ce qu'il doit ou donne gage, avant l'heure de prime. Passé ce délai il est à l'amende de 65 sols.

LA RIVIERE

La riviere est commune aux habitants, qui peuvent pêcher comme bon leur semble, sur Ampilly, Buncey et Chatillon jusqu'aux murs de Recept. Elle est bannale, de ce point jusqu'au moulin des Passés. Du moulin jusqu'au pont aux malades, elle est commune. Et de ce pont jusqu'au moulin rouge, elle redevient bannale jusqu'à Estrochey. Dans les parties bannales la pêche à la ligne reste permise : quiconque y pêche d'une autre manière, est passible d'une amende de 7 sols le jour et 65 la nuit.

DES CORDONNIERS ET TANNEURS

Quiconque emploie dans la même chaussure des cuirs de qualité différente, comme par exemple met un « talonnier » de vache à une empeigne de cuir de cordoue, « est soupeconneux de tricherie », et encourt une amende de 65 sols tournois. Il en est de même, s'il emploie dans la même chaussure des cuirs vieux

Digitized by Google

avec des neufs. Si la semelle est brûlée, les souliers doivent l'être et l'amende est de 65 sols. Si les souliers ne sont par cousus de 2 chainons, s'ils sont de cuir mal tanné, l'amende est la même. Mais si le cuir employé était simplement « mol » l'amende ne serait que de 20 sols, parce qu'en « le recouchant dans « lescorce » on peut achever de le tanner. On ne peut mettre en vente un jour de foire des souliers secs noirs sans les avoir fait visiter par les maistres.

DU TEMPOREL DE L'ÉGLISE DE CHATILLON

Tout le temporel de l'église, la maladière, l'hôpital, la maison Dieu de Chatillon, sont « sous la tuition, « protection et sauvegarde » et aussi sont placés sous la la juridiction de M. le Duc.

LA GARDE DES MENUES BESTES

Quiconque fait paturer au finage de Chatillon bêtes à laine, pourceaux ou chevres, doit aux seigneurs une obole petite tournois payée une fois tous les 3 ans. Le jour ou ce paiement doit être fait, les bergers ne peuvent sortir aucune bête, jusqu'à ce que le paturage ait été acquitté, à peine de 65 sols d'amende.

Quiconque envoie à la pature vache, veau ou ane doit 12 deniers tournois.

LA GASTELLERIE

On ne peut vendre de gateaux sans levain avant d'en avoir obtenu licence, à peine de 65 sols d'amende. Mais on peut faire des gateaux pour son usage ou pour les donner, sans amende. On peut également faire faire des gateaux au fournier, mais à la condition de fournir sa farine. Si le fournier la vendait, il encourrait l'amende.

LA TALMETERYE (BOULANGERIE)

Quiconque fait du pain pour le vendre, doit au seigneur 9 deniers tournois payables le jour de la Saint-

Digitized by Google

Remy. Le tavernier qui vend du pain à ses hôtes les doit également à peine de 5 sols d'amende.

LE SALAIGE (VENTE DU SEL)

Quiconque vend du sel, a etal, à Chatillon doit une mesure au seigneur. Quiconque vend de l'huile à estal, en doit une pinte : une fois payée. Le Prévost et le Maire en donnent des lettres qui valent licence. Si l'on vend du sel au détail les jours de marché et de foire, on prend chaque jour une poignée de sel « comme un homme peut lever de sel en sa main « sans ayde de l'autre en plongeant la main dedans le « sel. » Ce sel est partagé entre le Duc qui prend un quart, « les hoirs maistre Mace le quart et les Religieux de Loone la moitié ». En cas de fraude l'amende est de 7 sols.

LES PLACES COMMUNES (MARCHÉS)

Quiconque amène par charettes ou par brouettes des denrées qu'il met en vente sur la place, un jour de marché, doit 4 deniers, excepté bled, buches, charbons, braises, qui ne doivent rien. Si les denrées sont apportées« au col », celui qui les met en vente ne doit que 2 deniers. Lait, fromages, poireaux, choux et raves, ne doivent rien, à moins qu'on ne les amène par charettes.

LA VENTE

Quiconque vend, achète ou échange à Chatillon doit, sur 20 sols du prix de vente, 4 deniers tz. de droit de vente. Excepté les Nobles, les Clers, et les Religieux qui vendent de leur crû, ou achètent pour leur usage; mais s'ils vendent ou achètent en vue d'un bénéfice, ils doivent les mêmes droits que les autres.

De ce droit sont quittes les habitants de Chatillon qui ont acheté eux ou leurs pères, leur franc marchef ou estailage, autrement ils paient comme les étrangers. De ce droit sont encore quittes les habitants de 30 vil-

Digitized by Google

lages, qu'il serait trop long d'énumérer ; mais cette franchise ne concerne que ce qu'ils achètent pour leur usage ou vendent de leurs produits, car s'ils achètent et vendent en vue d'un profit, ils paient comme les autres. S'ils vendent ou achètent aux foires, ces mèmes habitants paient demi-foire, c'est-à-dire moitié de ce que paient les autres, soit deux deniers sur vingt sols.

Si les habitants de ces villages viennent faire maison à Chatillon, ils perdent leur privilège. « C'est le « lieu qui donne la franchise. » En quittant le lieu, ils ont perdu leur droit jusqu'à ce qu'ils aient payé leur franc marchef.

L'original contient ensuite une longue énumération des droits qui frappent certaines marchandises, il serait fastidieux de la reproduire.

Tous ceux qui ont acheté leur franc marchef doivent chaque année, le jour de la Saint-Martin d'hiver, un denier tournois, à peine de perdre leur privilège jusqu'au paiement.

Ces droits de vente appartiennent pour moitié à l'évêque, pour l'autre moitié aux religieux de Lugny, mais le duc prend sur le tout le 20e denier. Cette part du duc est évaluée 10 livres par an.

CENSIVES

Le duc possède des cens établis sur divers immeubles. Il serait sans intérêt de les énumérer.

LE PORTAGE (LES PORTES)

Les droits payés aux portes et les amendes de 65 sols encourues pour « recelé du portaige », sont par moitié au duc et à l'évêque.

Le cheval, le mulet, l'âne ou le bœuf soit qu'ils portent bât, traînent des véhicules ou vont à la foire, doivent un denier ; la jument, la mulle, l'anesse ou la vache paient une maille pour franchir la porte. Sont

Digitized by Google

francs de cette servitude, les habitants de Chatillon qui ont leur franc marchef, ainsi que les clercs, les nobles et les religieux, pour ce qui est de leur crû ou de leur usage, mais non pour les bêtes à vendre.

Le cheval sellé et bridé ne paie pas, pourvu qu'il ait des étriers. S'il n'en a pas, le droit est dû.

Et s'il advient qu'une personne amène des denrées pour les vendre, mais laisse son cheval et sa voiture au faubourg ou le renvoie à la maison, elle sera néanmoins frappée d'une amende de 65 sols, pour avoir apporté des denrées pour vendre, sans acquitter l'entrée, qui est due dès qu'on atteint le finage. Le portier est tenu de réclamer le droit à l'entrée, car le passant peut ignorer qu'il est dû. Mais si le passant sait qu'il est dû, s'il est accoutumé de payer et passe outre sans payer, l'amende de 65 sols est due. Et si le portier est absent, après avoir fait diligence de le quérir, on peut passer sans avoir payé, à la condition de remettre ce qui est dû, à justice ou au premier sergent.

Le marchand qui a fait entrer un troupeau, dans l'espérance de le vendre, paie l'entrée de toutes les bêtes qui composent le troupeau. S'il n'en vend qu'une partie et veut mener le reste en un autre lieu, il doit venir au portier, qui restitue l'entrée des bêtes que le marchand veut mener plus loin, et ce marchand acquitte les droits de peage : car les bêtes qui traversent la ville, ne doivent pas l'entrée, mais le peage « et qui aultrement le fait, est amendable de 65 sols tournois. »

Ce qu'on amène en cas de guerre, à Chatillon, pour le mettre en sûreté, ne doit ni entrée, ni peage. Mais si le propriétaire veut disposer de ce qu'il a ainsi amené, il en doit l'entrée et s'il veut aller autre part, il doit le péage à peine de 65 sols d'amende.

LES BANS

M. le duc et M. l'évêque ont onze semaines de ban à

Digitized by Google

Chatillon. C'est-à-dire que pendant ces onze semaines, nul ne peut vendre de vin au détail, sans la permission du seigneur ou de ses officiers, à peine de 65 sols d'amende. Cette amende est commune.

Sur ces onze semaines, l'évêque en a 7 et le duc 4. « Chacun an, l'an neuf passé, » on crie de par les deux seigneurs, qu'il est défendu de vendre vin sans licence du « banchier », et alors M. le duc prend le ban pendant quinze jours. Ces quinze jours passés, nouvelle publication et M. l'évêque prend le ban moitié de sept semaines. Mais si le dimanche gras « dimanche « grassot » survient pendant le ban, ce ban est interrompu, car ce jour-là vend vin qui veut. On crie de nouveau le ban après le dimanche de Quasimodo, le duc prend le ban, ses autres quinze jours, puis l'évêque épuise son droit. Le jour de l'Assomption et celui de la Pentecoste interrompent aussi le ban de l'évêque ainsi que le jour de saint Vorle.

S'il arrive qu'un habitant ne peut traiter avec le banchier du seigneur, à cause de ses exigences, il peut attaverner son vin sans amende (ouvrir temporairement taverne), mais le seigneur a pour son ban, le quart denier.

Pendant le ban on peut vendre son vin en gros (par muid).

Le tavernier qui vend pendant le ban, « ne peut « refuser de traire vin par escot a tous clercs, ne a tous « les officiers des seigneurs. »

La maison de la Maladière est exempte de ban.

LES PEAGES

Tous les péages de Chatillon sont au duc « la servitude est telle, » le cheval, la mule et l'âne doivent quatre deniers et s'ils sont chargés ou traînent des marchandises, huit deniers. La jument, la mule ou l'anesse deux deniers ; si elles sont chargées de marchandises, quatre deniers. Un bœuf doit un denier, la

Digitized by Google

vache une obole ; le porc, le bouc, le mouton un denier ; la truie, la chèvre, la brebis, une obole. Ne paient que les marchands qui cherchent un bénéfice, ou ceux qui traversent des ponts à péage.

Sont exempts de peage, les habitants de Chatillon ainsi que le clergé et les nobles qui font conduire en leur demeure ce qui est de leur crû, ou ce qu'ils ont acheté pour leur usage. S'ils ont acheté pour spéculer, ils doivent les droits.

Le cavalier qui traverse les ponts à péage, pourvu qu'il ait selle, étriers, bride et éperons, encore qu'il ait « des denrées troussées derrière lui », ne paie rien, pourvu que ce soit sans fraude.

Au péage de Chatillon, il y a plusieurs branches. Quiconque transporte quelque chose que ce soit, est tenu de paier en entrant à la première branche, à moins qu'il ne vienne à Chatillon ; auquel cas, c'est en cette ville qu'il doit acquitter le droit, car elle est chef de péage. Et s'il avait payé ailleurs et qu'il vint à Chatillon, il ne serait pas quitte de péage et devrait le payer de nouveau.

Il y avait treize branches de péage suivant la direction où on allait. Cette organisation des péages paraît avoir été assez compliquée. Nous omettons ces détails qui sont sans intérêt.

DE LA MESURE DU VIN

La mesure de Chatillon est la plus grande de celles de Bourgogne.

La première tient 2 pintes et est appelée le marc au vin. On l'emploie pour vendre le vin « en menu » (au détail). Le pinctait est le quart du marc et moitié de la pinte. Le sextier vaut 4 fois le marc soit 8 pintes.

En gros, le vin se vend au muid, à la queue ou au tonnel.

Des vendanges à la Saint-Marc d'hiver, le vendeur

Digitized by Google

délivre 18 sextiers par muid, 36 par queue, 72 par tonnel.

A partir de la Saint-Martin, le vin se vend : ou sur la mère (la lie), en ce cas le vendeur délivre 17 sextiers par muid, 34 par queue, 68 par tonnel ; ou tiré au clair, sans mère, et alors le muid est de 16 sextiers, la queue de 32 et le tonnel de 64.

Le ressort du prévost de Chatillon s'étend sur 19 villages des environs dudit Chatillon. Il y peut faire informations et enquêtes et appeler pardevant lui à Chatillon ses justiciables, pourvu que ce soit « a jour de feste, qu'il soit compétent et leur doibt faire demende » ; c'est-à-dire qu'ils soient consentants. Autrement il faut qu'ils soient appelés par mandement du bailly et que le cas soit exprimé au mandement.

Si le prévenu est arrêté pour crime capital, l'exécution a lieu à Chatillon par les sergents du seigneur dont il dépend, et les biens confisqués sont à son seigneur. Toutefois le cry se fait au nom des deux seigneurs.

CHAUMONT

La rue de Chaulmont à Chatillon est sous la juridiction exclusive du duc. Elle était administrée par 4 maires élus chaque année, le dimanche après la Saint-Jean Baptiste, au cimetière de l'Abbaye Nostre Dame, « par le « commung de la dicte rue, sur convocation faite d'huis en « huis par un sergent ». Après l'élection, les quatre élus vont au siège et jurent, « Dans la main lung de l'aultre « de bien et loyallement gouverner la jurisdiction pour « et au nom de M. le Duc ». On élit ensuite un sergent qui prête serment, en la main des 4 maires et a les mêmes droits, devoirs et immunités que les autres sergents.

Les 4 maires « ont puissance d'oyr et terminer toutes les causes tant personnelles « cryminelles ou civiles « qui viennent en leur auditoire ». Sur les amendes qu'ils prononcent, il leur est alloué 12 deniers, le reste

Digitized by Google

est distribué comme ci-dessous, sauf le cas ou leur sentence déférée en appel aurait été confirmée, auquel cas l'appelant leur doit 20 sols d'amende.

Les 4 maires sont tenus d'aller chaque jour au siège, car ils ne peuvent instrumenter l'un sans l'autre.

Le manuscrit entre ensuite dans d'assez longs détails sur la juridiction des 4 maires. Il résulte de ces détails, qu'on pouvait à assez bon compte, injurier et même frapper son adversaire, car des coups quelque violents qu'ils soient, pourvu qu'il n'y ait pas « cuir crevé » ne coûtent que 14 sols d'amende pour le blessé, 10 sols pour le duc et 12 deniers pour les juges. Des injures coûtent 24 deniers : 12 deniers pour le plaignant et 12 deniers pour les juges.

Si l'une des parties appelle l'autre, en duel judiciaire, pardevant les maires en l'accusant de larcin, de meurtre ou d'autre cas qui motive le duel ; les parties mises en champs clos, que le combat soit ou non commencé, le plaignant peut se désister en payant 13 sols dijonnois au duc et 12 deniers aux maires, et il est quitte de la folle entreprise.

Pour délits commis par les bestiaux, l'amende est 2 deniers pour le mouton, 6 deniers pour le porc, la chèvre, le bœuf, 2 deniers pour l'oie. Si le délit est commis « par beste echappee » le propriétaire restitue le dommage, sans amende.

L'homme ou la femme trouvés en dommage de jour, paient 3 sols d'amende, de nuits 65 sols. Ces amendes sont affectées aux réparations de la rue.

L'injure dite à l'un des maires en jugement, est punie par les autres, la violence exercée sur un maire ou le sergent, est amendable par les autres ou par M. le Duc.

Le marchand qui vend à faux poids ou livre à fausse mesure, s'il est de bonne foi paie 5 sols d'amende, s'il est de mauvaise foi, l'amende est de 65 sols et les poids et mesures sont détruits.

Digitized by Google

Sauf le cas de flagrant délit, les maires et sergent de la rue de Chaumont ne peuvent être arrêtés par ordre du Prévost mais seulement par commandement du Bailly. Toute assignation faite *dans* la rue par autre sergent que celui de la rue, est nulle. Si le sergent du Prévost a assigné un habitant de la rue, *hors* de la rue, l'intimé doit se présenter devant le Prévost à peine de 7 sols d'amende. Mais s'il décline sa compétence, le Prévost, en cas d'action personnelle, le renverra devant ses maieurs.

Les habitants de la rue peuvent s'assembler pour délibérer sur leurs « besongnes » pourvu que ce soit du consentement des maires, autrement l'amende serait arbitraire.

Les maires de la rue ont grand et petit seel pour authentiquer leurs actes : tutelles, bourgeoisies, amendes, communications, eschoittes. Le Duc perçoit 3 sols, le garde du seel 12 derniers, le clerc 12 deniers.

Les maieurs font élire chaque année « par le com-« mung de la rue » un vacher pour garder le bétail au champois sur Marmont et 11 villages voisins; et un vignier pour garder les vignes de Marmons à Chauvigney jusques à la Maladière ; et reçoivent leur serment. La prise de jour vaut 3 sols. Celle de nuit 65 sols, mais il faut que le vignier prouve le délit. Ces amendes appartiennent au Prevot.

DES HABITANTS DE LA RUE DE CHAULMONT

Les habitants de la rue de Chaumont, ont le choix entre les privilèges de la rue qui les rendent justiciables des 4 maires, ou leur juridiction d'origine ; le Prevost pour les hommes du Duc, ou le Maire pour ceux de l'Evêque. S'ils optent pour la juridiction ordinaire, ce sont les sergents du Duc ou de l'Evêque, selon le cas, qui doivent instrumenter. Dans le cas de flagrant délit ou pour les actions réelles, la juridiction des maires est seule compétente.

Digitized by Google

Toutes les actions réelles ou personnelles qui concernent les clercs, sont de la compétence des officiers de l'Evêque. En cas d'exécution capitale d'un clerc, ses meubles sont à l'Evêque et les héritages sis en la rue de Chaumont, au Duc sire de la rue.

M. l'Abbé a dans la même rue des hommes taillables, corvéables et de main morte. On doit les ajourner à l'Eglise devant les officiers de l'abbé. S'ils meurent sans enfants leur succession est à M. l'Abbé. Et si l'un de ces hommes était exécuté, après condamnation prononcée par l'Abbé, ledit Abbé « auroit la tieelle ». La tieelle serait au duc, si la condamnation avait été prononcée en flagrant délit.

Quant aux hommes communs ils ne sont responsables ni devant le Prevost, ni devant le Maire, ni devant l'Abbé s'il ne leur plaît, mais seulement devant les Baillys « qui ont auditoire commung ». Sauf bien entendu, les actions réelles, pour lesquelles la situation des immeubles règle la compétence.

Tous les habitants des fiefs et arrière fiefs du Duc, peuvent prendre leur bourgeoisie en la rue de Chaumont. En ce cas le sergent de la rue, les va « desadvouer de « leur Seigneur et les advoue bourgeois du Duc» ensuite ils usent des mêmes libertés et franchises que les bourgeois de la rue.

L'homme qui veut être « advouhé hourgeois », jure en justice, sur les évangiles, que ce n'est « ne pour fraude « ne pour barat » qu'il requiert l'« adveu de bourgeoisie « mais pour l'honneur du Prince et la noblesse de user « de la franchise de ladicte bourgeoisie ». Il jure en outre de maintenir les droits du Seigneur, d'acquitter les taxes qui seront légalement imposées. Ils s'engage à acheter dans l'an et jour, une maison sise dans la rue, du prix de « 40 sols de dijennois » au moins; à tenir son ménage dans la rue, pendant un an et jour, et par la suite, à se trouver dans son « hostel » à toutes

Digitized by Google

les festes de la Toussaint, de Paques et mi-aout. Enfin à chaque fête, de payer un denier au Curé. Moyennant quoi « l'on les tient en adveu de bourgeoisie ».

Celui qui veut faire avancer un ou plusieurs étages de sa maison en saillie sur la rue, doit appeler les maieurs sur les lieux. Ceux-ci s'assurent que le travail projeté ne nuira pas à la circulation, ils prescrivent l'établissement des piliers nécessaires, donnent l'autorisations s'il y a lieu. Et chaque étage ainsi avancé paye au duc 5 sols par an.

S'il arrive qu'un bourgeois de la rue rencontre un de ses débiteurs ou les biens de son débiteur, il le peut arrêter au nom du Duc, et de suite le conduit aux maires en leur disant, qu'il l'a arrêté parce qu'il est son débiteur pour telle cause.

Et les mayeurs ne peuvent le mettre en liberté, jusqu'à ce qu'il « ayt faict raison au bourgeois ».

S'il arrivait qu'un habitant de la rue de Chaumont ou ses biens, fussent saisis et détenus par une autre juridiction que celle de la rue, on enverrait le sergent « au gouverneur de la justice ou il est détenu » pour demander de par le Duc, que le bourgeois ou ses biens soient rendus aux maires, et en cas de refus, le sergent fait sa relation aux maires, qui peuvent prononcer une condamnation qui ne sera levée, à moins « qu'ils naient « le bourgeois et ses biens ». Pourvu toutefois que la saisie n'ait été faite par mandement du Roy ou du Duc.

Si le Prevost arrête et emprisonne un bourgeois de la rue, les Maires n'ont point à réclamer au Prevost, mais au Bailly, lequel mandera le Prevost pour s'enquérir des causes de l'arrestation et s'il apparaît que la cause est de la compétence des Maires, le Bailly la doit « ramener en la cour des Maires » sauf le cas ou l'arrestation aurait eu lieu pour flagrant délit ou crime capital.

LES FOIRES DE CHASTILLON

M. le Duc a chaque année deux foires en la rue de

Digitized by Google

Chaumont. Elles durent 4 jours chacune et commencent l'une le 5me jour avant la nativité de Saint-Jehan Baptiste, l'autre le lendemain de Saint-André. L'émolument de ces foires comme celui de leur justice, appartient exclusivement au duc.

La veille, ces foires sont criées au nom des Baillis du Duc et de l'Evêque. Ils interdisent toute vente et tout achat fait en dehors de la foire, à peine de 65 sols d'amende. Le Bailly de l'Evêque intervient pour que cette prohibition atteigne les clercs et les hommes de l'Evêque, mais les profits de la foire restent au Duc seul. Il en est autrement pour les faits qui se passeraient hors foire, comme portes, peages, forfaits et qui sont communs.

La foire durant les maires n'ont point connaissance des faits qui se passent à la foire. Toutefois les délits de faux poids et fausse mesure restent de leur compétence. Les maires ont 12 derniers sur l'amende, le reste au Prevost. La foire durant et pour faits de foire le Prevost a siège et juridiction en la rue de Chaumont, mais non en autre temps. De même le cry fait au nom de M. le Duc seul, pendant la durée de la foire, oblige tous les habitants à peine de 65 sols d'amende.

M. le duc ne garantit pas les marchandises que l'on amène à la foire pendant leur voyage, mais il en est responsable sur le champ de foire. Il doit les garder et indemniser en cas de perte ; « mais il se defraieroit sur « le Prevost et les Sergens ». Le Prevost est chargé de la garde par les clauses de l'adjudication de sa charge, et quant aux sergents, ils sont payés par le Prevost et ont pour leur portion d'amendes : 6 deniers sur les amendes de 30 deniers ; 12 deniers sur les amendes de 7 sols ; 5 sols sur les amendes de 65 sols et sur les amendes arbitraires. Pourquoy ils sont responsables de la garde.

LES PORTAGES

Pendant la durée des foires, est établie à toutes les

Digitized by Google

portes de Chatillon une servitude qu'on appelle rouage. Tout char transportant des denrées paie 8 deniers, la charrette 4 deniers et la brouette 2 deniers. Cet impôt est questable, mais si le voiturier refuse et passe outre, sur la clameur du préposé, il paie 65 sols d'amende au profit du Duc : sont exempts le bled , le bois et le charbon.

Tout marchand peut se loger et prendre un étal sans licence du *foirier*, sauf les drappiers, tiretainiers, bergiers, marchands de plume et fréppiers, qui doivent « loiger par ordre et prendre congé du loigier » s'ils se logent sans licence, le gouverneur de la foire fera payer leur « estaul ce qu'il en pourra avoir bonnement car ils « sont à volonté raisonnable ».

Tous les marchands peuvent vendre sans rien payer, pourvu qu'ils portent la marchandise sur leurs bras et la délivrent sur leurs bras ; mais s'ils viennent a s'asseoir ou à délivrer la marchandise sur l'étal qui appartient à un autre, ils doivent le droit d'étal, suivant le prix courant pour la marchandise.

Suit le tarif des droits d'étal :

Qui vend batterye neuve doit pour droit d'étal 40 sols pour toute la foire.

Qui vend laine ou aignelins doit par jour suivant la quantité, 4, 3, 2 ou 1 deniers.

Qui vend ferrures ou gros fers doit par foire 5 sols tournois.

Tous fréppiers et marchands de plume paient 10 sols d'étal. Les pauvres gens qui vendent leur lit ou leur robe par nécessité paient 4 deniers.

Qui vend faux ou faucilles paie 5 sols d'étal (ceux de la ville ne doivent que 4 deniers).

Qui vend fil, toiles, nappes, couvrechefs paie 4 deniers.

Vin, miel, sel, huile paient 4 deniers — Verrerie poterie, balais, lanternes 4 deniers pour toute la foire. — Selliers bourreliers paient 5 sols d'étal. — Char-

Digitized by Google

bon, bois, légumes, fromages, poulaille, gibier, bestes quelconques, ne paient que s'il viennent par charretées, ils doivent alors 4 deniers par voiture. — De même pour les fruits. — Tous les merciers doivent ensemble 45 sols pour toute la foire. — Les pelletiers de peaux doivent 3 sols d'étal. Mais le Duc doit les loger et comme il n'a pas d'auberge, ils paient leur dépense et on leur rabat 3 étaux. — Les marchands de draps occupent une grange qui est louée 40 sols par an. Cette grange est divisée en « potees », que le foirier fait payer 20 sols par foire, à chaque marchand de Chatillon. Quand ceux-ci sont logés, on introduit les étrangers jusqu'à ce que la grange soit pleine « et loue lon « la potee ce que lon peult ». — Les marchands de cuir et de chaussures, paient 8 sols d'étal ; sauf les marchands de cuir de « cordouan » qui paient 3 sols. Les marchands de cuir qui sont de Chatillon ne paient que 4 deniers.

Les cuyrs et souliers ne peuvent être mis en vente, qu'après avoir été visités par les Maistres du metier. Les espiciers chandeliers paient leur étal 4 deniers pour toute la foire. — Les orfèvres et les marchands de poterie d'étain paient 4 deniers.

Quiconque traite une affaire et délivre sa marchandise hors des limites de la foire, est amendable de 65 sols.

Le dernier jour de la foire on fait défense de par le Duc, à quiconque, de quitter sa place, avant d'avoir payé son étal, à peine de 65 sols d'amende.

Le Prevost a la connaissance de tous les litiges pour faits de foire, les adjournements se font pied à pied ou du matin au soir. Celle des parties qui ne se présente pas, paie 7 sols d'amende. Le demandeur fait sa demande et le défendeur sa réponse, sans délai ni remise et la preuve des faits de foire se fait du matin au soir. Si la cause n'est pas terminée pendant la foire, le Prevost

Digitized by Google

assignera jour à sa loge où au Bourg, mais jugera sans le concours du maire, « pour ce que la cause est de foire ».

DE LA DRAPPERIE

(Il semble que la drapperie était une grande industrie à Chatillon).

« On faict en la ville de Chastillon drapperie de loy » Et pour garder la loi, les seigneurs avaient institué 6 personnes pour être gardes de la drapperie. Elles surveillaient les drappiers, connaissaient « de tous les « poincts de la dicte drapperie » prononçaient des amendes. Lorsqu'un drap est saisi « par suspicion de faul- « ceté » la connaissance de l'affaire appartient au Prevost et au Maire, si la saisie a eu lieu au bourg, aux 4 Maires si la saisie a eu lieu à Chaumont. Si les draps sont, condamnés, on les délivre aux maistres du mestier « pour ardoir » avec tout ce qui les a touchés.

Les 6 « esgardeurs » sont élus par 24 personnes, désignées par deux assemblées générales de tous les gens du métier. On en prend trois du bourg et 3 de Chaumont parmi « les bons varlets taincturiers et tisserans » Les élus jurent sur les Sts évangiles pardevant les baillis, de bien gouverner la drapperie et ils ont toute puissance. Les maistres élisent 2 sergents nommés boittiers qui font les rapports, et saisissent les draps soupçonnés de faulceté, et qui enfreindrait leur saisie, encourrait 65 sols d'amende. On les appelle boittiers parceque les « bons varlets et les tisserans ont chacung mestier « une boitte et chacung mestier est tenu de mettre la « sepmaine ung denier et le varlet une maille » que les boittiers recouvrent. Et cet argent est employé à « des « œuvres de miséricorde », comme achat d'un drap de soie et de luminaire pour couvrir les morts, assistance aux vieillards et aux infirmes. Lorsque « aucun du « mestier » est mort, les boittiers convoquent les ouvriers, on est tenu d'en envoyer un par atelier, aux obsèques

Digitized by Google

du « pauvre corps », le boittier donne 12 mailles pour l'offrande. « L'argent des boîttes ne se doilt convertir « en aultres euvres qu'euvre de miséricorde. »

Lors de la convocation « du commung » pour élire les « esgardeurs de la drapperye » l'assemblée a le droit d'élire 2 courtiers jurés l'un de Chaulmont l'autre du bourg. Ils prêtent serment devant les baillis de « bien et loyalement garder le droict des « marchans et qu'ils feront ainsy vendre le pauvre comme le riche. » Pour salaire ils ont 12 deniers par « chacung drap que l'on « vend en gros » et 2 deniers par pièce de laine. Ils sont tenus « de sonner le couvre feu et la cloiche aux bons varlets »

L'original recapitule ensuite très en détail les sources du revenu que M. le Duc tire de la ville de Chatillon et des villages de sa seigneurie. Il arrive ainsi à constater que les revenus de Chatillon sont de 850 livres 13 sols, 1 obole et une obole d'or. (Page 145)

Nota : Suivant le manuscrit 5491 de la bibliothèque nationale, ce revenu n'aurait été que de 750 livres. — Suivant M. Garnier, de 700 livres seulement.

Digitized by Google

Toute la partie du manuscrit que nous venons d'analyser et qui est la plus curieuse, a été imprimée par M. Garnier, conservateur des archives du département de la Côte-d'Or, au tome 1er des Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, page 348 et suivantes.

Dijon — Rabutot, Place Saint Jean 1867.

Cette partie imprimée reproduit textuellement les 140 premiers folios du manuscrit du Grand Séminaire. Le reste, jusqu'au folio 286 et dernier, est, pensons-nous, inédit.

M. Garnier a imprimé le manuscrit qu'il a trouvé à la chambre des comptes du Duché de Bourgogne. Comme de raison ce manuscrit énumérait, les droits du Duc à Chatillon, mais restait muet sur les droits de l'Evêque ET SA SUPRÉMATIE. *C'est cette lacune que le manuscrit du Grand Séminaire a comblée; il est donc plus complet.*

Le lecteur intelligent comprendra que, voulant analyser ce manuscrit, nous n'avons pu le prendre par le milieu, et que nous avons été forcés de commencer par la partie déjà imprimée et connue. Nous continuons par la moitié qui ne l'est pas.

Déjà nous connaissons les droits que l'Evêque possédait en commun avec le Duc et les limites de la juridiction des deux Seigneurs. Il nous reste à parler des droits que l'Evèque possédait seul. Nous abrègerons le plus possible ce travail déjà trop long.

F. D'A.

Digitized by Google

L'Evêque de Langres possède au Chastel de Chatillon son hotel et celui des Chanoines. La justice est commune entre l'Evesque et le Duc ainsi que la prison du Donjon.

L'Evêque institue un maire à Chatillon. A cette mairie appartiennent :

La taille de Chatillon 147 livres 7 sols. Celle de Mousson 15 livres. Celle de Massingey 6 livres 10 sols. Celle de Courcelles Prevoires, 6 livres 3 sols. Sur les sommes payées à Bar-sur-Aube, le receveur de M. de Langres prélève 4 livres, le maire de Chatillon 4 livres, son clerc pour les écritures 30 sols, le sergent chargé de lever l'impôt, 40 sols.

L'Evêque a chaque année 3 bans qui durent 3 semaines et peuvent valoir 100 livres. Chaque boulanger paie à l'Evêque et au Duc 18 deniers tournois « d'es-« tellaige. »

Sont également communs aux deux Seigneurs :

La gastellerie (patissiers), le peage des paturages à raison d'une obole par tête de bétail tous les 2 ans, un droit de 12 deniers par vache paturant. (Les habitants de Chatillon seuls peuvent faire paturer leurs moutons) La nomination des gardes (ou messerye). Les amendes. Les Seigneurs ont également en commun dans la rue du Bourg, une place pour marché aux légumes et un étal à côté du puits.

L'Evêque possède seul à Chatillon et à Courcelles, des terres que le Maire amodie, et qui rapportent en moyenne 6 muids par tiers froment, orge et avoine. La mairie de Massingey, de Mosson, de Courcelles amodiées respectivement 7 livres 4 livres et 40 sols. Certaines censes dues par les habitants de Chatillon, qui s'élèvent à 18 livres et les lots et ventes « qui en yssent » et qui peuvent valoir 40 livres par an.

Les commandises des habitants de Chatillon sont communes. La part de l'Evêque est de 40 sols. Le portage des portes est également commun, chaque bête at-

Digitized by Google

telée doit un denier d'entrée ; la femelle une maille (Ce droit vaut pour la part de l'Evêque 36 livres).

L'Evêque possède entre deux eaux, entre l'Abbaye et la Douix, un pré de 30 fauchées sur lequel l'abbé prend « une charrée de foin, » à charge de payer au garde « un septier de vin et 5 chandelles et 5 pains ».

Il partage avec les Religieux de Clugny la vente de toutes choses venant à Chatillon, à raison de 4 deniers pour 20 sols et suivant un tarif en 25 articles, que nous nous abstenons de reproduire. Sur ces droits le Duc prend un vigtienne. La part dé l'Evêque est évaluée 160 livres tournois. Le manuscrit énumère ensuite les villages et seigneuries exemptes de droits de vente. Ils sont au nombre de 31.

Il possède à la Chasseigne un domaine comprenant : le manoir, les bois de Mairey, 570 journaux de terre, 240 ouvrées de vignes. Plus, au lieu dit la commune et la combe, des terres tiersables à raison de 11 gerbes l'une, valant environ 7 septiers d'avoine.

A Massingey et Vannaires des droits de tierce à raison de 11 gerbes l'une, et qui valent environ 12 moitons d'avoine.

A Chatillon il est dû à l'Evêque 3 journées de corvée par chaque cultivateur, l'Evèque leur doit pain et fromage.

A Marrigny 25 ménages lui doivent 3 corvées de bras, à Courcelles 15 ménages sont soumis à la même servitude.

A Marrigny il a toute justice exercée par un maire nommé par lui, ladite mairie amodiée 50 sols. Il a une taille de 12 livres tournois payable à caresme prenant. Il a droit de tierce sur le territoire. Toutefois les chanoines de Chatillon s'emparent de la moitié, évaluée 12 moitons d'avoine. Enfin il a lods et vente desdites tierces.

A Prully il a une taille de 33 livres, la mairie, une tierce sur partie du finage ; cette tierce, de 11 gerbes

Digitized by Google

l'une, peut valoir 3 émines par tiers froment, orge et avoine. Four bannal valant 2 émines d'avoine ; les 2 tiers du moulin bannal ; rivière bannale, du pont au moulin ; trois corvées de charrue ; toutes les amendes ; enfin 49 fauchées de pré en 42 parcelles, la plupart indivises avec d'autres propriétaires.

A Mousson, il a la justice indivise avec messire Jehan de Saffres ; la mairie qui vaut environ 60 sols. Moitié d'une taille de 30 livres, et du four bannal qui vaut 8 livres de rente.

A Massingey il a la justice et la mairie qui s'amodie 8 livres.

De plus l'Evêque perçoit avec les « hoirs dompne Colle de Montlyot » sur chaque feu, un pain.

Sur chaque feu de Courcelles les rans, avec M. de Larrey, un pain. A Gravières avec le seigneur du lieu, un pain. A Vannaires avec le couvent de Chatillon, un pain. A Massingey avec Gaillard, seigneur de Crepans, un pain. Sur tous ces pains l'Evêque prend le tiers, qu'il partage avec le maire de Massingey ; et tous ces pains servent d'émolument au garde des bois de Montsec.

Notre manuscrit passe ensuite à ce qu'il intitule : Coppie des chartes de Chastillon.

« Des droicts que Monseigneur Bourgongne et Mon-
« seigneur de Lengres ont illec, par chartes faictes entre
« iceulx sieurs. »

M. Girard a donné le texte latin de cette charte page 337. Notre manuscrit en donne la traduction en français. Elle est du duc Eudes datée de 1206. Cette charte constate les droits respectifs de l'Evêque et du Duc sur Chatillon. Le terrier que nous venons d'analyser en est la mise en œuvre et le commentaire. Il nous faut cependant nous y arrêter pour relever certains passages intéressants.

Il y est dit :

Que le duc Huges ne put fermer Chatillon de mu-

Digitized by Google

railles sans le consentement de M. de Lengres, et ce consentement ne fut donné qu'à la condition : « que « quand Monseigneur de Bourgongne doibt reprendre « de fief dudict Monseigneur de Lengres, il est tenu de « jurer et asseurer et faire jurer ses chevaliers et ser- « gens, qu'ils ne mectront main aux choses que led, Mon- « seigneur de Lengres ayt aud. Chastillon ne es despen- « dances, ne au corps de ses hommes, pour quels conques « discords ou debats que ce soyt entre eulx. »

Plus loin : « Item mondict sieur de Bourgongne tient « de monsieur de Lengres, tout ce qu'il a audict Chas- « tillon et en la Chastellenye, et tous les fiefs dicelluy « que ses chevaliers tiennent de luy, et pour ces choses « et fiefs il est homme lige audict monsieur de Len- « gres, après le Roy de France. »

En cas de débat entre l'Evêque et le Duc au sujet de leurs droits respectifs sur Chatillon, ils doivent se réunir en un point du Castel dit « le perron de mau- « conseil ou au cloistre des chanoines de Chastillon ». Le duc est tenu de donner pour conseillers à l'Evêque moitié de ses chevaliers de Chastillon, et ceux-ci doivent conseiller l'Evêque loyalement et l' « aider en icelle cause « feablement » comme s'ils étaient ses hommes. La charte ajoute : « Si vero causa durat usque ad judicium, judi- « cium est Episcopi » : C'est l'*Evêque qui juge*.

Si l'Evêque vient à faire la guerre à autre que M. de Bourgogne, celui-ci est tenu de l'aider de ses fiefs et du chastel de Chatillon, comme son seigneur après le Roy.

« Item. Les chevaliers de Chatillon sont hommes de « monsieur de Bourgongne et mondict sieur de Bour- « gongne est homme de monsieur de Lengres. »

Les habitants de Chatillon ne sont tenus de fournir des vivres à M. de Lengres et à M. de Bourgogne, que contre argent ou contre gages. Ils sont obligés de recevoir les gages et de les conserver un an et un jour. Les propriétaires de fiefs peuvent aussi se faire délivrer des

Digitized by Google

vivres en donnant des gages ; mais leurs créanciers ne sont tenus de garder ces gages que pendant 7 nuits.

2° Par une autre charte en date de 1209 (page 341), le même duc Eudes reconnaît que c'est à tort que le Prevost de Chatillon avait fait enfermer au chastel, des hommes accusés d'homicide et avait refusé de les rendre à M. de Langres, qui les réclamait.

3° Par une autre charte de 1228, le même Eudes reconnaît qu'il est homme lige de l'Evesque de Langres, pour ce qu'il tient à Chatillon et à Montbard.

4° Autre charte de Robert, jadis duc de Bourgogne, qui déclare qu'il est homme lige de l'Evêque et qu'il tient de lui en fief lige, tout ce qu'il a à Chatillon, le château de Monbard, Griselles, Larrey et la garde de Pothières.

5° Autre charte en date de 1374, par laquelle Philippe (le hardi), fils du Roy de France et duc de Bourgogne, déclare que « le jour dicelles lettres » il a repris de fief de M. de Langres et qu'il est « devenu son homme « de ce qu'il a a Chastillon et ailleurs » ; comme les ducs ses prédécesseurs, l'ont fait au temps passé.

6° Autres lettres en date de 1229 (p. 342) par lesquelles Hugues duc de Bourgogne, confirme la charte de 1206.

7° Autres lettres du duc Hugues, par lesquelles il désavoue le cri fait par Raoul le Champonnois son Prevot, sans le consentement de M. de Langres, pour interdire le cours de certaines monnaies.

8° Autres lettres données en 1188 (page 334), entre le duc Hugues et l'Evêque Manassès, par lesquelles ils renoncent respectivement à tout droit sur la femme lige de l'un d'eux et ses enfants, tant qu'il vivent avec leur père et mari, homme lige de l'autre.

9° Autre charte passée en 1158 entre l'Evêque Gautier et le duc Hugues son neveu. L'Evêque consent à ce que le duc entoure Chatillon de murailles, à la condition que les hommes de l'Evêque et leurs biens, demeureront en paix, même lorsque le Duc fera la guerre. De plus, si

Digitized by Google

le Duc constitue un fief au moyen de partie des droits qu'il tient de l'Evêque, le fief ne sera délivré au bénéficiaire qu'après que celui-ci aura prêté le même serment. S'il venait à s'y refuser « les aultres chaziers « autrement dict feodaux » (possesseurs de fiefs), seraient tenus de « aider et garder en ce ledict mon^r de Len- « gres. »

Le manuscrit donne ensuite une longue énumération des censces dues à M. de Langres, et payables le jour de la St-Remy. L'Etat de ces censes fut dressé en 1430, par Jacques de la Porte chatelain de Chatillon, en présence de Jacquinot Michiel, procureur de l'Evêque.

Ce 1er état compte 180 articles. Ces censes sont généralement établies sur des maisons et pour des sommes minimes, les cotes les plus élevées sont : de 23 deniers, 18, 16, 13, 12 deniers. D'autres sont plus importantes 30 sols, 20 sols, 17 sols, mais elles sont établies sur immeubles ruraux. (Il y en a 8 ou 10 de cette catégorie).

Le second état comprend les censes dues le jour de la Purification. Cet état contient 34 articles établis principalement sur les vignes. Un seul article est de 12 deniers, un autre de 9, les autres de 3 ou 4.

Un autre état comprend les censes établies à Courcelles. Elles sont payables le dimanche grassot. L'Etat comprend 22 articles payables en gelines. Un seul curtil paye 2 gelines et un œuf ; les autres 1 geline, une demie, un quart de geline.

Un 4me état comprend les censes payables au jour de « Caresmes prenant ». Il est de 81 articles presque tous payables en gelines ou en œufs. Un seul article comporte 3 gelines mais il comprend plusieurs maisons : un autre 2 gelines et 10 œufs, un autre 2 gelines et 5 œufs. Les plus chargés parmi les autres, paient 1 geline et 5 œufs, le reste 1 geline, une demie. Plusieurs en sont quittes pour 5 œufs.

Digitized by Google

Un 5me état comprend 15 articles payables le jour de Notre-Dame. Trois articles sont de 12 deniers, les autres beaucoup plus faibles.

Enfin un 6me et dernier état, comprend 17 articles, payables à la Nativité de St-Jehan Baptiste. Les hoirs de Guillaume et Geoffroy Henry prétendaient en avoir moitié. Les 2 sommes les plus élevées sont de 9 deniers, les autres sont minimes.

L'original spécifie par tenants et aboutissants les immeubles sur lesquels les censes sont établies. Cela est aujourdhuy sans intérêt. Nous omettons ces longs détails.

La page suivante porte :

« En ce volume de papier sont contenues desclarées et « escriptes, les haultes Seigneuryes, justices, droicts et « domaines que a en la ville de Chastillon sur Seyne « finaije et territoire dIllec. Et es villes de Marrigney, « Prulley, Mousson, Massingey et la Chasseigne, très « Reverend Pere en Dieu monsieur lEvesque et Duc de « Lengres per de France a cause de sadicte Eveschie et « Duche qui sont tels que il sensuict. »

Suit la longue énumération des droits de l'Evêque, avec évaluation détaillée de ce que chaque droit rapporte d'argent. Ces droits, nous les avons déjà énumérés, nous n'y reviendrons pas ; nous bornant à relever ce qui n'est pas déjà connu.

L'état commence ainsi :

« Et qu'il ne desplaise a tres hault puissant et ex- « cellent prince monsieur le Duc de Bourgongne tout ce « quil a et tient en Seigneurye en ladicte ville de « Chastillon et les fieds que les chevaliers de la Chas- « tellenye dIllec, le chastel de Montbard de Larrey Gri- « selles et la garde de Pothieres sont du fied et hom- « maige dudict tres Reverend a cause que dessus. Et « de ces choses est monsieur de Bourgongne lige apres « le Roy de France dicelluy tres Reverend. »

« Et que ces choses apparent par notables chartres

Digitized by Google

« moult anciennes et par reprinses que de ce ont faictes...
« messieurs les ducs predecesseurs. »

« Item que mondict sieur lEvesque et duc de Lengres peult garrier du bourg au chastel dudict Chastillon contre tous ses adversaires excepte que contre « mondict sieur de Bourgongne et M. le Duc est tenu « luy ayder en sa guerre comme son homme apres le « Roy de France. »

LA CHASSEIGNE

« Au dessus dict tres Reverend apartient la cense « d'une notable grange appelee la Chasseigne assise « audict Chastillon... de laquelle grange sont bois bannaux contigus a la riviere dOurce et au bois de « Crapans. » Cette grange était de 860 journaux et les bois de 150 arpens.

Est à noter : « quand le plaisir de mondict sieur de « Lengres est de venir se jouer ou soy esbattre en sa « dessusdite grange de la Chasseigne ses gens et officiers peullent aller prendre litz et plumes et couvertes pour son hostel aux dessus dictes villes de Marrigney, Prulley, Courcelles et Massingey sur ses « hommes liges, lesquels licts les habitants dicelles « villes ne luy peullent ou doibvent reffuzer. »

Enfin l'Evêque peut avoir gruyer, gruerye et grairye pour la police de ses bois et rivières. Le gruyer tient cour et juridiction quand bon lui semble à Chatillon et dans les villages dont l'Evêque est Seigneur.

Les amendes qui adviennent de ce chef sont évaluées cent sols.

Somme toute, les droits de l'Evêque perçus sur Chatillon et les villages énumérés ci-dessus, s'élèvent à 696 livres 14 sols 4 deniers tournois.

En évaluant à 18 francs 75 de notre monnaie la livre tournois. On constate que Chatillon payait à l'Evêque 13000 francs de notre monnaie.

Ce budget paraîtra bien minime auprès de ceux qui ont cours aujourd'huy.

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 74. 1er Mars 1906.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dons faits à la bibliothèque de la Société :

L. Bossu. *La pierre tombale de Gillette de Dugny à Saulmory.*

Du même auteur : *Maisons ardennaises éteintes ou disparues. La famille des Portes.*

Dons de l'auteur, membre correspondant.

Martial. Une épigramme concernant Langres et ayant pour titre : *De bello lingono.*

Don de M. A. Daguin, membre correspondant.

Comte de Rochechouart. *Souvenirs sur la Révolution, l'Empire et la Restauration.*

Dans cet ouvrage sont de très intéressants passages concernant Langres en 1814 et 1815.

Don de M. F. d'Arbigny, membre titulaire.

Conseil général de la Haute-Marne. Procès-verbaux des séances ; session d'août 1905.

Don du département.

H. Stein et Léon Le Grand. *La frontière d'Argonne* (843-1659). *Procès de Claude de La Vallée,* (1535-1561).

Don des auteurs.

Digitized by Google

Don fait au Musée :

Rosset (d'après). *Diderot*, buste en bronze.

Ce buste est placé sur un socle en marbre noir très élevé, portant une longue et élogieuse légende sur l'illustre écrivain langrois.

Don de M. de Vandeul.

Achats faits par la Société :

Mandement de Mgr Reymond, évêque de Dijon et Langres, 1808.

Vue de l'abbaye St-Martin du diocèse de Langres. Gravure ancienne.

E. Cicéri. *Porte du Marché à Langres.*

E. Cicéri. *Vue intérieure de la porte Saint-Didier, à Langres.*

E. Cicéri. *Eglise de Dampierre-le-Château.*

Pernot. *Vue des côtes noires et du cours de la Marne.*

Pernot. *Restes du château de Roches-sur-Marne.*

Pernot. *Vue de la ville de Saint-Dizier.*

Lithographies.

Cinq thèses de philosophie soutenues par des élèves du Collège de Langres, à l'époque où cette institution était dirigée par les Jésuites. Ces thèses sont ornées de fort belles gravures.

Digitized by Google

LANGRES

MAISON RENAISSANCE, Place de l'Hôtel-de-Ville

Digitized by Google

Digitized by Google

Cartouches, Bas-reliefs, Inscriptions, Statues

Placés dans des niches ou encastrés dans les murs des édifices publics et des maisons particulières et visibles de la rue dans la ville de Langres.

A une époque où ils peuvent disparaître petit à petit, et d'un jour à l'autre, j'ai pensé qu'il n'était pas sans intérêt pour la Société Archéologique et pour les personnes qui, à juste titre, se préoccupent de nos vieux souvenirs locaux, d'en conserver la liste.

C'est donc en quelque sorte une nomenclature et, sans autre prétention, le simple catalogue résultant d'une promenade archéologique à travers nos rues et nos faubourgs que je demande la permission de mettre sous les yeux de nos confrères.

Langres, 20 octobre 1905.

E. DE CONFEVRON.

Porte de l'Hôtel de Ville ou du Marché

Vierge et enfant — pierre — dans une niche XVIIIe siècle.

Place de l'Hôtel de Ville

N° 27. — Maison renaissance — colonnes cannelées, engagées — porte cintrée — Vierge et enfant dans uue niche en pierre — même style que la maison.

Il est bon de mentionner ici. à titre de document rétrospectif, que, rue de la Coutellerie, exactement à la place occupée aujourd'hui par la porte principale du marché couvert, se trouvait une maison renaissance très analogue à celle que nous signalons ici. Une vierge en pierre avec enfant dans une jolie niche ornée de cornets d'abondance, le tout provenant de la démolition de la maison en question est conservé au musée de Langres.

N° 11. — Maison du XVe siècle — Fenêtres à croisillons — meneaux — corniches d'oves, etc.

Digitized by Google

N° 13. — Ecusson gratté entouré de feuilles de lauriers.

N° 17. — Tourelle occupée par l'Octroi. Deux frontons coupés style Louis XIII, dont l'un porte un écusson gratté.

N° 2. — Hôtel du Breuil de St Germain — Renaissance Tourelle ou échauguette très élégante — belle porte ornée — au dessous de la tourelle un peu en retrait, un beau cartouche très orné porte cette inscription : *In domino salus.*

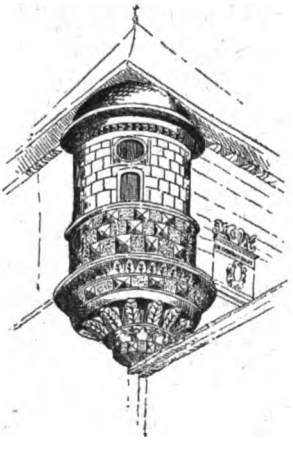

N° 6. — Vierge et enfant — pierre, XVIIIe siècle.

Rue Saint-Gengoulph

N° 29. — Maison gothique sans caractère. Vierge et enfant en pierre peinte. Dans une niche — XVIIe siècle.

N° 38. — Maison appartenant au Séminaire. Vierge et enfant dans une niche sur la façade XVIIIe siècle.

Rue Tassel (ancienne Ste Barbe)

N° 6. — Saint Nicolas avec enfants — pierre peinte, dans une niche, XVIIe siècle.

N° 8. — Maison Saint Pierre — statue de St Pierre dans le pignon XIXe siècle (moderne).

Digitized by Google

N° 3. — Vierge moderne.

N° 11. — Vierge moderne sur la façade.

N° 17. — Vierge moderne.

N° 19. — Curieuse statue de Sainte Anne avec la Sainte Vierge — pierre, XVIe siècle.

Porte de Longe-Porte

Sur la porte — Vierge dans une niche — pierre, XIXe siècle.

Maison de l'octroi faisant partie de l'enceinte fortifiée — Cartouche — date : 1612.

Rue de la Charité

N° 12. — Vierge dans une niche, XVIIe siècle.

Hôpital de la Charité

Au-dessus de la porte de la chapelle, bas-relief représentant *la Charité*. Des deux côtés de la porte d'entrée de la cour, sur piliers, deux enfants (pierre) représentant, l'une la *Médecine*, l'autre la *Chirurgie* — quatre beaux vases en pierre ornent la grille.

Le tout, œuvre de Bezançon, sculpteur langrois.

N° 8 ter. — Vierge avec enfant — pierre — dans une niche, style Louis XIV avec cette incription : *Regina sine labe concepta* (ancien couvent des Dominicaines).

N° 17. — Vierge avec enfant, dans une niche, XIXe siècle.

Rue de la Crémaillère, ancienne rue de la Trésorerie

N° 9. — Vierge avec enfant dans une niche — pierre — XVIIIe siècle.

Rue Barbier-d'Aucourt

(Ancienne rue de l'Homme-Sauvage)

N° 1. — Niche gothique encastrée dans le mur, un angle.

Digitized by Google

N° 7. — Belle lucarne renaissance sur une maison de même époque.

N° 9. — Maison du XIVe siècle — Portes et fenêtres trilobées et à petites colonettes détachées — marques en pierre.

N° 13. — Niche du XVIIe siècle.

N° 16. — Cure actuelle qui jadis a été l'Evêché — construction de style Louis XIII — colonnes cannelées engagées et fenêtres cintrées.

N° 19. — Ecusson frustre au milieu d'une ornementation de style Louis XIII, sur une maison dont le pignon est sur la rue.

N° 23. — Sur le mur de la cour, en angle — inscription en lettres gothiques, profondément gravées dans la pierre : *Ce puis cy est comûng à la Ville.* Il s'agit d'un puits maintenant couvert, existant au rez-de-chaussée de la maison voisine.

D'après l'écriture, cette inscription remonterait à l'époque de François Ier.

Rue Longe-Porte

N° 2. — Rosace encadrée de guirlandes de fleurs, au haut de la façade : Couvent des Annonciades — oves et gargouilles de l'époque Louis XIII — cartouches portant l'un la date 1684, l'autre J. H. S.

Digitized by Google

N° 16. — Vierge immaculée — Pierre XIXe siècle.

N° 4. — Ecusson fruste.

Rue Roger

N° 10. — Niche du XVIIIe siècle.

N° 12. — Deux petites niches gothiques accolées.

N° 14. — Maison gothique — niche vide — support au-dessus de la porte.

N° 5. — Sous-Préfecture — maison renaissance ancien hôtel de Piépape — gargouilles remarquables — Beaux vases de pierre au-dessus du mur de la porte d'entrée.

Rue Walferdin

N° 7. — Ornements renaissance.

N° 9. — Saint?

N° 16. — Vierge et enfant — pierre — dans une niche renaissance.

N° 18. — Niche XVIIIe siècle — vierge et enfant XIXe — lucarne XVIIIe.

N° 19. — Sur les pilastres de la porte d'entrée deux enfants — pierre — œuvre du sculpteur Bezançon.

N° 26. — Sainte-Geneviève — date : 1743.

N° 30. — Fronton coupé Louis XIV avec coquille sculptée en pierre.

Rue Chambrulard

N° 4. — Sur le fronton de la lucarne s'ouvrant sur le toit : écusson portant des armoiries comme suit :

de ... au chevron
de ... accompagné de deux croisettes
de ... en chef, et d'un losange
de ... en pointe.

Rue Pierre-Durand

Ancienne rue du Marché au blé

N° 3. — Vierge et enfant de l'époque Louis XIV.

Digitized by Google

N° 8. — Dans une niche — vierge et enfant XIXe siècle.

Rue Vernelle

N° 5. — Saint évangéliste? — pierre — dans une niche portant la date: 1671.

Rue Cardinal-Morlot

N° 5. — Sainte-Anne et la Sainte Vierge — Louis XIV.

N° 10. — Vierge et enfant — pierre — Louis XIII.

N° 12. — Vierge et enfant — pierre — XVIIIe siècle.

N° 13. — Vierge et enfant — pierre — XVIIIe siècle.

N° 15. — Gargouilles en pierre — corniche avec oves et cul de lampe ou console, époque de Louis XIII.

N° 23. — Vierge et enfant dans une niche — pierre — XVIIIe siècle.

Place Ziégler

Jadis *de la Loge* ou de l'*Apport au pain*

N° 6. — Grande vierge dans une niche avec enfant dans les bras — pierre. — Epoque de Louis XIV.

N° 20. — Grande vierge avec enfant — pierre — statue bien soignée. — Epoque Henri II ou Louis XIII.

Rue des Chavannes

N° 2. — Statue dans une niche, représentant la Sainte-Trinité XVIe, siècle.

N° 7. — Sainte? (Sainte Ursule ou Sainte Geneviève), date: 1723.

N° 17. — Sacré-Cœur — moderne dans une niche gothique.

Porte des Moulins

Vierge en pierre, qui a été peinte. XVIIe siècle.

Digitized by Google

Rue Saint-Ferjeux

N° 9. — Vierge avec enfant — pierre — date : 1724.

N° 20. — Bas-relief gothique — scène de la Passion — pierre — une des vieilles pierres les plus curieuses de la ville. Cette sculpture a été peinte.

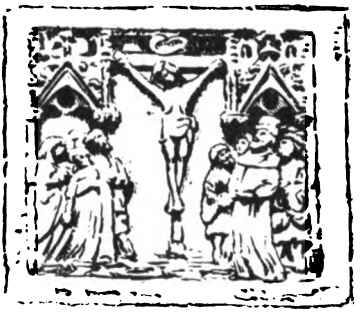

Niche renaissance encadrée dans le mur de la même maison — vierge gothique.

Place Saint-Ferjeux

N° 8. — Dieu de pitié — pierre — date : 1587.

N° 20. — Sainte Barbe — pierre — XVIIIe siècle.

Rue Lombard, ancienne rue de Repos

N° 16. — Niche Louis XIV — vide.

Digitized by Google

N° 1. — Porte cintrée à pointes de diamants, ornées de branches d'oliviers. Porte de remise — forme carrée et également à pointes de diamants — époque Louis XIII — girouettes en forme de canons, sur affuts.

Rue de l'Estre

N°s 2 et 4. — Restes de construction consistant en colonnes, chapitaux, portes cintrées et quelques vieilles tombes servant de pavage à l'entrée de la maison n° 4. Le tout provenant de l'ancienne église Sainte Amatre, derrière le couvent des Oratoriens, maintenant théâtre municipal.

N° 15. — Porte Louis XIV.

Rue Diderot (ancienne *rue St Amatre*)

N° 2. — Vierge; XVIIIe siècle — pierre.

N° 33. — Vierge dans une niche; XVIe siècle — pierre (1).

Place Diderot

N° 9. — Cartouche encastré dans la façade — XVIIe s.

Rue du Grand Cloître

N° 2. — Porte gothique.

N° 25. — St-Roch — pierre — sous niche XVIIe siècle.

N° 29. — Vierge avec enfant — pierre époque de Louis XIV.

Rue du Petit Cloître

N° 26. — Tourelle poivrière avec épi — Gargouille XVIe siècle.

N° 22. — Porte gothique assez remarquable.

Place Jean Duvet

N° 6. — Niche cintrée.

Œil de bœuf entouré d'une guirlande renaissance.

Rue de la Boucherie

N° 9. — Vierge et enfant — pierre XVIIe siècle.

N° 22. — Niche. Date : 1663.

(1) Vendue et disparue durant la présente publication.

Digitized by Google

Ecusson représentant un agneau et, en pointe, une hache et un croissant. Probalement l'écusson et les armoiries de la confrérie des bouchers.

N° 24. — Vierge en bois. Date : 1605 — Inscription : *Da hui Domui.*

Rue Boulière

N° 8. — Niche vide XVIIe siècle.

N° 16. — Bas-relief en forme de fleuron. Date : 1716 Inscription :

Passe toujours ce nest pas vos affaires.

N° 22. — Petite niche, genre chapelle renaissance encastrées très-haut dans la façade de la maison.

Porte Saint Didier

Intérieurement. — Vierge et enfant — pierre — XVIIIe siècle.

Extérieurement.— St Didier — pierre — dans cette niche gothique.

Rue aux Fées

24. — Vierge et enfant — pierre XVIIe.

Rue du Château du Mont

Porte gothique du Château du Mont. Gargouilles — tour gothique ou du moyen-âge.

Rue de la Tournelle

Hôtel du Gouverneur — Porte Louis XIV.

Digitized by Google

Caserne Dommartin

Belles sculptures, restes de la chapelle du couvent des Ursulines, XVIIe siècle.

Rue Saint Didier

N° 10. — Maisons renaissances, malheureusement mal restaurée, colonnes cannelées, dégagées, frises de boucliers et armures. Dans la cour de la même maison donnant sur la rue Vernelle, on voit l'inscription suivante : *Pax hui domui.*

N° 15. — Maison où naquit le cardinal Morlot — fenêtres à meneaux et corniches d'oves.

Place du Musée

N° 13. — Oie de pierres, prenant son essor au haut de la goutière, trois fenêtres Louis XIII — Frise du même style.

Inscription : *Sic voluntas.*

Place Henryot

Hôpital St-Laurent — Statue de St-Laurent et ornements XVIIe siècle ou mieux XVIIIe siècle — attribuée à Besançon.

N° 4. — Margelle de puits avec écusson fruste, date 1354 — sur la maison *Com bona spe*, ancienne maison canoniale.

Rue Saint Pierre

N° 15. — Vierge et enfant. — pierre dans une niche.

Niche du XVIIe siècle. Date : 1620 — Ecusson peint portant deux clefs croisées traversées par un glaive de face. Ces armoiries sont les armes de S. Pierre ou celles de la confrérie de ce nom.

Rue Lelièvre

N° 16. — Saint ? Dans une niche renaissance.

N° 14. — Petite niche cintrée, entourée d'entrelacs, avec vierge moderue.

N° 3. — Sur les frontons de la lucarne on lit : *Cy* et dans le cintre que forme la lucarne : *Riensasse* ?

Digitized by Google

Rue de l'Abbé Cordier (ancienne *rue Saint-Laurent*)

N° 2. — Sur l'angle de la façade — niches gothiques avec statue d'un Saint ? peut-être St Roch.

Rue Jean Roussat

N° 3. — Maison de Jean Bonnard — Epoque de la renaissance vers la fin du XVIe siècle, monument curieux — Epi-Œil de bœuf orné — Gargouilles — Godrons en corniche. Statue de Ste Barbe, en angle sur la façade. Pierre. XVIe siècle.

N° 7. — Jolie porte renaissance — maison ayant probablement fait partie de l'habitation de Jean Roussat qui, ancien lieutenant-général, fut maire de Langres pendant la guerre religieuse de la fin du XVIe siècle.

N° 12. — Vierge dans une niche. XVIIIe. Pierre.

Rue Diderot (ancienne *St Amatre*)

N° 31-33. — Vierge et saints — pierre — dans de petites niches modernes ou du XIXe siècle, sans importance ni intérêt.

Place du Théâtre

N° 4. — Enseigne de maréchal ferrant — fer forgé et tôle — animal fantastique XVIIe siècle.

Rue du Grand Bie

N° 23. — Ste Vierge — pierre — dans une niche de l'époque de Louis XIII.

Rue Boivin

N° 4. — Ancien hôtel de Pietrequin. Porte de style Louis XIII avec fronton plein ayant au centre un écusson gratté, entouré d'un petit ornement de l'époque.

Rue Lambert-Payen

N° 2. — Porte cochère gothique surmontée d'un écusson portant un candélabre avec la date 1517.

Rue du four du Chapitre

N° 2. — Un lion ou animal fabuleux en pierre, encas-

Digitized by Google

tré et sortant à mi-corps du mur de façade, à l'angle.

N° 4. — Ornement renaissance d'un dessus de porte supprimée. Cette décoration assez gracieuse se termine par deux petites têtes d'anges, aux extrémités.

Rempart

Rempart du Sud-Ouest. — Tour de Navarre — Très belles gargouilles représentant des animaux fantastiques ou fabuleux. *Trois niches gothiques*, formant une sorte de triptyque; celle du milieu étant plus haute que les autres — ces niches se voient vers le milieu de la hauteur de la tour du côté du midi. Avant la révolution de 1793, dans la niche du milieu se trouvait une statue de la vierge et dans les deux autres les armes de France et d'Orval (voir à ce sujet la description historique des remparts de Langres par M. Pistollet de Saint Fergeux).

Rempart de l'Est. — Sous la chapelle ou le dôme de l'hôpital de la Charité. Encastrés dans le mur du rempart extérieurement, c'est-a-dire visibles seulement du dehors du rempart. — *Deux écussons* — pierre.

1°. — Ecusson traversé par une bande portant trois fleurs du lys (1, 2, 3,) et entouré du grand collier de l'ordre de Saint-Michel avec médaillon portant la figure du saint. Les armes ci-dessus décrites ne sont autres que celles de M. *du Chatelet*, qui fut gouverneur de Langres sous la ligue et qui a fait construire le *bastion* de *Longe-Porte* (1).

2°. — Ecusson portant les armes de la ville de Langres, entourées d'une guirlande de feuilles de laurier.

Ici, le bel arc de triomphe gallo-romain qui fait partie du rempart de l'Ouest, ne doit pas être oublié.

FAUBOURGS

Fontaine Saint-Didier

Saint Didier : avec un lion.

(1) Voir M. Pistollet de Saint Fergeux.

Digitized by Google

Sous-murs

Grande Rue. — Au-dessus de la fontaine — Christ en croix XVIIe siècle.

Rue Christine, n° 2. — Petite niche fermée par un grillage.

Porte Henri IV. — Vierge avec enfant — pierre XVIIe siècle. Fleur de lys — inscription : 1604 H. IIII.

Fontaine Saint-Antoine dite : *du président*

Saint dans une niche : date 1793.

Collinière

Maison appartenant à l'Hôpital. Grande croix avec christ XVIIIe siècle.

Groupe de maisons au-dessus du cimetière — niche Louis XVI — Saint Antoine de Padoue moderne.

Brevoines

Statuette de Saint Nicolas — pierre — XVIIe siècle.
Statue de Saint Jean-Baptiste — XVIIIe siècle.

Blanchefontaine

A l'extrémité d'une avenue de tilleuls trois ou quatre fois séculaires, vrai trésor d'archéologie végétale, malheureusement écourté lors de la guerre de 1870, on trouve *la fontaine de la Grenouille,* monument bien caractérisé du milieu du XVIIe siècle.

Nous ne sortirons pas de la promenade de Blanchefontaine sans signaler une statue allégorique de la ville de Langres, placée dans un cercle de sapins, à droite en descendant l'avenue et qui jadis se trouvait au sommet de la porte Saint-Didier.

Maladière

Maison Simon. — Mappemonde sur piédestal — le tout en pierre avec guirlandes et chutes de fruits. — Epoque bien caractérisée de Louis XIV (1).

(1) Malheureusement disparue durant la présente publication.

Digitized by Google

Quand, à cette nomenclature nous aurons ajouté, pour ne pas les passer sous silence, nos deux églises, Saint-*Mammès* et Saint-*Martin*, la *Porte des Moulins*, du XVII siècle[e], et le *Collège* avec ses belles sculptures de Bezançon, nous aurons, je crois, sauf erreurs ou omissions, la liste complète de nos vieux souvenirs langrois — conservés par la pierre. Cette énumération est plus importante par le nombre que par la beauté, le caractère ou l'ancienneté des monuments signalés. Il y en a cependant quelques-uns de très intéressants. Entre autres le bas-relief gothique de la rue Saint-Fergeux. Quoi qu'il en soit, ce sont des témoins du passé, chers aux enfants du pays, et nous faisons des vœux pour qu'ils soient pieusement conservés.

Faubourg des Franchises

Ancienne maison Moussu. Jolie niche gothique avec saint ayant à ses pieds un animal ressemblant à un aigle. Peut-être St Jean — pierre.

Aux Auges

Sur la fontaine a mi-côte à gauche en montant : St Nicolas — pierre.

Ferme du Moulin-Chapot (dépendance de Peigney, sur les bords du canal)

Dans le pignon d'un bâtiment faisant partie de la ferme :

Tête de lion au-dessus d'un écusson sur lequel on voit, dans le haut, deux fleurs de lis, au milieu du champ deux drapeaux placés en chevron et, en pointe, une hure de sanglier.

E. DE C.

Digitized by Google

N° 75. 1er Septembre 1906.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dons faits au Musée et à la Bibliothèque

Humblot (Emile) *Vue de Champlitte*. Ce tableau a figuré au Salon des Artistes français en 1900.

Don de l'auteur.

Canif à une seule lame, manche tres mince en buffle. Copie faite par la maison Genevoix-Guerre d'une pièce ancienne de coutellerie langroise.

Don de M. E. de Confevron, membre titulaire.

Un lot de silex taillés trouvés aux environs de la ville de Langres.

Don de M. J. Girard, membre correspondant.

Général de Piépape. *Le coup de grâce. Epilogue de la guerre Franco-Allemande dans l'Est. Décembre* 1870. *Février* 1871.

Don de l'auteur, membre correspondant.

Almanach royal pour les années 1814-1815.

Don de M. H. Colle.

Emile Humblot. *Le château du Grand Jardin à Joinville* 1546.

Don de l'auteur, membre correspondant.

Digitized by Google

Ed. Piette. *Gravure de Mas d'Azil et statuettes de Menton.*

Id. *Notions complémentaires sur l'Asylien.*

Id. *Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne.*

Id. *Les écritures de l'âge glyptique.*

Ces quatre ouvrages ont été donnés par la famille de M. Ed. Piette, récemment décédé.

Acquisitions de la Société

Papier monnaie de la ville de Langres, 1793.

Billet de deux sous (papier gris).

Papier monnaie de la ville de Wassy, 1793.

Bon pour deux sous (papier jaunâtre).

Bon pour trois sous (papier bleu-vif).

Portrait de Diderot. Grande lithographie à la sanguine par Alexandre Lemaistre.

Couteau de poche à une lame, marque *au marteau* (François Roger, rue des Jacobins), manche en nacre avec garnitures d'argent ; XVIIIe siecle.

Beau couteau de poche à deux lames dont une d'argent ; marque *au trèfle couronné* (Vinnebault-Vieilliot, rue Sainte-Barbe), manche en nacre avec garnitures et viroles en or ; XVIIIe siècle.

Ciseaux à broder, modèle de la maison Guerre (milieu du XIXe siècle).

La Société est heureuse d'apprendre que M. l'abbé Villard, curé de Chaumont, né a Langres et membre correspondant de la Société depuis plus de vingt ans, a été élevé à la dignité épiscopale.

Mgr Villard est appelé à succéder à feu Mgr le Cardinal Perraud à Autun.

Digitized by Google

Pierre tombale de Perceval de Montarby

A L'ÉGLISE DE CHARMOILLES

Dans le cours de l'été dernier 1905, la famille de Montarby a fait don à la Société archéologique d'une pierre tombale fort remarquable qui se trouve dans l'église du village de Charmoilles et qui n'est autre que la dalle funéraire de Perceval de Montarby, l'un des membres les plus illustres de cette famille.

Cette pierre tombale, qui était fort mal placée et courait le risque d'être détériorée, a été, par les soins et aux frais de la Société archéologique, relevée contre le mur intérieur d'une chapelle de cette église de Charmoilles et mise ainsi à l'abri de la destruction. Sauf les armoiries et une partie du visage du personnage qui portent des traces évidentes de mutilation, elle est en bon état. Elle mesure $2^{m}09$ de longueur sur $0^{m}95$ de largeur ; son épaisseur est inégale et varie de $0^{m}16$ à $0^{m}18$ centimètres. Le dessin ci-joint en dira plus que toute description.

Quelques mots sur cette famille qui a joué dans notre pays un rôle important :

Le plus ancien qui nous soit connu est Gille de Montarby, mort le 13 août 1375, mais « *que ne donnant point de preuves de ses descendans* (1), on commencera à »

Arnoult en 1468
oncle de
Humbert de Montarby, seigneur de Dampierre,

lequel donna à sa cousine Aline ce qu'il avait à Dampierre en échange de ce qu'elle avait donné à son fils Perceval sur Charmes et Vesaignes.

(1) Note extraite d'un manuscrit original ancien, dont l'auteur paraît être Dumolinet. (Collection Royer),

Digitized by Google

Cet Humbert avait deux fils, Pierre qui était l'aîné et Perceval.

En 1480, il y eut entre eux un partage de biens, d'après lequel Pierre devint propriétaire des terres

sises sur la rivière de Meuse et Perceval de celles de Dampierre et Charmoilles.

Par la suite, en février 1503, Perceval de Montarby, écuyer et alors capitaine de Coiffy (comme le porte

Digitized by Google

l'inscription de la pierre tombale et qui signifie gouverneur du château de Coiffy), fit ses reprises, foy et hommages par devant le bailly de Chaumont pour ce qu'il tenait à Dampierre et à Charmoilles à cause du château de Nogent (1).

Il épousa Jeanne de Daillecourt, fille de Pierre de Daillecourt et de Marie, fille de Antoine Maubert, seigneur de Fréville (2).

Il eut pour fils, entre autres enfants, Jean de Montarby, qui fut confirmé en l'office de capitaine de Coiffy (3).

Un autre Perceval de Montarby, qui vivait à la même époque, mais qui n'était pas de la même branche de la famille, était religieux et devint prieur de l'abbaye de Saint-Seine. C'est lui qui fit peindre sur les murs intérieurs de l'église de cette abbaye une vie de saint Seine qu'on y voit encore; le donateur y est figuré et présenté par saint Seine à la Vierge (4).

Une inscription en caractères gothiques porte : *L'an mil V et IIII a estee faicte cette pnte vie de Saint-Seine; et est la feste le XIX de 7bre et sa translation le II de janvier : et la faict faire fre Pceval de Motarby, religieux de séans* (5).

Les armes de la famille de Montarby sont : *de gueules au chevron d'argent* (6); mais, comme on le voit par l'estampage de la tombe de Perceval, ces armes ont eu parfois comme brisure un croissant placé au dessous du chevron. Perceval ne fut pas le seul membre de la famille qui prit cette brisure, sans doute portée par les branches cadettes.

CH. ROYER.

(1) Manuscrit déjà cité.
(2) Vignier. *Décade historique du diocèse de Langres.*
(3) De Courcelles. *Généalogie de la maison de Montarby.*
(4) Frère Asclépiade. Manuscrit original.
(5) *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.*
(6) Il y a lieu, à ce sujet, de rectifier l'ouvrage de Jolibois : *La Haute-Marne ancienne et moderne ;* cet ouvrage indique par erreur ces armes : *de gueules au chevron d'or.*

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS BAROTTE

Rapport sur les ouvrages présentés au Concours

Messieurs et chers Collègues,

Le retour périodique du Concours Barotte, dont vous avez bien voulu me nommer une seconde fois rapporteur, me ramène devant vous confus et fort empêché de reconnaître en termes suffisants ce nouveau témoignage de votre confiance. J'aurais certainement mauvaise grâce à dire que je réponds à contre-cœur à votre appel. Mais plus je suis heureux et flatté du grand honneur qui me vient de votre choix, plus je dois vous mettre en garde contre les défaillances d'un simple amateur passé critique de par votre indulgence et qui se souvient de Grosjean remontrant son curé. Sans parler donc de sa bonne volonté qui vous est toute acquise, votre rapporteur ne peut mettre à votre service que ce qu'il a ; et comme il n'a pas la science infuse, il n'invoque que son impartialité et sa conscience à l'appui de jugements qu'il devra déduire comme il pourra, moitié du fond, moitié des apparences. A votre autorité de remettre, quand besoin sera, les choses à leur point véritable.

Vous savez que notre Concours se présente cette fois encore dans les conditions habituelles. Le nombre des ouvrages est sensiblement le même qu'il y a cinq ans, et leurs mérites individuels ne sont pas en décroissance. En saluant donc avec

Digitized by Google

vous la mémoire de l'homme de bien qui nous vaut la joie de couronner celui de nos concurrents que vous jugerez le plus digne, je puis constater, malgré les exigences de l'heure et les incertitudes du lendemain, la persistance de l'élan donné par sa généreuse initiative, aux études historiques dans notre département. Cependant, permettez-moi une réflexion toute en l'honneur du zèle de nos compatriotes. Je considère le prix Barotte comme un prétexte et non comme un mobile. Nul ne croira que l'espoir d'entrer en possession de la modeste somme par nous promise ait à lui seul suffi pour provoquer l'entreprise de travaux souvent considérables, et pour la plupart sans rapport avec la rémunération envisagée. Et dans notre temps où l'argent s'efforce à grand fracas de créer partout l'émulation, votre Compagnie peut à bon droit se montrer fière de pouvoir dire, sans trop de forfanterie, que chez elle, on ne travaille que pour l'honneur.

Mais j'abrège cette entrée en matière ; le travail que j'ai à vous soumettre est d'assez longue haleine pour que je ne m'attarde pas aux bagatelles de la porte. Tous les ouvrages à examiner traitant uniformément d'histoire, l'ordre à suivre est indifférent, et je les prends au hasard comme ils se présentent.

L'industrie du fer dans la Haute-Marne

Voici d'abord une étude très complète de l'industrie du fer dans le département de la Haute-Marne, envoyée par M. Bulard sous forme de simple brochure, et en

Digitized by Google

ma qualité de vieux Langrois, je lui sais gré d'y faire figurer en place honorable et d'ailleurs méritée notre commerce de coutellerie, dont il apprécie la genèse, la célébrité d'antan et l'état actuel avec infiniment de justesse. M. Bulard comprend et explique l'histoire suivant une méthode toute moderne, avec laquelle je suis peu familiarisé, je le reconnais sans peine ; et le souvenir des études de ma jeunesse aidant, j'éprouve quelque étonnement de la facilité avec laquelle il tire des déductions inattaquables de la géologie, de la géographie, de la politique et d'autres causes qu'il met en jeu avec tant d'à propos, qu'on croit sincèrement avoir toujours vu ce qu'il voit, et pensé ce qu'il écrit. Et mon étonnement ne fait que s'accroître quand, après avoir lu l'ouvrage, je me trouve renseigné de pied en cap sur une question très nouvelle pour moi, dont je n'abordais l'examen qu'avec une grande défiance de moi-même. De cette lecture, il me reste l'impression d'un savoir judicieux à l'extrême et d'une simplicité rare, deux qualités — j'allais dire deux vertus, — qui changent en attrait l'aridité d'un sujet particulièrement technique. Mes connaissances industrielles me permettent d'autant moins d'entrer dans les détails qu'elles sont tout à fait négatives, et si j'étais tenté, pour justifier ma fonction de critique, de m'en prendre du moins à la « rapidité » de l'étude, je me rappellerais aussi vite cet ancien sonnet..., qui valait un poème. Le grain de poésie que j'introduis, comme une interpolation, dans la

Digitized by Google

discussion d'un texte scientifique et grave, ne diminue pas la valeur du rapprochement.

Louvières et ses seigneurs

Dans l'essai de M. Thiébaud sur Louvières et ses seigneurs, il faut à mon sens faire deux parts, celle de l'histoire et celle de la littérature.

En ce qui tient à l'histoire, l'auteur n'a cure que des seigneurs qui ont possédé son village. Il ne s'occupe pas du village lui-même dont il n'a pas scruté les origines; même on peut dire que les premiers propriétaires du sol lui sont à peu près indifférents. Son effort ne s'est porté que sur les familles d'Orges et de Compiègne qui se sont succédé dans la seigneurie de Louvières jusqu'à la Révolution. Mais à partir du premier propriétaire du nom d'Orges, il donne des deux familles une généalogie aussi complète que ses recherches ont pu la lui faire connaître. Il détaille en outre les divers domaines possédés par elles, fait bien augurer de leur fortune et de leur train de maison, et sait même exactement le nombre des gens employés à leur service.

Même méthode pour le château. S'il y eut de très vieille date quelque résidence noble à Louvières, il veut l'ignorer, réserve ses faveurs à la « gentilhommière » telle qu'elle existait à la fin du XVIIIe siècle, et prend grand'peine à en rétablir, soit d'après les vestiges retrouvés dans le sol, soit d'après quelques documents, des dessins dont le mérite ne fait pas question. Toute cette partie est d'excellent aloi.

Digitized by Google

Je prends acte de ce sincère éloge pour lui dire maintenant que la littérature est chose excellente, pourvu que, dans un écrit d'histoire, elle soit entièrement subordonnée à la réalité stricte, sans quoi elle risquerait fort de nuire à l'autorité de l'ensemble. Ainsi je trouve à mainte reprise des intermèdes fort estimables qui lui font honneur, j'ai hâte de le dire, mais qui, je le crains, n'ont d'autre source que sa fertile imagination. Il faut se garder de ces tentations séduisantes, quoiqu'en somme le péché soit des plus pardonnables dans ce plaidoyer « pro domo », qui sera la pièce capitale des archives du nouveau domaine de Louvières, reconstitué par la famille de l'auteur.

La vieille Cité, le Pays

De M. Cavaniol voici quatre volumes dont j'admire tout d'abord la ravissante impression. On est en toute occasion prévenu en faveur d'un livre bien présenté, facile à lire, et éclairé par un nombre discret d'images explicatives. M. Cavaniol ne se borne pas à ce minimum et fait véritablement œuvre de bibliophile. Je sais qu'il a le rare privilège de s'imprimer lui-même ; cela ne diminue pas son mérite et cela ne m'empêche pas de rendre un complet hommage à la délicatesse de son goût.

De ces quatre volumes, les deux premiers ont trait, à partir des temps préhistoriques, à une station celtique dont l'emplacement garda jusqu'à la fin du moyen-âge, le nom de « Vieille Cité » ; puis aux ruines de plusieurs métairies romaines remplacées par une ferme qui

Digitized by Google

subsiste encore sous le nom de ferme du Fays, et enfin à un ermitage construit au XVIe siècle dans l'enceinte de la station primitive.

L'auteur débute par un aperçu très étudié sur les premières races qui vécurent dans notre pays, et il n'en admet que deux : celle qui habita les cavernes, — les troglodytes, suivant le terme consacré, — et la race celtique, à laquelle il rattache les bâtisseurs de dolmens, les habitants des cités lacustres et tous les autres survenants de hasard, issus, selon lui, d'une même origine, et finissant par se confondre sous le nom générique de Gaulois.

De bons esprits ont beaucoup élargi ce système et ont vu des groupements de races et d'origines différentes dans ces envahisseurs successifs qui ont peuplé la Gaule avant les Gaulois. *Tot homines, tot sensus*, disait la grammaire de Lhomond. Ce n'est pas à dire que la version de M. Cavaniol manque d'une certaine vraisemblance, et bien hardi qui voudrait, preuves en mains, imposer une opinion contraire à la sienne, d'autant plus qu'il possède à fond son sujet. Le vocabulaire des Celtes lui est familier ; leurs mœurs, leurs usages, leurs dieux et les mystères de leur culte n'ont pas de secrets pour lui ; il retrouve leurs outils et leurs armes de silex qu'il dessine admirablement, et qu'il compare aux types les plus archaïques du genre ; il connaît même la station d'*Auberive-Arc* (???), d'où sortirent les premiers occupants du Fays, et dès lors, des fouilles bien conduites lui mettent sous les yeux les restes

Digitized by Google

d'un oppidum, d'un camp, dont l'aire qui mesure onze hectares, couvre entièrement la superficie d'un plateau escarpé de toute part.

Je suis moi-même un fervent de la science que M. Cavaniol cultive avec tant de bonheur. A ce titre je le prie d'accueillir confraternellement le grand reproche que je lui adresse. S'il a vu juste, — et je n'ai pas la moindre raison d'en douter, — sa découverte pouvait acquérir un intérêt inexprimable. Les exemples de ces camps préhistoriques, dont la station de Solutré et le camp de Chassey sont deux prototypes, n'ont été que très rarement observés en France. Si dans cette enceinte dont, par extraordinaire fortune, il a pu relever le plan minutieusement complet, dont il a retrouvé les portes protégées par des terrassements en demi-lune combinés à merveille avec les reliefs du sol et par des tours faites de troncs d'arbres dont il a vu les débris, si, dis-je, il eut poussé davantage ses investigations, peut-être eut-il aussi rencontré des foyers, des sépultures, des débris de cuisine et autres indices qui lui eussent permis d'ajouter un chapitre précieux et indiscutable à l'histoire encore si ténébreuse de nos origines. Car ses silex sont à peine un faible commencement de preuve. Dans tout notre pays, les grattoirs, couteaux, ustensiles infiniment variés, pointes de flèches de toute forme et de tout modèle (1), les haches même se ren-

(1) Sans parler des polissoirs, éclateurs, grattoirs, couteaux et outils de toute espèce, je possède près de

Digitized by Google

contrent comme au Fays, en relative abondance, et ne peuvent témoigner que d'un usage extrêmement répandu et continué jusqu'à une très basse époque ; et un doute fâcheux subsiste sur l'âge réel des curieux vestiges qu'il observe et auxquels il ne peut rapporter avec certitude les sépultures si pauvres qu'il a visitées dans le voisinage.

Mais des ruines romaines rencontrées sur sa route ont absorbé son attention, et l'ont canalisée à leur seul profit. Sa « Vieille Cité » si mystérieuse a dû céder la place a deux de ces métairies banales dont les pareilles foisonnaient sur notre sol, qui sont aussi connues que les maisons du dernier siècle, qui ne peuvent apporter à l'histoire ni aide, ni réconfort, et qui n'ont ici d'autre mérite que d'avoir fourni à ses fouilles des substructions assez merveilleusement conservées pour que le plan qu'il en relève avec un soin digne d'une plus noble cause, ne présente ni la moindre interruption, ni la moindre lacune.

Naturellement, ces métairies, ruinées aux temps où l'autorité romaine disparut de la Gaule, devaient être remplacées par une ferme appropriée aux usages et aux besoins d'un nouveau régime. Depuis un temps presque immémorial, M. Cavaniol en connaît tous les propriétaires et tous les fermiers ; il prend même la peine de

deux cents pointes de flèches trouvées par moi-même ou pour moi par mes amis, sur les territoires des huit ou dix villages où nous chassons d'ordinaire (Note du rapporteur.)

Digitized by Google

reproduire *in extenso* tous les actes de vente et tous les baux qui s'y rapportent, et dans lesquels on rencontre de ci, de là, quelques clauses curieuses. Il passe ensuite au bois du Fays qui entoure presqu'entièrement la ferme et retrace les démêlés interminables que sa propriété suscite entre le Gouvernement royal et la ville de Chaumont, avec ce soin passionné qu'il met a la recherche de tout ce qui peut enrichir, ne fut-ce que d'une obole, l'histoire de son pays.

A la fin du XVIe siècle, sans doute sous l'influence de ces légendes vagues qui naissent des villes détruites, un ermitage sous le vocable de St Roch fut construit snr l'emplacement de la « Vieille Cité », qui, du coup, perdit son nom. Les habitants de Chaumont le prirent tout de suite en faveur. Il s'établit un pèlerinage, et chaque année, à date fixe, la ville entière s'y rendait en fête. Je crois bien qu'on y priait Dieu ; mais je suis sûr qu'on y buvait, qu'on y mangeait, qu'on y dansait. Ermitage et réjouissances, la Révolution a tout supprimé. J'ai le culte de ces coutumes dont on gardait à la ville comme au village, la tradition fidèle, et j'applaudis de grand cœur M. Cavaniol quand avec sa conscience habituelle, il nous dépeint l'ermitage de St Roch, et la saine gaîté de ses pèlerinages. Les coutumes et les traditions sont mortes, et nos contemporains n'ont trouvé pour remplacer leur naïve poësie que la moquerie et le scepticisme. Nous n'avons pas gagné au change.

Digitized by Google

Chaumont de 1835 à 1848

Des temps anciens nous passons au règne de Louis-Philippe. C'est l'histoire de Chaumont de 1835 à 1848 qui fait l'objet des deux autres volumes.

L'auteur n'a pas eu pour but la distraction d'un lecteur indifférent, et d'ailleurs le calme et la paix de cette période se prêtaient peu au genre anecdotique. Les deux volumes sont un recueil : — de documents puisés aux archives de la Préfecture et de la Ville, — d'articles du seul journal qui fut alors publié à Chaumont, — de souvenirs recueillis à des sources toujours certaines ; tous bien choisis, bien ordonnés, et fort instructifs en somme, car cette époque qu'on peut encore traiter de contemporaine, est moins connue de beaucoup d'entre nous que l'histoire des Grecs et des Romains. Des événements ayant trait à la Ville ou au Département qui sont ici rapportés avec la minutie dont nous savons M. Cavaniol coutumier, si la plupart n'eurent qu'un intérêt de clocher pour ainsi dire, quelques-uns au contraire prirent de plus grandes proportions, voire une importance capitale. Je citerai par exemple ce qui concerne l'établissement du chemin de fer dans la Haute-Marne, avec tout le cortège de difficultés, compétitions, discussions invraisemblables et interminables qu'entraînait la gravité de la question. Beaucoup y apprendront comme je l'y ai appris moi-même, que le canal de la Marne à la Saône, qui s'achève sous nos yeux, vivement réclamé dès ce temps, avait été mis en balance avec la voie ferrée et avait

Digitized by Google

failli lui être préféré. L'auteur, tiré par la nécessité d'épuiser son programme, descend quelquefois de ce niveau, la chose était inévitable, mais bien des chapitres ne le cèdent guère à celui-ci. De renseignements circonstanciés sur ceux de nos compatriotes qui jouèrent un rôle quelconque sur la scène de ce temps, chaque page est remplie, et j'y trouve aussi motif d'exprimer à M. Cavaniol toute l'estime que m'inspire son travail, effaçant ainsi pour finir les critiques peut-être trop accentuées que je me suis permises au début.

Essai sur les temps préhistoriques

Dans un simple cahier de vingt pages, M. Blanchot aborde sans hésiter la grande question de l'homme préhistorique en général, et spécialement dans notre région.

M. Blanchot, qui a lu quelques ouvrages sur la matière, s'efforce d'abord d'accorder entr'elles les données de la Bible et celles de la géologie, et fait preuve dans son raisonnement, d'un excellent esprit. Mais je me refuse à entamer avec lui sur ce sujet si grave une controverse pour laquelle je ne suis pas sensiblement mieux armé que lui-même. Je reconnais seulement la prudence de ses conclusions. Il est évident qu'il n'a cure de l'homme tertiaire, de l'homme — *éolithique*, — comme on dirait aujourd'hui ; il semble aussi ne pas attacher une bien grande importance à distinguer entr'elles les grandes classifications des âges de la Pierre. Il se fait de l'homme préhistorique un concept un peu flottant et indécis, et sans cher-

Digitized by Google

cher à le préciser davantage, il borne ses désirs à le faire vivre chez nous, prouvant son dire par les silex qu'il y recueille avec un zèle que j'ai pu admirer moi-même, et dont je lui renouvelle ici mes très sincères félicitations.

Mais peut-être son dilemme n'est-il pas inattaquable. M. Blanchot trouvant des silex taillés, en déduit que l'homme « préhistorique » a vécu dans la région qu'il explore. Je crois qu'il serait plus logique de voir simplement dans ses trouvailles l'existence d'hommes, sans qualificatif, utilisant pour les besoins de leur existence, les outils et instruments de silex. Mais alors, nous sortons du cercle de la préhistoire!

Tout fait nouveau observé par nous prend a nos yeux une importance exagérée, et entraîne des conséquences extrêmes que plus tard une explication simple et naturelle réduira d'ordinaire à de justes proportions. Quand vint au monde la science de l'archéologie historique, les premiers tumulus découverts et visités furent des traces de bataille, et plus d'un système s'échafauda là-dessus. On reconnut ensuite que ces tumulus, — « tumuli », dirait Pailleron, — étaient presque toujours de modestes cimetières. M. Blanchot procède de cette méthode. Sans doute, l'homme préhistorique se servit de silex taillés; mais ses survivants, même à très longue échéance, s'en servirent pareillement. Par suite de leur infinie diffusion et de leur valeur partant négligeable, les silex continuèrent à être utilisés pendant de

Digitized by Google

longs siècles concurremment avec les métaux plus rares et plus coûteux, et même dans les sépultures mérovingiennes on les trouve encore en abondance. Sur quelque terrain que M. Blanchot eût porté ses recherches, il eut rencontré, — j'en puis témoigner par ma propre expérience, — les mêmes pointes de flèches, les mêmes couteaux, les mêmes instruments. Il lui faudrait donc admettre l'existence universelle de l'homme préhistorique ! Je suis certain qu'il n'a pas envisagé cette conséquence excessive.

Confiné en sa qualité d'instituteur dans un village perdu de la Montagne Langroise, sans émulation, sans documents, sans ressources, M. Blanchot s'est voué par conviction pure à l'étude d'une science fort délicate et c'est le résumé de ses impressions personnelles qu'il nous donne, sans rien emprunter à quiconque. Il faut le juger sur cette donnée toute à sa louange et ce que je tiens dans son travail pour une opinion fortement aventurée, n'en diminue pas à mes yeux le très appréciable mérite.

Monographie de Laneuvelle

Il est, dit-on, des peuples qui n'ont pas d'histoire. Il en est des villages comme des peuples, à en juger par Laneuvelle, qui peut passer pour un modèle du genre.

M. Mongin a tenté d'éclairer ces ténébres, qui subsistent malgré toute sa bonne volonté. L'origine du village et son premier nom, « nova villa », s'expliqueraient par une de ces brutalités politiques dont l'histoire ancienne est remplie. Une pro-

Digitized by Google

blématique colonie de Barbares d'outre-Rhin aurait été transplantée de force sur son sol par l'Empereur Constance Chlore, après la non moins problématique bataille de Peigney ! Aux temps mérovingiens, St Gengoulph, célèbre par ses malheurs conjugaux, en aurait été possesseur, du moins peut-on le supposer, car on le croit déjà propriétaire de Varennes, — qui est tout proche ! ! ! Au IXe siècle, on aurait soupçon de l'existence de seigneurs particuliers dont on ignore le nom, mais dont on connaît les armoiries quoique à cette époque les armoiries ne fussent pas encore en usage ! Puis c'est l'Eglise de Langres, puis les comtes de Champagne, puis les seigneurs de Coiffy et quelques autres ; et pendant toute la longue période qui embrasse la guerre de cent ans, les guerres de religion et la guerre de trente ans, Laneuvelle partage obscurément la bonne et la mauvaise fortune de Coiffy, surtout la mauvaise, sans que nul incident digne de mémoire l'affranchisse un instant de cette dépendance trop souvent lamentable. Cependant, — dans les environs du XIVe siècle — un château fort est construit sur un mamelon qui domine le village et qu'on appelle « le Beuillon » (1). Ce château, naturellement, a ses seigneurs, mais nous retombons de plus belle dans le chaos et l'incertitude. Château et seigneurie ont des propriétaires

(1) Ce nom singulier de « Beuillon » ne serait-il pas tiré du vieux verbe patois « beuiller », qui est le péjoratif de — regarder — et qui implique l'indiscrétion et l'intention mauvaise ? (Simple remarque du rapporteur.)

Digitized by Google

qu'on peut dire innombrables. Les familles de Han, Pignard, de Grachaux, d'Orge, de Senailly, etc., etc., se les partagent, et débrouiller le rôle et la part de chacun est chose impossible. A la fin, à partir — à peu près, — du temps de Louis XIV, la famille « de Han », semble rester seule sur la brèche ; — la brèche est le mot juste, — car le château du Beuillon est en ruines et remplacé par une gentilhommière quelconque, bâtie au milieu du village. Mais alors il n'y a plus à noter que des accidents climatériques et la vie de Laneuvelle est jusqu'à la Révolution et même jusqu'à la fin du dernier siècle, celle de tout le pays d'alentour.

... Sur ce terrain fuyant, M. Mongin poursuit sa route avec un courage et une persévérance que j'admire, car jamais tâche ne fut plus ingrate que la sienne. « On ne peut pas, dit un proverbe paysan, faire sortir du sang d'une pierre ! » Est-ce donc à dire que je considère son travail comme inutile ? On se tromperait fort en m'attribuant cette pensée. Si l'ensemble manque un peu d'une solidité que le bon vouloir de l'auteur ne pouvait lui donner, je n'ai pas dit que les détails fussent négligeables. En fait d'histoire rien n'est inutile, et tel fait isolé, telle copie d'acte authentique qui n'ont pas sur l'heure de sanction apparente, peuvent prendre plus tard par rapprochement avec des similaires, une importance imprévue. Je ne m'arrête point aux nombreuses statistiques qui remplissent la bonne moitié du manuscrit, et qui ne rentrent point dans

Digitized by Google

le cadre de notre concours. Mais j'ai grand plaisir à lire le chapitre plein de bonhomie et d'humour, où sont prises sur le vif, les mœurs, les habitudes et la manière de vivre des gens de Laneuvelle, sous le règne de Louis-Philippe. Ce chapitre peut s'appliquer à chaque village du Bassigny. C'est vrai ! Encore était-il bon qu'il se trouvât quelqu'un pour l'écrire. Je résume dans cette phrase tout ce que je pense du travail de M. Mongin.

Histoire de Montsaugeon

Mon rôle de rapporteur devient fort délicat à l'endroit de M. Serrigny, et de son histoire de Montsaugeon. J'ai toute ma vie habité ce village que j'aime du fin fond de mon cœur et ce qui le concerne me touche naturellement plus que tout autre. Naturellement encore, puisque je suis un très humble adepte de la Science, j'ai dû me faire sur le passé de mon pays une opinion qui peut différer de celle de M. Serrigny et dont mes appréciations pourraient subir l'influence. On a beau se garder de tout préjugé, de tout parti pris, chacun va de préférence aux travaux qui répondent le mieux à son tempérament, et chacun est porté à critiquer davantage ce qu'il a le plus étudié. Mais j'oublie autant que possible tout ce qui m'est personnel, je repousse toute suspicion de partialité, et très conciencieusement je reconnais que sur bien des points, M. Serrigny est beaucoup mieux renseigné que moi-même.

Mais, tout d'abord, un fait se dégage que je veux mettre en pleine lumière, et dont

Digitized by Google

tout le bénéfice est pour lui. Son histoire n'est qu'un essai, il le dit lui-même dans sa préface. Il est compilateur avant tout. Or nous connaissons tous les sources où il s'approvisionne, depuis la chronique de Grancey jusqu'à l'histoire militaire de M. de Piépape. S'il est quelques recueils, quelques journaux, quelques auteurs cités par lui qui nous soient inconnus, le nombre en est faible, et nous étions aussi bien placés que lui pour les découvrir et les utiliser ; nous avons feuilleté et parcouru au hasard de nos lectures la grande majorité des documents qu'il reproduit, et et il ne nous est resté, — je parle hélas, surtout pour moi-même, — que quelques souvenirs vagues, et la conviction où se complaisait notre paresse, qu'il n'y avait rien à faire avec le passé de Montsaugeon. Aussi, nous tombons de haut en nous apercevant qu'un plus avisé a su trouver des perles où nous n'avions vu qu'un fumier, et que ces documents épars dans toutes les bibliothèques et considérés par nous comme individuellement négligeables, prenaient, réunis en faisceau, une valeur inattendue que doublerait encore une facile sélection.

A lire les cahiers de M. Serrigny, on a très vite l'impression d'un travail hâtif et non terminé. On croit deviner que, pressé par les délais du concours Barotte, l'auteur n'a pas eu le temps de parfaire son œuvre ; des pages semblent inachevées ; des copies de pièces sont répétées plusieurs fois ; des redites sont fréquentes. Trop restreint pour une histoire générale à

Digitized by Google

laquelle, par place, il paraît prétendre, il devient trop étendu pour le thème local et particulier qui est son véritable but. Il est difficile de le suivre dans des digressions si longues que le sujet principal, de bien peu d'importance au prix des intérêts généraux mis en cause, finit par disparaître de la scène, ou tout au moins, de l'esprit du lecteur. Le mal n'est pas sans remède.

En suivant pas à pas M. Serrigny, je semblerais trop travailler pour moi-même, et du reste, cet examen de détail n'est pas dans mes attributions. Mais s'il veut bien le permettre, je discuterai avec lui quelques-uns de ses jugements d'ensemble qui peut-être ne sont pas sans appel.

Période héroïque ou plutôt fabuleuse et période épiscopale, l'histoire de Montsaugeon tient toute sous ces deux rubriques que M. Serrigny connaît, mais entre lesquelles il n'établit pas une démarcation suffisante. Jusqu'à la main-mise absolue, officielle, de l'Evêque, il est dominé par la fable ; il le sait ; mais il trouve la fable séduisante et il a pour elle des égards qui ne sont dus qu'à la seule vérité. Il reproduit presque in extenso les idées de M. Defay sur sa grande bataille entre Vercingétorix et César ; il discute le plus sérieusement du monde, — sans conclure, il faut le dire, — l'idée falote émise par un auteur en quête de tapage, que la butte de Montsaugeon serait un tumulus gigantesque fait de main d'homme pour recevoir la sépulture de Carloman, à une époque où d'ailleurs les tumulus n'étaient plus en usage, et je pense à tous ces grands hom-

Digitized by Google

mes du « De Viris » dont notre enfance a su par cœur les faits et gestes, et dont M. Duruy ne daigne pas même citer les noms dans sa magnifique histoire des Romains! Surtout, pour lui, les anciens Seigneurs de Montsaugeon ont marché de pair avec les plus nobles et les plus puissantes familles d'alentour. Cette version, qui a cours depuis fort longtemps, il l'admet comme article de foi, sans songer même qu'elle puisse être discutée. Pourtant, on a droit d'être surpris que cette noblesse et cette puissance n'aient pas laissé des souvenirs plus palpables. Qu'on prenne la première venue de nos grandes familles, et je n'excepte pas celles qui sont éteintes depuis des siècles! On connaîtra ses domaines, ses vassaux, ses armoiries, sa généalogie ; on saura ses hauts faits ou ses défaillances ; tout cela sera venu jusqu'à nous, non comme une tradition vague et sans assises sérieuses, mais à titre authentique appuyé par des documents incontestables, officiels, même. La chose est si habituelle qu'on peut la donner comme règle d'autant plus absolue, que la famille en question aura tenu dans le monde une place plus considérable.

Ici, rien de tout cela. On cite huit ou dix noms qui n'ont entre eux ni liaison, ni suite. S'agit-il de père, de fils, de frère, de neveu ou de cousin, tout le monde l'ignore. On ne voit aucun de ces personnages aller à la Croisade ; ils ne guerroient pas avec leur voisinage, comme les Vergy ou les Châteauvillain ; quelles terres possédaient-ils, si tant est

Digitized by Google

qu'ils aient jamais détenu quelque domaine digne de ce nom ? Ils avaient leur sépulture à Aubigny ! — Sans doute, puisqu'il n'y avait pas de cimetière à Montsaugeon, et que celui d'Aubigny servait pour la contrée entière depuis au moins les temps Mérovingiens ; les Seigneurs de Prauthoy ou de Vaux s'il en était, devaient jouir du même privilège ! On dit qu'ils portaient le titre de « Comtes » : mais l'Evêque Raynard qui vivait de 1065 à 1085, d'après M. Serrigny, est déjà qualifié de « Lingonum antistes, Montis saugerii comes » ; il y avait donc deux comtes de même nom, un laïc et un ecclésiastique ! En 1159, une bulle du pape Adrien confirme à l'Evêque la moitié du château ; mais on ne sait pas qui possédait l'autre moitié, encore moins quel était ce château, car il ne s'agit évidemment pas de celui dont il subsiste quelques ruines et dont la date paraît relativement récente. Et les Mauregard, « malus respectus » (1) dit M. Serrigny, Pierre et Girard son frère, les héros de la chronique de Grancey, auxquels le temps, l'imagination et la crédulité populaire ont prêté des allures de Paladins de légende ! Ils devaient chacun, personnellement et annuellement, un mois de garde à l'Evêque Manassès en son château de Gurgy, (2), et ils lui cédaient moyennant cent livres de Provins, tous leurs droits à la seigneurie de Montsaugeon ! Voilà de biens petits compagnons auprès

(1) Le mauvais œil.
(2) Cartulaire de l'Evêché de Langres, page 265. Copie de la Société archéologique de Langres.

Digitized by Google

des Saulx et des Grancey, par exemple, et il y a loin de la vente de quelque pièce de terre isolée, de quelque four banal ou de quelques droits féodaux extorqués par l'Evêque à la misère de ces hobereaux, à l'engagement quasi royal fait entre ses mains par Odo de Grancey et par Guido de Saulx, qui lui remettaient en garantie de leur parole jurée chacun dix de leurs meilleurs fiefs, une petite province, presque ! (1).

Comment se fait-il d'autre part que M. Serrigny qui étudie l'Eglise avec beaucoup de soin, — quoiqu'il y oublie la cloche dont l'aventure est fort curieuse, — ne dise pas un mot du château ? Dans le passé du village, son rôle est pourtant de premier ordre ! A la vérité, les Langrois qui l'avaient en abomination depuis des années, l'ont si bien démoli qu'il n'est plus possible de se le figurer avec quelque chance d'exactitude. On peut du moins en apprécier l'importance par la place qu'il occupait sur son pic isolé, « sur la butte », comme on dit, car son enceinte extérieure est nettement visible. Je l'ai mesurée et j'ai trouvé un développement de mille mètres, à fort peu près, sans tenir compte du rempart spécial avec fossé qui y reliait la partie basse du village, comme le faubourg de Sous-Murs est aujourd'hui relié aux remparts de Langres. Car il est fort à remarquer que l'enceinte proprement dite renfermait l'Eglise et le haut du village. On aurait donc affaire non plus à un château-fort dans le sens habituel

(1) Même cartulaire. — Anno Dni 1208. — Page 45.

Digitized by Google

du mot, mais à une petite ville entièrement fortifiée. Cette constatation entraîne des conséquences que je n'ai pas à discuter ici ; j'en veux seulement faire ressortir l'impossibilité d'établir le rapport, même le plus fugitif, entre l'état de fortune présumable des anciens maîtres du sol et la grosse importance de la forteresse.

Je crois qu'il faut chercher ailleurs la vraisemblance et la vérité. La position de Montsaugeon à la frontière de trois provinces, Franche-Comté, Bourgogne et Champagne, se prêtait à merveille à la construction d'une place assez sérieuse pour surveiller ces frontières. Les Evêques le comprirent de bonne heure et devenus sans grande peine maîtres d'agir à leur gré, ils installèrent la forteresse dont nous voyons les ruines, avec tout ce que l'époque comportait de science militaire et de ressources. On peut en croire sous ce rapport Javernault, son démolisseur, qui agissant en paix et à loisir, déclare avoir eu tant de mal à venir à bout de ces vieilles murailles. Ce château en remplaçait-il un autre plus ancien, c'est possible, sans qu'on en puisse dire davantage ; en tout cas, le nouveau tint tant de place dans l'estime des Evêques, qu'ils ne voulurent jamais lui souffrir de rival dans le voisinage, et un Vergy ayant, malgré les édits en vigueur, entrepris l'établissement d'une vraie place de guerre sur le mont Cierge, à Percey-le-Grand, les Evêques alors en titre, Robert de Torote et Guy de Rochefort, jetèrent les hauts cris et firent incontinent cesser les travaux et raser ce qui était déjà

Digitized by Google

sorti de terre. Ce n'est donc pas l'Evêque qui tient de Montsaugeon une partie de sa gloire. Il n'y a succédé à personne, il n'y a remplacé personne en élargissant le sens des mots. Avant lui Montsaugeon n'était rien, ou n'était que peu de chose. Montsaugeon lui doit les bons et les mauvais jours de son existence, et il n'y eut, en fait, de comté de ce nom que quand l'Evêque en fut nanti. Je ne crois pas être sorti de la logique, mais je m'excuse de ma prolixité.

Si je pense autrement que M. Serrigny sur ce point capital, je suis avec lui pour le reste. Peut-être s'égare-t-il un peu dans des détails trop minimes ; était-il bien utile qu'il donnât, par exemple, la nomenclature de tout ce qui a exercé à Montsaugeon une fonction publique, depuis les curés jusqu'aux tambours de ville? Mais ceci n'est qu'accessoire. L'intérêt de son livre est constant, abstraction faite des généralités qui en troublent la clarté. Comme recueil de documents il est aussi complet que possible et serait d'un secours inappréciable à ceux qui sans s'arrêter à la superficie de l'histoire, voudraient en dévoiler les causes et fouiller le sol jusqu'aux couches primitives, car, il le dit lui-même, le passé de Montsaugeon n'a peut-être pas encore révélé son dernier secret. Si on ajoute à cela l'enseignement dont j'ai parlé plus haut et dont chacun de nous doit profiter, on trouve un total dont M. Serrigny a droit de tirer vanité et dont tout lecteur de bonne foi lui fera, sans marchander, ses félicitations.

Digitized by Google

L'Église réformée de Wassy

Dans l'argumentation serrée et subtile de M. Serfass, dans son commentaire des textes à l'appui qui va jusqu'à peser la valeur des mots, dans sa langue froide et précise qui garde d'un bout à l'autre la même tonalité, il me semble retrouver une tournure d'esprit, une sorte de rigorisme déjà constatés dans certains livres de critique venus de l'étranger et tombés sous mes yeux. Mon intention n'est pas d'en faire grief à l'auteur. J'y vois seulement la marque d'une individualité isolée dans notre concours et je rends justice à ce genre de discussion malgré sa sécheresse, et malgré son peu d'accord avec les tendances habituelles de notre tempérament.

Le massacre de Wassy est la grande raison d'être du livre de M. Serfass.

Très surfait comme gravité, — la bombe du premier anarchiste venu ne fait pas beaucoup moins de victimes, — le « massacre », ouvrant l'ère des persécutions sanglantes contre les Réformés eut un retentissement énorme dont l'exagération probablement calculée tomba d'elle-même quand prit fin la persécution. De même, l'Eglise Réformée de Wassy, installée quelques mois à peine avant le massacre et ignorée avant qu'il n'eut lieu, prend avec lui une notoriété violente qui va s'affaiblissant à mesure que les passions se calment ; et quand à l'avènement d'Henri IV elle retrouve sa modeste place du début, — car elle a naturellement disparu dans la tourmente, — elle retombe du même coup dans son obscurité native. L'analyse de l'ouvrage est tout entière dans cette phrase.

Digitized by Google

Après un aperçu rapide des origines de la Réforme, M. Serfass met de suite en cause les « Guise », qui jouèrent les premiers rôles dans toute cette affaire, et la célèbre famille ne sort pas de ses mains sans quelques égratignures. On savait en substance que son grand zèle pour la Foi n'était surtout qu'un moyen politique au service d'une ambition démesurée ; les documents de M. Serfass nous montrent au grand jour le duc François flirtant avec les princes luthériens d'Allemagne, leur affirmant, même par lettre, ses sympathies et organisant en même temps, ou tout au moins, laissant organiser une « tuerie » de protestants dans ses propres domaines. Le contraste est bien amené, mais les responsabilités semblent moins clairement établies. Les préférences de l'auteur pour ses coreligionnaires sont à peine dissimulées, et quoiqu'il soit forcé de convenir qu'en ce temps là, la vertu de tolérance n'était pas mieux pratiquée par les huguenots que par les catholiques, son impartialité n'est pas à l'abri de tout soupçon, grave reproche pour qui se pique d'écrire un chapitre d'histoire !

Cette partie de l'ouvrage, cette compilation, — c'est le mot qui semble le mieux en situation, — détaillée jusqu'à la minutie, en renferme tout l'intérêt, encore qu'elle ne nous apporte rien de bien nouveau, ni de bien concluant. Quand, après l'Edit de Nantes, l'Eglise de Wassy renaît de ses cendres, la biographie de ses Pasteurs est toute son histoire ; rien ne la distingue plus dans le nombre de ses pa-

Digitized by Google

reilles ; elle végète dans des tracasseries et des difficultés sans fin, et sa vitalité est déjà bien compromise quand la Révocation de l'Edit la supprime définitivement.

L'auteur cherche évidemment la glorification de la Religion qu'il professe, et je ne me permets point de douter qu'en conscience, il ne soit convaincu de la droiture de ses moyens. La conscience ne suffit pas en pareille matière, et le critique qui n'a pas à tenir compte de son mobile, jugera toujours en conscience, que dans son zèle, il a peut-être un peu dépassé le but qu'il voulait atteindre.

Le Lycée de Chaumont

Je suis avec le Lycée de Chaumont, de M. Champion, en pays de connaissance. Je n'ai point perdu le souvenir d'une étude extrêmement complète, présentée sur ce Lycée au dernier concours Barotte, par M. l'abbé Lorrain, qui, si je ne me trompe, en était alors aumônier. Avec le manuscrit de M. Champion, les impressions d'il y a cinq ans me reviennent aisément à l'esprit, et sans que je cherche à établir de comparaison entre les deux ouvrages, ma besogne s'en trouve de beaucoup facilitée.

Dire que M. Champion, professeur au Lycée de Chaumont, connaît son sujet de fond en comble est chose naturellement inutile, mais le terme est insuffisant. Le Lycée est son bien, sa patrie, son idéal ! Il le suit pas à pas depuis sa naissance jusqu'à l'heure actuelle avec un sentiment qui va jusqu'à la tendresse, et dont il est

Digitized by Google

si pénétré qu'il reste constamment insensible aux tentations, parfois fort séduisantes, qu'il peut rencontrer à côté de sa route. S'il fait à son début un exposé rapide de la pédagogie ancienne depuis la Grèce et Rome jusqu'à Charlemagne, ce n'est qu'une entrée en matière, un prétexte à comparaisons, presqu'un hors-d'œuvre qu'on pourrait s'étonner de rencontrer à cette place, tant sa méthode est rigoureusement exclusive. Bien des esprits sont portés à chercher de préférence le point faible dans ce qu'ils examinent ; lui, dans son enthousiasme, ne veut voir les choses que par leur beau côté. Administrateurs et professeurs rudimentaires des premiers jours, Jésuites qui leur succèdent, Doctrinaires qui succèdent aux Jésuites, nouveaux administrateurs et professeurs de l'Ecole centrale, du collège impérial ou royal, enfin, du Lycée, tous, dans la bonne fortune comme dans la mauvaise, ont toujours la dose de vertu nécessaire à l'accomplissement de leur pénible tâche. Si, de très loin en très loin se produisent quelques petites défaillances, — oh, combien vénielles ! — elles sont aussi vite rachetées par un zèle et un dévouement sans limites. Il semble en vérité, que la faiblesse humaine n'a jamais franchi le seuil de l'Ecole de Chaumont. Sur les différentes phases de l'existence de ce petit monde dont pas un détail ne lui échappe, il a des aperçus d'une grande élévation, d'une justesse impeccable et surtout d'une indépendance d'esprit qu'on ne saurait trop admirer aujourd'hui. Un souvenir me

Digitized by Google

revient en tête, et je cède au plaisir de le rapporter ici. Il vénère les Jésuites, — j'entends ceux qui enseignèrent à Chaumont, — et leur méthode d'éducation est par lui qualifiée d' « apostolat », tandis que, si j'ai bonne mémoire, la critique de son émule l'abbé Lorrain à la même adresse était sensiblement imprégnée d'amertume. Je n'ai garde d'insister sur la saveur toute particulière de ce simple rapprochement.

Jusqu'à l'installation de l'Ecole secondaire en 1802, le livre se maintient serré et précis, disant tout ce qu'il faut dire avec une clarté parfaite et gardant un intérêt toujours égal. Mais à partir de cette époque, les documents abondent, et les détails se multiplient suivant la même progression. Nous avons non plus seulement l'histoire de l'Institution sous les noms d'Ecole, de Collège ou de Lycée avec les compétitions et discussions inséparables, avec la reproduction des rapports en sa faveur ou contre elle, avec ses règlements *in extenso*, avec le nombre des élèves, les distributions de prix, etc., etc., nous avons en outre l'histoire et la biographie de chaque Directeur, Principal et Professeur jusqu'à l'an 1899, date du manuscrit. Nous avons l'interminable série des minuscules événements de chaque jour qui se répètent forcément avec une monotonie désolante, de même que se répètent les jugements de l'auteur, malgré toute la facilité de sa plume, sur les hommes qu'il met en scène à chaque alinéa. L'intérêt se dissout et la bonne volonté la

Digitized by Google

plus tenace se fatigue et s'énerve. Si M. Champion écrit spécialement pour les universitaires ses collègues, je n'ai pas d'appréciation à émettre ; s'il s'adresse au public indifférent dont nous faisons tous partie, l'unanimité des suffrages ira à la première moitié de son livre au détriment de l'autre moitié. J'entends dire et je repète sans engager ma responsabilité, que les cartes géographiques allemandes, complètes jusqu'à l'excès, ne valent pas leurs similaires françaises, moins chargées, moins touffues, mais plus claires. Telle est mon impression à l'endroit de M. Champion. Les cartes allemandes sont excellentes, son livre l'est aussi ; mais on peut estimer que l'encombrement des unes et de l'autre nuit, dans une forte mesure, à la mise en valeur de leurs incontestables qualités.

Chapelle Sainte-Anne

De M. Humblot, voici cinq plaquettes. M. Humblot, lui aussi, est une vieille connaissance, même je crois bien trouver dans son envoi un — revenant — du dernier concours. J'ai déjà eu le plaisir d'admirer les « Croix et Dieux de Pitié » qui, malgré quelques augmentations ne sauraient, de par l'axiome — *non bis in idem*, — figurer encore aujourd'hui au nombre des concurrents.

Avec ces « Croix et Dieux de Pitié », M. Humblot avait eu la main bonne, et je me rappelle l'avoir félicité de l'heureux choix de son sujet. Il n'est pas moins bien inspiré avec sa « Chapelle Ste Anne ». Il révèle à beaucoup d'entre nous un gra-

Digitized by Google

cieux échantillon de l'art gothique à son déclin qui, en dehors de son mérite architectural, a la rare fortune d'avoir conservé en bel état de très remarquables verrières.

Faire voir et comprendre la chapelle comme il l'a vue et comprise lui-même, tel est le but de M. Humblot, et il faut reconnaître qu'il aborde une tâche particulièrement ardue. La meilleure description ne peut donner qu'une idée fort incomplète de l'édifice le plus simple, et pour dire s'il trouve à son honneur la solution et son problème, il me faudrait des lumières spéciales qui me font grand défaut. A la vérité, il joint à son texte quelques photographies explicatives; je laisse néanmoins aux architectes de métier le soin de trancher la question, car la signification des mots techniques qu'il emploie avec peut-être trop de complaisance échappe complètement au profane. Tout préoccupé de son idée maîtresse, il se soucie peu de la langue qu'il met à son service, et ses phrases lui semblent suffisantes s'il estime qu'elles rendent suffisamment son idée. Il fait de l'archéologie, mais pas de la littérature.

A plus forte raison, ce que je dis de l'architecture, je le répète des verrières, avec ce correctif toutefois que de bonnes photographies en reproduisent très exactement le remarquable dessin. Malgré les efforts de l'auteur, il m'est impossible de me figurer leur mérite artistique ni l'effet produit par l'éclat de leur coloration. Il est peintre de vrai talent, je le

Digitized by Google

sais ; d'après son texte, je lui suppose de sérieuses notions d'architecture ; je suis donc convaincu que dans ces flatteuses conditions il revoit, en lisant sa description, les moindres détails de son sujet. Mais je lui demande quelques égards pour le lecteur, d'ordinaire peu renseigné sur ces délicates matières, puisqu'il écrit, il le dit lui-même, non pour un public spécial et lettré, mais pour la masse ignorante et grossière, à laquelle il voudrait inculquer le goût du beau et le respect des merveilles à nous léguées par les siècles passés.

Un mot encore. La chapelle Ste Anne renferme nombre d'inscriptions fort curieuses ; quelques-unes sont reproduites avec toute leur vérité par des photographies très réussies. Pourquoi l'auteur se borne-t-il à copier les autres ? Il est visible qu'il a pour leur texte le plus minutieux respect ; qu'il me laisse cependant lui dire que si la photographie était impuissante, un estampage toujours facile, laissant aux inscriptions leur aspect naïf, leur « œil », si j'ose ainsi dire, eut été mieux en situation ; et si j'ai tout à l'heure attaqué ses termes techniques en fait d'architecture, je m'en dédis en fait d'art héraldique et je déplore, dans la plupart des blasons qu'il interprète, un dédain trop constant des formes nécessaires et de de la technicité.

Le Château du Grand Jardin

J'ai cherché malgré mon insuffisance, à donner, vaille que vaille, mon sentiment sur la chapelle Ste Anne ; mais je me ré-

Digitized by Google

cuse et me déclare totalement impuissant devant le château du Grand-Jardin. Sauf en effet l'introduction où est racontée une légende fort gracieuse et d'autant plus morale que les mœurs du temps comportaient généralement moins de délicatesse, c'est de toutes pièces un véritable traité d'architecture. J'ai dit tout à l'heure que je supposais à l'auteur de sérieuses notions dans cet art. Qu'il veuille bien excuser ce mot peu flatteur de « notions ». Je le retire à présent que j'ai pu comprendre la plénitude de sa science sous ce rapport. J'ai lu sa brochure avec le plus grand soin, comptant trouver quelqu'intermède où reposer mon esprit, sans échapper à ce langage hérissé de mots de métier dont je ne saurais saisir la portée sans l'aide d'un dictionnaire spécial. Je n'en veux pas dire de mal. Sans doute cette lecture est confuse et pénible pour qui n'a pas l'initiation nécessaire ; je ne serais pas surpris en revanche que des architectes y trouvassent matière à étude et précieux renseignements ; mais en ce qui me concerne, je n'ai pas de jugement à émettre. J'ai vu seulement que le château du Grand-Jardin était chose fort remarquable, et je regrette vivement d'être incapable, malgré de charmantes photographies, d'en apprécier tout le mérite.

Le Sépulchre de Joinville

Le Sépulchre de Joinville par lequel M. Humblot continue la série de ses études sur les curieux monuments de sa ville, est traité de toute autre façon. C'est bien le culte du pays natal qui reparaît dans cette nouvelle étude, et on voit que l'auteur lui

Digitized by Google

consacre tout son enthousiasme et tout son cœur. Mais au service de sa passion filiale, il met ici une langue qu'il a pris soin de châtier davantage, et mieux encore, un raisonnement très serré et très droit; je suis d'autant plus heureux de lui rendre ce témoignage que tout à l'heure je l'ai combattu avec la même sincérité. Je fais pourtant quelques réserves. Ainsi dans son désir de prouver que le sépulchre existait déjà lorsqu'Antoinette de Bourbon le donna aux Cordeliers de Ste Ame, il traduit les mots « *jus sépulcri* » par « *droit de posséder le sépulchre* » — sans s'inquiéter du presque équivalent, — « *jus sépulturæ*, » — *droit de sépulture*, — constamment usité dans les règlements canoniques. L'interprétation est hardie et demanderait l'autorité de quelques exemples concluants; mais il n'est pas nécessaire d'insister là-dessus. L'âge et l'auteur du Sépulchre de Joinville restent indéterminés, peu importe, puisque sa grande valeur artistique est au-dessus de toute contestation. M. Humblot fait fort savamment apprécier l'art du sculpteur à fondre ensemble dans son chef-d'œuvre les influences gothiques et les nouvelles méthodes de la Renaissance, tout en laissant deviner la prédominance de ces dernières. D'autre part, sa discussion détaillée sur les qualités et défauts de chacune des figures est fort adroitement déduite, et atteste une sûreté d'observation qui n'a rien pour surprendre ceux qui connaissent les charmants dessins des « Croix et Dieux de pitié. » Nous

Digitized by Google

nous attendions à retrouver ici leurs pareils. Pourquoi M. Humblot les remplace-t-il par des photographies exactes mathématiquement, c'est vrai, mais toujours banales ! Ceci n'est pas un reproche, mais bien un regret qui m'est inspiré par mon estime pour son talent et peut-être aussi par le souvenir des magnifiques illustrations du Sépulchre de Chaumont, d'Hector Guiot, dont le nom vient naturellement sous ma plume. Il me reste en effet à parler de sa biographie, cinquième envoi de M. Humblot.

Biographie d'Hector Guiot

Si jamais quelqu'un fut désigné pour écrire la vie d'Hector Guiot, c'est M. Humblot, son élève favori. Nul ne fut mieux placé pour apprécier sous toutes ses faces cette personnalité sympathique et curieuse, et je ne sache pas que personne eut pu dire en meilleurs termes et dans une plus juste mesure, ce que fut ce véritable artiste doublé d'un homme de bien, dont j'ai été moi-même l'élève et l'ami.

Mes jugements sur M. Humblot suivent un « crescendo » que j'ai grand plaisir à proclamer. J'ai « béché » sa Chapelle ; j'ai évité son Château ; j'ai dit du bien de son Sépulchre ; à présent j'admire, en vérité, sa biographie ! N'y cherchons ni grands mots, ni grandes phrases ! Le maître n'en avait pas coutume et le disciple a su s'en garder. A notre époque où la mode est de diviniser tout le monde, où le moindre apprenti devient grand homme pour un dessin bien fait, pour une page bien écrite, il a le rarissime mérite de

Digitized by Google

rester dans le milieu discret et sans tapage, — je ne dis pas sans gloire, — qui fut celui où vécut Hector Guiot, et où ceux qui l'ont aimé retrouveront sans effort son charmant esprit et son cœur excellent. Ils y retrouveront de même son talent presque universel, la merveilleuse adresse qui en est un des plus ravissants caractères, et encore la philosophie sereine dont il aimait à faire profession et à laquelle il avait su ranger sa vie. Faut-il complimenter la gratitude de l'élève ou le dévouement de l'ami? Je crois bien qu'il faut, sans faire de choix, réunir l'une et l'autre dans le même éloge, et leur joindre par surcroît le sens droit et le tact de l'écrivain.

Bibliographies langroises

J'ai gardé pour la fin le travail de M. l'abbé Bresson, dont pourtant j'eus connaissance dès le premier jour et dont ma pensée fut depuis lors occupée comme d'un problème troublant et insondable. Quelle est la somme d'efforts nécessaire pour mettre au jour un Dictionnaire, — une Bibliothèque, dit l'auteur, — renfermant les noms, la biographie, la généalogie quelquefois, de tous ceux qui ont écrit à Langres ou sur Langres jusqu'à la plus insignifiante brochure, depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'aujourd'hui; donnant pour chaque auteur la liste de ses œuvres, et s'étendant jusqu'à ceux de nos concitoyens qui se sont fait une renommée, n'eut-elle pas dépassé les portes de notre ville, dans la pratique des Beaux-Arts.

Digitized by Google

J'ai cherché dans ce monceau de notes accumulées depuis des années sans doute, à trouver l'auteur en défaut, sans y réussir. Plusieurs de mes amis et collègues, bibliophiles expérimentés et bien autrement redoutables, n'ont pas eu plus de succès. Il ne faut pas parler ici de quelques erreurs de noms ou de prénoms, de quelques dates faussées ou omises ; il ne faut pas faire le décompte des noms propres que contient la préface en nombre presque infini ; il ne faut pas non plus chercher des fleurs de littérature dans les courtes notices qui retracent en substance la vie et l'œuvre de chaque unité de ce tout formidable, encore moins s'arrêter à des noms obscurs venus là par pléthore, si inconnus qu'on s'étonne de les y rencontrer. La mise au point de dernière heure peut s'imposer ici comme partout, plus même que partout ailleurs peut-être ; mais tout cela est négligeable, et exiger en pareille matière la perfection absolue reviendrait à exiger l'impossible. Je n'ai donc à considérer que le courage dépensé par l'auteur à pareille entreprise ; que sa persévérance à la mener à bonne fin malgré des difficultés sans cesse renaissantes ; que la méthode suivie qui me semble sans reproches ; et enfin que l'outil incomparable mis par sa réussite finale aux mains des futurs ouvriers de la grandeur et de la gloire de notre pays. Je crois bien qu'il est inutile d'en dire davantage. Je ne saurais apprécier le Dictionnaire article par article, et je suis en droit de rester sans paroles devant l'énormité de l'ensemble. Je termine donc ici mon rapport.

Digitized by Google

J'ai constaté que les jugements de mes collègues sur ceux des ouvrages qu'ils ont parcourus, étaient constamment d'accord avec les miens, et j'avoue de ce fait la légitime satisfaction de mon amour-propre ; et loin de me prévaloir de la peine par moi prise à répondre à votre confiance, j'avoue de même m'être acquitté de ma tâche avec un très réel plaisir. Je souhaite, Messieurs et chers collègues, que vous m'ayiez entendu sans trop de fatigue, et si j'ai pu, dans la limite de mes forces, me rendre utile à votre Compagnie et en conserver les traditions, je me déclare payé au delà de mes mérites.

Montsaugeon, juillet 1906.

CAMILLE ROYER,
Vice-président de la Société historique et archéologique de Langres.

Digitized by Google

Dans la séance du 20 juillet 1906, la Société historique et archéologique de Langres a entendu la communication du rapport de M. Camille Royer, résumant les impressions de la Commission de lecture.

Après en avoir délibéré, la Société a décidé, à l'unanimité, que le prix de mille francs, fondé par M. Barotte, serait attribué à M. l'abbé Bresson, pour son travail ayant pour titre : *Bibliographie langroise.*

M. le rapporteur de la Commission reçoit les remerciements unanimes des membres présents pour son excellent rapport.

Le Président de la Société historique et archéologique :
F. D'ARBIGNY.

Le Secrétaire :
CH. ROYER.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

N° 76. 1er Mars 1907.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Dans la séance du 21 septembre 1906, sur la présentation de MM. d'Arbigny et Ch. Royer, M. Lambrecht (Edmond), château de Saint-Michel, a été nommé membre correspondant de la Société.

Dans la séance du 16 novembre, sur la présentation de MM. d'Arbigny et Ch. Royer, M. le chanoine Bresson, bibliothécaire au grand séminaire de Langres, a été nommé membre titulaire.

Dans la séance du 12 décembre, M. Brocard (Lucien), de Nancy et M. Rallet (Joseph), de Bussières-les-Belmont, ont été nommés membres correspondants ; le premier, sur la présentation de MM. le docteur Brocard et F. Pingenet ; le second, sur la présentation de MM. F. Pingenet et Ch. Royer.

Digitized by Google

Dons faits à la bibliothèque de la Société :

C. Nizet. *La mosquée de Cordoue.*
Don de l'auteur, membre correspondant.

A. Daguin. *Armiories des villes* décorées de la légion d'honneur, forme et place régulière de l'insigne dans ces sortes d'armoiries.
Don de l'auteur, membre correspondant.

E. Humblot. Joinville. *Le château du Grand Jardin.* 1546.
Don de l'auteur, membre correspondant.

Ed. Piette. *Déplacements des glaces polaires et grande extension des glaciers.*
Id. *Fibules pléistocènes.*
Id. *Le chevêtre et la semi-domestication des animaux aux temps pléistocènes.*
Ces trois ouvrages ont été donnés par M. H. Fischer, agrégé de l'Université.

H. Fischer. *Edouard Piette.* 1827-1906.
Don de l'auteur.

Plusieurs séries de photographies *Pro Alesia*, donnant la reproduction des fouilles d'Alise et de divers objets trouvés dans ces fouilles.
Don de M. Potey, membre correspondant.

Quatre années complètes des *Annales de l'Est* (années 1897 à 1900).
Don de M. Collignon, officier d'administration.

G. Potey. *L'église d'Aignay-le-Duc, description et historique.*
Don de l'auteur.

P. Gautier. *Note sur les archives de la Haute-Marne.*
Don de l'auteur.

Digitized by Google

Décret concernant la création et l'organisation des Gardes d'honneur. 5 avril 1813.

Pièce d'archive.

Don de M. J. Royer.

Errata :

Dans le numéro 75 du *Bulletin*, page 370 :

Place Ziégler, n° 20; ne pas tenir compte de la mention, qui est inexacte;

D'autre part, page 375, rue *Lambert-Payen*, ajouter :

N° 15. Grande Vierge, dans une niche, avec enfant dans les bras. Epoque Louis XIV — pierre.

N° 20. Grande Vierge bien soignée, style Louis XIII ou Henry II — pierre.

Dans la même maison, bel escalier à balustres en pierre; même époque.

Digitized by Google

Digitized by Google

Nécrologie

La Société vient de perdre un de ses membres correspondants en la personne de M. Fernand Lamoureux, décédé à Nogent-en-Bassigny, le 28 novembre 1906.

Il faisait partie de la Société depuis le 16 août 1896.

Né à Nogent en 1855, Fernand Lamoureux fit ses études au collège de Langres, où je l'eus pour condisciple, puis au lycée de Chaumont.

Gai, et très franc de caractère, il se fit dans ces deux établissements aussi bien qu'au régiment où je le retrouvai de véritables amis. Son obligeance était extrême et on ne pouvait lui être plus agréable qu'en lui demandant un service.

Revenu à Nogent, il reprit la maison de coutellerie de son père et de son oncle et parcourut plusieurs fois pour ses affaires nos colonies de l'Afrique, de la frontière du Maroc à la Tripolitaine.

Retiré de bonne heure du commerce, il s'adonna aux voyages. En 1897, il visita la Russie, lors du Congrès médical de Moscou dont il fit partie comme fabricant d'instruments de chirurgie, poussa ses excursions jusqu'à Nijni-Novgorod, aux fameuses foires qui attirent les marchands de fourrures de l'univers entier. Il revint par la Pologne et Hambourg.

En 1903 il visita l'Espagne.

Dans un autre voyage qu'il fit l'année suivante à bord de l' « Ile de France, » il parcourut les fjords de Norvège et toucha le cap Nord, après avoir visité les ports de la Suède et du Danemark.

En 1905, nouvelle croisière sur l' « Ile de France » qui l'amena à connaître Malte, Corfou, le Monténégro, puis les côtes de l'Adriatique : Ancône, Venise, Trieste, Raguse, etc.

Lamoureux voyageait intelligemment, s'entourant avant son départ de tous les ouvrages et documents se rapportant au pays qu'il devait parcourir et s'en péné-

Digitized by Google

trant. Il savait donc exactement ce qu'il devait visiter et rien de ce qui concernait la beauté des sites, le pittoresque des mœurs, l'histoire et l'archéologie ne lui échappait.

Aussi quel plaisir avait-on, lors de ses retours, à l'entendre dépeindre avec son langage imagé et spirituel les nombreuses régions lointaines qu'il venait de parcourir.

Lamoureux était un lettré et un fin conteur. Il possédait une belle bibliothèque de livres de voyages et des collections d'objets exotiques fort intéressantes.

Je dépose sur sa tombe au nom de notre Société, dont il fut un des membres, l'hommage de ses collègues.

Qu'on me permette aussi d'y joindre les regrets personnels d'un ami.

Félicien PINGENET.

Digitized by Google

Le ban et l'arrière-ban dans le pays de Langres au XVIIe siècle

Parmi les nombreux dossiers d'archives que possède la Société archéologique, il en est un particulièrement curieux (1) ; c'est celui qui a trait à l'appel du ban et de l'arrière-ban dans la région langroise pour les guerres de Louis XIV.

Nous n'avons point ici l'intention de faire l'historique de cette institution ; nombreux sont les ouvrages qui traitent de cette matière ; les recherches de M. d'Arbaumont sur le ban et l'arrière-ban en Bourgogne, le rôle des taxes de l'arrière-ban du bailliage d'Evreux par M. l'abbé Lebeurier, donnent sur la question tous les renseignements désirables. Il nous semble pourtant utile de dire quelques mots d'un système d'appel militaire qui a joué un si grand rôle dans l'histoire de notre pays.

La racine primitive du mot ban est bann, mot tiré des langues du Nord et qui signifie proclamation, publication. Ce mot de ban a du reste conservé encore de nos jours son sens primitif dans les expressions les bans des vendanges ou les bans de mariage. Dans le cas qui nous occupe, il signifie donc appel sous les drapeaux et c'est exactement la définition qu'en donne l'ancien dictionnaire de Trévoux : « *le ban et l'arrière-ban est un mandement à tous gentilshommes et autres tenant fief et arrière-fief de venir à la guerre pour le service du prince.* »

Comme nous le verrons par la suite, des amendes étaient levées contre ceux qui, pour une cause ou pour une autre, ne répondaient pas à l'appel du roi ; ces

(1) Ce dossier porte aux archives de la Société le n° 39.

Digitized by Google

amendes, elles aussi, portent le nom de ban, et cela dès une époque très reculée, antérieure à Charlemagne. (1)

La durée du ban, c'est-à-dire du temps de service, était généralement de quarante jours ; mais il y eut à cette règle de très nombreuses dérogations ; primitivement, et on peut même dire jusqu'à Philippe-le-Bel, le ban seul existait ; c'était un appel des chevaliers ou des seigneurs d'une région déterminée, ordinairement même peu étendue ; ceux-ci devaient amener avec eux un certain nombre de leurs vassaux, nombre qui était à l'avance fixé d'après la situation et l'importance de leurs fiefs. Mais il arriva plus tard, au XIVe siècle environ, que ces levées partielles ne furent plus suffisantes pour tenir tête à des ennemis puissants, il fallut recourir alors à ce que nous pourrions appeler des levées en masse, c'est ce qu'on a désigné sous le nom d'arrière-ban. C'est ainsi qu'en 1302 nous voyons Philippe-le-Bel donner l'ordre d'appeler par ban et arrière-ban toutes les personnes en état de porter les armes, nobles ou non nobles, à pied ou à cheval, avec les meilleures armes qu'elles pourront avoir.

Nous n'entreprendrons point de raconter les nombreuses variations, les constantes modifications qui se sont introduites et dans les appels, et dans la durée du service militaire et dans l'organisation générale des armées. Nous ferons remarquer seulement qu'à une époque où la vigueur physique et la force corporelle avaient, dans les rencontres d'armées, une importance capitale, ces troupes mal disciplinées, mal équipées, souvent assez mal commandées, n'en avaient pas moins sur le terrain des qualités indiscutables et qu'elles arrivaient souvent à renverser leurs adversaires.

(1) Post hœc Chilpericus rex de pauperibus et junioribus ecclesiœ vel basilicœ bannos jussit exigi, pro eo quod in exercitu non ambulassent. (Grégoire de Tours, liv. 5).

Digitized by Google

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette longue période où les rois ne virent dans l'appel du ban et de l'arrière-ban qu'un moyen facile de lever soit sur les villes, soit sur le clergé, soit même sur des particuliers, de très grosses contributions en voulant les forcer à fournir un nombre d'hommes ou de chevaux qu'ils étaient dans l'impossibilité d'avoir et qu'ils devaient dès lors remplacer par des amendes souvent énormes.

Comme la plupart des institutions analogues, ces appels d'hommes sous les drapeaux se régularisèrent peu à peu, se firent avec plus d'entente, et on en arriva à élaborer tout un système de lois qui les rendirent plus équitables pour les citoyens et plus utiles pour le pays.

Tel est, en fort peu de mots, l'histoire du ban et de l'arrière-ban.

Nous nous contenterons de donner copie complète des proclamations, listes de seigneurs appelés, congés de libération, et autres pièces originales qui figurent dans le dossier dont nous avons parlé au début de cette notice, et on aura ainsi un aperçu bien exact de ce qu'était dans le pays de Langres l'appel du ban et de l'arrière-ban au XVIIe siècle.

Ces pièces comprennent les documents suivants :

1° Proclamation d'appel du ban et de l'arrière-ban en 1689.

2° Proclamation d'appel du ban et de l'arrière-ban en 1690.

3° Liste des Gentilshommes appelés à servir soit en personne, soit en fournissant un homme à leur place en 1690. Cette liste n'est que l'application de la proclamation ci-dessus.

4° et 5° Certificats donnés par le Marquis de Chapellennes, commandant la noblesse de Champagne, constatant que Etienne Girard de Chambrulard a servi en personne, conformément à l'ordre du Roi. Le second certificat semble être un certificat de libération ; mais

Digitized by Google

on n'en remarquera pas moins que celui auquel il avait été délivré avait servi depuis le 18 juin jnsqu'à la fin de septembre, ce qui indique que la campagne avait été longue. 1690. Ces quatres pièces n° 2, 3, 4 et 5 forment donc la série complète d'un appel au XVIIe siècle.

6° Autre certificat délivré à la suite de la campagne de 1692.

7° Proclamation d'appel du ban et arrière-ban en 1694. Cette proclamation est particulièrement importante, en ce qu'elle donne les motifs de la nouvelle campagne que le roi veut entreprendre.

8° Certificat constatant que Etienne Girard de Chambrulard a servi pendant toute la campagne en qualité de maréchal des logis. 1694.

9° Proclamation d'appel du ban et arrière-ban en 1696.

10° Liste des Gentilshommes du bailliage de Langres appelés à faire campagne en 1696.

Tous ces appels et proclamations dont les premiers datent de l'année 1689 et les derniers de 1696 se rapportent évidemment à cette guerre longue et sanglante de la ligue d'Augsbourg et dont les faits principaux ont été la prise de Namur et les batailles de Steinkerque et de Nerwinde.

On remarquera que les significations sont toutes faites au sieur Etienne Girard, écuyer, sieur de Chambrulard, et, en effet, le volumineux dossier où nous les trouvons se rapporte en entier à cette famille Girard, dont plusieurs membres ont occupé à Langres des postes importants. Celui dont il est ici question était écuyer de la grande écurie du roi, il avait épousé Jeanne Tasset qui mourut le 18 septembre 1692.

De cette même famille était Henry Girard, de Chambrulard, garde du corps du roi, lequel avait épousé Anne Léaulté de Grissey. De ce mariage naquit, le 1er mai 1764, Jean-Baptiste Girard de Cham-

Digitized by Google

brulard, fondateur de la Salle d'asile de Langres. Une rue de notre ville, à cause de ce bienfait, a reçu avec raison le nom de Chambrulard.

Ch. ROYER.

De par le Roy (1)

A Monsieur le bailly de Langres ou son lieutenant général

Il est ordonné à tous Chevaliers, Barons, Ecuyers, Gentils-hommes, Gens faisans profession des Armes, et Gens vivans noblement de toute l'étenduë de ce Ressort, qu'en conséquence des lettres patentes de Sa Majesté du vingt-six Février dernier à Nous addressée : ils ayent à se préparer au service de Guerre, se mettre en Armes, équiper, et monter ainsi qu'ils en sont tenus, eü égard à leur qualité et celle des Fiefs et Arrière-Fiefs qu'ils possèdent ; qu'ils ayent à se trouver et présenter en la Salle des Audiances de cette Ville, le Jeudy sept du mois d'Avril prochain heure de huit du matin, pour dire et déclarer avec quelles Armes et en quel Equipage ils veulent et entendent servir le Roy au Ban et Arrière-Ban, proposer leurs exoïnnes et excuses, si aucunes ils en ont, et les justifier sur le champ, aux termes des Règlemens donnez sur le fait du Ban et Arrière-Ban ès années 1635 et 1639, déclarer en outre quels Fiefs ou quels Arrière-Fiefs ils ont et possèdent dans l'étendue de ce Bailliage, quelles en sont les qualitez et revenus ; se choisir un Commandant et autres Officiers d'entr'eux, pour ensuite se tenir prêts pour partir le vingt dudit mois

(1) Proclamation imprimée portant à son sommet l'écu de France et de Navarre surmonté de la couronne royale.

Digitized by Google

d'Avril prochain, et se rendre où par les Ordres du Roy ils leur sera enjoint d'aller ; à tout quoy ils seront contraints sous les peines portées aux susdits Règlemens.

Enjoint aux Prévôt Royaux de Montigny le Roy, Coiffy, Passavant et Juges en dépendans ; Bailly de la Duché et Pairie de Langres ou leurs Lieutenan, tant au siège dudit Langres, Montsauljon, Gurgy le Châtel, la Chaume et Geurolle, Prévôts des Baronnies de Luzy, Ortez, Neulley et Ormancey, aux Baillifs de Grancey, Fouvent, Choiseul, Til-Châtel, d'envoyer et fournir dans ledit jour sept du mois d'Avril prochainement venant, un état et mémoire d'eux soussignés contenant les noms des Fiefs et Arrière-Fiefs dépendant et mouvans de leursdits Bailliages et Prévôtez, aux peines portées par les Ordonnances Royales; et sera Notre présente Ordonnance luë, publiée aux Sièges desdits Baillifs et Prevôts, et aux Prônes des Eglises Paroissiales de ce Ressort, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance. *Fait par Nous Estienne Du Molinet*, Ecuyer, Seigneur de Rosoy, Conseiller du Roy, Président et Lieutenant Général au Bailliage et Siège Présidial de Langres. Ce requerant le Procureur du Roy ausdits Bailliage et Siège Présidial, et Nous sommes soussignez avec ledit Procureur du Roy et ledit Oudin Myot Commis du Greffier dudit Siège, cejourd'huy vingt-neuf Mars mil six cens quatre-vingt-neuf.

Signez *Du Molinet*, *Delecey et Myot*.

L'an mil six cens quatre-vingt neuf, le cinquième (1) *jour du mois d'apvril auant Midy par moy François Tixerant premier huissier aud*[er] *au dit y demeurant*

(1) Les dates et noms de personnes sont manuscrits ainsi que la signature.

Digitized by Google

soussigné certiffie à la requête de Monsieur le Procureur du Roy au Bailliage et Siège Prèsidial de Langres : j'ay le contenu en l'Ordonnance cy-dessus, signifié et laissé copie à Monsieur Girard escuyer Sr de Chambrulard parlant à sa servante à ce qu'il n'en ignore et ait à satisfaire à ladite Ordonnance.

TIXERAND.

De par le Roi (1)

Monsieur le bailly de Langres ou son lieutenant général

Il est ordonné à tous Chevailiers, Barons, Ecuiers, Nobles et Gentils-hommes, Gens vivans noblement et faisant profession des armes, et tous Possedeurs de Fiefs et Arrière-Fiefs de l'étandue de nôtre Bailliage et Siège Présidial qu'en consequence des Lettres patentes de Sa Majesté du huit du présent mois, et Ordonnance de Monseigneur le Duc d'Atry Lieutenant general pour le Roi, de la province de Champagne, du vingt-unième dernier à nous adressée ; ils aïent à se preparer au Service de Guerre, se mettre en Armes, Monter et Equiper ainsi qu'ils en sont tenus, eu égard à leur qualité et à celle des Fiefs et Arrières-Fiefs qu'ils possedent, qu'ils aïent à se trouver et presenter en la

(1) En tête de la proclamation, l'écu aux armes de France et Navarre, surmonté de la couronne royale.

Digitized by Google

Salle des Audiences de cette Ville le Samedi huitième d'Avril, heure de huit du matin, pour dire et déclarer avec quelles Armes et en quel Equipage, ils veulent et entende servir le Roi au Ban et Arrière-Ban convoqué pour cette année, proposer leurs Exoinnes si aucunes ils en ont et les justifier sur le champ, pour ensuite se tenir prests à partir le vingt du mois d'avril prochain et se rendre où par les Ordres du Roi ils leurs sera enjoint d'aller pour son Service ; à quoi ils seron contrains sous les peines portées aux Reglements ; et sera nôtre presente Ordonnance avec les Lettres patentes de Sa Majesté et l'Ordre dudit Seigneur Duc d'Atry : luë publiés es carfours de cette Ville et Prévôtés Roialles et Prônes des principalles Eglises de ce Ressort, afin qu'aucuns n'en pretendent cause d'ignorance. Fait par nous Etienne du Molinet, Ecuier, Seigneur de Rosoy, Conseiller du Roi, Président Lieutenant Général, Commissaire Examinateur et Enquêteur au Bailliage et Siège Presidial de Langres. Ce Requerant le Procureur du Roi esdits Bailliages et Siege Presidial et Nous sommes sous-signez avec ledit Procureur du Roi, et Oudin Myot nôtre Commis Greffier, le vingt sept Mars mil six cens quatre-vingt-dix.

DU MOLINET, DELCEY et MIOT.

L'an mil six cens quatre-vingt-dix (1) *le cinquième jour du Mois d'Avril auant midy jay Pierre Cressot huissier au Presidial de Langres, y demeurant, sous signé étant au lieu de la Ville de Langres à la Requête de Monsieur le Procureur du Roi au Bailliage et Siége présidial de Langres ; j'ay le Contenu cy-dessus signiffiée et laissé Copie à Estienne Girard Escuier Sieur de Chambrullard parlant à son lacquais à do-*

(1) Les dates et noms de personnes sont manuscrits ainsi que la signature.

Digitized by Google

micille à ce qu'il n'en ignore et ait à satisfaire à ladite Ordonnance.

CRESSOT.

De par le Roi (1)

A Monsieur le Lieutenant Général au Bailliage et Siège Présidial de Langre.

Veu les lettres patentes de Sa Majesté donné en la presante année pour la convocation du Ban et arrière-Ban, nôtre procés verbal d'Assemblée et convocation d'icelui faitte en consequance portant les Excuses et Exoinnes de chacun des chevalliers, Gentils-hommes, possesseurs de Fiefs, et gens vivant noblement ; l'Ordonnance et état de ceux choisies pour servir la presente année, par Monsieur le Duc Datrye, Lieutenant pour le Roi au Gouvernement de Champagne, du vnze Avril dernier, nôtre procez-verbal de Montre et Revüe du 27 dudit mois d'Avril faite en conséquence de l'envoy dudit état, l'Ordonnance dudit Mr. Datrye portant dispense du Service de la presente année pour aucuns desdits Gentils-hommes en datte du deux du present mois ; Sa lettre Missive dudit jour, le tout communiqué audit Procureur du Roi et lui requerant l'execution des Ordonnances du Roi et dudit sieur

(1) En haut de la proclamation, l'écu de France et de Navarre surmonté de la couronne royale, le tout beaucoup moins gros que dans les proclamations qui précèdent.

Digitized by Google

Datrye, Nous avons Ordonné et Ordonnons que lesdits Sieurs susnommés se tiendront près à partir au premier jour pour se rendre au lieu où il plaira à Sa Majesté leur ordonner pour son service; Et ce en Equipage de Cheval léger avec armes et Valets armées, et telle que les Ordonnances et leur qualité le requierent.

Sçavoir.

A Messire Arnout Saladin Danglure, Cheualier Marquis de Coublant.

Philibert Pietrequin, Ecuyer Seigneur de la Borde et Torconay (1).

Hubert Jourdeuil, Seigneur en partie du fief de prisseloup.

Nicolas de Montarby, Seigneur de Poinson-poinsenot en partie.

De Choisy, Chevalier Seigneur d'Epignant.

De Frischeman, Seigneur de Ransonnier.

Le Sr. Marquis de Germay, Seigneur de Meuze et Poüilly en partie.

Jean Baptiste du Tissac, Ecuyer Seigneur de Frasnoy.

Le Sr. de Molan, Ecuyer Seigneur en partie de Piedpape et Frette.

Le Sr. Pierre du Val Ecuyer, Seigneur de Riviere.

Le Sr. François Heudelot, Ecuyer, Seigneur de Montesson.

Le Sr. Luc de Froment, Ecuyer, Seigneur de Bize.

Le Sr. Philippe Thibaut, Ecuyer, Seigneur de Percey-le-Pautel en partie.

Le Sr. Estienne Girard, Ecuyer, Seigneur de Chanbrulard.

Le Sr. de Refayl, Ecuyer, Seigneur D'atricourt.

Le Sr. de Villars de Courchanp, Ecuyer, Seigneur en partie dudit Courchanp.

(1) C'est évidemment Torcenay. Beaucoup de noms de lieux sont imprimés avec erreurs, nous ne les rectifierons pas.

Digitized by Google

Le Sr... le Fébvre demeurant à Langres.

Et le Sr. Jacques Maréchal demeurant audit Langres s'il n'est pas es prisons de Paris suivant qu'il l'à fait alléguer par son procureur lors de nôtre dernier procès verbal de revüe.

Tous les Susnommez pour servir en personne avec l'Equipage cy-dessus expliqué.

Le Sr. Gille Petit, Ecuyer, Seigneur de Frette pie pape en partie et Doisilly pour servir en personne ou fournir un homme à sa place.

Le Sr. Davrillot fils, Ecuyer, Seigneur de Beauregard pour servir en personne sous la contribution de François Voinchet, Ecuyer, Seigneur de Verseille.

Le Sr. Jean Baptiste Pietrequin, Ecuyer, Seigneur de Mont, sous la contribution du sieur Meat, Seigneur de Pisseloup en partie, laqu'elle contribution sera faite en égard à la valleur de ses biens et de son fief, conformément à l'Ordonnance.

Le Sr. Jean de Boutsard, Ecuyer, sous la contribution du sieur Du Lyon.

Le Sr. D'avrillot père, pour servir en personne soubs la contribution du sieur Doisilly.

Les sieurs Profillet, Seigneur de Grenant et Saulle en partie, et Lambert, Seigneur de Rivière, de tenir près un Gentil-homme monté, équipé et armé avec l'équipage d'un Vallet pour ledit Gentil-homme, et luy fournir la subsistance Conformément à l'Ordonnance pour trois mois à raison de quarente sols par jour.

Le Sr. de Ham Ecuyer, Seigneur de Ravennefontaine, de tenir pareillement un homme près à marcher en sa place avec arme et équipage Conformément à l'Ordonnance.

Les nommés Bersenot et autres possesseurs du fief de l'Avrigny et y demeurant de fournir la somme de cent livres pour servir d'ayde au sieur Meat sur les biens et revenües du fief duquel l'on ne peut prendre au desir des Reglements la somme nécessaire pour un Cavalier.

Digitized by Google

Le Sr. Thiellemant, possesseur du fief seize à Isome, fournira la somme de cent cinquante livres pour servir d'ayde au sieur Du lyon, sur le bien duquel il ne se peut prendre l'équipage d'un Cavalier.

Le Sr. Aubertot, possesseur du fief de Mauvaignant y demeurant, fournira la somme de deux cents livres pour être employée à la levée et Contribution à faire à un Cavalier, et suivant qu'il sera Ordonné.

Toutes lesqu'elles sommes et deniers seront mises incessamment ès mains Receveur par Nous commis pour les taxes à faire pour les contributions, pour être dispensé du Service de l'arrier-Ban en la présente année. Et sera Nôtre Presente Ordonnance tant pour le service personnel, Contribution de Cavaliers ou deniers, Executée vingt-quatre-heures après la Signification d'icelle, Nonobstant Oppositions ou Appellations quelconques, et sans préjudice d'icelle par les Voyes et peines portées és Ordonnances et Reglements. Fait à Langres le septième May mil six cent quatre-vingt-dix.

signé, *Du Molinet*, *Delcey et Miot.*

L'an (1) *mil six cent quatre-vingt dix le neuf may j'ay François Tixerand premier huissier audiencier au Bailliage de Langres signiffié, etc.*

TIXERAND.

Nous (2) marquis de Chapellennes Chevalier, Souverain de Fresne, grand bailly de Troyes, comman-

(1) Sur cette pièce. la signification est en entier manuscrite et est écrite dans la marge inférieure.
(2) Cette pièce est entièrement écrite de la main du marquis de Chapellennes.

Digitized by Google

dant la Noblesse de Champagne au Mans, certifions à tous qu'il appartiendra que le Sieur Estienne Girard, Ecuier, Seigneur de Chambrulard, du bailliage de Langres est actuellement dans nostre Escadron de l'arrier-ban. En foy de quoy nous auons signé le présent certificat et apposé le sceau de nos armes. Au Mans, le 28 juillet 1690.

CHAPELLENNES.

Sceau en cire noire

Le Marquis (1)

De Chapellennes

Souverain de Fresne, grand bailly de Troye, commandant la noblesse de Champagne pour le service du Roy au ban et arrière-ban.

Certifions à tous qu'il appartiendra que Estienne Girard, écuier, Sieur de Chambrullard, Ecuier de la grande écurie du Roy du Bailliage de Langres, a servy pour luy en personne avec trois chevaux et deux vallets armés et à ses frais dans le Corps de ladite Noblesse et Escadron de Troye, depuis le dix-huitième juin jusqu'à ce jour, conformément aux Ordres de Sa Majesté; en foy de quoy nous luy avons donné le présent Certificat et Congé signé de nostre main, pour luy servir et valoir ce que de raison, et y avons fait apposer le Seel

(1) Pièce imprimée à l'exception des noms, dates, etc., qui sont manuscrits, ainsi que la signature.
En haut de la pièce un petit écusson aux armes de France.

Digitized by Google

de nos Armes. Fait à Troyes ce vingt-sept Septembre mil six cent quatre-vingt-dix.

De Chapellennes.

Sceau en cire rouge

Nous Marquis (1)

De Chapellennes

Souverain de Fresnes, Grand Bailly de Troyes, Commandant la Noblesse de Champagne et Brie, pour le service du Roy au Ban et Arrière-Ban.

Certifions que le Sieur Estienne Girard, Escuyer, sieur de Chambruslard, Escuyer de la grande Ecurie du Roy et Controleur dans le Corps de la Noblesse de Champagne et escadron de Troyes, du bailliage de Langres, a servi pour luy en personne et à ses frais dans ledit Ban pendant toute la Campagne de la présente année, Conformément aux ordres de Sa Majesté en foy de quoy nous lui avons donné le présent certificat que nous avons signé et fait sceller du sceau de nos Armes. Fait à Niord, le vingt-neuf Septembre du mois de Septembre mil six cent quatre-vingt douze.

De Chapellennes.

Sceau en cire rouge

---

(1) Pièce imprimée à l'exception des noms, dates, etc., qui sont manuscrits, ainsi que la signature.
En haut de la pièce, gros écusson aux armes de France.

Digitized by Google

De par le Roy (1)

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre : A tous ceux ces présentes Lettres verront, *Salut*, Comme les Puissances liguées contre nous nonobstant les succès avantageux que nos Armes ont remporté durant tout le cours de cette Guerre, paroissent moins disposées que jamais à entendre aux conditions que Nous leur avons fait proposer et auxquelles Nous avons bien voulu nous relâcher pour donner la Paix à l'Europe, et qu'ainsi il est de nôtre prudence de ne rien négliger, non seulement pour résister à leurs efforts, mais encore pour les attaquer vivement; et après avoir jusqu'icy tenté inutilement la voye des Négociations; essayer par celle de la force de les reduire à procurer aux peuples le repos dont ils ont tant de besoin et après lequel ils soûpirent depuis si long-têms. Nous avons résolu pour cette fin de nous servir du secours de nôtre Noblesse pour la Campagne prochaine ainsi que Nous avons fait les années precedente. *Scavoir faisons*, que pour ces Causes Nous mandons, ordonnons et tres-expressement enjoignons par ces presentes signées de nôtre main à tous Nobles Barons, Chevaliers, Ecuyers, Vassaux et autres tenans de Nous des Fiefs et Arriere fiefs de nôtre Province de Champagne et Brie, qu'ils ayent toutes excuses cessantes et sur peine de saisie et confiscation de leurs dits Fiefs et Arriere fiefs à se mettre en armes, monter et équiper selon qu'ils sont tenus et obligez de faire pour nôtre service, et se trouver prests au jour et lieu qui leur seront désignez par le Gouverneur et nôtre Lieutenant general en nôtre dite province, ou par celuy qui y commandera à leur absence; Pour sous le

(1) En haut de cette proclamation l'écu de France surmonté de la couronne royale.

Digitized by Google

Chef qui sera choisi entre eux pour les commander suivant la forme accoûtumée aller joindre le corps d'Armée, ou se porter aux lieux où Nous les aurons destinez pour Nous y servir, tant sous l'autorité de nôtre Lieutenant general en ladite Armée que des autres Officiers generaux sous luy, ou qui auront pouvoir de Nous, et ce durant le têms que Nous jugerons leur séjour nécessaire aux lieux ou Nous les envoyerons, pour après et selon les Ordres que Nous leur en donnerons ou ferons donner s'en retourner en la dite Province de Champagne et Brie, et se retirer chez soy en bon ordre sans être à charge au peuple, le tout à peine aux défaillans d'y être contraints comme dit est par saisie, confiscation de leurs Fiefs ; et en outre d'être procédé contre eux selon la rigueur des Ordonnances. *Si donnons en mandement* au Bailliſs et Senéchaux de nôtre Province de Champagne et Brie, leurs Lieutenans et autres nos Officiers qu'ils appartiendra, que ces Presentes nos lettres de convocation de Ban et Arriere Ban ils ayent à faire publier à son de trompe et cry public dans toutes les Villes, Châteaux et autres lieux accoûtumez de leurs Bailliages et Senéchaussées, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, et que chacun ait à satisfaire et obéir au contenu en icelles, sur les peines susdites et d'étre procédé contre les défaillans par les voyes et ainsi qu'il est accoûtumé en pareil cas. *Mandons* au Gouverneur et nôtre Lieutenant général en ladite Province de Champagne et Brie, ou à celuy qui y commandera en leur absence, de faire incessamment proceder à ladite Convocation, et de faire marcher au dit Corps de Troupes la Noblesse de chaque Baillage ou Senéchaussée de ladite Province au têms qui sera marqué par les Ordres et Routes que Nous en ferons expedier, et au surplus de tenir la main selon l'autorité de sa Charge à l'execution des presentes copies, desquelles deuëment collationnées, Nous voulons que foy soit ajoûtée comme à l'Original. *Car* tel est nôtre plaisir ; En témoin de

Digitized by Google

quoy Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Présentes. *Donné* à Versailles le sixième jour du mois d'Avril l'An de grace mil six cens quatre-vingt-quatorze. Et de nôtre Regne le cinquante-unième.

LOUIS, Par le Roy, LE TELLIER.

Veu les lettres Patentes donnée par le Roy pour la convocation du Ban et Arrière-ban, l'Ordre de Monseigneur le Prince de Soubize, Duc de Fontenay, Capitaine Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de la garde ordinaire du Roy, Lieutenant Général en ces Armées, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté des Provinces de Champagne et Brie, du vingt suivant et celles communiquées au Procureur du Roy de ce Bailliage, Nous avons Ordonné et ordonnons qu'elles seront leües, publiées et affichées dans tous les Carrefours de cette Ville, dans toutes les Prevôtés Royales et dépendantes, et autres lieux plus considérables de l'étendüe de nôtre Bailliage, et qu'en conséquence les Nobles, Barons, Ecuyers, Chevaliers et autres Vassaux possedans Fiefs, et gens vivant noblement y demeurans, seront en vertu des Presentes assignés à comparoir pardevant Nous en la Chambre ordinaire de nos Audiences au huit (1) *du mois de May prochain, heure de huit du matin, ou suivant et conformément aux Reglements de* 1635 *et* 1639, *ils seront tenus (au cas dexoine) d'en justifier sur le champ. Fait à Langres ce* 24 *avril* 1694.

Signé: DU MOLINET, DELECEY, MIOT,

Lieutenant General. Procureur du Roy. Greffier.

---

(1) Cette date seule est manuscrite dans toute cette pièce.
(2) Pièce entièrement manuscrite et de la main du marquis de Chapellennes.

Digitized by Google

Charles (2) Largentier, Marquis de Chapellennes Souurain de Fresne et grand bailly de Troyes commandant la Noblesse de Champagne et Brie pour le Service du Roy au ban et arrière ban.

Certifions à tous qu'il apartiendra que le sieur Ethienne girard Escuier, Sieur de Chambrulard du baillage de Langres a servy dans le corps de laditte noblesse pendant le temps de la campagne conformement aux ordres de Sa Majesté, en qualité de Marechal des logies en foy de quoy luy avons donné le present certificat signé, et mis le cachept de nos armes, pour valoir et seruir ce que de raison à Nantes le 22e septembre 1694.

Sceau
en cire rouge

Chapellennes.

De (1) Par le Roy,

Louis (2) *par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre*; A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Ayant résolu de joindre la Campagne prochaine, ainsi que nous avons fait les precedentes, le secours de nostre Noblesse au grand nombre des troupes que nous entretenons sur pied, pour opposer aux efforts des Puissances liguées contre Nous, *Scavoir faisons* que pour ces causes, Nous mandons, ordonnons, et tres-expressement enjoignons par ces Pre-

(1) En haut de cette pièce l'écu de France surmonté de la couronne royale.
(2) La première lettre L est très ornée et forme deux côtés d'un carré dans lequel on voit le roi debout tenant le sceptre à la main; fond entièrement semé de fleurs de lys.

Digitized by Google

sentes, signées de nostre main, à tous Nobles, Barons, Chevaliers, Ecuyers, Vassaux, et autres tenans de nous des Fiefs et Arrierefiefs de nos Provinces de Champagne et Brie, qu'ils ayent toutes excuses cessantes, et sur peine de saisie et confiscation de leursdits Fiefs et Arrierefiefs, à se mettre en armes, monter et équiper selon qu'ils sont tenus et obligez de faire pour nostre service, et se trouver prests aux jour et lieu qui leur seront désignez par le Gouverneur et nostre Lieutenant-Général esdites Provinces, ou par celuy qui y commendera en leur absence, pour sous le Chef qui sera choisi entr'eux pour les commander, suivant la forme accoûtumée, aller joindre le Corps-d'Armée, ou se porter aux lieux où Nous les aurons destinez pour Nous en servir, tant sous l'autorité de nostre Lieutenant-Général en ladite Armée que des autres Officiers Généraux sous luy, ou qui auront pouvoir de Nous, et ce durant le temps que Nous jugerons leur séjour nécessaire aux lieux où Nous les envoyerons, pour après et selon les ordres que Nous leur en donnerons ou ferons donner, s'en retourner esdites Provinces de Champagne et Brie, et se retirer chacun chez soy en bon ordre, sans estre à charge au Peuple, le tout à peine aux deffaillans d'y estre contraints, comme dit est, par saisie et confiscation de leurs Fiefs, et en outre d'estre procédé contr'eux selon la rigueur des Ordonnances. *Si donnons en mandement* aux Baillifs et Senechaux de nosdites Provinces de Champagne et Brie, leurs Lieutenants et autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces Presentes nos Lettres de Convocation de Ban et Arriereban, ils ayent à faire publier à son de trompe et cry public, dans toutes les villes, chasteaux, et autres lieux accoûtumez de leurs Bailliages et Senechaussées, afin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, et que chacun ait à satisfaire et obéir au contenu en icelles, sur les peines susdites, et d'estre procédé contre les defaillans par les voyes et ainsi qu'il est accoûtumé en pareil cas. *Man-*

Digitized by Google

dons au Gouverneur et notre Lieutenant-General esdites Provinces de Champagne et de Brie, ou celuy qui y commandera en leur absence, de faire incessamment proceder à ladite Convocation, et de faire marcher audit Corps de troupes, la Noblesse de chaque Bailliage ou Senechaussée desdites Provinces, au temps qui sera marqué par les ordres et routes que Nous en ferons expédier, et au surplus de tenir la main, selon l'autorité de leur charge, à l'execution des Présentes, aux Copies desquelles dûëment collationnées, Nous voulons que foy soit ajoûtée comme à l'Original. Car tel est nostre plaisir. En temoin de quoy Nous avons fait mettre notre Seel à cesdites Presentes. Donné à Versailles le trentième jour du mois de Mars, l'An de grace mille six cent quatre-vingt-seize, et de nostre Regne le cinquante-troisième.

Signé, *Louis*; et plus bas, *Le Tellier*.

Estienne du Molinet, E'cuyer, Seigneur de Rosoy, Conseiller du Roy; et son Lieutenant General au Bailliage, et Siege Presidial de Langres.

Veu les lettres patentes données par le Roy, pour la convocation generalle du Ban et Arrièreban, et l'Ordonnance de Monseigneur le Prince de Soubize, pour l'exécution desdites Patentes en cette Province de Champagne, en datte du trente Mars dernier, et icelles communiquée au Procureur du Roy; Nous avons ordonné et ordonnons qu'elles seront exécutées en ce Bailliage, et qu'à cet effet elles seront leües, publiées et affichées dans les Carrefours de Cette Ville, et Prevôtés Royalles, et Lieux plus considérables, et qu'en consequence tous les Nobles, Barons, Chevaliers, Ecuyers, Vassaux et Gens tenans des Fiefs ou Arrierefiefs, faisans profession des Armes et vivans Noblement dans l'étendüe de ce Ressort, seront en vertu des Presentes assignées à comparoir pardevant Nous en la Chambre ordinaire de nos Audiences, au Lundy trente

Digitized by Google

du present mois, heure de huit du matin, pour y voir arrêter le Rôlle de ceux d'entre Eux qui doivent servir la presente Année, et y justifier sur le champ d'exoines si aucuns d'iceux en ont de justes et valables. Donné à Langres le 16 *Avril* 1696.

Signé : DU MOLINET, et DE LECEY, MYOT.

Greffier Commis.

Le (1) *vintieme avril mil six six cens quatre vingt seize j'ay moy Estienne Bouteiller, huissier audiencier en l'élection de Langres et y d. soussigne certifie qu'estans au lieu de Coublanc et à la requête du d. sieur Delecey, procureur du Roy au baillage et siege presidial de Langres denommé par le contenu audit. Ordre signiffié au sieur Estienne Girard, escuier, sieur de Chambrulard dem. aud. Coublanc et parlant à sa servante. A ce qu'il n'en ignore et ait à satisfaire au contenu de lad. ordonnance le tout pr. et sous peines y portées.*

BOUTEILLER.

De par le Roy (2)

Alphonse Louis de Castille, Chevalier, Seigneur Marquis de Chenoise, Lieutenant de Roy du Gouvernement de Champagne, au départe-

(1) Cette citation entièrement manuscrite est écrite dans la marge inférieure de la pièce.
(2) En haut de cette piece, écu aux armes de France surmonté de la couronne royale.

Digitized by Google

ment de Brie et Commandant pour Sa Majesté dans lesdites Provinces.

Rôlle des Gentils-hommes du Baillage de Langres par Nous nommés pour servir à l'Arrierban de cette année, et qui seront avertis de se tenir prets à marcher, ou d'autres Gentils-hommes à leurs places, suivant l'Etat cy-apres, le 12 (1) du présent mois.

Les Sieurs

Le Sieur Petit, Sieur de Voncour, servira en personne.
Le Sieur Dubois, Sieur de Courchamp, idem.
Le Sieur de la Mêchausée de Préfontaine, idem.
Le Sieur Jean de Boussard, idem, ou fournira un Gentil-homme, attendu ses incommodités.
Le Sr. François d'Hemery, idem, fournira un Gentilhomme, attendu ses incommodités.
Le Sr. Estienne Gerard, Sr. de Chambrulard, servira en personne.
Le Sr. Heudelot de Montesson, idem.
Le Sr. Daurillot, Père, idem.
Le S. Daurillot, Fils et sera aidé.
Le S. Voinchet, Sr. de Rangecourt, fournira un Gentil-homme, attendu son incommodité.
Le Sr. Garnier de Gurgy, l'aîné, servira en personne.
Le Sr. Garnier, le cadet, idem.
Le Sr. de Grinoncour. Sr. de Courlomp, l'aîné, idem.
Le Sr. de Grinoncour, le cadet, idem.
Le Sr. de Champeau, idem.
Le Sr. Brunet, Sr. de Lamotte, idem.
Le Sr. de Buliat, idem et sera aidé.
Le Sr. Simonet, l'aîné, ou le cadet, idem.
Le Sr. Durand de Lyroncour, idem.

(1) La date imprimée était *deux* ; on a rayé ce chiffre pour mettre à la main 12.

Digitized by Google

Le Sr. Robert Noirot, fournira un Gentil-homme à qui on donnera partie de la subsistence sur les contribusions.

Fait et arrêté le trente Avril 1696.

Signé Le Marquis DE CHENOIZE et scellé.
Et plus bas, Par Monseigneur

PUISSANT.

Estienne Du Molinet, E'cuyer, Seigneur de Rosoy, Conseiller du Roy, et son Lieutenant General au Bailliage, et Siege Presidial de Langres.

Veu le Rôlle cy-dessus, et iceluy communiqué au Procureur du Roy ; et luy ce requerant, Nous avons ordonné et ordonnons qu'il sera executé, suivant sa forme et teneur, et qu'à cet efet les y denomés nous certifieront d'huy en huit jours de la maniere et équipage auquel ils serviront audit Arrierban de la presente année, et se tiendront prest à partir le douze du présent mois, ou les Gentils-hommes qu'ils sont tenus de fournir à leur place, ou tel autre jour qui nous sera positivement marqué ; dont est dequoy ils seront par Nous avertis, et feront les susdits sieurs de satisfaire au contenu esdites Ordonnances à peine de desobeïssance au Roy, et y contraints aux termes des Reglemens. A Langres le quatre May 1696.

Signé, DU MOLINET, *et* DE LECEY,
MYOT, *Greffier commis.*

Ce jourd'ui (1) *sept May* 1696 *j'ay François Tixe-*

(1) Cette signification manuscrite est écrite dans la marge inférieure de la pièce.

Digitized by Google

rand premier huissier audiencier au bailliage et siege Presidial de Langres, y dem^t.... signifié et laissé copie a Estienne Girard ecuier seigneur de Chambruslard dem^t à Coublanc, etc.

On remarquera que dans toutes les proclamations dont nous donnons ci-dessus la teneur, il est une phrase qui se répète toujours, c'est celle-ci : *Seigneurs tenant fiefs ou arrière-fiefs et gens vivant noblement.* Ces derniers mots concernent la bourgeoisie. Or, il pourra paraître singulier que dans les listes des personnes appelées sous les drapeaux, il n'en existe aucune portant la qualification de bourgeois de Langres. En voici l'explication. En décembre 1601, le roi Henry IV avait concédé aux bourgeois de Langres certains privilèges et entre autres celui de ne pas être appelés au ban, ni à l'arrière-ban. Ces lettres patentes du roi Henry IV n'étaient du reste qu'une confirmation de privilèges accordés beaucoup plus anciennement par ses prédécesseurs. Louis XIII, au mois de février 1611, renouvela ces mêmes avantages aux habitants de Langres, et, en 1645, des lettres patentes de Louis XIV viennent encore les confirmer. Il n'était donc point possible au même souverain d'appeler sous les armes des citoyens qu'il avait formellement dispensés de ce pénible service.

Ces lettres patentes de Louis XIV sont si importantes en la matière qui nous occupe, que nous jugeons utile de reproduire la partie qui concerne le ban et l'arrière-ban.

Louis, par la grâce de Dieu...

...Les roys nos prédécesseurs ayant très prudemment jugé qu'ils ne pourroient mieux reconnoître l'amour, l'affection, et singulière fidélité de leurs bons sujets qu'en leur accordant et octroyant quelques beaux

Digitized by Google

et grands Privilèges pour preuve, marque et témoignage de leur loyauté, ont toujours eu un soin très particulier d'exercer leurs faveurs, grâces et libéralités à l'endroit de ceux qui s'en sont rendus dignes.....

Ce qu'ayant suffisamment, et continuellement fait nos chers et bien améz les Maire, et Echevins, Bourgeois et Habitans de nôtre Ville de Langres, qui se sont par actes et services signalez acquis méritoirement le nom de Très-fidèles, ayant si bien, et soigneusement conservé eux seuls, et sans assistance d'aucun, leur Ville, l'une des plus importante à la conservation, paix et repos du Royaume, regardée, considérée et enviée par les plus puissants ennemis de l'Etat, Allemans, Lorrains et Comtois, dont elle est de toute part environnée.....

Accorde et confirme plusieurs beaux et amples privilèges, franchises, exemptions et immunitez.....

sçavoir, l'exemption et affranchissement de toutes tailles et subsides généralement quelconque.....

droit d'acquérir, tenir et posséder Fiefs et Arrière-fiefs, *sans être sujets au ban et arrière-ban, ny fournir aucun homme pour la contribution d'iceux...*, etc.

On voit par cette dernière phrase que l'exemption du service était absolument complète.

Le trois Mai 1721, Louis XV rendit confirmation de ces privilèges par de nouvelles lettres patentes. Les mots de dispense d'appel au ban et à l'arrière-ban n'y sont pas indiqués en propres termes dans l'énumération des privilèges accordés, mais comme la phrase se termine par ces mots : *et autres beaux et importants privilèges specifiez et mentionnez dans lesdites patentes* (1), il n'y a aucun doute que la dispense d'appel était maintenue.

Au reste, à cette époque, le ban et l'arrière-ban

(1) Celles de 1645.

Digitized by Google

n'existaient plus guère que de nom; car il n'y eut sous Louis XV qu'une seule convocation, celle de 1758; encore n'est-elle connue que par le rôle de Saintonge et rien n'indique qu'elle ait été générale. Elle était faite pour résister aux Anglais qui menaçaient les côtes du Poitou et de la Saintonge et paraît dès lors avoir été tout à fait locale.

Ch. R.

Digitized by Google

N° 77. 1er Juillet 1907

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DE LANGRES

Acquisitions faites par la Société pour le Musée et pour la Bibliothèque

Taque de cheminée aux armes de Mgr César-Guillaume de La Luzerne, cardinal, évêque de Langres, 1770-1802.

Autre *taque de cheminée* aux mêmes armes, mais plus grande.

Très belle *taque de cheminée* aux armes de Mgr Louis-Marie-Armand de Simiane de Gordes, évêque de Langres, 1671-1695.

Portrait de Mgr Morlot, né à Langres, gravure par Tailland.

Digitized by Google

Couteau de poche à une lame; marque : Guerre, coutelier du Roy, à Langres; bâton royal. Manche en écaille; garnitures d'argent. (Première partie du XIXe siècle.)

Fables de La Motte, ornées de gravures de Claude Gillot. Edition de 1727.

Dons faits au Musée et à la bibliothèque :

Jeton en vermeil frappé à l'occasion du mariage de François III de Lorraine avec Thérèse d'Autriche, 1736.

Don de M. l'abbé Dormoy.

Tableau des édifices non aliénés, servant à l'exercice des cultes à Langres.

Pièce d'archives curieuse datée du 9 Pluviose, an X.

Don de M. l'abbé Dormoy.

Lithographie représentant une scène de la vie de St Mammès.

Don de M. Beligné.

Lettre d'acquicz au proffitz de Claude Profillet, not(aire), demeurant à Piépape, contre Jehan Robinet, Philippe Chanaud et Bastienne Robinet, sa femme, demeurans à Prangey.

Pièce sur vélin ; document d'Archives. Cet acte est daté de novembre 1582.

Don de M. le baron de l'Horme, membre correspondant.

G. Potey. *Les anciens Curés de Minot* (Côte-d'Or).

Don de l'auteur, membre correspondant.

Acte de fondation de la Chapelle de Saint Jérôme à l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Langres, en 1510.

Copie faite à la bibliothèque nationale (Carrés d'Hozier) par M. le baron de l'Horme.

Don de l'auteur.

Digitized by Google

E. Griselle. *Le R. P. Henri Chérot de la Compagnie de Jésus*. 1856-1906.

E. Griselle et H. Chérot. *Figures de martyrs*.

Don des auteurs.

Deux hérons cendrés, empaillés, tués à Voulaines (Côte-d'Or).

Don de Mme Vve Millet.

Digitized by Google

Digitized by Google

Note sur un curieux fer à gauffres (1)

Trouver sur un fer à gauffres une légende mystique n'est assurément pas chose commune; mais trouver cette légende en langue grecque ou en langue voisine du grec est certainement plus rare encore. C'est cependant ce qui se présente pour le fer dont nous allons parler.

On a déjà écrit bien des articles au sujet de ces instruments de cuisine; notre Société elle-même en a parlé (2); mais rien, dans ce que nous avons lu, ne semble se rapporter, même de loin, à la question qui nous occupe.

Comme allure générale, ce fer n'offre rien de particulier du reste; les palettes mesurent 0m21 centimètres sur 0m10 centimètres et demi; les manches 0m85; ce sont là des dimensions que nous pouvons appeler

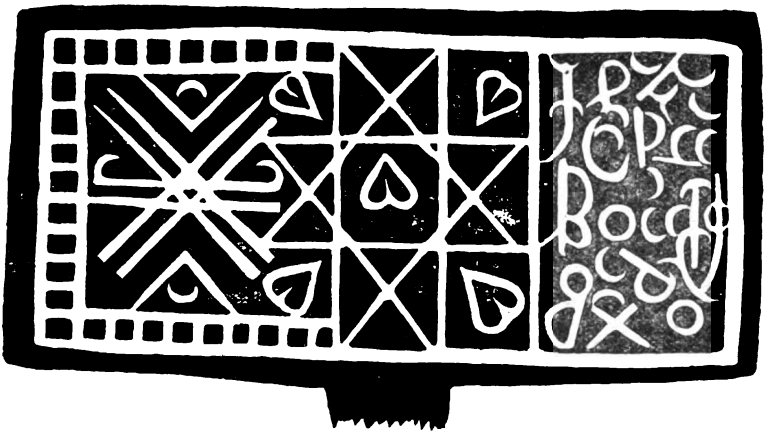

(1) Ce fer fait partie d'une fort belle collection qui se trouve dans notre ville (collection E. Marlier), et c'est avec l'aimable autorisation du possesseur que nous publions cette note.

(2) *Bulletin de la Société,* tome V, page 84.

Digitized by Google

normales. A l'extrémité des manches, l'anneau en orme de 8 servant à fermer le fer au moment de la cuisson de la gauffre. Le tout est en fer. Les dessins et les inscriptions sont gravés d'une façon très nette.

Nous ne nous étendrons point sur la description de ces dessins et légendes, puisque la gravure ci-jointe sera beaucoup plus précise que tout ce que nous pourrions en dire, nous prierons donc le lecteur de s'y reporter pour mieux comprendre ce qui va suivre.

Le dessin de la première palette se divise en trois parties : à droite, une légende; à gauche, un monogramme assez compliqué; entre les deux, une sorte de croix grecque au centre de laquelle est la lettre ω.

Empressons-nous de dire ici que cette légende était totalement muette pour nous et que nos modestes connaissances ne nous auraient pas permis d'en déchiffrer une seule ligne. C'est à l'obligeance d'un érudit que nous en devons la traduction, la voici :

Digitized by Google

Jhesos Christos theofri tek's

Jesus Christ theo (*Dieu*) fri (*portant*) (*theophore*) te (*mis*) ks (*hors*) (*manifesté*).

La deuxième partie (partie centrale) comprend, comme nous le disons ci-dessus, une croix grecque. Dans chaque branche de la croix la lettre grecque κ; à chaque angle et au centre la lettre ω.

Dans la troisième partie, celle de gauche, le monogramme du Christ dont les éléments sont ΧΡΙΣΤΩΣ, avec 7 pour Τ.

La seconde palette du fer comprend également trois parties, mais plus simples. A droite et à gauche une sorte d'étoile géométrique; ces deux étoiles tout à fait différentes de forme; entre les deux, une légende.

Pour celle-ci, nous n'en avons pas la traduction et nous la livrons aux lecteurs habiles du *Bulletin*. Il nous semble y lire aussi le mot Jhesus. Espérons que parmi eux il s'en trouvera d'assez érudits pour nous en donner le sens, ce que nous désirerions vivement.

Ici se posent plusieurs hypothèses; à quelle époque remonte ce fer? est-il d'origine française? pour qui a-t-il été fait dans des conditions aussi singulières? Naturellement, nous ne donnons que notre opinion

Digitized by Google

personnelle et *errare humanum est*. Nous ne croyons pas que ce fer soit très vieux ; les gravures sont parfaitement nettes, tous les dessins parfaitement intacts, même sur les bordures des palettes. Les étoiles ou rosaces n'ont rien d'ancien et en disant que cet instrument n'est certainement pas antérieur au XVIIe siècle, nous ne pensons pas nous écarter de la vérité.

Est-il d'origine française ? la question est plus difficile à résoudre. L'usage des gauffres et par conséquent des fers à gauffres n'est pas très répandu ; il y a, c'est vrai, bien des sortes de gauffres ; mais nous ne parlons que de celles qu'on pouvait fabriquer avec ce fer, c'est-à-dire des gauffres sèches et minces. L'ensemble du fer, la forme des palettes, des manches, de l'anneau en 8 pour les fermer, tout cela rentre absolument dans les genres et les modèles répandus dans nos régions. Rien par conséquent n'indique un instrument de provenance exotique.

Reste enfin la troisième hypothèse. A qui ce fer a-t-il pu servir et pourquoi ces légendes extraordinaires ? nous ne le devinons vraiment pas ; peut-être pourrait-on l'attribuer à un Ordre religieux, qui voulait voir partout une sorte de prière ou d'invocation ; peut-être à un mystique quelque peu original. Mais pourquoi les lettres ont-elles été semées sans ordre et comme pour dérouter toute tentative de lecture ? Nous laissons l'affaire dans le doute le plus complet, et, si nous avons publié cette insuffisante notice, c'est précisément dans le but d'attirer l'attention et de provoquer les recherches des chercheurs et des érudits.

CH. ROYER.

Digitized by Google

Deux titres de Piétrequin

La famille Piétrequin compte parmi les plus anciennes du pays de Langres. La Chesnaye-Desbois en fait remonter la filiation jusqu'à Guyon, seigneur d'Auzon, marié à Marie Hennequin, à la fin du XIVe siècle. Originaire de Bourgogne, établie en Champagne, Bourgogne et Lorraine, elle compte dans ses alliances : d'Autricourt, de Poiresson, de Maignien, Hennequin, Le Gros, d'Amoncourt, de la Vallée, de Fumesson. Roussat, Gastebois, de Lavaulx, Girault, Trestondan, des Barres, Minette de Beaujeu, Bouvot, d'Hennery, Delecey de Changey, etc. Ses membres ont occupé à Langres des charges importantes, un grand nombre furent officiers, l'un fut chevalier de Malte, et une fille de cette maison, Marie-Dieudonnée Piétrequin de Mont, fut reçue à Saint-Cyr, le 30 mai 1694 sur preuves remontant à 1460 (1).

Les Piétrequin ont, à diverses époques, fait preuve de leur noblesse. Les copies des titres qu'ils ont produits sont conservées dans les volumes du Cabinet des titres, à la Bibliothèque Nationale (2). Parmi les pièces contenues au vol. 495 des « Carrès d'Hozier », il en est deux plus particulièrement intéressantes en ce qu'elles font mention des sépultures des Piétrequin, existant au XVIIe siècle dans les églises de Langres. La description du riche tombeau de Jean Piétrequin, dans l'Eglise des Frères Prêcheurs, est même suffisamment détaillée pour permettre de le reconstituer par la pensée. Ce sont ces deux pièces que l'on trouvera ci-après.

(1) Preuves de noblesse des demoiselles reçues à Saint-Cyr III, 32.120 (295).

(2) Pièces originales, 2274 — Carrès d'Hozier, 495 — Cabinet d'Hozier, 269.

Digitized by Google

Philibert Piétrequin, IIe du nom de sa branche, qui les fit établir en 1662, les produisit avec d'autres titres remontant jusqu'en 1528 pour prouver sa noblesse. Il obtint, le 18 juillet 1664, un Arrêt de la Cour des Aides de Paris le déclarant noblo et issu de noble race et lignée. Néanmoins, il no fut pas admis par M. de Caumartin dans la recherche de la noblesse de Champagne de 1669. Il en appela de cette condamnation, et, par un arrêt du Conseil d'Etat du 16 mars 1671, il fut « maintenu et gardé, ensemble ses successeurs, enfans « et postérité naiz et à naistre en légitime mariage, en « la qualité de noble et d'écuier. »

Les divers personnages dont il est question dans les titres ci-après se rattachent les uns aux autrës de la manière suivante (je ne mentionne que les noms cités dans ces pièces).

IV. Etienne Piétrequin, écuyer, seigneur en partie d'Auzon, mort le 8 mars 1545, fils de Jean Piétrequin et d'Anne Hennequin, épousa, par contrat du 17 décembre 1528, Jeanne de la Vallée, fille de François de la Vallée, écuyer, seigneur de Cusey, et de Marie de Fumesson. Il en eut, entre autres :

1. Jean, qui suit.
2. Gabriel, né le 23 mai 1538, mort le 8 novembre 1612.
3. Louise, née le 21 janvier 1531, morte en en 1580, mariée à Philibert Rousseau, capitaine d'artillerie.

V. Jean Piétrequin, IIIe du nom de sa branche, écuyer, seigneur en partie d'Auzon, contrôleur des deniers communs de la ville de Langres, né le 13 juin 1534. Il fut tué le 5 juin 1589, « brûlé au feu des poudres » devant la porte du Marché, où il combattait comme capitaine-commandant de ladite ville contre les ennemis du roi. Il avait épousé, par contrat du 8 février 1560, Anne Roussat, fille de François Roussat, écuyer, et de Guyette Gastebois, et sœur de Jean Rous-

Digitized by Google

sat, maire de Langres, le dévoué partisan d'Henri IV. Dont entre autres :

1. Philibert, qui suit :
2. Mathieu, écuyer, lieutenant en la compagnie du marquis de Reynel, tué à Rolampont en combattant contre les ennemis du roi ; marié à Anne Dubois de la Rochette, il n'en eut pas de postérité.
3. Jean, Abbé de Chalivoy et prieur de Saint-Geosmes, mort à 81 ans en 1653. Il voyagea beaucoup, visita la Terre-Sainte et l'Egypte, d'où les titres qui lui sont donnés dans son épitaphe.

VI. Philibert Piétrequin, Ier du nom de sa branche, écuyer, seigneur de Gilley, la Borde, la Villeneuve-aux-Frênes, conseiller du roi, lieutenant-général au siège royal de Langres, mourut en 1634. Marié, par contrat à Chaumont du 2 avril 1597, à Claire Brotte, fille de François Brotte, seigneur de Covisier et de la Villeneuve-aux-Frênes, et d'Anne Fagotin, il en eut, entre autres :

VII. Philibert Piétrequin, IIe du nom, écuyer, seigneur de Gilley, la Borde, la Villeneuve-aux-Frênes, etc., conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Langres. Il épousa, par contrat à Langres, du 25 mars 1642, Bernarde Bouvot, morte en 1718, fille d'Henri Bouvot, écuyer, seigneur en partie de Rosoy, président au tribunal de Chaumont, et de Marguerite Bourrelier. Il en eut douze enfants, parmi lesquels un fils, Jean-Baptiste-Louis, né en août 1648, mort sans alliance en 1719. Celui-ci obtint des lettres de provisions de la charge de conseiller chevalier d'honneur au bailliage et siège présidial de Langres « à condition de faire apparoir de sa noblesse », ce pourquoi il invoqua les maintenues obtenues par son père en 1564 et 1671.

Bon DE L'HORME.

Digitized by Google

du 3 mars 1662 (1)

Original en papier

Cejourd'huy, troisième jour de mars mil six cent soixante deux..., pardevant nous, Jean-Jacques Loys et Didier Petitjean, nottaires royaux à Langres soubzsignez, est comparu Philibert Piétrequin, escuyer seigneur de Gilley et la Borde, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant particulier au Bailliage et siege présidial de Langres, lequel a dict avoir besoin de faire extraire les épitaphes de ses ancestres et les inscriptions qui sont tant sur les sépultures que vitres des églises de ceste ville, pour luy servir au procès qu'il a en la Cour des Aydes, à Paris, où il auroit esté assigné à la requeste de Monseigneur le procureur géneral à ladicte cour, ayant faict assigner par Ordonnance de Messieurs les Esleus dud. Langres cedict jour... Me Simon Cothenet, procureur du Roy en ladicte Eslection, pour... veoir procedder ausdicts extraites et figures desdictes épitaphes, tombes et sépultures, nous requérant de nous transporter en l'église parrochialle de Sainct Pierre et Sainct Paul... en laquelle

(1) Cabinet des Titres — Carrès d'Hozier, 495 — Dossier Piétrequin.

Digitized by Google

église nous estant transportez, nous y avons trouvé ledict sieur procureur du Roy, et, en sa présence, ledict sieur Piétrequin nous a monstré une tombe qui est à la droite en entrant dans ladicte Eglise et proche le premier pillier dicelle en laquelle nous avons faict extraict séparé de ceste, laquelle sépulture ledict sieur Piétrequin dict que les armes qui sont gravées sur ladicte tombe qui est *un Escu à un chevron rompu et trois croix truffées et fichées*, et l'Escu timbré et panaché, sont les armes des Piétrequins, et les nommés Estienne Piétrequin et damoiselle Jeanne de la Vallée sont ses bisayeulz, et que la nommée damoiselle Louise Piétrequin était sa grande tante et Jean Piétrequin aussy y dénommé son grand père et Gabriel Piétrequin son grand oncle.

Plus ledict sieur Piétrequin nous a fait veoir un épitaphe quy est audict premier pillier à main droicte en entrant en ladicte église proche et au pied de ladicte tombe, lequel épitaphe il a dict estre de Mathieu Piétrequin, son oncle, de laquelle épitaphe a esté pareillement faict extraict.

Comme aussy nous a conduict dans la Chappelle de la Trinité de la mesme Eglise, où il nous a faict veoir une vitre en laquelle est peinte la Nativité de nostre Seigneur, au bas de laquelle sont les armes des Roussats et des Gastebois my partye, avec cette inscription : Noble François Roussat et Guiette Gastebois ont faict faire cette vitre mil cinq cent cinquante cinq, lesquels Roussat et Gastebois ledict sieur Piétrequin a dict que c'estoient les père et mère d'Anne Roussat, sa grand'mère, femme dudict Jean Piétrequin inhumé soubs la tombe cy dessus mentionnée.

Ce faict, nous nous sommes transportés en l'église cathedralle dudict Langres, en laquelle ledict sieur Piétrequin nous a faict veoir une épitaphe qui est posée contre un pillier au millieu de la nef au devant duquel est une chapelle fermée de fer, vulgairement

Digitized by Google

appellée la Chapelle des Roussats, de laquelle épitaphe ledict sieur Piétrequin nous a requis estre faict extraict pour justifier de la noblesse des Roussats, ce que nous avons faict en la présence dudict sieur procureur du Roy.

Pareillement, nous nous sommes transportez en l'église des frères prêcheurs ou estans nous a conduict ledict sieur Piétrequin dans la chappelle des Piétrequins qui est au chœur à gauche montant au grand autel, en laquelle nous avons trouvé une sépulture de laquelle, en présence dudict sieur Piétrequin et sieur procureur du Roy, avons faict extraict et description, estant icelle sepulture eslevée de sept à huict piedz de haulteur, construite d'une pierre blanche enrichie de marbre et armoriée de plusieurs armories, et aux deux boutz de ladicte sépulture sont deux grandes figures de relief assises qui appuyent leurs testes sur l'entrebras et quy représentent des femmes pleurantes ; au dessus de ladicte sépulture est un cadre de pierre blanche dans lequel est une table de marbre, sur laquelle est gravé, en lettres d'or, ce qui s'ensuit :

D. O. M.
HIC JACET JOAN : PIETREQUIN PRIMUM ABBAS
DE CHALIVOY, POSTEA SANCTORUM GEMINUM PRIOR
CUIAS FUERIT NESCIAS
LINGONENSIS ROMANUS JIEROSOLIMITANUS
CONSTANTINOPOLITANUS ALEXANDRINUS
UBIQUE PENE FUIT UBIQUE BENE VIXIT

Au bas sont les armoiries des Piétrequins et des deux costez de ladicte sépulture, plus hault que les figures cy dessus mentionnées, sont les armoiries des lignes et alliances des Piétrequins, scavoir d'un costé quatre escus : en l'un sont armoriés les armes des Piétrequins, en un autre, les *armes de la Vallée*. quy porte *un lambel et trois hermines au dessoubz en poincte*. Le troisième des *Brucher*, quy porte *trois tes-*

Digitized by Google

tes de Mores en poincte, et le quatrième *barré de Fumeson*.

Des années 1545, 1574, 1580, 1589 et 1612

Copie sur une copie en papier collationnée sur l'original en 1662

Extraict d'une tombe des Piétrequins trouvée en l'église Sainct Pierre et Sainct Paul de Langres.

Ci-gissent Etienne Piétrequin, escuyer, qui decedda le quinzième may mil cinq cent quarente cinq et damoiselle Jeanne de la Vallée, sa femme qui decedda le vingt febvrier mil cinq cens soixante et quatorze.

Ci-gissent les corps de damoiselle Louise Piétrequin, femme de feu noble homme Philibert Rousseau, capitaine du régiment de Navarre du Roy, laquelle decedda le jour Sainct Clement l'an mil cinq cent quatre-vingts et de noble Jean Piétrequin contrôleur des deniers communs de cette ville lequel pour la cause de Dieu, service du roy et de sa patrie deffendant icelle contre l'ennemy, blessé à mort, decedda le cinq juin mil cinq cent quatre vingt neuf.

Et de noble Gabriel Piétrequin, conseiller du Roy et esleu en l'eslection de Langres, et receveur des décimes au diocèse dudict lieu, lequel aagé de soixante et quatorze ans trespassa le huictiesme novembre mil six cens douze.

L'extraict ci-dessus a esté faict par nous Notaires royaux à Langres soubzsignés avec et en présence de Me Simon Cothenet, conseiller et procureur du Roy en l'eslection de Langres. Ce requérant Philibert Piétrequin, écuyer, seigneur de Gilley et la Borde, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant particulier au bailliage et siège présidial de Langres suivant nostre acte et procès-verbal cejourd'huy troisiesme mars mil six cent soixante deux.

(Signé) Cothenet, Piétrequin, Petitjean (et) J. Loys.

Digitized by Google

A l'autre bout, sont quatre autres escus : en l'un, les armes des *Roussats*, quy porte *deux molettes d'éperon en chef*, *un bourdon en pal*, *et à la poincte une estoile;* un autre des *Gastebois*, quy porte *une barre chargée de trois coquilles;* un autre de *de Villiers : dentelee à un bélier*, et le quatrième un escu tout simple.

Plus, sur le caveau ou charnier en ladicte chapelle est une table carrée quy ferme l'entrée sur laquelle table est gravée cette devise : *In hac glorior*, et ensuitte : *Sepulchrum nobilis familie* Piétrequin.

Dont et de tout ce que dessus Nous Nottaires susdits avons rédigé le présent acte pour servir audict sieur Piétrequin ce que de raison et nous sommes soubzsignez avec iceluy sieur Piétrequin et le sieur procureur du Roy, les an et jour susdictz.

(Signé) PIÉTREQUIN, COTHENET, D. PETITJEAN (et) J. LOYS.

Digitized by Google

Les cloches de Montsaugeon et d'Aubigny

I

Un décret de la Convention en date du 5 thermidor an II (1), (23 juillet 1793), ordonna comme on sait, la saisie dans toutes les églises de France, des cloches, dont le métal devait fournir pour les pressants besoins de la République, des sous ou des canons.

Je n'ai pas sous les yeux le texte du décret, mais je crois que — toutes — les cloches n'étaient pas par lui visées. J'ai connaissance, en brumaire an II (novembre 93), de délibérations de municipalités votant en pleine liberté l'abandon d'une cloche sur deux, même sur trois. Ses rigueurs portaient donc principalement sur les communes moins privilégiées qui n'ayant qu'une cloche, étaient forcées de la sacrifier. Tel fut le cas pour Montsaugeon dont le clocher resta vide (2). Il faut dire qu'on y laissa le battant de fer de la cloche disparue, par lequel on peut apprécier dans une mesure, l'importance du sacrifice consenti.

La mise à exécution du décret entraîna, toujours à la date de brumaire an II, des réquisitions de charrois dont je relève la trace dans plusieurs villages de mon voisinage. Les cloches de toute la région, dans un rayon fort étendu, prenaient la route de Langres où elles étaient centralisées, et d'où elles repartaient pour leur destination définitive. Il en fut ainsi pour la commune de Thil-Chatel, distante de Langres d'au moins quarante kilomètres, qui de trois cloches dut abandonner la moyenne, alors appelée « cloche du

(1) Grand dictionnaire de Larousse.

(2) Certainement, à une époque indéterminée, Montsaugeon a possédé deux cloches ; les chevalets encore présents dans le clocher ne laissent pas de doute à cet égard. Je n'ai pas de donnée plus explicite sur ce point.

Digitized by Google

salut » pour un motif que j'ignore. La « cloche du salut » donc, suivit sans encombre la grande route de Dijon à Langres jusqu'au point précis où s'en détache le chemin de Montsaugeon. Mais là un accident survint, le chariot cassa; ses conducteurs le tirèrent comme ils purent dans la berne pour que la circulation n'en fut pas entravée, dételèrent leurs chevaux, et s'en retournèrent chez eux.

Des mois se passèrent. Pour parer à la difficulté, il suffisait sans doute d'une réquisition nouvelle ; mais en aucun temps l'administration française n'a aimé ces mesures d'exception qui troublent la quiétude de son habituelle routine. Or, il ne faut tenter personne ! A la longue, l'idée vint aux gens de Montsaugeon que cette cloche qui languissait à leur porte dans le fossé de la route, remplacerait bien gentiment, — et sans frais, -- celle qu'on leur avait confisquée. On ne fit pas de bruit, on ne consulta personne; un beau matin, on transporta la cloche de son chariot brisé sur un chariot solide et on la monta jusqu'au clocher le plus vite qu'on put. Elle y est encore.

Aussi ceux qui ne connaissent pas l'aventure, — et aujourd'hui ceux qui la connaissent sont rares, — ne peuvent-ils rien comprendre à son inscription très dépaysée à la place qu'elle occupe, puisqu'elle n'a trait qu'aux choses et gens de Thil-Chatel. C'est pour leur édification que j'ai écrit ce qui précède. Du reste, même sans l'anecdote, la cloche avait droit par ses seuls mérites, à une mention spéciale dans notre *Bulletin*.

Elle est de bonne forme, quoique peut-être un peu « tirée en hauteur, » et sa voix est superbe. Son plus grand diamètre est de 1 m. 25 centim. et son poids est, dit-on, de onze cents kilog. Je n'ai pu, naturellement, vérifier ce chiffre qui n'a rien d'invraisemblable. Mais je dois dire qu'elle est visiblement du temps de la décadence. Son inscription, les bas-reliefs qui l'accom-

Digitized by Google

pagnent et jusqu'aux lignes et moulures qui l'entourent n'ont ni la netteté, ni la finesse, ni l'élégance des œuvres du bon temps. L'aspect de l'ensemble est pâteux et mal venu et les mots ne se lisent pas toujours sans effort. On ne peut, il est vrai, signaler aucun défaut capital; mais en disant que je tiens les fondeurs pour de consciencieux ouvriers, sinon pour des artistes, je crois être exactement dans la note.

L'inscription en majuscules romaines de bonne grandeur, comprend six lignes dont la première est placée un peu au dessous du « cerveau. » Chacune de ces lignes est limitée par deux traits en relief, l'un en contact avec le haut des lettres, l'autre avec leur base, et le tout est séparé de la ligne suivante par un nouveau trait isolé semblable aux premiers. Cet ensemble important couvre entièrement les « saussures. » Sur la « panse » se retrouve une série de quatre nouveaux traits de même forme et de même écartement; le premier d'entr'eux sert de base à quatre bas-reliefs, appliqués par conséquent sur la « gorge »; l'un, de grande taille, représente le Christ en croix, (la croix a près de 25 centim. en hauteur), entre deux figures debout, la Vierge et saint Jean. Les trois autres, espacés à intervalles égaux sur le pourtour de la cloche, ont aussi pour sujet une figure debout, plus petite que celles qui accompagnent le Christ. J'y crois voir : saint Paul tenant son glaive, une martyre avec sa palme, et un saint que je ne puis mieux désigner.

Immédiatement sous le trait qui supporte les bas-reliefs, l'inscription se continue en une septième ligne inscrite à la façon des précédentes entre ce trait et le second de la série. La ligne est incomplète. On y trouve d'un côté, les noms séparés par des intervalles irréguliers, de personnages ayant eu quelque participation au baptême de la cloche, et relégués à ce modeste niveau par respect sans doute pour la hiérarchie, et enfin sur la face opposée la signature des fondeurs.

Digitized by Google

Il est impossible de la reproduire dans son arrangement rigoureux, car chaque ligne forme autour de la cloche un cercle complet, de sorte que le premier mot de chacune d'elles et le dernier se trouveraient en contact, le premier par sa première lettre et le dernier par sa lettre finale. Mais le début de la première ligne est indiqué par la croix initiale de rigueur, et, sous cette croix, de ligne en ligne, une main en bas-relief, l'index étendu, montre au lecteur le mot qui fait suite au dernier mot de la ligne précédente, et par lequel il doit continuer sa lecture. Cette disposition peut du reste être considérée comme habituelle.

En voici le texte intégral avec ses abréviations et son orthographe. Pour lui conserver autant que faire se peut sa physionomie, je transcris séparément chaque ligne, faisant précéder comme dans l'original, la première d'une croix et chacune des suivantes d'une main, l'index étendu. On remarquera le singulier mélange de latin et de français par lequel débute la seconde phrase.

✝ A FVLGVRE ET TEMPESTATE AGELV ET GRANDINE LIBERA NOS DOMINE NOTVM SIT OMNIBVS QVE IAY POVR PARAIN TRES HAVT ET TRES PVISSANT

☛ SEIGNEVR MONSEIr HENRY CHARLE DE SAVLX COMTE DE TAVANNE MARECHAL DE CAMP DES ARMEES DV ROY LIEVTENANT GENERAL ET COMMANDANT

☛ POVR LE ROY EN LA PROVINCE DE BOVRGOGNE MARQVIS DE TILCHATEL DARC SVR TILLE DV PAILLY BARON DE LVX SPOIX ET FLEY SEIGNr DES VERONNES DE

☛ VIOLOT ET AVTRES LIEVX ET POVR MARAINE MADAME HELEINE ANGELIQVE CHAR-

Digitized by Google

LOTTE DE S[t] BELIN DE VAVDREMONT COMTESSE
DE S[t] NEVOY ET DAME

☛ DAVTRES LIEVX ET QVE IAY ETE BENITE
AV MOIS DE IANVIER 1738 PAR MESSIRE IEAN
GILBERT CVRE DE CE LIEV EN PRESENCE DE
M. I. IOVRDIER AVOCAT

☛ EN PARM. NT BAILLY M. RI. F MOSSERE
LIEUTENT M. RE EDME GIRODET NOTR ROYAL

ET DE T BONHOMME P BACHOTET ECHEVINS
IEAN GVICHARD LENE
B A LES DVRANDS DECOLOMBEY MONT FAIT

« Les Durands » de Colombey (les Choiseul), appartenaient à cette célèbre école des fondeurs du Bassigny lorrain et champenois dont les œuvres sont répandues dans toute la France, dans les Pays-Bas, en Italie, etc., et dont l'histoire est dès longtemps connue. On cite (1) un Durand Jean, de Colombey, exerçant en 1722 et 1725. Il est vraisemblable que c'est le signataire de notre cloche, et le pluriel appliqué à son nom s'explique par l'habitude alors universelle de travailler en famille et de reprendre de génération en génération le métier paternel.

II

Dans les mêmes conjonctures, l'église d'Aubigny eut la bonne fortune de garder sa grosse cloche. Je ne doute pas, quoique je manque de renseignements précis sur ce point, que ce résultat n'ait été payé par l'abandon aux exigences du décret, d'une autre cloche moins importante. Son existence est attestée par la

(1) Joseph Berthelé. — Enquêtes campanaires.

Digitized by Google

présence des chevalets qui la portaient et qui sont encore en place, et surtout par d'anciens comptes de la Fabrique où je la trouve mentionnée de la façon suivante :

1533. — Pour avoir faict les *baudret* (1) des deux cloiches VI s III den. t.

1536. — Pour avoir fait refaire les *bauldes* (1) des cloches IIII solz tournois.

1537. — Pour avoir payé au mareschal pour avoir remonté les cloches la somme de quarante-cinq solz.

1537. Pour avoir relevé la — *petitte* — cloche le jour de Pasques floryes laquelle estoit — *cheute*, — X solz.

En outre, d'après une note écrite en marge d'un acte de 1564, la grosse cloche a été « rompue en 1562, pour être refondue ». Cette date de 1562 est bien celle que je retrouve sur la cloche actuelle comme on le verra tout à l'heure; mais il faut amèrement déplorer la disparition de la — *petitte* — qui n'avait pas été « rompue », qui remontait par conséquent bien au-delà de 1562, et dont on peut aisément se figurer l'intérêt.

De l'œuvre de décadence que j'ai étudiée à Montsaugeon, je passe à un travail du meilleur goût, exécuté avec une habileté consommée. La cloche, de forme irréprochable depuis ses « anses » jusqu'à sa « patte », a 1^{m}38 centim. dans son plus grand diamètre. Son poids, d'après les dires du pays, dépasserait 2.000 kilog. Il est certainement fort considérable; ce chiffre pourtant exigerait une vérification sérieuse. Sa voix profonde et grave, favorisée par l'emplacement de l'église au sommet d'un coteau, se répand sans obstacle dans toute la contrée, à très grande distance. Son « cerveau » dont le sommet, sous les « anses », est garni d'une large bande de fines moulures, est entouré d'une

(1) Baudret ou bauldes; s'entendrait des courroies de cuir qui reliaient à la cloche les cordes de sonnerie (???)

Digitized by Google

dentelle de fleurs de lys d'une grande délicatesse; au-dessus de la dentelle sont disposées de biais et à plat, à intervalles égaux, cinq feuilles de saule, je crois, agrémentées chacune à son pédoncule de deux autres feuilles minuscules. Y a-t-il dans ces feuilles autre chose qu'une fantaisie du fondeur, je ne saurais le dire. Sur les « saussures », un peu au-dessous de la dentelle, commence l'inscription qui n'a que deux lignes, la première entourant entièrement la cloche, la seconde occupant à peine la moitié de ce parcours. A ses admirables lettres gothiques coulées avec une précision absolue, dont les arêtes sont vives et tranchantes comme à leur sortie du moule, peut-être pourrait-on reprocher cette élégance un peu recherchée qui est un caractère de l'époque; mais j'ai hâte d'ajouter que cette réserve excessive est la seule critique que j'ose me permettre. Elle est accompagnée de bas-reliefs qu'à première vue on juge aussi parfaits qu'elle-même, mais qu'on trouve moins réussis lorsqu'on les examine de près. C'est à leur petitesse sans doute qu'il faut attribuer leurs imperfections, car la dimension des plus grands n'est pas supérieure à celle d'une carte de visite, et pour plusieurs il faut la réduire d'au moins moitié. Ils sont au nombre de sept, disposés très irrégulièrement, quatre dans le vide laissé entre le commencement et la fin de la seconde ligne, les trois autres, au hasard. Leurs sujets sont :

— Le Crucifiement.

— Un bras sortant d'un nuage dans une auréole, figuration symbolique de la Divinité.

— Une cloche portée par deux anges debout.

— St Pierre avec sa clef.

— Une Sainte auréolée, aux longs cheveux épars; peut-être Ste Magdeleine.

— Enfin, un saint Evêque inconnu, avec mitre, crosse et palme. Ce motif, répété deux fois, est le plus mal venu de la série dans l'une et l'autre épreuve.

Digitized by Google

L'inscription est ainsi conçue :

† MARIE SVIS NOMEE ADIEV FAICTS SVPPLICATION LES AMES DE CEVLX SOIENT SAVVEES QUI SONT CAVSE DE MA FACON LAN MVLXII.

MENTEM SANCTAM SPONTANEAM HONOREM DEO ET PATRIE LIBERATIONEM

CLEMENT FEBVRE ME LEVA.

Les quatre petits vers français du début semblent être une exception dans l'espèce. Dans les « Enquêtes Campanaires » de M. Berthelé que j'ai déjà eu l'occasion de citer, des inscriptions de cloches sont reproduites en nombre très considérable sans que cette forme s'y rencontre jamais. En tout cas tout le monde goûtera leur ingénuité si naïve. Au contraire les mots — *me leva*, ou *me levèrent* — pour désigner le ou les parrains, sont indiqués dans le même ouvrage comme assez fréquemment employés à la fin de l'époque gothique. Reste la phrase — *mentem Sanctam* — à laquelle je m'arrête sans espoir, — mieux vaut le dire tout de suite, — de me tirer à mon honneur des explications que j'en voudrais donner.

On l'appelle « formule de Sainte Agathe » parce qu'elle est gravée sur le tombeau de cette martyre, à Catane, sans qu'on sache à quelle occasion ni pour quelle motif (1). Les « Enquêtes Campanaires » la relèvent en Italie, en Suisse, en Belgique, et quarante fois en France. A ce chiffre et seulement pour notre région, il faut ajouter d'abord notre cloche ; puis celle

(1) Je dois ce curieux renseignement à l'obligeance de M. l'abbé Marcel, supérieur du Petit Séminaire de Langres, et je lui en exprime ma gratitude.

Digitized by Google

de Clémencey (Côte-d'Or), où la phrase est orthographiée d'une façon extraordinairement barbare; celle d'Occey (Haute-Marne) aujourd'hui disparue; celle de Chazeuil (Côte-d'Or); la cloche du beffroi du château de Talmay (Côte-d'Or) (1), et il n'est pas douteux que la liste ne puisse être indéfiniment augmentée. Cela prouve bien un usage général et fréquent, et une faveur incontestable. Mais tout ce que je viens de dire est, j'en ai peur, connu de tout le monde. Ce que j'aurais voulu, c'est donner de ces quelques mots une traduction plausible à laquelle se refuse mon insuffisante connaissance du latin. J'ai demandé secours à des érudits, bien autorisés pourtant, dont les réponses toujours gracieuses n'ont pas nettement tranché la question, à mon humble avis. Le sens peut-être mystique de cette phrase sacramentelle reste enveloppé de l'obscurité dans laquelle nos aïeux ont quelquefois aimé se complaire. Je fais remarquer cette singulière coïncidence, que tous ceux qui l'ont observée et transcrite ont, autant du moins que je sache, discrètement évité de l'étudier à ce point de vue. Je ferai de même en constatant que, dans le métier d'archéologie, il faut trop souvent se résigner à rester ainsi sur des interrogations sans réponse.

Janvier 1907.

CAMILLE ROYER.

(1) Les cloches de Clémencey, d'Occey, de Chazeuil, de Talmay, sont publiées ou du moins désignées dans les Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, tome XII.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Table des Matières

	Liste des Membres titulaires composant la Société	6
	Liste des Membres correspondants	6
	Liste des Sociétés correspondantes	8
A. Lacordaire.	Notes historiques sur la commanderie dite de Saint-Antoine de Bourbonne	15
Camille Royer.	A propos d'une marmite et d'une bassinoire	41
E. Serrigny.	Orphée chrétien représenté sur un bassin en étain, le bassin de Perrogney	45
A. Lacordaire.	Deux documents inédits pour servir à l'histoire de Melay	61
Camille Royer.	A propos d'une marmite et d'une bassinoire et cœtera	83
De Confevron.	Céramique romaine. Marques, initiales ou monogrammes	91
E. Metman.	Note sur des artistes bourguignons ayant exercé leur art en Espagne au XVIe siècle	95
Ch. Royer.	Nécrologie. Henry Brocard	105
De Confevron.	Charte épiscopale	109
F. d'Arbigny.	Une recherche en 1793	115
Aubriot.	Charte d'affranchissement des habitants de Laferté-sur-Aube, octroyée en 1231 par Thibaut IV	123
De Confevron.	Trois lettres de Mgr de La Luzerne	133
Abbé Legros.	Signatures républicaines avant la Révolution	139
F. Pingenet.	Les clochers de la cathédrale Saint-Mammès	149
A. Lacordaire.	Les baronnie et marquisat de Bourbonne	173
De Confevron.	Sceau de Philippe de Choiseul	185
Ch. Royer.	Note sur la décade historique du P. Jacques Vignier	189
F. d'Arbigny.	Le Cartulaire de l'Evêché de Langres	197
Dr Brocard.	La Campagne de Chaumont (juillet 1791)	207
E. Serrigny.	La Crèche de Villegusien (Haute-Marne) XVIe siècle	213
F. d'Arbigny.	Prix J. Barotte	227
A. Lacordaire.	Aigremont. Notes sur une charte	229
Camille Royer.	L'église de Montormentier et la chapelle des Trestondam	241
F. Pingenet.	Nécrologie. M. Charles Roussel	309
Camille Royer.	L'église de Montormentier (erratum)	317
F. d'Arbigny.	Le terrier de Chatillon-sur-Seine	318
De Confevron.	Cartouches, Bas-reliefs, Inscriptions, Statues placés dans des niches ou encastrés dans les murs des édifices publics et des maisons particulières et visibles de la rue dans la ville de Langres	365

Digitized by Google

Ch. Royer. Pierre tombale de Perceval de Montarby à l'église de Charmoilles 381
Camille Royer. Concours Barotte. Rapport sur les ouvrages présentés au Concours 385
F. Pingenet. Nécrologie. M. Fernand Lamoureux 429
Ch. Royer. Le ban et l'arrière-ban dans le pays de Langres au XVIIe siècle 431
Ch. Royer. Note sur un curieux fer à gauffres 461
B^on de l'Horme. Deux titres de Piétrequin 465
Camille Royer. Les cloches de Montsaugeon et d'Aubigny 473

LANGRES. — IMPRIMERIE CHAMPENOISE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres paraît par livraison de deux feuilles d'impression.

Le prix du volume, composé de 13 livraisons, est de 9 francs pour les souscripteurs.

A la mise en vente de chaque volume, il sera porté à 12 francs.

Les cinq premiers volumes sont terminés.

Les souscripteurs acquitteront le prix des livraisons seulement lorsqu'elles leur seront remises.

EN VENTE :

Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres. Livraisons 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 du tome I.

Prix : 3 francs la livraison.

Tome II et tome III, composés chacun de 12 livraisons, avec un grand nombre de planches lithographiées et gravées.

Prix du volume : 36 francs.

—

Les Évêques de Langres, étude épigraphique, sigillographique et héraldique, par A. Daguin. — Extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.* — Un volume in-4°, avec deux portraits gravés et armoiries dans le texte. — Prix : 6 francs.

—

Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. Tomes I, II, III, IV et V. — Prix du volume : 12 fr.

—

Essai sur l'Histoire et la Généalogie des sires de Joinville (1008-1386), par M. J. Simonnet. — Un volume in-8°, Langres 1876. — Prix : 3 francs.

—

Cartulaire du prieuré de Saint-Etienne de Vignory, par M. J. d'Arbaumont. — Prix : 5 francs.

—

Vignier. **Décade historique du Diocèse de Langres.** — Deux volumes in-8°. — Prix : 8 francs.

A Paris, à la librairie historique des provinces d'Emile Lechevalier, quai des Grands-Augustins, 39.

A Langres, au Musée et chez les libraires.

Langres. — Imprimerie Champenoise.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 885 177

Digitized by Google